



# Commune de *Grand Santi*

## Carte Communale

*Rapport de  
présentation*



Prescription par délibération du conseil municipal du : 17 mars 2021

Enquête publique :

Approbation par délibération du conseil municipal du :

Approbation par arrêté préfectoral du :

# Sommaire

|                                                     |           |
|-----------------------------------------------------|-----------|
| <b>PREAMBULE</b>                                    | <b>4</b>  |
| Définition d'une Carte communale                    | 5         |
| Contenu de la Carte communale                       | 5         |
| Procédure de révision d'une Carte communale         | 6         |
| La Carte communale de Grand-Santi approuvée en 2012 | 7         |
| <b>INTRODUCTION</b>                                 | <b>8</b>  |
| Une commune transfrontalière                        | 9         |
| a. Une situation administrative récente             | 10        |
| b. Des enjeux transfrontaliers                      | 10        |
| Une intégration intercommunale et régionale         | 12        |
| a. La CCOG                                          | 12        |
| b. Un pôle-relais dans le maillage régional du SAR  | 13        |
| <b>SYNTHESE</b>                                     | <b>14</b> |
| <b>CHAPITRE 1. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT</b>  | <b>15</b> |
| Caractéristiques environnementales du territoire    | 16        |
| a. Le climat                                        | 16        |
| b. L'hydrographie                                   | 18        |
| c. La géomorphologie                                | 19        |
| Paysages et biodiversité                            | 25        |
| a. Les grandes unités paysagères sur la commune     | 25        |
| d. Un paysage particulièrement évolutif             | 27        |
| e. Les sites naturels d'intérêt patrimonial         | 30        |
| Risques, nuisances et pollutions                    | 32        |
| a. Les risques naturels                             | 32        |
| b. Le risque inondation                             | 32        |
| c. Les sites et sols pollués                        | 33        |
| <b>SYNTHESE DES ENJEUX</b>                          | <b>34</b> |
| <b>CHAPITRE 2. DIAGNOSTIC TERRITORIAL</b>           | <b>35</b> |
| Repères historiques                                 | 36        |
| a. Une histoire au fil d'un fleuve                  | 36        |
| b. La présence d'un patrimoine archéologique        | 38        |
| Positionnement territorial                          | 39        |
| a. Intégration territoriale                         | 39        |
| Dynamiques démographiques                           | 47        |
| a. Une forte croissance démographique               | 47        |
| b. Une taille des ménages en constante augmentation | 47        |

|                                                                                                  |           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| c. Une population jeune                                                                          | 48        |
| <b>Contexte socio-économique</b>                                                                 | <b>49</b> |
| a. Le niveau de vie de la population                                                             | 49        |
| b. Le niveau d'étude                                                                             | 49        |
| c. Le paysage économique                                                                         | 50        |
| <b>Analyse urbaine</b>                                                                           | <b>56</b> |
| a. Des marquages culturels marqués par la position géographique de la commune                    | 56        |
| b. Les propriétés foncières                                                                      | 56        |
| c. L'évolution des sites de peuplement                                                           | 59        |
| d. Formes urbaines                                                                               | 62        |
| e. Patrimoine architectural                                                                      | 62        |
| <b>Parc de logements</b>                                                                         | <b>63</b> |
| a. Un parc de logement déficitaire face aux besoins                                              | 63        |
| b. Les logements sociaux                                                                         | 65        |
| c. L'aspect des logements                                                                        | 65        |
| <b>Equipements et services</b>                                                                   | <b>66</b> |
| a. Recensement des équipements                                                                   | 66        |
| b. Les commerces et la distribution alimentaire                                                  | 68        |
| c. Les espaces publics                                                                           | 68        |
| d. Les équipements de santé                                                                      | 69        |
| e. Les établissements scolaires et la scolarisation                                              | 69        |
| <b>Réseaux et services essentiels</b>                                                            | <b>71</b> |
| a. L'alimentation en eau potable                                                                 | 71        |
| b. Le réseau électrique                                                                          | 75        |
| c. Le réseau d'assainissement des eaux usées                                                     | 77        |
| d. Le réseau téléphonique et des communications numériques                                       | 78        |
| e. Les déchets                                                                                   | 78        |
| <b>SYNTHESE DES ENJEUX</b>                                                                       | <b>80</b> |
| <b>CHAPITRE 3. PROJET DE TERRITOIRE</b>                                                          | <b>81</b> |
| Désenclaver pour mieux intégrer                                                                  | 82        |
| Réaliser l'ambition d'une « économie fluviale »                                                  | 83        |
| Structurer le parc de logements et garantir l'accès aux services essentiels                      | 84        |
| Développer dans un environnement contraint : un équilibre à trouver entre besoins et risques     | 86        |
| <b>CHAPITRE 4. JUSTIFICATIONS ET TRADUCTION SPATIALE</b>                                         | <b>89</b> |
| La prise en compte des documents supra-communaux                                                 | 90        |
| a. La compatibilité avec le Schéma d'Aménagement Régional                                        | 90        |
| b. La prise en compte du Schéma d'Aménagement Régional des Mines et des Carrières                | 94        |
| f. La prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane (SDAGE) | 94        |
| c. La prise en compte du risque inondation                                                       | 95        |
| <b>Les besoins et les projets de la commune pour y répondre</b>                                  | <b>98</b> |
| a. Les demandes de cession du foncier                                                            | 98        |
| a. Les projets identifiés sur la commune                                                         | 98        |
| b. Evaluation des besoins en logements liés à la croissance démographique                        | 102       |

|                                                                                                                                               |                |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------|
| <b>La traduction spatiale des ambitions communales de développement .....</b>                                                                 | <b>104</b>     |
| c. Analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles entre 2011 et 2021 .....                                                        | 104            |
| d. La densification du bourg .....                                                                                                            | 105            |
| e. Une consommation en extension justifiée par la croissance démographique et urbaine exponentielle et le besoin de renforcer les pôles ..... | 106            |
| f. Conclusion .....                                                                                                                           | 108            |
| <b>Le document graphique de la Carte communale .....</b>                                                                                      | <b>110</b>     |
| g. Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions (Zone non Constructibles - ZnC) .....                             | 110            |
| h. Les secteurs où les constructions sont autorisées (Zone C) .....                                                                           | 111            |
| <br><b>CHAPITRE 5. REGLES GENERALES D'UTILISATION DES SOLS .....</b>                                                                          | <br><b>115</b> |
| <br><b>CHAPITRE 6. INCIDENCES DE LA CARTE COMMUNALE SUR L'ENVIRONNEMENT .....</b>                                                             | <br><b>117</b> |
| <b>Incidence en matière de consommation d'espace.....</b>                                                                                     | <b>118</b>     |
| i. Bilan des espaces supprimés du secteur constructible et des ouvertures à l'urbanisation ..                                                 | 118            |
| <b>Incidence en matière d'assainissement et d'eau potable .....</b>                                                                           | <b>118</b>     |
| j. Assainissement.....                                                                                                                        | 118            |
| k. Eau potable .....                                                                                                                          | 118            |
| <b>Incidence sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine, du paysage et des espaces naturels et culturels .....</b>                | <b>119</b>     |
| <b>Incidence sur la préservation des activités agricoles .....</b>                                                                            | <b>119</b>     |
| <b>Annexe 1 – Liste des abréviations (sigles) .....</b>                                                                                       | <b>120</b>     |
| <b>Table des illustrations.....</b>                                                                                                           | <b>121</b>     |

# Préambule



*Par délibération du Conseil municipal en date du 17 mars 2021, la municipalité de la commune de Grand-Santi a choisi de réviser sa Carte communale, en application de l'article L163-8 du Code de l'urbanisme qui indique que « la carte communale est révisée dans les conditions définies par les articles L. 163-4 à L. 163-7 relatifs à l'élaboration de la carte communale. ».*

## Définition d'une Carte communale

La Carte communale est un document d'urbanisme qui, outre sa traduction d'un projet de développement maîtrisé du territoire, délimite les secteurs de la commune au sein desquels les permis de construire peuvent être délivrés. Elle peut élargir le périmètre constructible au-delà des « parties actuellement urbanisées » où créer de nouveaux secteurs constructibles qui ne sont pas obligatoirement situés en continuité de l'urbanisation existante. Elle peut aussi réserver des secteurs destinés à l'implantation d'activités. Ce sont les dispositions du Règlement National d'Urbanisme (RNU)\* qui s'y appliquent.

Une fois approuvée, la Carte communale est opposable aux tiers. Elle n'a pas de durée d'application limitée dans le temps.

### LE REGLEMENT NATIONAL D'URBANISME (RNU)

*Le RNU est un ensemble de règles générales qui constituent le cadre dans lequel s'applique les cartes communales en vigueur. Cet ensemble de règles s'appliquent à l'utilisation du sol relative à l'aménagement et à la constructibilité pour la définition d'un projet.*

## Contenu de la Carte communale

Conformément à l'article L161-1 du Code de l'urbanisme, la Carte communale comprend un rapport de présentation et un ou plusieurs documents graphiques. Elle comporte en annexe les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et figurant sur une liste dressée par décret en Conseil d'État.

### Le rapport de présentation

Le rapport de présentation est un document constitutif de la Carte communale. Il est le document socle du projet politique puisqu'il rassemble, identifie, synthétise et analyse le territoire sous tous ces angles. L'objectif de ce document est d'être la clé de voute qui permettra de comprendre le projet, de le justifier et donc d'assurer que le projet réponde à des objectifs d'intérêt pour le bien commun territorial.

Conformément à l'article R161-2 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation :

*1° Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique ;*

*2° Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations ;*

*3° Évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.*

### Le document graphique

Le document graphique est un document qui est également constitutif de la Carte communale. Il s'agit de « la carte » qui localise et délimite les différents espaces de la commune qui seront destinés à être urbanisé ou non et pour quelle vocation. Ainsi, conformément à l'article R.161-4 du Code de l'Urbanisme : « *le ou les documents graphiques délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception de celles mentionnées à l'article L.161-4 :*

*1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;*

*2° Des constructions et installations nécessaires :*

*a) A des équipements collectifs ;*

*b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;*

*c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;*

*d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.*

*Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.*

*Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

*Conformément à l'article R161-5 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques peuvent préciser qu'un secteur est réservé à l'implantation d'activités, notamment celles qui sont incompatibles avec le voisinage des zones habitées.*

*Conformément à l'article R161-7 du Code de l'Urbanisme, le ou les documents graphiques délimitent, s'il y a lieu, les secteurs dans lesquels la reconstruction à l'identique d'un bâtiment détruit par un sinistre n'est pas autorisée. »*

### Les annexes

*Conformément à l'article R.161-8 du Code de l'Urbanisme, doivent figurer en annexe de la Carte Communale :*

*1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol et appartenant aux catégories figurant sur la liste annexée au présent livre ;*

*2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L.112-6 ;*

*3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L.125-6 du code de l'environnement.*

# Procédure de révision d'une Carte communale

## Le lancement de la procédure

La Carte communale est révisée à l'initiative du maire. Ainsi, et afin d'assurer l'adhésion des élus de sa commune, la municipalité de Grand-Santi a engagé la révision de sa Carte communale par délibération en Conseil municipal en date du 17 mars 2021.

## Les études

### Les phases de l'étude

Les études se décomposent généralement en trois phases successives. Chaque phase validée permet ainsi d'entériner le contenu de chaque pièce composant le dossier de Carte communale.

- ❖ Phase 1 : élaboration du diagnostic socio-économique et de l'état initial de l'environnement.
- ❖ Phase 2 : prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique, évaluation des besoins induits et définition du projet communal.
- ❖ Phase 3 : définition du périmètre constructible, rédaction de la seconde partie du rapport de présentation puis préparation du dossier de Carte communale pour l'enquête publique.

### La concertation durant l'étude

Durant les études, l'association des personnes publiques associées (PPA), des chambres consulaires et des EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) intéressées par la Carte communale ainsi que la concertation avec la population, ne sont pas rendues obligatoires ni formalisées par le Code de l'urbanisme. Néanmoins elles sont fortement recommandées permettant d'associer et de sensibiliser les acteurs concernés par le projet. La commune de Grand-Santi a à cœur d'associer sa population au projet de Carte communale et prévoit en ce sens des temps de concertation.

## L'évaluation environnementale

Tout projet de développement territorial a une incidence sur l'environnement. Il est nécessaire de mesurer ces impacts pour les appréhender et au mieux les limiter. La démarche de réaliser une évaluation environnementale est également un outil de pédagogie auprès des acteurs du développement afin de connaître et mieux comprendre les interactions entre l'homme et son environnement. La loi apporte le cadre dans lequel il est nécessaire de réaliser une évaluation environnementale du projet communal ;

Art. R104-16

« Les cartes communales font l'objet d'une évaluation environnementale à l'occasion de leur élaboration, s'il est établi, après un examen au cas par cas réalisé dans les conditions définies aux articles R. 104-33 à R. 104-37, qu'elles sont susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement au regard des critères de l'annexe II de la directive 2001/42/ CE du

Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. ».

## L'enquête publique

### Avant l'enquête publique

Tout comme l'impact sur l'environnement, les documents de planification territoriaux ont une responsabilité dans le développement agricole et assurer aux habitants le maintien d'espaces dédiés à la production alimentaire. Ainsi, avant de soumettre le projet de Carte communale à enquête publique, le Code de l'urbanisme impose que la Carte communale soit soumise pour avis à la Chambre d'agriculture.

Néanmoins, l'avis de la CDPENAF (commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers) n'est apporté que si le document a pour conséquence, dans une commune située en dehors du périmètre d'un Schéma de cohérence territoriale (SCOT) approuvé, une réduction des surfaces des secteurs où les constructions ne sont pas admises, qui sont mentionnées à l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme. Elles rendent leur avis dans un délai de deux mois après transmission du projet, à défaut de réponse son avis est réputé favorable.

### Au moment de l'enquête publique

Le projet de Carte communale est soumis à enquête publique sur une période minimale d'un mois.

Pour initier l'enquête publique, le maire :

- ❖ Demande au président du tribunal administratif la désignation d'un commissaire-enquêteur.
- ❖ Prend un arrêté de mise à l'enquête publique qui précise l'objet et les modalités d'enquête.
- ❖ Effectue les mesures de publicité :
  - Affichage de l'arrêté à l'EPCI et/ou en mairie
  - Affichage de l'« AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » : sur le ou les lieux concernés par l'enquête et par voie dématérialisée (site internet) pendant toute la durée de celle-ci
  - Publication d'un avis dans 2 journaux régionaux ou locaux en caractères apparents et rappel dans les 8 premiers jours de l'enquête publique.

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé de l'ensemble des pièces obligatoires et comprend, en annexe, les différents avis recueillis dans le cadre de la procédure. Il peut, en outre, comprendre tout ou partie des pièces du PAC (porté à connaissance) transmis par le préfet.

A compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur dispose d'un mois pour remettre son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents doivent être tenus à la disposition du public dès réception.

Après enquête publique, le projet de Carte communale peut être modifié pour tenir compte des avis joints à l'enquête publique, des observations du public, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.

## L'approbation

La Carte communale fait l'objet d'une approbation conjointe :

- ❖ Approbation par délibération du Conseil municipal de Grand-Santi.
- ❖ Approbation par arrêté du Préfet qui dispose d'un délai de 2 mois pour l'approuver. A l'expiration de ce délai, le préfet est réputé avoir approuvé la carte.

Suite à l'approbation du document, les mesures de publicité à prendre sont les suivantes :

- ❖ Affichage au siège de l'EPCI ou en mairie (1 mois) ;
- ❖ Mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans 1 journal diffusé dans le département ;
- ❖ Publication de l'arrêté préfectoral au Recueil des actes administratifs de l'État dans le département ;
- ❖ Publication de la délibération au Recueil des actes administratifs.

Chacune de ces formalités mentionne le ou les lieux où le dossier peut être consulté.

L'approbation de la Carte communale produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités d'affichage et de mention dans un journal. La date à prendre en compte pour l'affichage est celle du premier jour où il est effectué (Article R163-9 du code de l'urbanisme).

La carte approuvée est tenue à disposition du public. Cette mise à disposition s'effectue par publication sur le portail national de l'urbanisme (Article R163-6 du code de l'urbanisme).

## Les effets de la Carte Communale

L'article L162-1 du Code de l'urbanisme précise la portée de ce document : « *Après l'expiration d'un délai d'un an à compter, soit de l'approbation de la Carte communale soit, s'il s'agit d'une servitude d'utilité publique nouvelle définie à l'article L.161-1, de son institution, seules les servitudes annexées au plan ou publiées sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L.133-1 peuvent être opposées aux demandes d'autorisation d'occupation du sol.* »

*Dans le cas où la Carte Communale a été approuvée ou la servitude instituée avant la publication du décret établissant ou complétant la liste visée à l'alinéa premier, le délai d'un an court à compter de cette publication.*

*Nota : Conformément aux dispositions du II de l'article 2 de l'ordonnance n° 2013-1184 du 19 décembre 2013, les dispositions de l'article L.126-1 alinéa 3 en ce qui concerne les cartes communales du code de l'urbanisme codifiées à l'article L.162-1 du nouveau code, telles qu'elles résultent de l'article 1er de ladite ordonnance, entrent en vigueur le 1er janvier 2020. »*

**Par ailleurs les articles R.162-1 et R162-2 précisent ses effets :** « *Dans les territoires couverts par la Carte communale, les autorisations d'occuper et d'utiliser le sol sont instruites et délivrées sur le fondement du règlement national d'urbanisme et des autres dispositions législatives et réglementaires applicables.* » et « *les documents graphiques sont opposables aux tiers.* »

## La Carte communale de Grand-Santi approuvée en 2012

### Le contexte et les objectifs de la première carte communale

La carte communale de Grand-Santi a été approuvée en Conseil Municipal par délibération du 23 juillet 2012 et par le Préfet par arrêté du 30 novembre 2012. Rappelons que la commune de Grand-Santi n'est soumise à aucune obligation en matière de possession d'un document d'urbanisme. Il s'agit d'un choix politique, afin de faciliter la mise en œuvre du projet communal, ainsi que la réalisation de certains projets dans le futur.

Cette première carte communale couvrait le secteur du Bourg-Gan Siton, Mofina et Apagui. L'objectif de ce précédent document était d'assurer :

- L'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

### Pourquoi une révision de la Carte communale ?

Le contexte communal et les enjeux pour le développement du territoire communal ayant évolué depuis 2012, les élus ont pris la décision par délibération en conseil municipal du 17 décembre 2013 de faire évoluer leur document d'urbanisme par une modification qui, au vu des objectifs visés consistera à une mise en révision (qui vaut élaboration d'un nouveau document).

Cette nouvelle carte communale couvrira l'intégralité du territoire communal de Grand-Santi et englobera dans une même vision tous les volets de l'urbanisme : l'habitat, les déplacements, les équipements, le développement économique, l'environnement... Il devra apporter une réponse aux enjeux auxquels la commune fait face, notamment la protection de l'environnement, le développement de l'activité économique, ou encore l'articulation et l'équilibre entre développement résidentiel et préservation des espaces agricoles

# Introduction





## a. Une situation administrative récente

Grand-Santi est une vaste commune de 2 112 km<sup>2</sup>. Elle est située à l'Ouest du département, en rive droite du fleuve Maroni et le long de son cours inférieur et moyen. Il s'agit d'une commune dite « de l'intérieur », c'est-à-dire de l'intérieur de la Guyane, éloignée du littoral.

La situation administrative actuelle de la commune de Grand-Santi est corrélée à son histoire récente. En effet, sa naissance est issue d'une première division administrative datant de 1930 par la création du territoire de l'Inini qui sépare à l'époque la bande littorale du reste du territoire guyanais. Ce « reste de territoire » est administré par le gouverneur de Guyane à l'aide d'un conseil privé et d'un conseil du contentieux. Ce territoire est constitué par « les grands bois et des placers » où l'autorité est souvent représentée par les postes militaires de la « Forestière ». Le gouvernement sépare ainsi un « espace colonial » composé de la bande littorale et un « espace tribal » constitué de l'arrière-pays. Les premières lois de décentralisation renforcent les asymétries politiques du territoire avec une population du littoral qui possède un pouvoir important dans les administrations et les grandes collectivités, et de l'autre les communes de l'intérieur qui revendiquent leur autochtonie.

Lors de la départementalisation de la Guyane, l'Inini devient un arrondissement et est créé le cercle municipal de Grand-Santi-Papaïchton-Apatou. Grand-Santi devient une commune à part entière en 1992, faisant suite à une nouvelle division en deux communes : Grand-Santi et Papaïchton.

La commune est délimitée :

- ❖ au nord par la commune d'Apatou, au niveau de la crique Beïman ;
- ❖ au sud, par le saut Yapimaliki, qui matérialise sur le Lawa la limite nord avec la commune de Papaïchton. La frontière communale rejoint ensuite à l'est la rivière Petit Abounami qu'elle longe en rive gauche jusqu'à sa confluence avec le Grand Abounami. La limite nord se poursuit vers l'amont toujours en rive gauche puis suit la crique Doudou Pati en rive droite jusqu'à l'une de ses sources ;
- ❖ à l'ouest par le fleuve Maroni qui représente la frontière avec le Suriname ;
- ❖ à l'est par la ligne de partage des eaux entre la crique Beïman et la crique Doudou Pati (Grand Santi) et les deux principaux formateurs de la rivière Arouani qui forment la limite sud de la commune de Saint-Laurent.

## b. Des enjeux transfrontaliers

En 2021 un accord transfrontalier entre la France et le Suriname fixe un nouveau tracé de la frontière entre les deux pays le long du fleuve Maroni. Plusieurs sites de vie en Guyane sont désormais rattachés au Suriname, dont plusieurs localisés initialement sur la commune de Grand-Santi et d'importance historique ou communautaire (Vieux Grand-Santi par exemple). Parallèlement, certains sites de vie dépendant du Suriname ont été rattachés à la Guyane.

Cette nouvelle délimitation fait suite à des visites de site et des échanges diplomatiques, en collaboration avec l'IGN. La municipalité regrette néanmoins un manque de concertation dans cette démarche.

*Il est à noter qu'à ce jour en 2025, le protocole d'accord transfrontalier a bien été signé par les deux parties mais celui-ci n'a été ratifié que par la France et non par le Suriname, mettant l'application de celui-ci en attente.*

*Notons que les référentiels de l'IGN ont d'ores et déjà intégré la nouvelle délimitation de la frontière. Aussi, la présente Carte communale prend en compte cette évolution administrative.*

Abordant ce rôle de couture avec son voisin Surinamien, il n'en reste pas moins que la réalité des dynamiques et des mouvements de personnes, de marchandises etc., entre les deux rives du Maroni en fait une frontière qui est extrêmement poreuse. Cette porosité entre les deux rives doit être prise en compte lors de l'élaboration de la stratégie de développement communal.

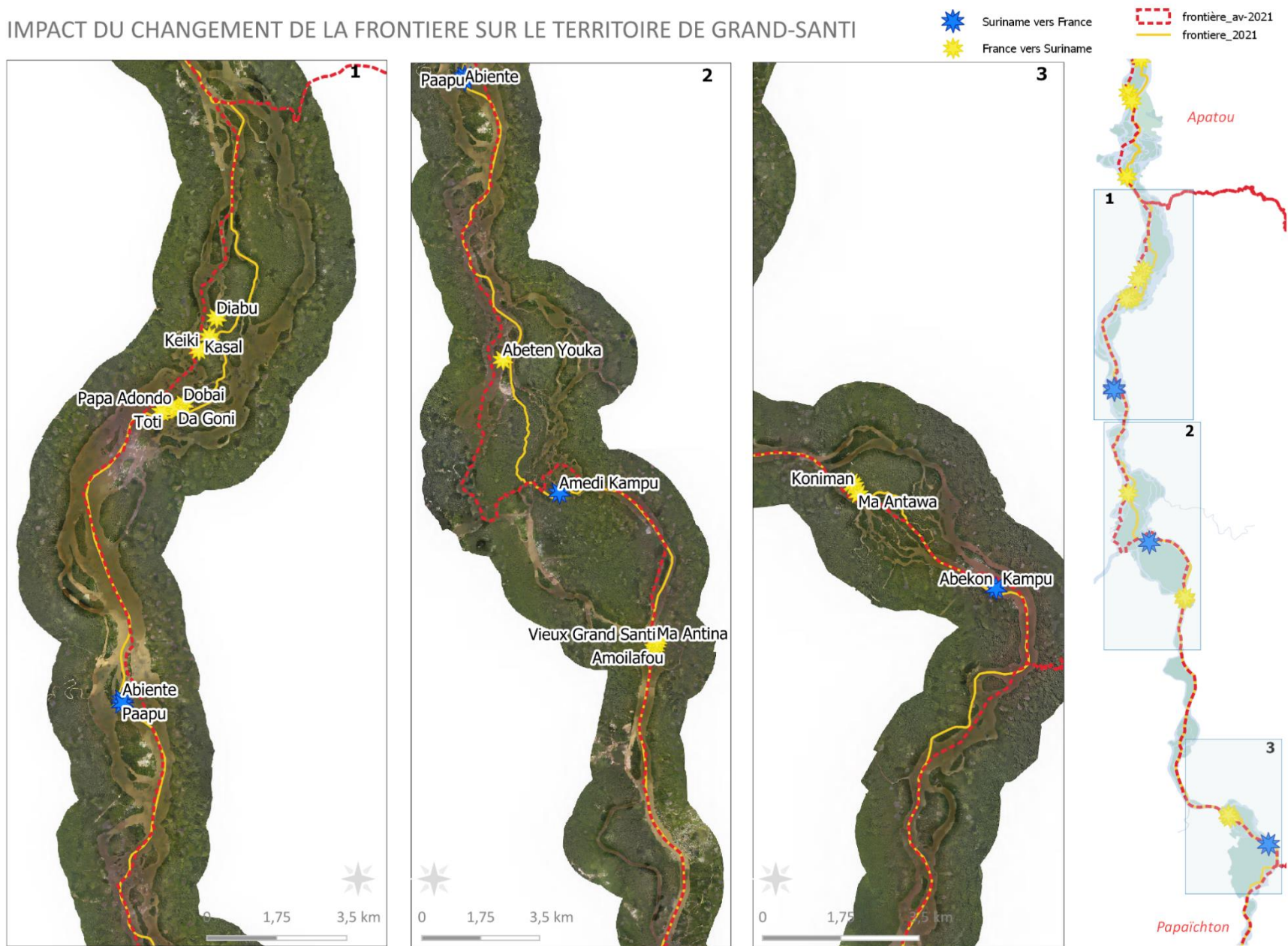
Le Maroni est l'un des principaux marqueur territorial et culturel de la Guyane et du Suriname. Dans le langage courant, on dénomme les territoires de l'ouest guyanais comme les « communes du fleuve » sans y attribuer de limites administratives et politiques définies, démontrant l'existence d'une identité territoriale faisant fi des frontières et liée directement à une géographie humaine et physique.

| n° | nom               | Loc_nv_fr | Loc_anc_fr | Info autre    |
|----|-------------------|-----------|------------|---------------|
| 1  | Amedi Kampu       | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 2  | Abekon Kampu      | FRANCE    | SURINAME   |               |
| 3  | Abiente           | FRANCE    | SURINAME   |               |
| 4  | Paapu             | FRANCE    | SURINAME   | N'existe plus |
| 5  | New Libi          | FRANCE    | SURINAME   | N'existe plus |
| 6  | Koina             | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 7  | Papa Adondo       | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 8  | Kasal             | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 9  | Keiki             | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 10 | Toti              | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 11 | Ma Antawa         | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 12 | Da Goni           | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 13 | Vieux Grand Santi | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 14 | Ma Antina         | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 15 | Koniman           | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 16 | Abeten Youka      | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 17 | Diabu             | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 18 | Amoila fou        | SURINAME  | FRANCE     |               |
| 19 | A Odo             | SURINAME  | FRANCE     |               |

## La répartition des territoires entre la France et le Suriname suite à la nouvelle délimitation frontalière

Source Orthophoto 2019, IGN 2023, AUDeG, 2022

### IMPACT DU CHANGEMENT DE LA FRONTIERE SUR LE TERRITOIRE DE GRAND-SANTI



# Une intégration intercommunale et régionale

## a. La CCOG

Grand-Santi fait partie des huit communes de la Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais (CCOG), créée en 1994. Les membres sont : Mana, Awala-Yalimapo, Saint-Laurent du Maroni, Apatou, Grand-Santi, Papaïchton, Maripasoula et Saül.

En raison de la très grande taille de ces communes, la CCOG représente près de 35% du territoire guyanais. Le territoire de la CCOG s'étend ainsi du littoral (Mana, Awala-Yalimapo et Saint-Laurent du Maroni) jusqu'aux régions du Haut-Maroni (Maripasoula). Il couvre un vaste ensemble caractéristique des régions guyanaises : la frange littorale, la vallée du Maroni et la zone intérieure sur plus de 41 000 km<sup>2</sup> (ce qui en fait la plus vaste intercommunalité de France) pour seulement 83 412 habitants, soit 34% de la population de la Guyane.

Malgré sa taille, la CCOG est composée de communes relativement petites avec seulement 83 412 habitants, soit 34%. Saint-Laurent-du-Maroni comptait en 2019 47 621 habitants soit plus de la moitié des habitants de la CCOG (57%).

La CCOG en temps qu'intercommunalité, possède les grands blocs de compétences suivants :

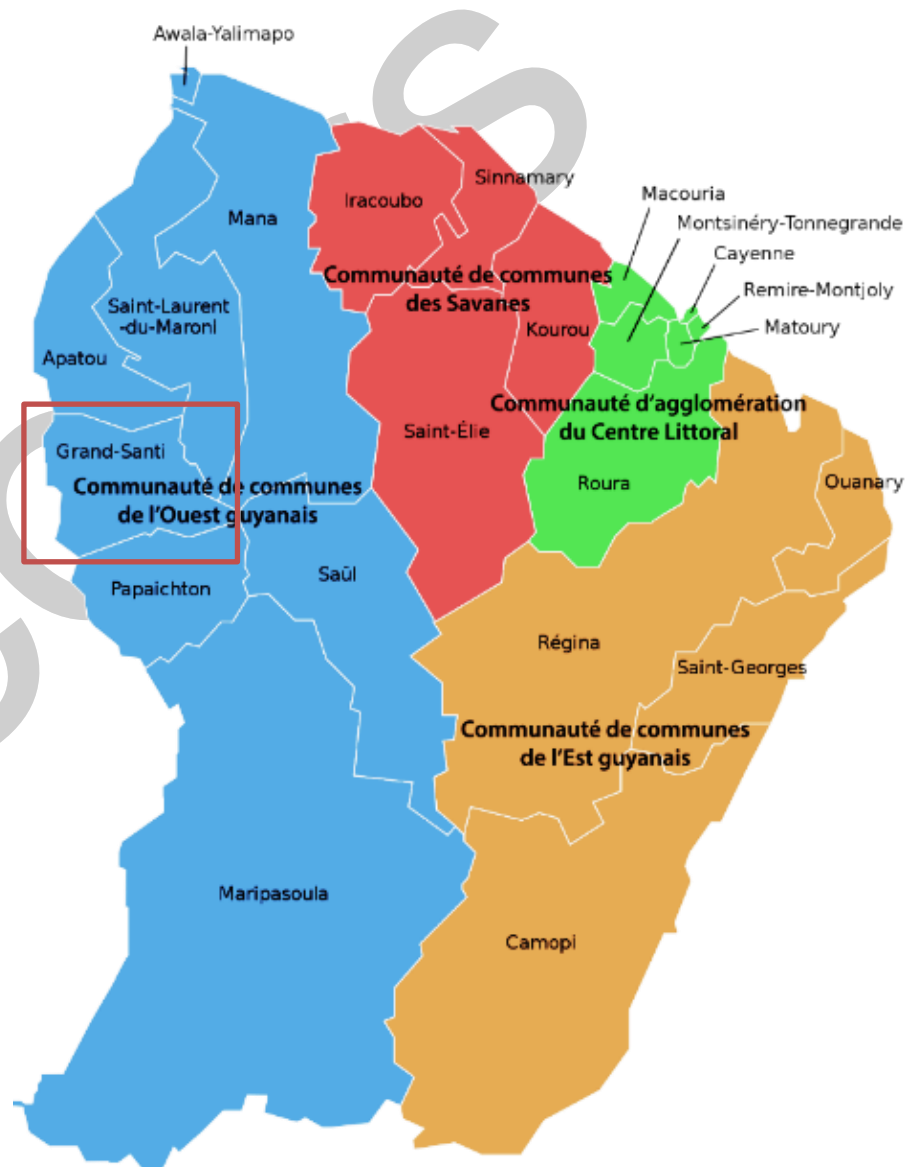
- l'aménagement du territoire en particulier l'électrification rurale
- le développement économique
- la gestion et le traitement des ordures ménagères
- la gestion du port fluvial de l'ouest guyanais

Plus précisément elle intervient dans les domaines suivants qui concernent la commune de Grand Santi :

- l'activité économique et l'emploi : à travers l'aménagement, la gestion et l'entretien des zones d'activités économiques (industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales touristiques et portuaires, l'installation de services de proximité, la mise à disposition d'une ingénierie territoriale pour l'accompagnement à la création d'activité, l'aide économique directe.
- la gestion des déchets à travers les domaines : de pré-collecte, de collecte, de stockage en centre de traitement des ordures ménagères, de réhabilitation des anciennes décharges brutes de la création de centres de stockage aux normes.
- l'électrification rurale. Une convention de concession a été passée entre EDF et la CCOG pour déléguer l'exploitation, la gestion et l'entretien des infrastructures. La CCOG intervient sur ce qui concerne la création de nouvelles unités de production, le renforcement des unités existantes, la création de nouveaux réseaux de basse tension, le renforcement et la sécurisation de l'existant.

## Les intercommunalités de Guyane

Source : CCOG, 2022



## b. Un pôle-relais dans le maillage régional du SAR

*1.1. Les pôles relais, de niveau intermédiaire, sont d'importants relais du pôle capital, du pôle carrefour et des pôles ressources. Ils constituent un espace de vie périurbain médian entre des espaces urbains agglomérés et des espaces plus ruraux et fournissent services, équipements et emplois. (SAR, 2016).*

Le SAR de Guyane décrit succinctement dans son Rapport de Présentation la commune de Grand Santi comme une commune située sur le fleuve du Maroni. Les principaux enjeux soulignés dans le document ont trait à :

- les enjeux liés aux activités économiques ;
- le désenclavement de la commune ;
- l'accès aux équipements (notamment aux équipements scolaires).
- la valorisation touristique en prenant appui sur la réserve biologique et floristique de la forêt guyanaise et des sites paysagers exceptionnels « sur les zones les plus isolées comme Grand-Santi, la création de zones de forêt aménagée doit être étudiée pour, d'une part la mise en valeur de la biodiversité à des fins touristiques (sentiers forestiers) » et d'autre part pour valoriser la ressource et permettre la production de bois d'œuvre à usage de construction locale.

Concernant les infrastructures fluviales, le SAR souligne que l'aménagement fluvial reste faible et qu'il « manque pour cela des appontements aménagés tout le long des fleuves qui pourraient en outre, être complétés par l'utilisation des équipements de l'autre côté du fleuve dans le cadre d'accords de coopération. ».

Le SAR situe la commune de Grand-Santi au sein du bassin de vie du Bas-Maroni composé de la partie aval du Maroni aux côtés d'Awala-Yalimapo, Saint-Laurent, Mana et Apatou.

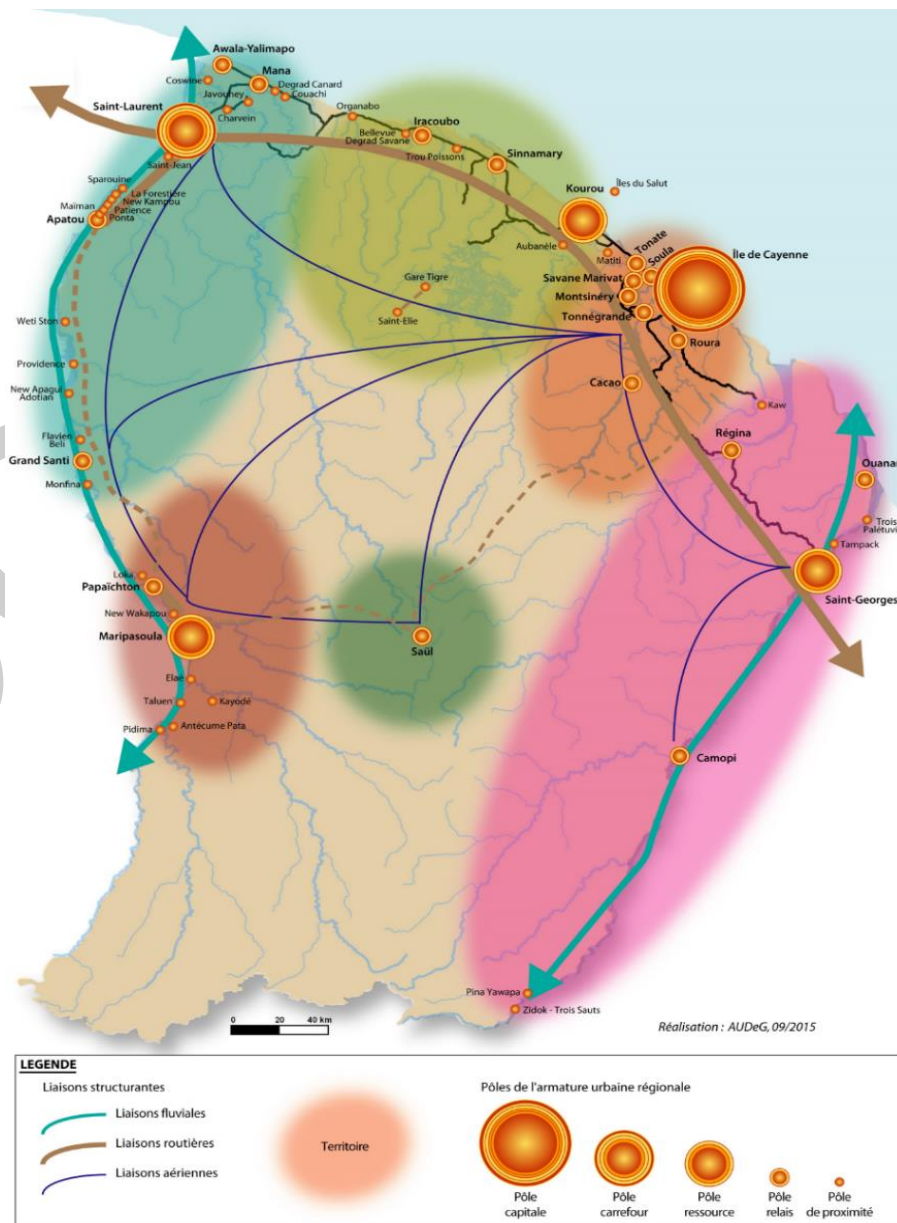
La commune de Grand-Santi est identifiée dans le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) comme faisant partie d'un maillage en pôles structurants pour le territoire guyanais. La commune est ainsi positionnée comme un pôle-relais, de par ses connexions directes avec les pôles de plus grande envergure que sont Cayenne (pôle capitale), Saint-Laurent-du-Maroni (pôle carrefour) et Maripasoula (pôle ressource).

Le pôle-relais, est un pôle destiné à accueillir l'offre foncière à vocation économique. De plus le pôle-relais peut accueillir le déploiement de maisons familiales et rurales, et un centre de santé doit être implanté dans chaque pôle-relais.

En terme d'aménagement du territoire, il est confié aux pôle-relais pour les villes ou bourgs qui assurent des fonctions complémentaires.

L'identification de Grand Santi comme un pôle revêt une importance d'autant plus grande pour cette commune géographiquement et administrativement isolée pour laquelle les liens avec les territoires du pays voisin sont actuellement plus évidents qu'avec le reste du territoire guyanais. La commune de Grand Santi a donc un rôle structurant à jouer pour répondre aux besoins des habitants à différentes échelles, en accueillant un développement économique et résidentiel et assurant diverses fonctions urbaines et sociales.

Source : SAR, 2016



## SYNTHESE

### Une situation administrative récente

- Un territoire aux limites changeantes qui doit être approprié par ses habitants et par ses institutions.

- Des liens administratifs à resserrer avec le reste du territoire guyanais et avec le Suriname voisin.

### Une intégration intercommunale et régionale limitée

- Des liens avec l'intercommunalité et les communes voisines à resserrer.

- Un rôle qui doit s'affirmer en tant que pôle de développement démographique, économique et culturelle au sein de l'intercommunalité.

- Un rôle de pôle-relais à conforter au sein du territoire régional.

# CHAPITRE 1. Etat initial de l'environnement



# Caractéristiques environnementales du territoire

## a. Le climat

### Un climat équatorial

La Guyane est soumise à un climat de type intertropical humide. Sa position proche de l'Equateur (et sa façade océanique) lui confère une bonne stabilité climatique. Ainsi, on observe une grande régularité des vents et des températures qui varient faiblement au cours de l'année. Néanmoins, il faut souligner que l'on observe des variations interannuelles importantes des paramètres climatiques tels que les précipitations ou, à une moindre échelle, l'ensoleillement. C'est donc principalement le paramètre « pluie » qui détermine le rythme des saisons guyanaises.

On distingue 4 saisons en Guyane :

- ❖ **La petite saison des pluies**, de mi-novembre à mi-février due à la descente de la Zone Intertropicale de Convergence (ZIC) vers le sud. C'est une période pluvieuse caractérisée par un ciel chargé avec des précipitations abondantes et soutenues.
- ❖ **Le petit été de Mars**. La ZIC atteint sa position extrême Sud. C'est une période de l'année qui correspond à une accalmie des précipitations. Soumise aux alizés de Nord-Est, la Guyane reçoit un air maritime humide en provenance de l'Océan Atlantique, provoquant quelques développements nuageux locaux et souvent générateurs de pluies nocturnes, surtout en fin de nuit. Les journées sont souvent ensoleillées.
- ❖ **La grande saison des pluies**. Dès le mois d'avril, la ZIC effectue sa lente remontée vers le Nord en abordant la Guyane par le Sud. Cette remontée s'effectuera durant le mois de Mai voire jusqu'à mi-juin, en arrosant copieusement la Guyane au gré de ses ondulations et de son activité.
- ❖ **La saison sèche**. Bien établie de mi-Août à mi-Novembre, la ZIC étant rejetée au nord. La Guyane reçoit un air plus sec en provenance du Sud-Est, le beau temps s'installe sur le pays. A noter que durant cette période, si les pluies sont plus rares, elles ne sont pas inexistantes et peuvent être fortes surtout dans l'intérieur, mais elles ont lieu en général en fin de nuit. Durant cette période, une journée sans soleil est très rare.

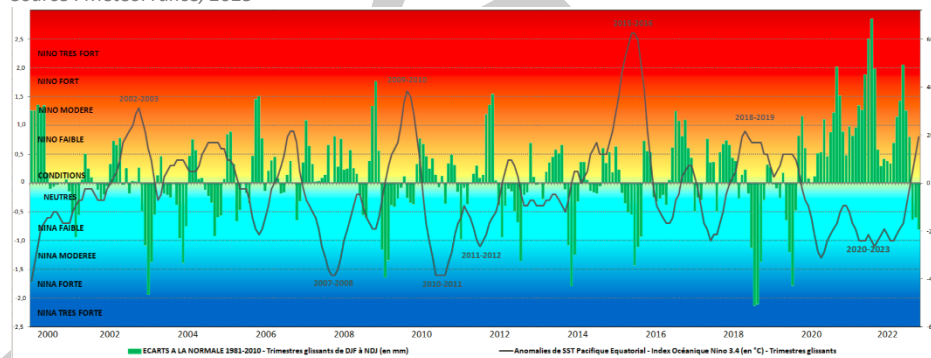
L'ENSO (El Nino Southern Oscillation) est un phénomène couplé océanique et atmosphérique. Il est composé de deux phases extrêmes appelées « El Nino », « La Nina » et une phase neutre. L'influence de ce phénomène sur l'atmosphère influence la planète entière et notamment les régions équatoriales : les températures de eaux, les précipitations et les vents. Ainsi, la Guyane est fortement soumise à ces phénomènes avec des impacts qui peuvent être extrêmes selon la phase El Nino ou la Nina. Lors de la phase neutre, il n'y a pas d'anomalie climatique observée.

La phase El Nino correspond à une phase de baisse de la pluviométrie, d'une hausse des températures ce qui entraîne des épisodes importants de sécheresse. Ces épisodes apparaissent entre 2 à 7 ans et durent entre 6 à 18 mois. Les années 2023 et 2024 ont été soumises à un phénomène El Nino important provoquant des records de température sur le territoire et un assèchement très élevé du Maroni.

La Nina correspond au contraire à une hausse de la pluviométrie. Il s'agit d'une anomalie froide et induit plus de précipitations que la normale sur la région. La Guyane a connu ainsi des épisodes la Nina en entre juillet 2020 et janvier 2023 provoquant des records de pluie.

### Influence de l'El Nino et la Nina sur la pluviométrie en Guyane (période 2000-2023)

Source : MétéoFrance, 2023



Ce schéma illustre les oscillations de précipitation entre les épisodes la Nina et el Nino entre 2000 et 2023. Lorsque la courbe grise est dans le bleu, nous sommes en présence d'une anomalie froide de température de surface de la mer sur le Pacifique (= Episode la Niña). On peut voir que ceci est en général associé à une anomalie positive (pluviométrie supérieure à la normale) de précipitations (barres vertes). L'exemple de l'épisode 2020-2022 sur la droite est très parlant.

*La commune de Grand Santi, de par sa position géographique, est particulièrement impactée par le phénomène ENSO qui influence le débit du fleuve du Maroni, duquel dépendent et/ou sont soumis (selon les conditions) les populations vivant sur ses berges. Ainsi, en saison des pluies la pluviométrie est telle que le fleuve présente de forts risques de crues, en saison sèche les forages et sources sont taries et le fleuve est si bas que sa pratique pour se déplacer et affréter est périlleuse.*

### Un climat qui évolue

Les températures moyennes annuelles en Guyane sont de l'ordre de 26°C, les minimums avoisinant 22°C et les maximums étant proches de 30°C. L'amplitude thermique annuelle est voisine de 3°C pour les maximums et de 2°C pour les minimums.

Les données des stations météorologiques guyanaises indiquent une augmentation des températures moyennes de +1,36°C sur la période 1955-2009. En Guyane les dernières études (MétéoFrance) montrent les tendances permettant de modéliser une évolution des températures minimales et maximales allant vers une augmentation globale de celles-ci en moyenne annuelle. Ces tendances sont constatées pour chaque saison, avec les augmentations les plus fortes apparaissant au cours de la saison sèche et du petit été de mars. Les résultats de ces projections montrent une augmentation des températures maximales supérieure à 1°C quels que soient le modèle, la saison ou le scénario pris en compte.

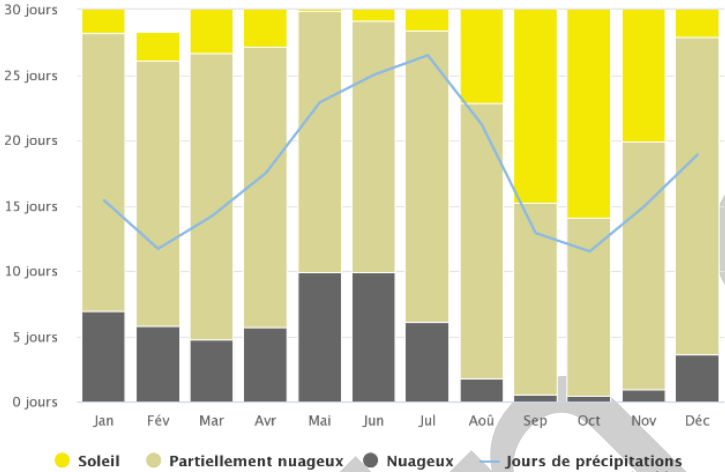
Il en va de même pour les vents qui tendent à augmenter et les précipitations à diminuer. Le changement climatique opérant sur la Guyane est rapide. Il doit donc être caractérisé sur tout le territoire pour anticiper ses effets sur les établissements et les besoins humains, ainsi que sur la flore et la faune qui participent au bien-être du territoire.

### L'ensoleillement

La durée d'ensoleillement annuel moyen varie entre 2000 et 2300 heures sur l'ensemble de la Guyane. Le graphique indique le nombre moyen de jours ensoleillés sur la commune de Grand Santi par mois, partiellement nuageux, nuageux et de précipitations. Les jours avec moins de 20% de la couverture nuageuse sont considérés comme des jours ensoleillés, avec 20-80% de de la couverture nuageuse, comme partiellement ensoleillés et plus de 80% comme nuageux. La période la plus ensoleillée correspond aux mois d'août, septembre, octobre et novembre. Le reste de l'année, le niveau d'ensoleillement reste assez stable

#### Ciel nuageux, soleil et jours de précipitations à Grand Santi

Source :Meteoblue, 2022

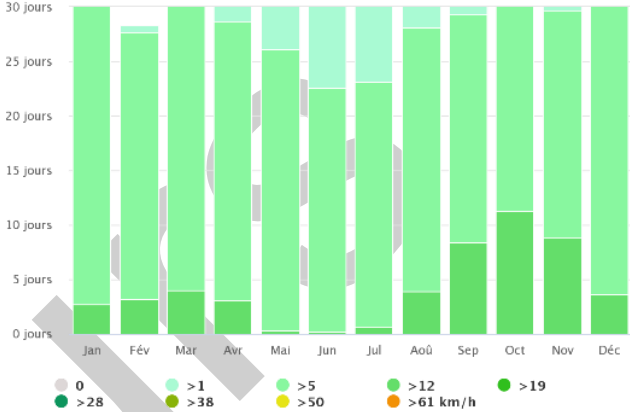


### Les vents

La vitesse horaire moyenne du vent à Grand-Santi ne varie pas beaucoup au cours de l'année, se maintenant à 3,2 kilomètres par heure +/-0,4 kilomètre par heure.

#### Vitesse du vent sur la commune de Grand-Santi

Source : Meteoblue, 2022

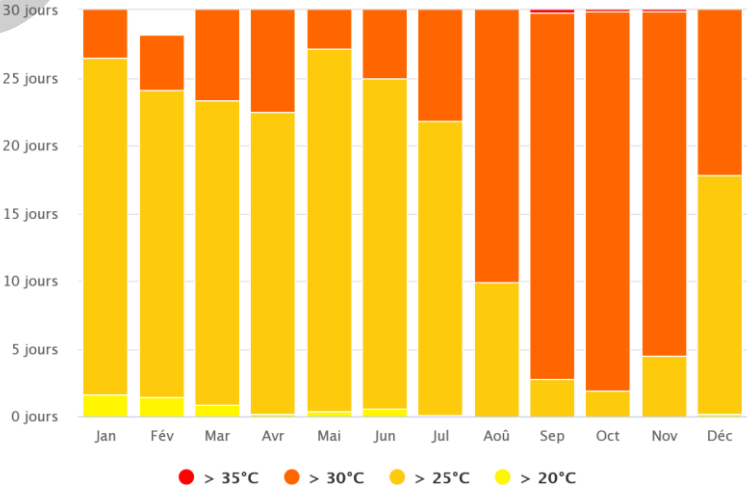


### Les températures

Le graphique indique des températures moyennes entre 23°C et 33 °C à Grand Santi. Ainsi, il fait état du nombre de jours par mois qui atteignent certaines températures considérées comme les plus chaudes sur la commune.

#### Températures maximales relevées à Grand-Santi sur une année

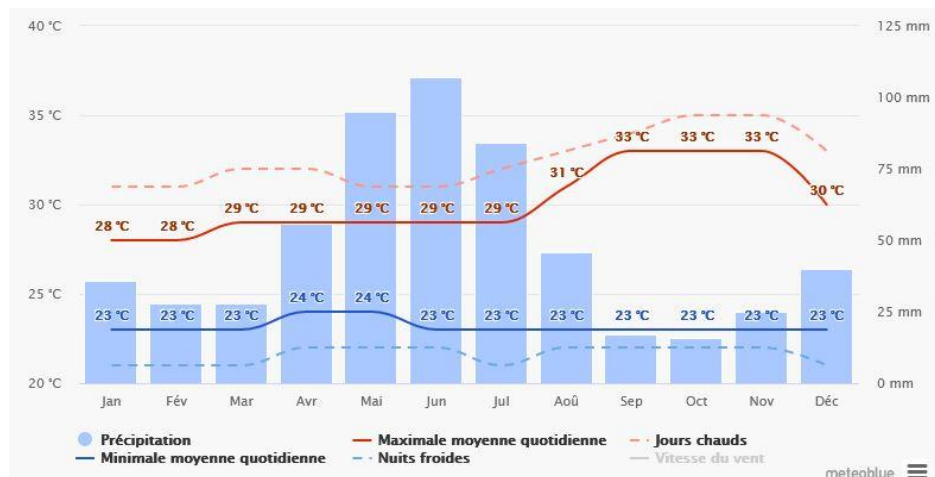
Source : Meteoblue, 2022



### Des précipitations très variables

#### Variations pluviométriques

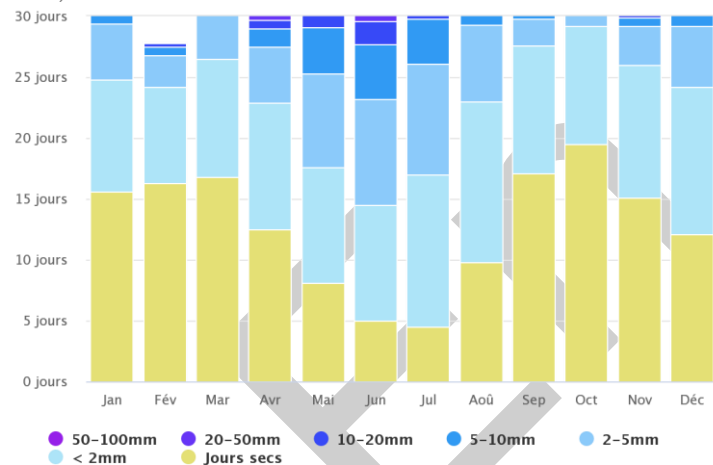
Source : Meteoblue, 2022



Les plus fortes précipitations ont lieu entre le mois d'avril et le mois d'août comme on l'observe sur le graphique des variations pluviométriques et le graphique des quantités de précipitations qui indique combien de jours par mois une certaine quantité de précipitations est atteinte. Les fortes précipitations que l'on observe en saison des pluies doivent être prises en compte dans l'aménagement du territoire de Grand-Santi puisqu'elles peuvent amener à d'importants épisodes de crue du fleuve. Des actions doivent être envisagées pour atténuer les risques liés à cet aléa.

#### Quantité de précipitation à Grand-Santi sur une année

Source : Meteoblue, 2022



Parmi ces solutions, au vu de la croissance de l'intensité des crues relevées et en ce qu'elles impactent fortement les habitations et les équipements, il est nécessaire d'envisager la relocalisation de certains espaces habités en dehors des zones inondables et donc de permettre le développement urbain dans de futures zones dédiées. Une réflexion particulière doit

également être menée sur les futurs logements et équipements de la commune qui devront être adaptés au climat équatorial de Grand-Santi et à ses variations.

## b. L'hydrographie

Guyane signifie « terre des eaux abondantes ». Du fait de sa localisation dans la zone climatique équatoriale humide, la Guyane présente un réseau hydrographique extrêmement dense. La Guyane fait ainsi partie des trois premiers territoires mondiaux en termes de ressource disponible par habitant. La Guyane constitue un « district » hydrographique à part entière : le district « Fleuves et cours d'eau côtiers de la Guyane ».

Le territoire de la commune de Grand-Santi est concerné par 7 bassins versants dans lesquels s'écoulent les principaux cours d'eau et leurs affluents et est intégré dans la région hydrographique du Maroni. L'eau est un marqueur fort du territoire et a une grande influence géographique physique et humaine. Elle détermine les lieux de peuplement créant des liens et des conditions favorables aux installations humaines.

Le Maroni comme tous les fleuves de Guyane présente des variations annuelles similaires avec hautes eaux en mai et étiage marqué en octobre, tendance pouvant être marquée par une légère baisse des débits durant le petit été de mars. Le débit moyen du Maroni peut atteindre près de 2000m<sup>3</sup>/s.

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) 2022-2027 de Guyane définit les orientations et les objectifs d'état et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques en Guyane.

#### Objectifs de bon état des eaux de surface continentales et littorales inscrits au SDAGE

Source : SDAGE



## Le fleuve Maroni et ses affluents

La commune de Grand Santi est située le long du cours du Maroni et de son cours moyen appelé Lawa. Celui-ci ne devient Maroni qu'une fois grossi par les eaux du Tapanahoni et de nombreux

autres affluents dont, sur la rive droite de l'aval vers l'amont : les criques Beïman, Abounami, Awa et Niama et en rive gauche, la crique Gonini.

A hauteur du Bourg de Grand-Santi, le Maroni se trouve à 325 km de sa source et à 195 km de l'estuaire. Cette portion de fleuve est jalonnée par de nombreux îlets et ponctué de sauts rocheux (appelés *Soula* localement) qui se succèdent les uns après les autres (Goni Sountou soula, Codio Bafou soula, Gaa Kaba soula, Lessé Dédé, Singa Tétéï, Abounasounga...), ainsi que de forêts inondables et de formations ripicoles. Cet espace est un support de développement territorial et humain également de par son statut de frontière avec le Suriname, pays frontalier de la région.

## c. La géomorphologie

### Caractéristiques pédologiques et géologiques

Concernant ses caractéristiques géologiques, les Montagnes Françaises Gaa Kaba (16 551 ha) sont situées au contact du socle de roches cristallines et de terrains métamorphiques antécambriens. La commune est située dans une zone à potentialité aurifère importante qui explique la présence de l'orpaillage sur la commune. On retrouve de l'activité d'orpaillage principalement sur les sols suivants :

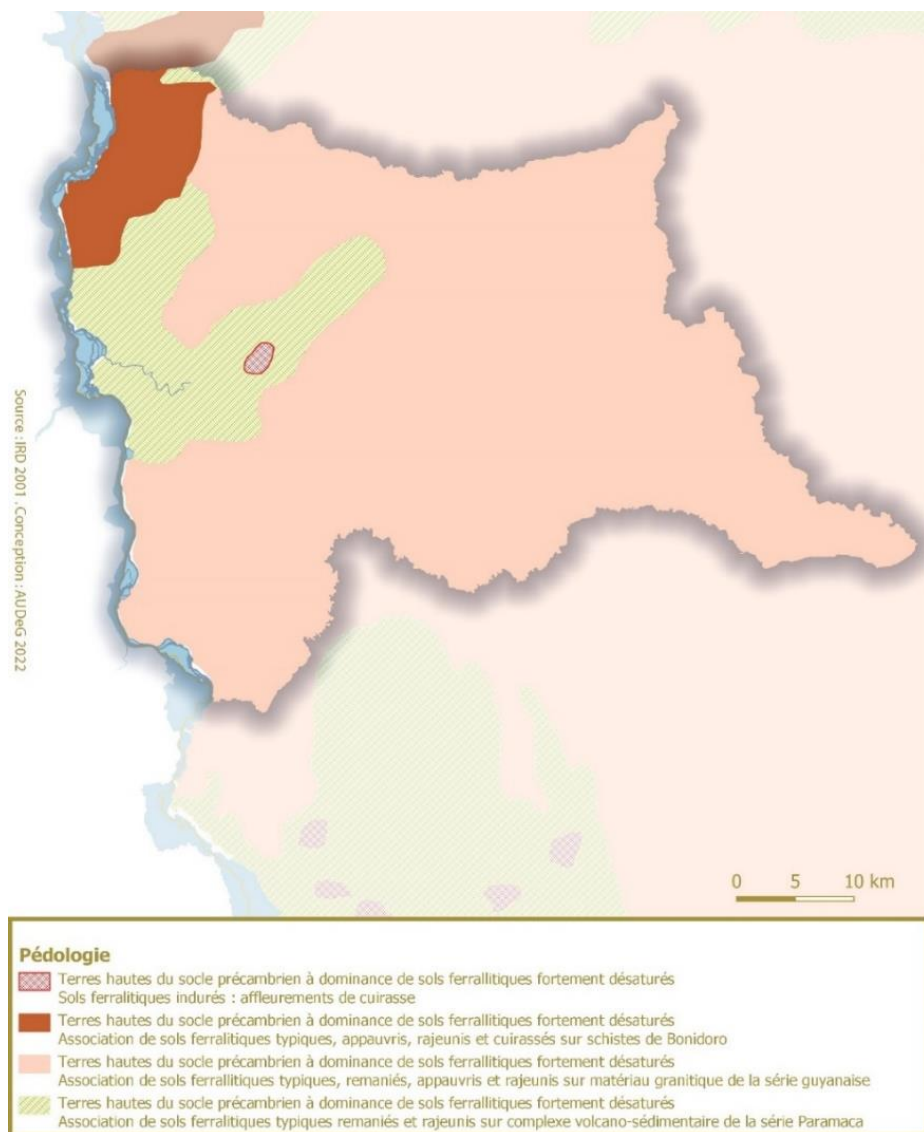
- ❖ Terres hautes du socle précambrien à dominance de sols ferrallitiques fortement désaturés : Association de sols ferrallitiques typiques, appauvris, rajeunis et cuirassés sur schistes de Bonidoro.
- ❖ Terres hautes du socle précambrien à dominance de sols ferrallitiques fortement désaturés : Association de sols ferrallitiques typiques, remaniés, appauvris et rajeunis sur schistes de l'Orapu.
- ❖ Terres hautes du socle précambrien à dominance de sols ferrallitiques fortement désaturés : Association de sols ferrallitiques typiques remaniés et rajeunis sur complexe volcano-sédimentaire de la série Paramaca.

La cartographie de répartition des sols montre en effet la concentration sur le territoire de caractéristiques pédologiques prisées par les activités aurifères. Cette concentration sur la commune est partie intégrante des dynamiques géographiques physiques et humaine où se rencontrent les ressources du sol avec les activités et regroupements humains.

Hors de l'activité d'orpaillage, le territoire comprend un espace que l'on peut dire « remarquable », valorisé comme site d'intérêt par le BRGM en termes de patrimoine géologique et de géo-diversité : Le site du gisement des Sables blancs.

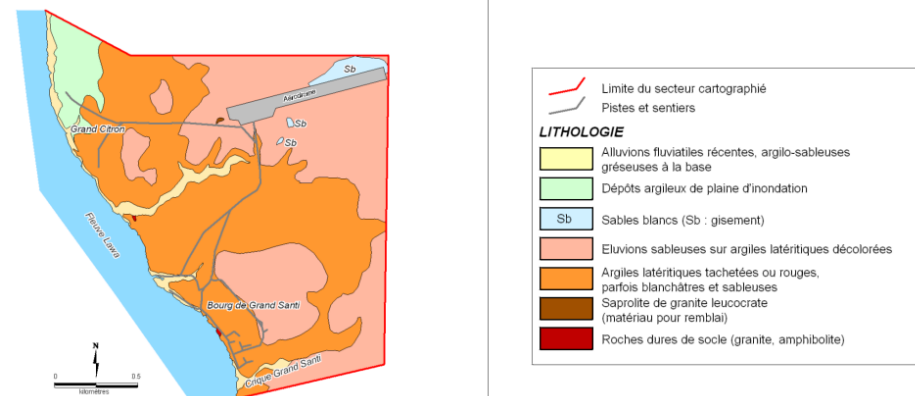
### Répartition pédologique sur la commune de Grand-Santi

Source BRGM, 2021



**Carte géologique des formations superficielles de la région de Grand Santi**

Source : XXXX



**Gisements de Sables blancs à Grand Santi**

Source : BRGM, 2011



Les « sauts » qui parsèment le fleuve sur tout son long, sont également des caractéristiques géologiques importantes. En effet, il s'agit de rapides formées par « l'affleurement de filons de roche volcanique très dure nommées dykes de dolérite » dans les cours d'eau. Il s'agit d'un micro-habitat très spécifique et qui pourrait présenter un fort potentiel de richesse biologique notamment pour les poissons. Néanmoins, ce milieu est particulièrement méconnu en Guyane.

## Topographie

Grand Santi s'inscrit au sein du « Massif Central » guyanais qui donne à cette commune un relief essentiellement composé de collines granitiques dont l'altitude varie généralement entre 50 et

250 mètres. Le principal relief, situé au nord de la commune, est constitué du Massif des Montagnes Françaises, appelé aussi Gaa Kaba, qui culmine à 552 mètres.

La topographie de la commune est très influencée par le Maroni. La connaissance topographique étant difficile à appréhender sur tout le territoire de la commune en raison de contraintes financières et techniques. L'étude topographique s'est concentrée sur la bande fluviale où se concentrent les sites de population et la plupart des activités humaines (hors orpaillage).

Les données topographiques le long du fleuve permettent d'une part de montrer l'évolution du nivellement du lit du fleuve.

*Il est important de préciser que ces constats sont réalisés à partir d'analyses basées uniquement sur les données topographiques. Il serait nécessaire d'approfondir l'analyse du Maroni à travers des études hydrogéologiques et lithologiques plus poussées couvrant la longueur du fleuve et ses principaux affluents qui permettraient de mieux comprendre et anticiper l'écoulement des eaux. De plus, la modélisation topographique a été réalisée à partir d'un MNT (modèle numérique de terrain). Un MNSE (modèle numérique de surface des eaux) LIDAR existe mais seulement sur une partie du fleuve Maroni, au niveau du Saut Koumarou sur la commune d'Apatou.*

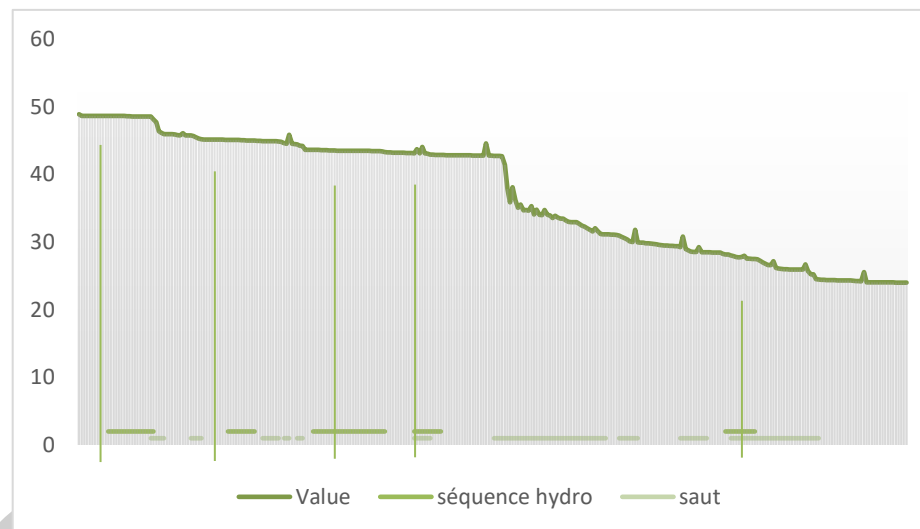
Ainsi, la commune de Grand-Santi est caractérisée par un profil longitudinal du fleuve qui perd en altitude de l'amont à l'aval. Cette « descente » altimétrique est visible grâce aux isolignes qui scindent le fleuve dans sa largeur marquant une « rupture » en une pente importante entre l'amont et l'aval (au minimum une rupture de 50cm, les isolignes étant représentées tous les 50cm. Ces lieux de ruptures sont facilement repérés grâce aux connaissances empiriques et à la photo-interprétation. Ils correspondent ainsi aux nombreux sauts qui ponctuent le Maroni.

La topographie aux abords du fleuve est assez hétérogène :

- les principaux secteurs d'implantation humaines sont des secteurs de zones basses principalement.
- sur le reste du territoire on constate deux cas :
  - soit la partie la plus proche des berges forme une bande de 500 à 800m pour les plus parties les plus larges de zones relativement basse avec une pente douce qui donne lieu à une pente beaucoup plus abrupte ensuite marquant un dénivelé important. Ces secteurs sont moins adaptés à la construction et sont utilisés pour l'abattis.
  - soit certains sites présentent une topographie très accidentés au plus proche des berges. Ces sites sont peu propices aux installations humaines

#### Représentation schématique du profil altimétrique du lit du fleuve Maroni à Grand Santi

Source : ALTOA 2019 et 2023 - AUDeG, 2023 – DGTM, 2023



## TOPOGRAPHIE // LIBERTE-DAGO-EDE



@ AUDEG, 2023 - BD TOPO IGN 2019 - BD TOPO IGN 2023 - MAIRIE 2022 - ALTOA 2023

0 75 150 m

Isoligne - courbe de niveau



## TOPOGRAPHIE // MOFINA



@ AUDEG, 2023 - BD TOPO IGN 2019 - BD TOPO IGN 2023 - MAIRIE 2022 - ALTOA 2023

0 100 200

Isoligne - courbe de niveau



## TOPOGRAPHIE // BOURG-GAAN SITON



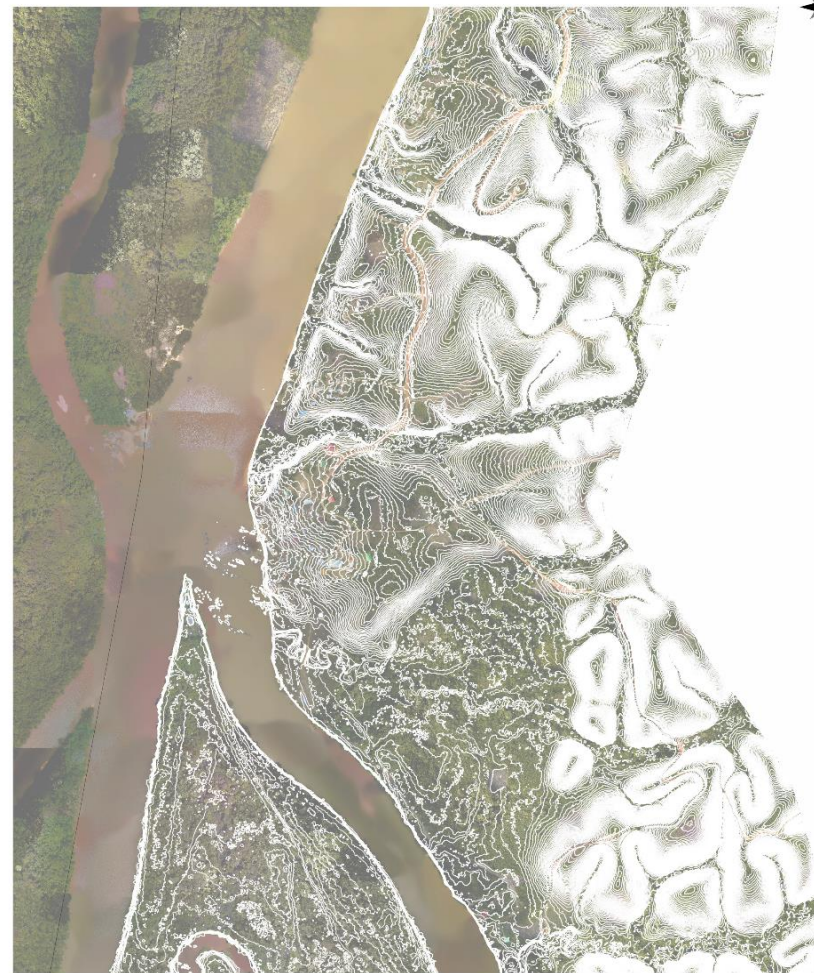
@ AUDEG, 2023 - BD TOPO IGN 2019 - BD TOPO IGN 2023 - MAIRIE 2022 - ALTOA 2023

0 250 500 m

Isoligne - courbe de niveau



## TOPOGRAPHIE // ANA KONDE



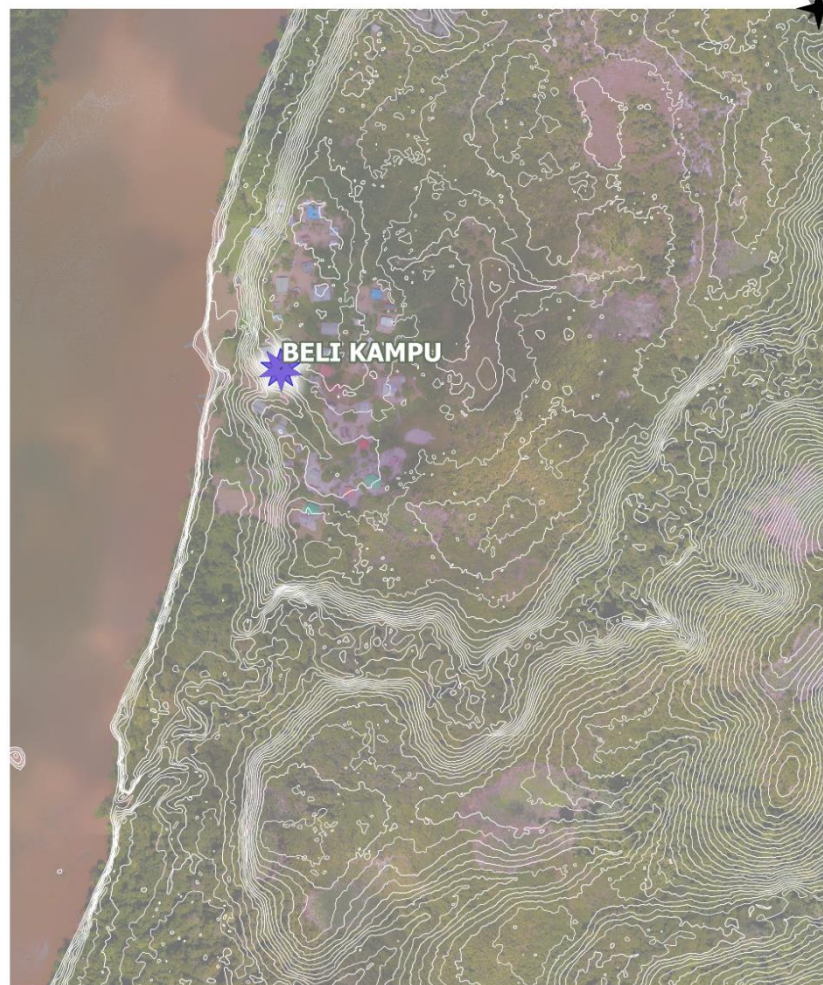
@ AUDEG, 2023 - BD TOPO IGN 2019 - BD TOPO IGN 2023 - MAIRIE 2022 - ALTOA 2023

0 250 500 m

Isoligne - courbe de niveau



## TOPOGRAPHIE // BELI KAMPU



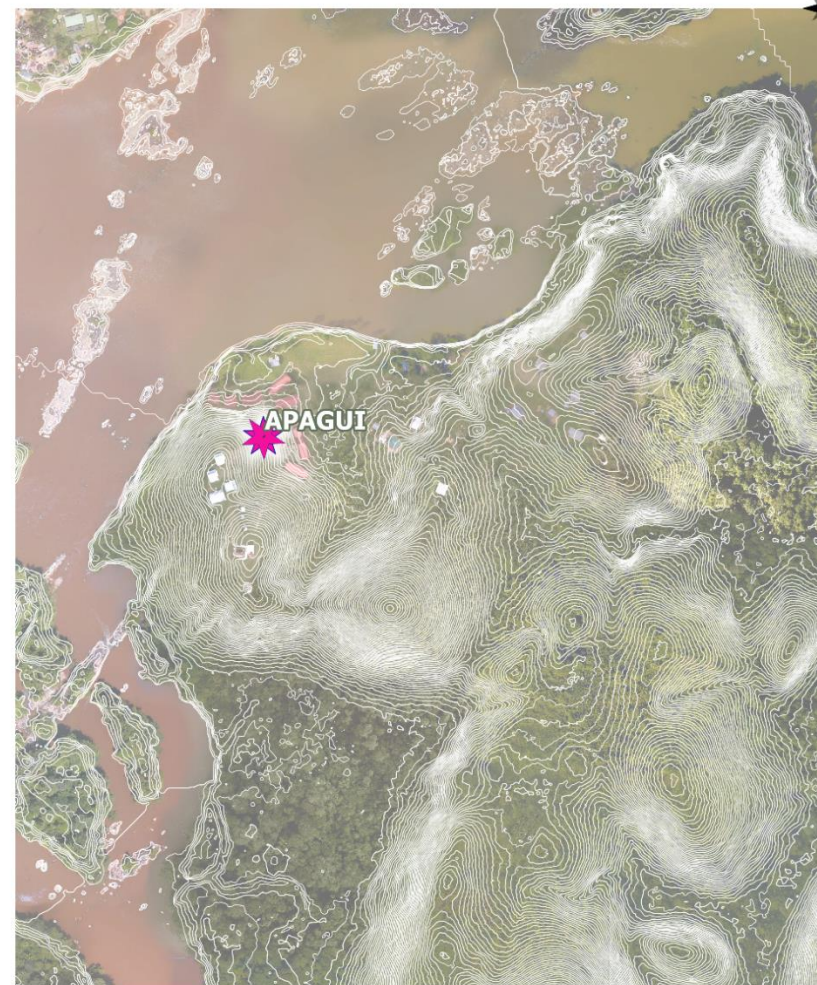
@ AUDEG, 2023 - BD TOPO IGN 2019 - BD TOPO IGN 2023 - MAIRIE 2022 - ALTOA 2023

0 100 200 m

Isoligne - courbe de niveau



## TOPOGRAPHIE // APAGUI



@ AUDEG, 2023 - BD TOPO IGN 2019 - BD TOPO IGN 2023 - MAIRIE 2022 - ALTOA 2023

0 75 150 m

Isoligne - courbe de niveau



# Paysages et biodiversité

## a. Les grandes unités paysagères sur la commune

L'Atlas des Paysage de Guyane de 2008 a été réalisé par la Direction Régionale de l'Environnement de Guyane (actuelle DGTM). Cet atlas identifie les grandes unités paysagères guyanaises qui forment des ensemble homogène à l'échelle du grand territoires. Ces grandes unités sont découpées en sous-unités, qui sont les composantes du grand paysage.

Ainsi, la commune de Grand Santi est concernée par deux grands ensembles paysagers guyanais :

- l'unité de la forêt monumentale ;
- l'unité des grands paysages fluviaux.

### La forêt monumentale

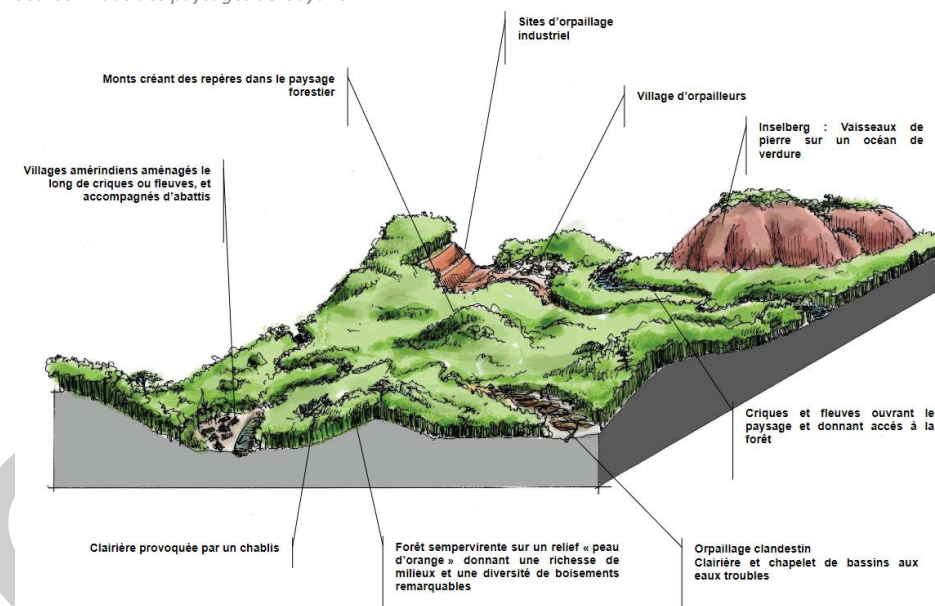
Couvrant plus de 90% du territoire guyanais, la forêt impressionne par son omniprésence. Elle compose toute une gamme de paysages fermés où les ambiances vont varier au gré des groupements végétaux et des configurations géomorphologiques.

De fait, la forêt constitue la matrice sur laquelle se fondent tous les paysages guyanais. Elle en constitue soit l'horizon ou l'élément principal. A ce titre, la forêt est indissociable de la Guyane ; elle fait partie depuis toujours de l'identité de ce territoire. Ses dimensions et son impénétrabilité l'ont nimbé de mystère et ont contribué à forger, dès les premiers témoignages des explorateurs européens ou des colons, toute une imagerie symbolique de fascination d'un « Eden équatorial » ou de crainte de « l'enfer vert ». Cette luxuriance, interprétée et racontée comme une expédition par chacun, continue d'influencer la perception de celui qui veut s'y aventurer pour la première fois. Elle est interprétée ou vécue pleinement par chaque culture et révélée au travers de nombreux contes, récits ou légendes.

La biodiversité de cette forêt équatoriale humide n'a, aujourd'hui encore, pas livré tous ses secrets et fait de cet ensemble amazonien un trésor écologique toujours étudié. Considérée pendant longtemps à tort comme « poumon vert de la planète », la forêt continue de fasciner et porte des enjeux bioclimatiques et de préservation d'un patrimoine naturel et culturel qui dépassent le cadre même du territoire.

### Bloc diagramme de l'unité paysagère de la forêt monumentale

Source : Atlas des paysages de Guyane



### Vue aérienne de la forêt monumentale à Grand Santi

Source : AUDeG



## Carte de l'unité de la forêt monumentale

Source : Atlas des Paysages de la Guyane

### CARTE DE L'UNITE DE LA FORET MONUMENTALE



## Les grands paysages fluviaux

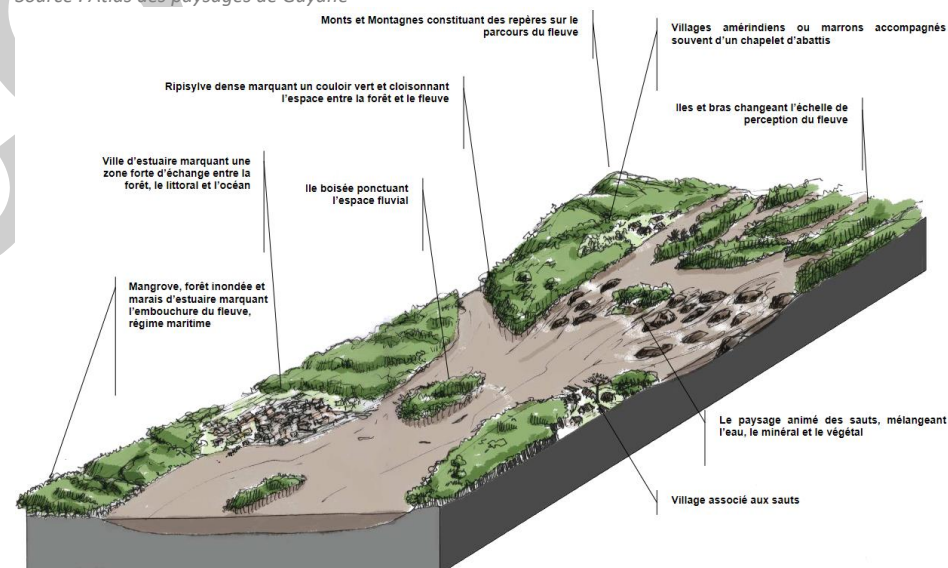
Cette unité s'appuie sur les grandes vallées fluviales guyanaises. Les espaces paysagers sont de grands corridors visuels délimités, dans un premier temps, par des épais cordons boisés des forêts ripicoles. En fait, la plupart du temps, les paysages fluviaux se développent sur toute la basse vallée et voient leurs limites posées sur les premiers contreforts boisés des reliefs collinaires ou des grands monts de l'intérieur.

Au sud, la limite est plus floue et il s'agit plutôt d'une transition progressive qui réduit l'échelle fluviale à celle d'une crique forestière. Pour certains fleuves, la limite est marquée par des sauts. Au nord, les fleuves s'ouvrent largement sur leur estuaire en prenant des ambiances océaniques.

Les fleuves par leur ampleur, composent de véritables paysages qui ouvrent la forêt sur des voies d'eau très larges ayant rapidement constitué des axes de circulation. Ces routes fluviales ont longtemps été le seul lien entre le cœur de la forêt et le littoral. Même si les fleuves guyanais n'atteignent pas le gigantisme de l'Amazone voisin, ils n'en sont pas moins monumentaux dans leur échelle. Cette échelle et la capacité ancienne de circulation sont déterminantes dans le choix des grands fleuves qui constituent cette unité.

### Bloc diagramme de l'unité paysagère des grands paysages fluviaux

Source : Atlas des paysages de Guyane



## d. Un paysage particulièrement évolutif

Le territoire guyanais est un territoire particulièrement évolutif, le paysage n'en est pas exempt. Les variations se font géographiquement le long du fleuve, et climatologiquement selon les saisons. Tout d'abord selon la saison sèche ou la saison des pluies, le fleuve connaît de fortes variations de débit d'eau et de hauteur d'eau. Les variations extrêmes de l'eau créées ainsi des ambiances très différentes au cours d'une année. Géographiquement, le fleuve est caractérisé par une diversité végétale des berges selon qu'elles soient occupées ou exploitées par l'homme et quelle type d'occupation, par qui, rocheuses, ensablées, etc.

### Les sous-séquences paysagères de Grand Santi

De nombreux travaux réalisés dans le cadre de la production de la précédente Carte communale, d'études sur les dynamiques anthropologiques, hydrologiques ou physiques du fleuve, ont permis d'élaborer un séquençage de cette continuité hydrologique en plusieurs parties cohérentes. La commune est concernée par deux de ces séquences et à l'unité paysagère de la forêt monumentale. Ce séquençage est une base de travail de référence pour la commune de Grand Santi.

#### La séquence Gaa Kaba

Cette séquence est délimitée par le dédale fluvial au pied des Montagnes Sparouine et la confluence Lawa / Tapanahoni en aval de l'île Stoelmans. Elle se caractérise principalement par la présence de grands monts boisés sur les deux rives du fleuve. Le premier plan des rives est quant à lui occupé par une forêt de repousse, ouverte par endroits par des abattis qui mettent en évidence son relief. Le long des deux rives est majoritairement habité, tout comme les îles qui ponctuent le cours du fleuve.

Les îlets sont nombreux sur un fleuve particulièrement méandreux, offrant un paysage encore peu façonné par les ouvrages humains. De nombreux sauts participent également à maintenir ce paysage fluvial caractéristique des petits fleuves d'Amazonie. L'ensemble de la séquence offre donc un paysage visuellement très dynamique et jouant des alternances : les séquences plus resserrées de fleuve habité alternent avec des ouvertures plus larges mettant en perspective les monts sur le bouillonnement des sauts.

L'orpaillage laisse sur cette séquence des marques relativement importantes et visibles notamment sur les photos aériennes et satellites par la formation des bancs de sable et par la turbidité de l'eau.

#### Séquence paysagère de Gaa Kaba

Source : Atlas des Paysages de la Guyane

##### Légende

###### Limites de l'unité :

- Zone de confluence Lawa-Tapanahoni.
- Ripisylve.
- Rive collinaire boisée habitée et ponctuée de criques et d'abattis.
- Rive boisée alternant kampoe, abattis et petites criques.
- Rive collinaire couverte d'abattis ou de forêt de repousse et entrecoupée de petites criques.
- Versants boisés.
- Abattis et habitat diffus le long de la crique.
- Continuité visuelle effets de fenêtre sur le fleuve.

###### Particularités paysagères :

- Repère paysager.
- Embouchure de crique importante.
- Axe visuel sur un mont marquant l'horizon.
- Crête boisée.

###### Elements structurants de l'unité :

- Unité caractérisée par un espace fluvial ouvert canalisé par des ripisylves denses ponctuées de criques, d'habitat et d'abattis.
- Forêt insulaire ou plaine alluviale.
- Forêt anthropisée (habitat-abattis-forêt de repousse).

###### Sous-unités paysagères et leurs caractéristiques :

- Fleuve aux ambiances souvent intimistes marquées de nombreux sauts et îles habitées.
- Dédales fluviaux.
- Elément paysager lié à l'orpaillage.
- Infrastructure de ravitaillement.



## Les montagnes françaises vues du fleuve

Source : AUDeG, 2022



## La séquence Grand Santi

La limite nord de cette séquence est marquée par la confluence entre le Tapanahoni et le Lawa qui forment ensemble le Maroni.

Cette confluence se réalise juste en aval de l'île Stoelmans qui divise par ailleurs le cours du fleuve lui donnant une échelle moins importante. Ainsi, tout au long de cette séquence, une série d'îles de grande taille maintient cette ambiance de couloir fluvial cadré par de hautes ripisylves. Sur ces grandes îles sont implantés de petits villages qui préservent l'ambiance vivante du fleuve.

Cette séquence présente donc un paysage relativement complexe avec des échelles de lecture variant entre les ambiances intimistes des petits villages insulaires et l'échelle monumentale de la chaîne de monts qui part du Suriname avec le Mont Manlobi et se prolonge en Guyane avec le Gaa Kaba en semblant traverser le fleuve. Cette rencontre amène une grande diversité de paysages sur cette séquence. De plus, la linéarité de l'axe principal du fleuve est perturbée à la fois par les larges îles et par les sauts imposants. Ainsi se succèdent de nombreuses zones rocheuses, offrant parfois de forts dénivélés (Lessé Dédé Soula « le saut de la mort », Abouna Souga, Soula...) si bien que, par endroits, en période de floraison des salades coumarou (*Mourera fluviatilis*), le fleuve est drapé de rose.

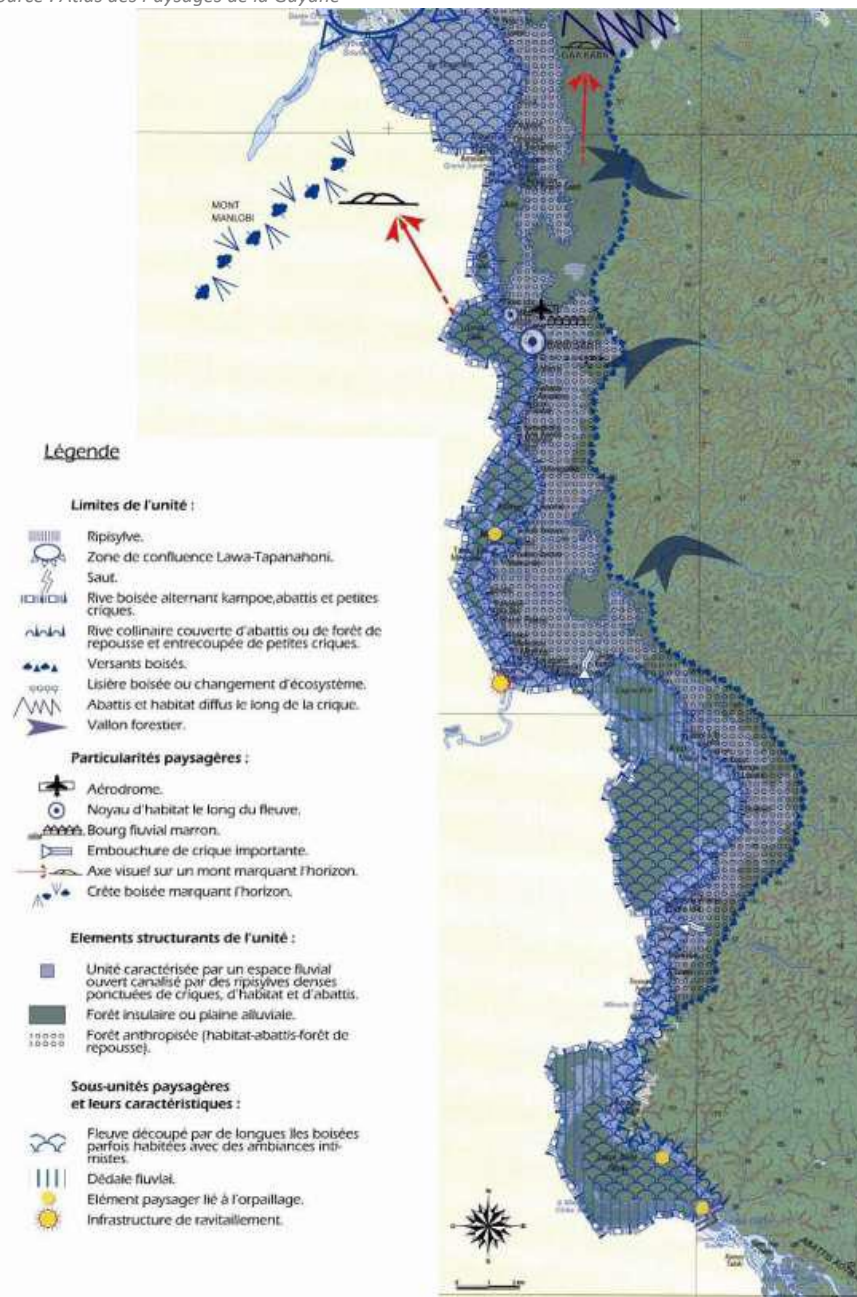
## Un paysage qui révèle des enjeux culturels, sociaux et environnementaux

Les grands enjeux identifiés par l'Atlas des Paysages de 2008 permettent de synthétiser les analyses réalisées mêlant considérations paysagères, environnementales mais également culturelles, identitaires et sociales. Les enjeux de l'ensemble paysager des grands fleuves sont :

- la pérennisation des constructions et la diminution des habitations de style traditionnel
- une pollution des sites de plus en plus marqués (nuisances liées aux déchets, à la gestion des boues, à l'orpaillage, etc)
- le changement de paysage dû aux liaisons routières
- pression urbaine qui entraîne une modification de la trame urbaine avec un éclatement de la forme orthogonale et la dispersion des tissus urbains.
- une modification du fleuve et des berges à cause de l'activité d'orpaillage
- un risque inondation qui influence la végétation et les installations humaines à mesure que les berges soient inondées, et qui entraînent un lessivage des sols et une érosion des berges qui entraîne des chutes d'arbres

## Séquence paysagère de Grand Santi

Source : Atlas des Paysages de la Guyane



## e. Les sites naturels d'intérêt patrimonial

### Les ZNIEFF

La commune de Grand Santi comprend une Zone Naturelle d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) de type 2 dite des « Montagnes françaises Gaa Kaba ». Cette ZNIEFF se situe sur le fleuve Maroni à une vingtaine de kilomètres au nord de Grand Santi. Elle est délimitée :

- Au nord la limite est marquée par un affluent en rive droite du Maroni
- A l'est elle est délimitée par la crique Citron. Cette limite se poursuit jusqu'à son point de confluence avec la rivière Abounami
- Au sud, la limite suit la rivière Grand Abounami jusqu'au Maroni
- A l'ouest il s'agit de la rive droite du Maroni

*La ZNIEFF de type 2 comprend les espaces qui intègrent des ensembles naturels fonctionnels et paysagers possédant une cohésion élevée et plus riches que les milieux alentours. Ils sont moins remarquables que les ZNIEFF de type 1.*

*Le régime des ZNIEFF a été créé en 1982. En 1995, une modernisation nationale a été lancée sur l'ensemble du territoire. Cette modernisation a été achevée en 2016 pour le territoire. En Guyane, la modernisation des ZNIEFF a couru entre 2009 et 2012. Il est prévu une nouvelle modernisation des ZNIEFF qui apporterait de nouvelles connaissances et de nouvelles pistes d'actions.*

### Caractéristiques géomorphologiques

Le site se localise dans une zone de contact entre le socle de roches cristallines et des terrains métamorphiques antécambriens. Différents types de forêts primaires de terre ferme doivent s'y rencontrer. Les montagnes de Gaa Kaba abritent des espèces végétales connues uniquement au Suriname. Le secteur héberge également une faune très importante (grande faune, avifaune, herpétologie ainsi que des espèces de poissons endémiques du bassin versant du Maroni).

La nature des roches mères et des sols associés ici, ainsi que l'altitude relativement importante, le point culminant se trouvant à 623 mètres, permet à une forêt haute de terre ferme de moyenne altitude de se développer sur les versants à partir de 500 mètres.

### Caractéristiques faunistiques et floristiques

La ZNIEFF ainsi que les Montagnes françaises restent peu explorées et la biodiversité sur ce site est telle qu'il abrite sans aucun doute encore des espèces qui n'ont pas été découvertes ni connues par les scientifiques.

Cet habitat patrimonial abrite des espèces végétales remarquables qui lui sont inféodées comme *Dicranopygium pygmaeum* (cyclandeace) et *Leandra clidemioides* (Melastomataceae). Le site est également un refuge faunistique avec la présence de grande faune (singe Atèle, tapir, hocco) et d'avifaune dont les espèces sont caractéristiques des zones forestières d'altitude et peu communes. Concernant l'herpétologie, deux espèces d'intérêt y ont été repérées. Elle présente enfin 23 espèces de poisson déterminantes.

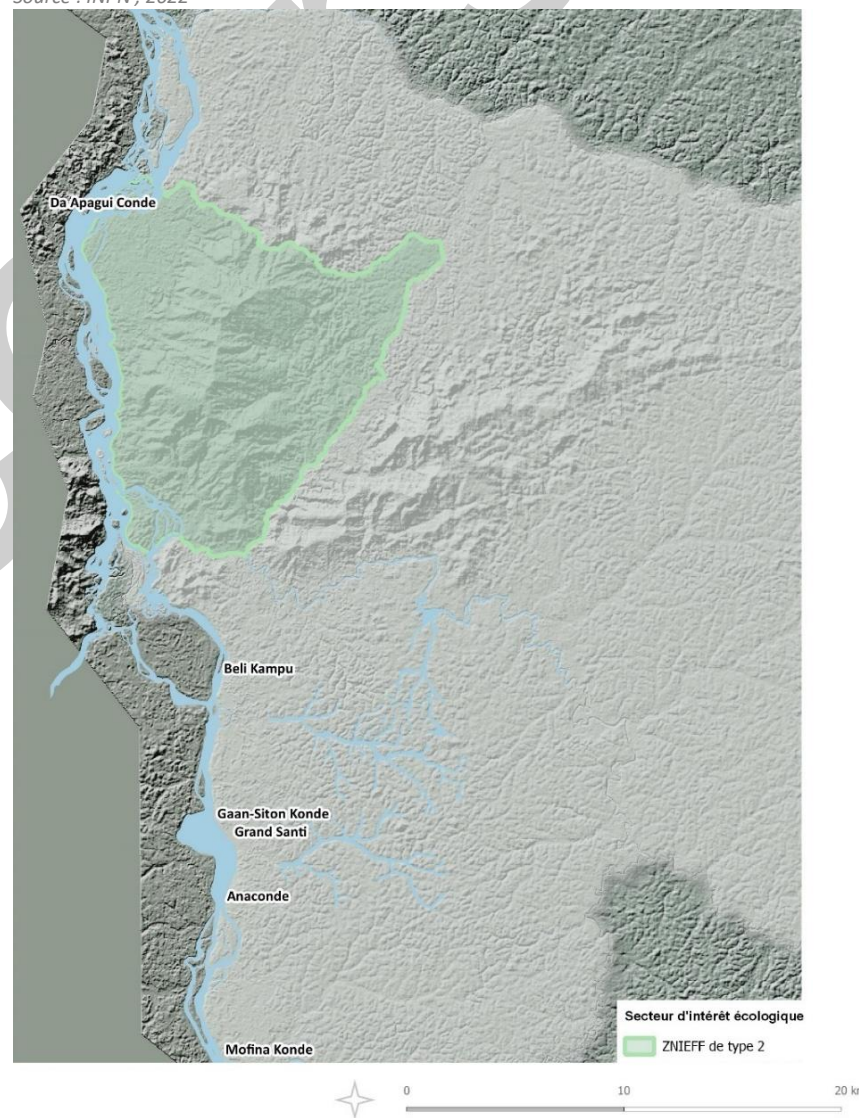
Le choix de protéger ce site sous le régime de ZNIEFF participe à l'identification et la description sur tout le territoire national des secteurs de plus grand intérêt écologique abritant la biodiversité patrimoniale

pour créer un socle de connaissance et un outil d'aide à la décision notamment pour que les acteurs locaux puissent justifier et prendre les dispositions et les règles nécessaires afin d'assurer la protection des milieux d'exception présents sur leur territoire.

Cette ZNIEFF reste menacée par la pression de la chasse et par l'agriculture sur abattis, dont les besoins sont en expansion en raison de la croissance démographique.

### ZNIEFF des Montagnes françaises Gaa Kaba

Source : INPN, 2022



## La Trame Verte et Bleue (TVB) du SAR

En Guyane, le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) vaut Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et comprend ainsi un chapitre individualisé relatif à la trame verte et bleue régionale qui :

- ❖ Expose les enjeux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques à l'échelle du territoire ;
- ❖ Présente les continuités écologiques retenues pour constituer la TVB de la région et identifie les éléments qui la composent ;
- ❖ Définit les orientations et dispositions du plan destinées à préserver et à remettre en bon état ces continuités et indique les principales mesures qui pourraient être prises à cet effet par d'autres collectivités, organismes ou personnes.

Dans le cadre du SAR, une carte des éléments de la TVB régionale et une carte des objectifs de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques sont aussi proposées.

A l'échelle locale il est indiqué que doit être prise en compte « le SRCE par les documents de planification et d'urbanisme (SCoT, PLU et Cartes communales etc.) en intégrant l'objectif de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

### Grand Corridor de l'Intérieur 2 : liaison entre un cœur de Parc et la Série d'Intérêt Ecologique de la forêt Paul Isnard

La commune de Grand Santi est concernée par le corridor écologique dit « Grand Corridor de l'Intérieur n°2 ». Ce Grand Corridor met en réseau le cœur de Parc de Papaïchton, la Montagne Kotika concernée par des ZNIEFF 1 et 2 et un site classé, longe le Grand Abounami jusqu'aux Montagnes Françaises Gaa Kaba (ZNIEFF 2) et remonte la crique Yaya jusqu'à la Montagne Sparouine (ZNIEFF 2), afin de relier la Série d'Intérêt Ecologique du DFP et la Réserve Biologique Intégrale de Lucifer Dékou.

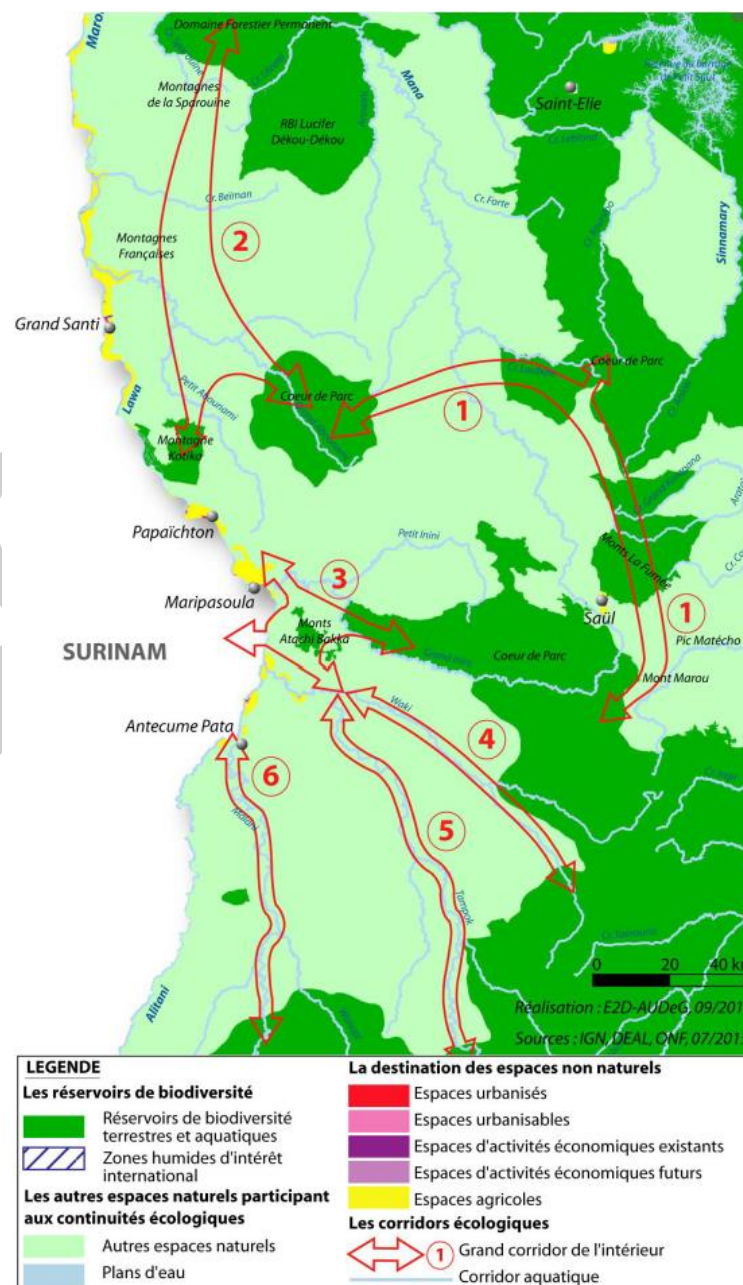
Le tracé de ce corridor est justifié dans le SAR : ce grand corridor forestier dont la biodiversité est connue sur une partie de son cours et est globalement non protégée. Il s'agit à la fois de relier des cœurs de biodiversité et de préserver cet espace principalement pour la partie la plus proche du Maroni, axe de développement structurant de la Guyane. Par ailleurs, « les relations fonctionnelles avec les milieux périphériques sont indispensables au maintien de la biodiversité ».

*Les axes de transport routiers constituent des ruptures au sein des milieux naturels, de par le déboisement, l'artificialisation des sols et les nuisances sonores ou autres qu'ils entraînent.*

*Les projets d'aménagements routiers doivent comporter des mesures visant à maintenir la circulation des espèces, que ce soit par exemple en réduisant autant que possible la largeur d'emprise au sol, ou par les continuités de passage aérien (canopée jointive) ou souterrain. De plus, chaque projet doit comporter des mesures sur les aménagements des abords de part et d'autre de la route, tels que le traitement des talus, la gestion du ruissellement, etc. pour limiter l'impact de ces coupures.*

## Eléments de la Trame Verte et Bleue dans le SAR

Source : SAR de Guyane, 2016



# Risques, nuisances et pollutions

## a. Les risques naturels

### Le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE 2022-2027)

Le SDAGE est le document d'orientation stratégique pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du district hydrographique de Guyane. A ce titre, le SDAGE :

- ❖ Prend en compte l'ensemble des milieux aquatiques superficiels - cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition - et souterrains - aquifères libres et captifs ;
- ❖ Précise les organisations et moyens de gestion à déployer pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires ainsi que ceux spécifiques au district hydrographique guyanais - notamment l'alimentation en eau potable, le tourisme et la navigation, ... ;
- ❖ Décrit les réseaux de surveillance mis en place pour évaluer l'état des milieux aquatiques et les pressions pouvant s'exercer sur eux et donne des orientations pour une meilleure gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

Le SDAGE de Guyane 2022-2027, approuvé le 20 septembre 2022, comprend cinq orientations fondamentales :

- ❖ Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent.
- ❖ Préserver le littoral guyanais, les eaux estuariennes et les eaux côtières tout en réduisant l'exposition aux risques naturels.
- ❖ Lutter contre les pollutions et la dégradation hydromorphologique des masses d'eau et restaurer les masses d'eau dégradées.
- ❖ Permettre l'accès à la ressource en eau et limiter l'exposition des populations aux risques et aux impacts du changement climatique.
- ❖ Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau.

### Le Programme de gestion du risque inondation (PGRI) de Guyane

Le PGRI de Guyane 2022-2027 a été approuvé le 25 mai 2022. Le PGRI s'inscrit dans le cadre de la directive inondation de l'Union européenne qui impose aux états membres de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations.

Le PGRI révisé de 2022-2027 comprend des dispositions communes avec le SDAGE 2022-2027. Le PGRI révisé comporte 5 objectifs :

- ❖ - Objectif 1 : Aménager durablement les territoires et réduire leur vulnérabilité face aux risques d'inondations.
- ❖ - Objectif 2 : Agir sur les risques d'inondation par la préservation des milieux naturels et la maîtrise des eaux en milieu urbain.
- ❖ - Objectif 3 : Approfondir la connaissance des risques d'inondation pour définir des stratégies de prévention efficaces et prioritaires.
- ❖ - Objectif 4 : Anticiper efficacement la crise et renforcer la culture du risque dans le cadre d'une résilience intégrée des territoires.

- ❖ - Objectif 5 : Accompagner la mise en place d'une gouvernance des risques d'inondation intra-territoires et transfrontaliers.

## b. Le risque inondation

La commune de Grand Santi n'est pas couverte par un plan de prévention du risque inondation alors que celle-ci est fortement concernée par ce risque. En effet, le Maroni peut rapidement sortir de son lit avec l'influence de son bassin versant, et par l'influence du Tapanahoni en aval du Bourg de Grand Santi. Les crues du Maroni peuvent être particulièrement intenses et longues impactant de nombreux sites de vie sur la commune de Grand Santi. C'est ce qu'il s'est passé sur les périodes 2006-2008 puis 2021-2022 qui ont été des périodes de fortes crues.

Suite aux crues de 2006 et 2008, une étude de GINGER de 2009 a permis d'établir des relevés de crues décennales et centennales à Grand Santi. A partir de ces relevés, une cartographie des zones inondables a pu être établie sur les secteurs du Bourg de Mofina et d'Apagui, ces sites disposant de données topographiques assez précises (50 cm). Néanmoins, le manque de données ne permettait pas de réaliser une cartographie des zones inondables qui permette de couvrir l'ensemble de la commune concernée par cet aléa. Le manque de connaissance est un frein majeur pour que la commune puisse faire face à ce risque pour mettre en place des mesures de report de la population et des équipements concernés par ce risque vers des sites identifiés hors des zones inondables. Voilà pourquoi dans le cadre de la réalisation de cette Carte communale, des données topographiques actualisées à partir des données LIDAR datant de 2019, ont été commandées et ont été exploitées pour réaliser une cartographie mise à jour des zones inondées par les dernières grandes crues de 2022.

*Cet objectif est devenu primordial suite aux inondations survenues en 2022 qui ont atteint des niveaux supérieurs aux événements de 2006 et 2008. La mairie a recensé en 2022 près de 800 personnes sinistrées ayant besoin d'une aide d'urgence.*

### Crues 2006-2008

La connaissance des crues sur le Maroni a été abordée selon différentes sources de données et à travers de rares études localement menées. L'étude la plus significative et ayant contribué à documenter les crues de 2006 et de 2008 qualifiées d'historiques est celle commanditée en 2009 par la DDE et confiée au bureau d'études Ginger. Les laisses de crues collectées sur la quasi totalité du linéaire fluvial lors de cette étude ont permis de cartographier ponctuellement des secteurs inondés dès lors que des levés topographiques étaient disponibles.

*Notons que ce rapport d'étude précise que « L'analyse est toutefois limitée par la précision des données topographiques et les systèmes de référence altimétrique divers utilisés pour les différents secteurs. (...) La délimitation de la zone inondable est sujette aux imprécisions du levé topographique. »*

Ce même rapport indique que les données collectées lors de cette étude et cartes produites ont été comparées avec les travaux de l'AUDeG (nommée en 2009, ARUAG) visant à cartographier les zones inondées en 2006 et 2008 sur les principaux secteurs urbanisés du Maroni, dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme des communes concernées.

En effet, en 2006, la commune de Grand Santi ayant subi des inondations avec divers lieux de vie impactés, l'AUDeG a procédé à des relevés de laisses de crues et a recueilli plusieurs témoignages d'habitants. Ces données de terrain ont permis de recueillir des indications du niveau maximal des eaux

observé en 2006. L'ensemble de ces informations a permis d'identifier une côte altimétrique des plus hautes eaux et ainsi, de cartographier une zone inondée lors de cet événement. Le bourg de Grand Santi (plus précisément du bourg jusqu'à Gaan Siton bénéficiait de données topographiques. L'analyse a donc pu être réalisée sur ce secteur afin de définir une zone inondable correspondante aux plus hautes eaux et d'identifier les enjeux humains associés. Cette zone inondable figure au document graphique de la Carte communale et aucun secteur constructible n'y a été identifié.

## Crues 2021-2022

La commune de Grand Santi a connu en 2021 et 2022 deux années successives de crues exceptionnelles et ressenties comme telles. La croissance urbaine et la concentration des sites de vie sur la commune, notamment du bourg, accentuent bien évidemment le risque. Les aménagements humains sont d'autant plus vulnérables lorsque ceux-ci sont implantés sans prendre en compte ce risque ou si les installations sont faiblement qualitatives.

Ces épisodes ont fait prendre conscience que les travaux réalisés dans le cadre des crues de 2006 et de 2008 étaient insuffisants et nécessitaient une mise à jour. Ainsi, l'AUDeG a réalisé des relevés de laisses de crue en 2022. Ces relevés ont été complétés par des enquêtes auprès des ménages et des agents de la mairie, le recueil de photographies et d'articles de presse etc. La crue de 2022 sur la commune de Grand Santi a été ressentie comme plus importante que la crue de 2008.

## Données hydrométriques

Depuis 2019, une station hydrométrique est présente sur la commune de Grand Santi. Celle-ci est implantée dans le bourg, face à la gendarmerie.

La cote du zéro d'échelle de la station est indiquée à 41 789 mm D'après les données de l'[Hydroportail](#), la station de mesure de Grand Santi a enregistré les données suivantes sur les 4 dernières années pour les hauteurs d'eau maximum :

05/2019 : 5,422m (période dont les valeurs sont douteuses)  
 04/2020 : 5,673m  
 06/2021 : 6,72m  
 06/2022 : 7,074m  
 02/2023 : 6,534m (donnée pré-validée)

Les choix de ces aires et leur pôle de développement associé permet d'anticiper le nombre d'habitants et d'habitations qui seront possiblement regroupés au sein d'un même site de vie existant ou à créer, et ainsi d'anticiper les besoins en équipements et en logements.

Sachant que la commune compte en 2019, 8779 habitants environ, il s'agit ainsi de penser l'impact du risque inondation pour 65% de la population de Grand Santi (hors sites de vie localisés au Suriname).

Plusieurs sites de vie identifiés sur les cartographies sont encore dans une situation d'incertitude quant à leur nationalité. Ils ont été pris en compte dans le calcul de la population et des habitations impactés.

*Une étude complète réalisée par l'AUDeG sur les zones inondables sur la commune de Grand Santi est annexée à la présente étude.*

## Nombre de sites de proximité par polarités et le nombre d'habitants cumulés

Source : Données communales de recensement, 2022

| Étiquettes de lignes | Nombre de NOM | Somme de POP | Somme de LOGT |
|----------------------|---------------|--------------|---------------|
| ANACONDE             | 6             | 636          | 137           |
| APAGUI               | 15            | 891          | 136           |
| BELI KAMPU           | 13            | 902          | 175           |
| BOURG                | 2             | 2029         | 465           |
| DAGOE EDE - LIBERTE  | 14            | 791          | 106           |
| MOFINA               | 8             | 467          | 74            |
| <b>Total général</b> | <b>58</b>     | <b>5716</b>  | <b>1093</b>   |

## c. Les sites et sols pollués

### Un risque non identifié par un dispositif national de protection et de prévention

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués avec un premier inventaire réalisé en 1978. Les principaux objectifs sont de recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement (du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes). Ce diagnostic constitue un état de connaissance des enjeux en matière de pollution des sols, à prendre en compte notamment lors des projets d'aménagement (dans les études en amont des permis de construire), pouvant nécessiter des études de sols et une dépollution du site le cas échéant. Dans ce cadre deux démarches d'inventaire sont engagées en France : les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics sont regroupés sous la base BASOL et les héritages des activités passées sont recensés dans la base BASIAS.

Les inventaires historiques BASIAS ont vocation à reconstituer le passé industriel d'une région, recensant les nombreuses « friches industrielles » issues de fermeture de sites, pour mettre en évidence de possibles pollutions des sols.

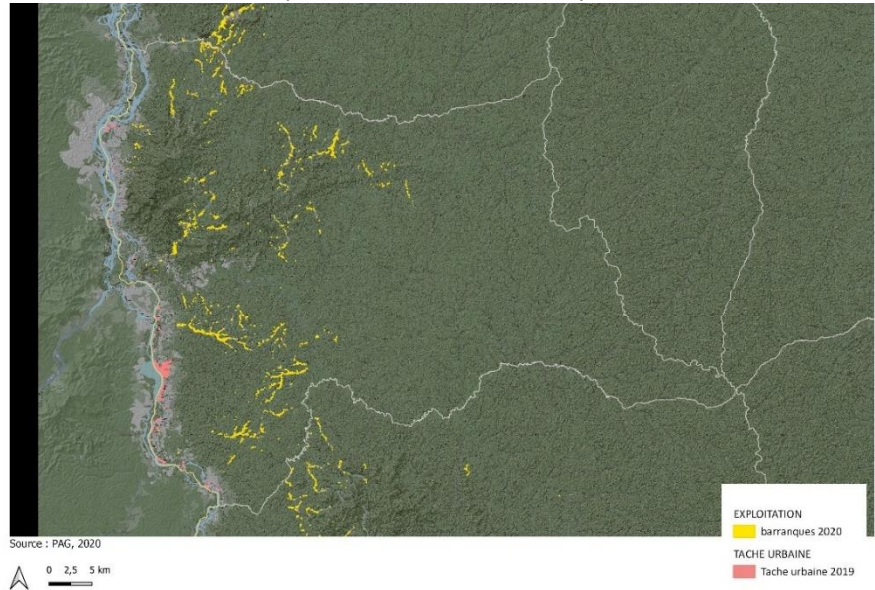
Sur le territoire communal de Grand Santi, aucun site BASOL n'est recensé et, sur BASIAS, on dénombre 2 anciens sites industriels et 1 installation classée correspondant à l'ancien site de stockage des déchets de la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais (CCOG).

### Néanmoins, une pollution bien présente due à l'orpaillage

L'approvisionnement en eau potable de la commune de Grand-Santi est sous la responsabilité de la municipalité. Voilà pourquoi, consciente d'une problématique majeure de pollution sur son territoire (pollution des eaux et des sols) principalement due aux exploitations minières illégales, la mairie a fait appel au BRGM en 2021 pour identifier ce risque pour les ressources d'eau souterraine. Cette étude a identifié des risques de pollution sur plusieurs sites (Tony Kampu et Kolopote) sur lesquels pourraient être implantés des systèmes de forage d'eau potable. Très peu d'études ont été jusqu'ici réalisées sur l'état de pollution des sols, ainsi aucun régime spécifique de préservation n'est prévu. La commune de Grand Santi n'est donc pas concernée par un PPRT (Plan de prévention des risques technologiques). L'étude du BRGM souligne néanmoins que l'aquifère superficiel est soumis à plusieurs pressions telles que l'érosion des berges majoritairement par la circulation de pirogues motorisées et les pollutions anthropiques de surface. Par ailleurs, cette étude mentionne également que les activités d'orpaillage (légal et illégal) engendrent une baisse drastique de la qualité des eaux de surface.

#### Orpaillage sur la commune de Grand Santi en 2020 : baranques

Source : numérisation des baranques, 2020, Parc Amazonien de Guyane



### SYNTHESE DES ENJEUX

#### Une commune aux caractéristiques physiques spécifiques

- Un climat équatorial humide qui connaît un changement pouvant impacter le système environnemental et géographique du territoire. Les impacts de ce changement climatique sont à anticiper.
- Des caractéristiques pédologiques et géologiques propices aux exploitations aurifères, attirants les exploitants légaux et illégaux.
- Un site d'intérêt géologique à préserver et valoriser : les gisements de Sables Blancs

#### Des paysages caractérisés par une rencontre entre le fleuve et la forêt monumentale

- Une séquence paysagère qui construit des continuités écologiques à préserver et en lien avec le cœur de parc et la série d'intérêt écologique Paul Isnard.

#### Une commune soumise aux aléas climatiques

- Un territoire au réseau hydrographique dense qui constitue une ressource à préserver mais accroît les risques liés aux crues et à la vectorisation de maladies liées aux pollutions.
- Un manque de données hydrologiques, géomorphologiques et topographiques qui limite la possibilité d'observation, de suivi et de qualification des risques.

## CHAPITRE 2. Diagnostic territorial



# Repères historiques

## a. Une histoire au fil d'un fleuve

### Avant le marronage, une histoire encore floue ?

Plusieurs vestiges et repère ont démontré une présence amérindienne antérieure aux colonisations. Cette présence est assez mal connue mais l'abondance de ces vestiges confirme une présence de peuplements diffusés et probablement par vagues. L'arrivée des colons européens et français en Guyane poussent peu à peu une partie des populations amérindiennes du littoral vers les fleuves.

Le phénomène de marronage existe dès le 17<sup>ème</sup> siècle et est renforcé par l'accroissement des plantations au Suriname et par le caractère inexploré et donc caché de l'intérieur du territoire. Des épisodes de tensions entre la France et le Suriname au cours du 18<sup>ème</sup> siècle favorisent également le marronage, les esclaves étant instrumentalisés au profit de l'une ou l'autre des parties en tant que ressource humaine et force de travail avec laquelle il était possible de faire pression.

### « Moun Maroni »

Les premiers réfugiés sur le Maroni se constituèrent en deux communautés : les Saramacas et les Djukas. Ils se regroupent en communauté et sont reconnus en tant que telles entre les années 1710-1720 et 1760, dates du premier traité de paix entre les Djukas, les Saramacas et les colons hollandais. Les Marrons recevaient par cet accord le statut d'« hommes libres », mais devaient s'engager à ne plus recueillir ni aider d'autres fugitifs. Dans les années 1760, la Hollande n'arrive plus à assurer la gestion de son système ce qui menace la stabilité de son système esclavagiste et même colonial. Un traité est signé entre les autorités surinamaises et plusieurs communautés : les Djukas en 1761, les Saramakas en 1762 et les Matuari en 1767. Le traité assure le maintien d'une aire de subsistance assez importante, qui peut expliquer l'attitude des communautés de ne pas se rassembler en une nation unique. Les autres marrons se feront reconnaître dans les années 1765.

Les vagues suivantes d'esclaves révoltés furent donc pourchassées à la fois par les hollandais mais aussi par les Djukas. Une nouvelle communauté se constitua au milieu du 18<sup>ème</sup> siècle : les Bonis. Cette nouvelle communauté installée sur le Lawa se plaça en 1890 sous l'autorité française. Les Paramacas sont eux nés d'une partition du groupe Boni au 19<sup>ème</sup> siècle. Ils sont installés dans les îles du moyen Maroni qui, à la suite d'un nouveau traité frontalier en 1972, sont aujourd'hui presque toutes surinamaises.

## Grand-Santi une commune en Pays Djuka

Distribution des groupes communautaires du Maroni



Réalisation AUDeG 2015 - Source Atlas illustré de la Guyane 2008, Grenand 2001

les Ndjuka s'installent définitivement sur le fleuve Tapanahoni, la communauté étant alors divisée en treize villages principaux fiefs des treize clans qui composent l'ethnie (Vernon, 1985). Les Ndjuka laissent aux Aluku la section amont du Maroni, nommée Lawa, mais leur interdisent tout déplacement vers le nord en bloquant le fleuve au niveau du saut Poligoudou. En effet, un des clans Ndjuka s'implante comme sentinelle à cet emplacement stratégique où les fleuves Lawa et Tapanahoni se rencontrent pour former le Maroni (actuel secteur au nord de la commune de Grand-Santi).

La communauté Djuka est largement majoritaire sur la commune de Grand-Santi. En effet, le Pays Ndjuka s'étend de la crique Beïman (limite administrative entre les communes d'Apatou et Grand-Santi) au Saut Abouna Sounga. Le territoire Ndjuka inclut la rivière Tapanahoni, affluent principal du Maroni, et lieu de peuplement originel (source : Armature urbaine et villageoise, AUDeG, 2015).

### Le fleuve comme frontière politico-économique majeure

Jusqu'à la guerre civile, l'organisation de l'espace de la région Maroni était organisée autour de deux axes :

- Le fleuve : lieu de vie, de production, d'échanges et de communication.
- La route Cayenne-Paramaribo, enjambant le fleuve grâce au bac Saint-Laurent/Albina, permettait des échanges entre le Suriname et la Guyane.

L'embouchure du Maroni a longtemps suffi à situer la limite entre les colonies françaises et hollandaises. Ce n'est qu'en 1889 que la découverte d'or sur le Lawa que les deux territoires commencèrent à contester cette limite. Elles s'en remirent à l'arbitrage du Tsar Alexandre III qui s'appuya sur les résultats d'une commission franco-hollandaise pour décider que le Lawa, ayant un débit plus important que la Tapanahoni, devait être considérée comme la « mère du Maroni ». Cette frontière resta longtemps contestée, sans que cette tension ne soit aussi importante que celle qui eut lieu avec le Brésil. En 1972, le sort des îles du moyen Maroni est réglé au profit de la Hollande.

## Un contexte géopolitique frontalier qui a influencé l'organisation territoriale du Maroni et de Grand Santi

En dépit de l'isolement, les échanges entre les Ndjuka et les Néerlandais sont restés réguliers depuis leur installation au XVIII<sup>ème</sup> siècle, et ces derniers par des travaux d'aménagement ont su mettre en valeur l'axe de peuplement Tapanahoni (aérodromes, dépôts d'essence, électrification, adduction d'eau, écoles, dispensaires...) (Poulalion, 1986). Si jusqu'alors, seulement une discrète politique d'appui médical et technique auprès des Noirs Marrons et des Amérindiens était menée, en se gardant bien d'intervenir dans l'organisation sociale et les coutumes, à partir de la seconde moitié des années 1960, le processus d'uniformisation de l'ensemble des populations de la Guyane va devenir une priorité et sous la pression du Conseil Général, conduire, à la fin des années 1960, à des campagnes de francisation, puis à la suppression de l'arrondissement de l'Inini et la création de communes qui remplacent les cercles municipaux. Ainsi, des jugements d'état civil ont été dressés à la hâte, et indistinctement, sans tenir compte des structures familiales et les généalogies établies se révélèrent souvent erronées. Par ailleurs, dans la précipitation, l'Administration ne prit pas en compte le fait que certaines personnes disposaient déjà de papiers d'identité (notamment Surinamais pour les Ndjuka du Moyen Maroni). Ainsi, « entre 1967 et 1969, environ 65 % de la population des amérindiens de Guyane devinrent ainsi français sans le comprendre » (Grenand, 1990).

C'est lors de la guerre civile entre les surinamais et les Djukas qu'une partie de cette communauté va se reporter vers les rives françaises. Ces mouvements de population vont entraîner d'importantes recompositions territoriales. Dès les années 1980, le contexte politique surinamais a des impacts plus indirects sur la gestion des infrastructures, les équipements et les services dont la qualité s'amoindrit. Aussi, nombreux sont les Ndjuka qui ont choisi de venir s'installer sur les berges du moyen Maroni, en rive droite, sur le territoire de la commune de Grand Santi, afin de se rapprocher des équipements scolaires et des dispensaires de la commune.

## Une grande fracture économique

La question économique est considérablement modifiée à partir de 1975 et de l'indépendance du Suriname. Sur le plan politique tout d'abord, puisque c'est désormais un état souverain qui fait face au département français. En 1982, le coup d'Etat du Colonel Désiré Bouterse met fin à sept années d'instabilité politique et au soutien financier de la Hollande. Soutien qui reprend en 1988 à l'annonce d'élections démocratiques mais de nouveau suspendu le 25 décembre 1990 à la suite du nouveau coup d'Etat.

Aujourd'hui, l'économie est très largement dominée par l'extraction industrielle et l'exportation d'alumine, dont la part représente 15 % du PIB et 70 % des recettes d'exportation. Le développement de l'économie informelle est important, estimée à 20 % du PIB.

## La complémentarité des rives

Parallèlement à cette organisation entre communautés sur le fleuve, une série de conventions a autorisé, sinon la libre installation, du moins la libre circulation d'une rive à l'autre et au long du Maroni. La principale fut celle passée entre le Grand Man Byman des Awka (Djuka) et le Lieutenant Sibour, chef d'état-major de S.E. le Gouverneur de la Guyane Française, le 8 septembre 1860 qui stipule que « toute personne appartenant à quelque nation, tribu, peuplade que ce soit, française, awka, boni, roucouyenne (wayana), ..., peut remonter ou descendre le Maroni ou ses affluents pour raison de

commerce ou autre, sans que nul n'y puisse porter le moindre empêchement ou obstacle ». Les deux groupes peuvent dès lors installer des abattis et des villages temporaires en face de chez eux. Les habitants du Maroni bénéficient ainsi de la complémentarité politique et économique des deux rives.

## Le socle culturel de Grand Santi induit par le fleuve et son histoire

Il existe une puissante identité culturelle liée au fleuve. Elle tient à la langue parlée par l'ensemble des populations du fleuve, avec quelques variantes selon les ethnies : Djuka, Boni ou Sranan. Le Sranan est ainsi la deuxième langue officielle du Suriname, et peut-être la première langue du Maroni.

L'artisanat produit sur le Maroni est très caractéristique et fait partie du panel des artisanats représentatifs des cultures de la Guyane et du Suriname. Les habitants du partagent une même connaissance dans le pilotage des pirogues et parfois des croyances avec la crainte des colères et caprices du fleuve.

Depuis une vingtaine d'années, aux coutumes locales se mêle un intérêt grandissant pour le modèle urbain du littoral. Il s'en suit une mobilité des populations de l'amont vers l'aval le long du fleuve, ou jusqu'au littoral. Cet exode relève parfois d'une nécessité liée à l'absence de services accessibles sur le fleuve, en particulier à l'éducation pour les plus jeunes qui doivent partir pour avoir accès à la scolarité.

Plusieurs éléments guidaient, et guident parfois toujours, traditionnellement les implantations et les migrations humaines. Ces pratique pré-existaient parfois à l'arrivée des communautés noir-marronnes et donc des Djukas pour ce qui est de la commune de Grand Santi.

## La pratique de l'abattis

Les emplacements des villages marrons sont fixés par le culte des ancêtres, mais les habitations de culture de type kampu se déplacent en fonction de l'agriculture sur brûlis. L'agriculture sur brûlis appelée aussi abattis est une technique d'agriculture forestière itinérante très développée sur le Maroni. L'action du feu sur les bois coupés et séchés produit des cendres riches en minéraux qui apportent une certaine fertilisation aux sols latéritiques généralement pauvres. Toutefois, la destruction du couvert végétal place les sols au contact direct des intempéries, ce qui provoque une rapide érosion et un lessivage des sols supérieurs qui contiennent la majeure partie des éléments fertilisants.

Ce type de pratique agricole est donc nécessairement itinérant pour retrouver une fertilité minimale. La durée des jachères varie de 2 à 10 ans, l'optimum semblant se situer autour de 6 ans et souvent raccourci du fait des ravages de la fourmi manioc, que l'on peut définir selon Hurault, comme un facteur écologique fondamental ayant longtemps influencé non seulement les techniques agricoles, mais aussi l'implantation des groupes sociaux, le droit coutumier et la vie sociale en général. En effet, la fourmi manioc, envahissant plus spécialement les zones anciennement cultivées, est souvent décrite comme un facteur originel ayant favorisé la dispersion et le semi-nomadisme, avant la sédentarisation observée ces dernières années.

## La constitution en communautés

Les bassins de vie sont de véritables territoires identitaires. Ils sont des constructions historiques conséquentes des divers conflits passés (notamment entre communautés Aluku et Ndjuka) et

paraissent déterminants dans l'installation des populations tout en représentant leur aire de référence culturelle.

Ainsi, plusieurs événements ou facteurs socio-culturels ont influencé et influencent l'organisation du territoire :

- \* Le lignage : la « terre » ou le foncier, fait l'objet de pratique d'identité territoriale. Sur le Maroni, on pratique ainsi le lignage. Chaque lignage forme une unité sociale et territoriale autonome, encrage à l'espace coutumier. Le lignage est associé au site villageois. Il jouit de droits sur la terre dans une zone délimitée. La première étape de défrichement fonde le contrôle du foncier. Les contraintes écologiques, démographiques et sociologiques provoquent le changement de secteur territorial.
- \* Les conflits familiaux
- \* Le magico-religieux : Des événements tragiques tels que des décès ou accidents (morsures de serpent, maladies...) sont des prétextes à l'abandon des sites de peuplement. La crainte d'influences maléfiques est encore très présente : si plusieurs personnes sont malades, l'emplacement du site de peuplement peut être pensé comme soumis à de mauvaises influences et il faut alors en changer.
- \* La polygamie : La notion de résidences principale et secondaire ne fait pas réellement sens aux yeux des habitants du fleuve ; ils peuvent habiter à deux endroits différents et avoir deux maisons. Une des principales raisons à ce phénomène de double résidence est la pratique courante de la polygamie sur le fleuve. Les femmes d'un même homme habitent rarement dans le même site de peuplement. Un homme peut donc habiter à Grand Santi et avoir une épouse à Sparouine, une à Bastien, une à Maïman, une au Surinam... Et dans chaque site de peuplement, il aura une maison.

## b. La présence d'un patrimoine archéologique

Trois type d'éléments archéologiques sont présents ou ont été identifiés sur la commune de Grand Santi, témoins de la présence et d'implantations humaines sur ce secteur pré-coloniales. Il s'agit de sites à polissoirs, de sites à fossés et la présence d'objets tels que des haches polies.

### Petit lexique archéologique :

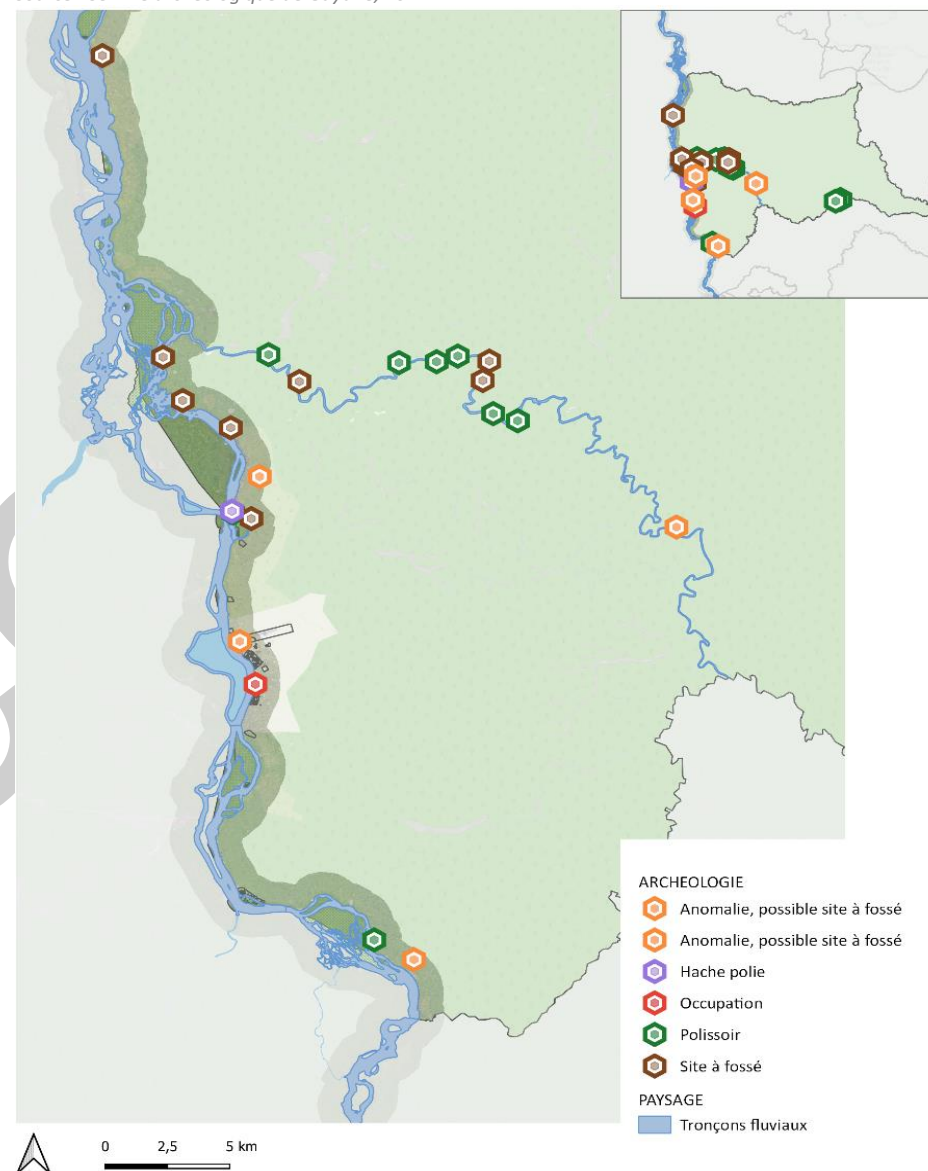
- Site à fossé : ou appelées « montagnes couronnées » sont des vestiges d'aménagement anthropiques considérés comme extrêmement rares et qui sont nombreux en Guyane. Ces « anomalies graphiques » sont matérialisés sur site par des microreliefs. Ils ont été jusqu'alors peu étudiés et les données existantes sont encore faibles. Ainsi, il est aujourd'hui difficile d'en attribuer des fonctions exactes (on pense à des fortifications pour des villages, des sites cérémoniels ou funéraires ou une succession d'usages différents).

- Hache polie : il s'agit d'un objet en pierre poli. La pierre, après un polissage sur un rocher était ensuite généralement emmanchée dans un bois, selon diverses techniques. Ces objets ont pour principale fonction le travail et l'armement mais ont également des déclinaisons symboliques ou culturelles.

- Polissoir ; En Guyane, les roches à polissoirs se trouvent essentiellement au bord des cours d'eau et sur les rochers bordant le littoral. Les polissoirs sont réalisés sur différents supports. Les Amérindiens ont travaillé sur l'ensemble des roches situées sur les plages, les seuls critères indispensables étant la présence d'eau et de sable.

### Sites archéologiques sur la commune de Grand Santi

Source : Servive archéologique de Guyane, 2022



## Recension, protection, opérations d'archéologie préventive et mise en valeur du patrimoine

La mission réglementaire de l'Etat (ministère de la culture /DRAC/ SRA) est de recenser le patrimoine archéologique et de le protéger grâce aux prescriptions et avis qu'il émet au regard de l'arsenal juridique à sa disposition (cf. en annexe, les éléments concernant la réglementation archéologique et son application).

Dans le cadre de la loi d'archéologie préventive de 2001, modifiée en 2003 et 2004, la DRAC peut décider d'engager des recherches archéologiques préventives sur les terrains susceptibles d'être affectés par les travaux publics ou privés. Elle s'appuie aussi sur la loi de 1941 (archéologie) et de manière marginale sur la loi de 1913 (Monuments historiques), toutes intégrées dans le Code du Patrimoine (20 février 2004).

La DRAC peut également soutenir (expertise, participation à certains financements) les projets de valorisation qui sont proposés par les maîtres d'ouvrage (propriétaires en général), s'ils sont conformes à la politique archéologique nationale (compétence du Ministre de la culture) et régionale (compétence du Préfet / DRAC).

### Recensement et protection du patrimoine archéologique

Les données de " la carte archéologique de Guyane ", élément régional de la " carte archéologique nationale " donnent un premier élément de réflexion pour fonder cette politique.

Cependant, le premier état de la " carte archéologique de la Guyane " qui est alimentée de manière continue, est seulement un pré inventaire de toutes les données disponibles et extrêmement incomplet. Il reflète seulement pour l'instant la forte densité de sites archéologiques dans les zones étudiées par les archéologues, soit, au moins un site archéologique au km<sup>2</sup>, estimation qui peut être transposée à toute la Guyane, compte tenu du fait que ces estimations ont été vérifiées ponctuellement dans toute la région. Faute de temps, ces données n'ont pas toutes été précisées et les fiches de sites et cartes de localisation intègrent parfois des sites déjà détruits (mais dont l'information ne doit pas disparaître), aussi bien que des sites localisés de façon imprécise ou de simples " indices de sites ".

L'expertise des gisements figurant dans ce pré inventaire est donc indispensable avant utilisation de ces données. Du fait de leur nombre (plus de 1500 sites enregistrés à ce jour) cette expertise ne peut être réalisée par la DRAC que sur des projets individualisés.

D'autre part, dans le contexte géographique guyanais (climat, végétation, acidité des sols, quasi absence de matériaux pérennes (pierre) pour les constructions,...) la plupart des sites archéologiques sont trop dégradés pour être valorisés in situ (à l'exception en particulier, des sites d'art rupestre, des abris funéraires, des cimetières d'urnes funéraires, des vestiges de quelques habitations coloniales des XVIIe et XVIIIe siècles, des forts). Leur valeur est donc presque exclusivement scientifique, en tant que source de connaissance de l'histoire du peuplement de la Guyane et de l'Amérique, de l'histoire des hommes et de leur environnement. Leur exploitation relève de la recherche archéologique, menée par des archéologues autorisés par arrêté préfectoral. Certains sites archéologiques justifiant une conservation in situ en raison de leur intérêt historique ou scientifique et de leur bon état de conservation, ont déjà bénéficié d'un classement ou d'une inscription parmi les monuments historiques.

## L'archéologie préventive

La sauvegarde des connaissances pour les nombreux autres sites, connus ou inconnus, est assurée par la réglementation qui soumet à l'avis de la DRAC les grands travaux d'aménagement (travaux soumis à étude d'impact, ZAC, ...) ainsi que les travaux dépendant du code de l'urbanisme, en application de la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive et à son décret d'application n°2002 - 89 du 16 janvier 2002 (article 1er et 59).

### Mise en valeur du patrimoine archéologique

Plusieurs projets de valorisation de sites ont été financés en investissement ces quinze dernières années, dont très peu ont perduré, faute de gestion au quotidien. Il semble donc opportun de réorienter toute politique de soutien à la valorisation de sites archéologiques vers des projets témoignant dès l'origine d'une volonté municipale (proposition approuvée par délibération du conseil municipal concerné) et porté par un gestionnaire.

A l'expérience, il s'avère en effet que les habitants connaissent souvent très bien les sites représentatifs de leur patrimoine et qu'ils adhèreraient plus facilement à des actions qui partiraient de leurs propositions, même si elles doivent être réorientées pour des raisons diverses de faisabilité, opportunité.... Il convient d'autre part d'admettre en préalable qu'un projet de valorisation de site archéologique est porteur de développement culturel, d'identité et de cohésion sociale mais qu'il ne s'agit pas, dans la quasi totalité des cas à l'échelle de la Guyane, d'un projet économiquement rentable, hormis dans une certaine mesure au regard des effets induits. Pour cet ensemble de raisons, la réussite d'un projet nécessite que les modalités de gestion et de fonctionnement soient prévues et leur coût évalué aussi précisément que les investissements dès les premières phases de réflexion.

Sur ces bases d'analyse et concernant les sites archéologiques de Grand Santi, le service régional de l'archéologie de la DRAC souhaite apporter les précisions suivantes :

- pour mémoire, il n'y a pas d'édifice classé au titre des monuments historiques (loi du 31 décembre 1913)
- la carte archéologique de la commune recense à ce jour 4 sites ou indices de sites archéologiques.

Les sites archéologiques (amérindiens ou coloniaux) déjà recensé ou qui viendraient à être découverts et qui présentent un intérêt scientifique particulier sont à préserver. Si certains peuvent bénéficier d'une protection liée à une servitude environnementale (ZNIEFF, Réserve naturelle, site ou espace naturel), en dehors de ces zones, tout aménagement sera précédé d'une opération de recherche archéologique.

## Positionnement territorial

### a. Intégration territoriale

Sur le territoire de la CCOG, seules les communes du littoral et la commune d'Apatou sont reliées par des infrastructures routières. Pour les autres communes, l'accès se fait par voie fluviale ou par voie aérienne, si les infrastructures le permettent. Les distances importantes et la faiblesse des voies de

communication rendent les échanges très limités avec le reste de la Guyane. Les échanges se retrouvent ainsi principalement tournés vers le fleuve, de part comme de l'autre de la frontière avec le Suriname.

Grand Santi est la commune présentant le plus grand nombre de sites de vie localisés le long des berges du fleuve Maroni : environ 108 sites de vie selon les études de 2023 pour 80km de liénaire fluvial (à vol d'oiseau). Il en résulte une qualification de ces pôles de peuplement issue de la taille et du niveau d'équipement de chacun d'eux : le Bourg, le Konde (village) et le Kampu (hameau). En effet, on compte en 2021, 119 sites de vie sur le territoire de la commune et en 2023, 108 sites environ. Ce nombre de sites de vie tient compte de la nouvelle frontière établie en 2021 entre la Guyane et le Suriname. Il est important de rappeler comme vu précédemment que la nouvelle frontière a été ratifiée par la France mais ne l'a pas encore été par le gouvernement surinamais. Celle-ci est donc prise en compte dans cette étude mais avec prudence.

*Le nombre de sites de vie a été repéré par une méthode de photo-interprétation issue d'une prise de vue aérienne de 2019. Le critère de sélection pour caractériser un « site de vie » a été le nombre de bâtiments regroupés. Est ainsi considéré comme « site de vie » un site comportant au moins trois bâtiments.*

## Un enclavement tant géographique

Le choix de lieux de vie est historique, issu du besoin des esclaves marrons de se protéger et se cacher des colons. Cet enclavement géographique est matérialisé par une forêt très dense qui sépare le littoral du territoire « de l'intérieur ». Cette séparation marque un éloignement géographique avec les pôles d'équipements, économiques et démographiques de la région et les centres de décisions locaux. Ainsi, la seule voie d'accès praticable terrestre est une voie fluviale, soumise aux inconstances climatiques et hydraulique qui en fait un axe de circulation dangereux et parfois difficilement praticable.

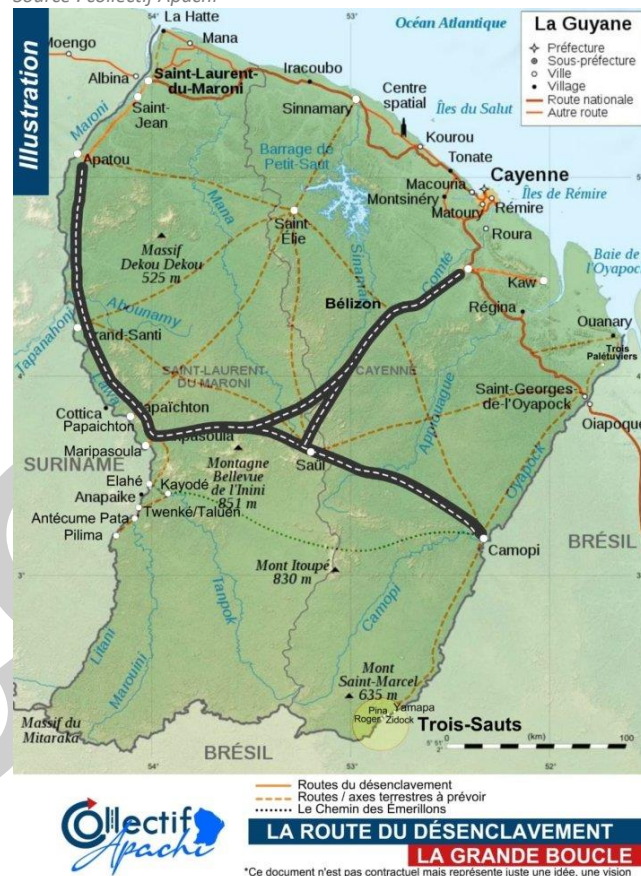
## Que géopolitique

L'enclavement territorial est un enjeu majeur pour les collectivités locales. Cet enclavement n'est pas uniquement géographique mais est aussi un enclavement politique, social et économique. Des collectifs et des initiatives sont mises en place pour faire état de cette situation sur le territoire qui marque des ruptures et impact le développement urbain et territorial, accentuant également les retards d'accès aux équipements, aux services essentiels et à une existence au sein de la gouvernance régionale et donc des politiques publiques mises en œuvre.

Le collectif Apachi, association créée à Maripasoula en 2022, souligne les conditions d'enclavement et les inégalités territoriales qui existent et persistent à l'échelle de la Région et sont de plus en plus marqués, notamment avec les effets du changement climatique ou des situations d'instabilité des modes d'accès à ces territoires. Les années 2021 à 2024 ont mis en évidence le manque de marge de manœuvre et de ressources humaines, financières et techniques pour faire face à des situations de crise climatique (inondations de 2021 et 2022 – sécheresse de 2023 et 2024) et les difficultés d'intervention locales, régionales et nationales à mettre en place des solutions d'urgence pour les populations. Cela a mis en avant la trop forte dépendance de ces lieux de vie à un trafic aérien peu fiable voire surchargé. La sécheresse rend difficilement navigable le fleuve dont le niveau est extrêmement bas, et qui est actuellement le seul moyen de connexion de ces sites de vie entre eux et vers l'extérieur de la commune. Cette situation d'enclavement a donné lieu à de nombreuses actions visant à rassembler les acteurs du territoire pour penser à des manières de reconnecter les territoires de la Guyane, comme l'illustre la cartographie suivante.

## La route du désenclavement selon le collectif Apachi

Source : collectif Apachi



## Les connexions vers l'extérieur

Les transports par le fleuve assurent des liaisons quotidiennes entre Grand Santi et les autres communes situées le long du Maroni. Le passage par le fleuve est parfois même la plus simple manière de faire la liaison entre Saint-Laurent-du-Maroni et Mofina ou Beli Kampu. Néanmoins, les trajets en pirogues par le fleuve restent très longs (environ 6 à 8 heures sont nécessaires pour un trajet entre le Bourg de Grand Santi jusqu'à Saint-Laurent-du-Maroni).

La présence de l'aérodrome au Bourg de Grand Santi permet de rejoindre rapidement Maripasoula, Cayenne et Saint-Laurent du Maroni. Depuis 2008, la commune est desservie par 7 vols hebdomadaires qui offrent 17 places par vol pour les destinations de Maripasoula, Cayenne ou Saint-Laurent-du-Maroni. La compagnie Air Guyane assure ainsi un vol quotidien depuis et vers Grand Santi. Néanmoins, en 2018 la liaison Grand-Santi a connu un recul du nombre de passagers (-1%) se réduisant à 3021 passagers sur l'année (sources : INSEE et Direction des services aéroportuaires – CCIG). La liaison de transports Grand-Santi / Cayenne fait l'objet d'une OSP (obligation de service public).

Les OSP ou Obligations de Service Public, constituent des normes d'exploitation, édictées par un État, auxquelles les transporteurs aériens souhaitant exploiter la liaison sur laquelle elles sont imposées, doivent se plier.

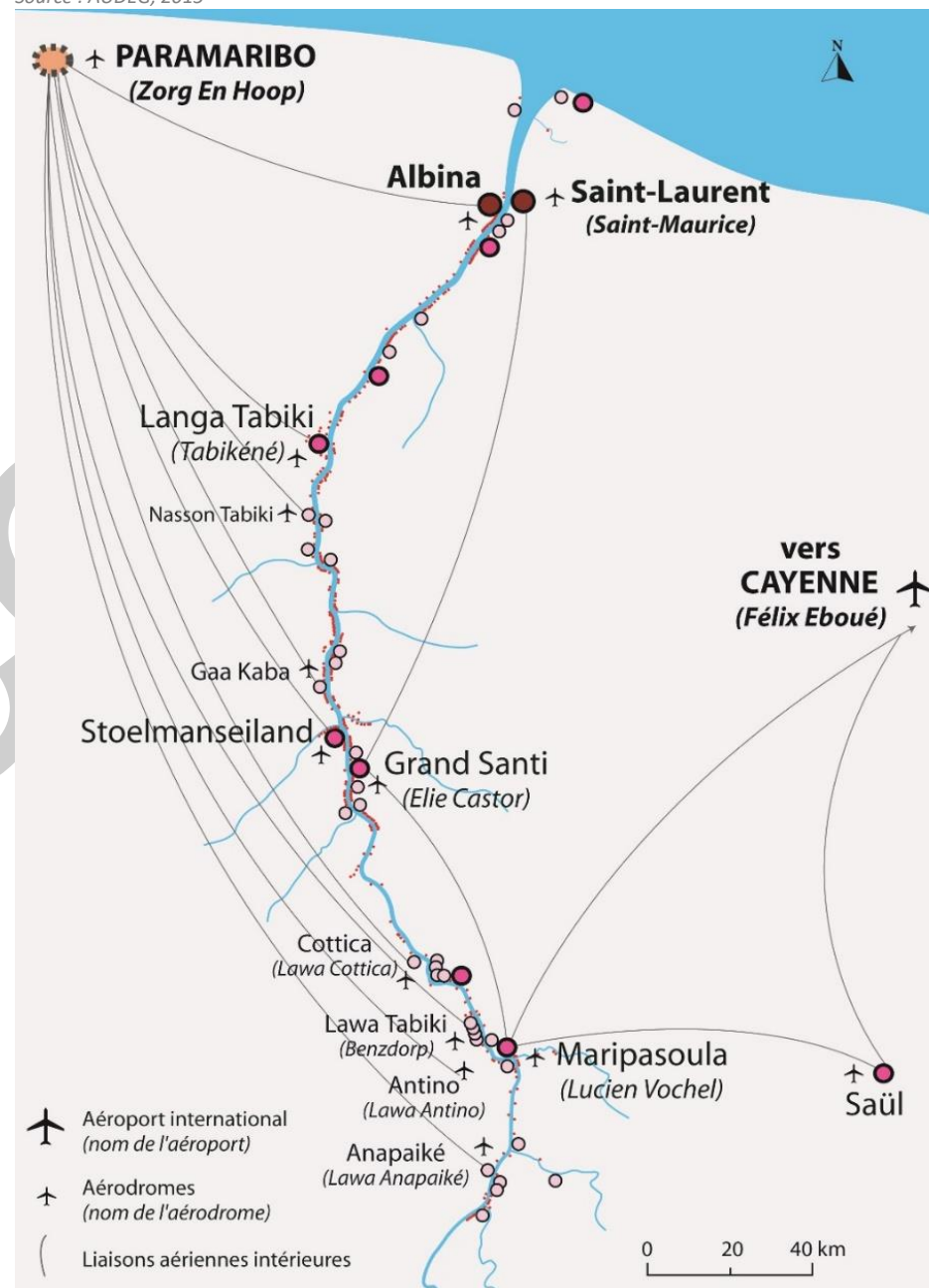
Il est inscrit dans le PGTD 2012-2025 de la CTG la nécessité de mettre en place des mesures visant l'accès facilité au transport aérien aux populations les plus modestes et mener des travaux de sécurisation de l'aérodrome. L'aérodrome constitue donc un point central et une clé de voute du désenclavement de la commune et de ses relations avec le reste du territoire.

En 2019, un protocole d'accord a été signé entre la société CAIRE (Air Guyane) et la CTG afin d'assurer et d'offrir de meilleures conditions de dessertes des communes de l'intérieur, notamment par une flexibilité des annulations, un tarif adapté aux résidents et une meilleure fréquence des dessertes aériennes. Les habitants du fleuve notamment bénéficient ainsi de tarifs préférentiels et de conditions d'achats et de remboursement qui leur sont adaptés.

En septembre 2023, la compagnie aérienne Air Guyane, gérée par l'entreprise CAIRE, a fait l'objet d'une liquidation judiciaire mettant fin aux liaisons assurées par cette compagnie. Un service minimal a été mis en place par la CTG. Cette situation met en évidence la fragilité des liaisons entre les communes les plus enclavées et le reste du territoire. La saison sèche de 2023 l'étant particulièrement, le niveau d'eau du fleuve risque également de contraindre les possibilités de déplacement des habitants, en plus de faire face à l'exode des enseignants et de personnels pouvant se délocaliser vers le littoral.

## Liaisons aérienne depuis et vers Grand-Santi en 2015

Source : AUDEG, 2015



## Le fleuve comme principal support de connexions

Les administrés de la commune de Grand-Santi sont répartis en sites de vie de manière très étendue sur le territoire le long du fleuve. Il en existe peu qui soient reliés par voie terrestre.

Les pirogues sont donc nécessairement très présentes et permettent le transport de personnes, notamment pour le transport scolaire et de marchandises. Les pirogues sont conçues en bois et permettent par leur forme le passage des nombreux sauts qui ponctuent le Maroni.

Les sites de vie non reliés par des voies terrestres sont uniquement accessibles par le fleuve. Le temps de trajet entre Mofina en amont, au Bourg est de 45mn. Apagui est situé à 2h de pirogue en aval du Bourg.

Sur le Maroni, le PGTD (Plan Général des Transports et des Déplacements) 2012-2025 de la DGTM (Direction Générale des Territoires et de la Mer) mentionne le projet de création d'une desserte fluviale infracommunale entre les kampus les plus importants de Grand-Santi et d'Apatou par une ligne de pirogues régulières ou à la demande, prenant en compte une dimension de service de rabattement de l'aérien à Grand Santi. La structuration de ce système de pirogues n'a pas encore été mis en place à ce jour.

Projet d'aménagement des sauts et d'homologation des pirogues. L'aménagement des sauts est un sujet traité lors des conseils du fleuve. Le dernier conseil du fleuve s'est tenu entre des représentants de la France, de la Guyane et du Suriname en juillet 2023. Ce Conseil a réaffirmé la volonté d'assurer une meilleure gestion du transport des individus et des personnes sur le fleuve pour réguler les circulations, assurer une sécurité et traiter l'impact de ces circulations sur l'environnement (pollution, érosion des berges etc).

Selon une étude datant de 2013, portée par la DEAL de Guyane (direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement - aujourd'hui DGTM) sur l'aménagement des sauts sur le fleuve Maroni « environ 2,2 millions de déplacements en pirogues seraient constatés par an sur le fleuve. 115 000 passagers l'emprunteraient sur de longues distances en franchissant plusieurs sauts, ce qui représenterait 375 à 400 personnes par jour. Les transports scolaires sont organisés via 39 lignes permettant à 1815 élèves de rejoindre les 23 établissements scolaires implantés le long du fleuve. 8 sauts sont concernés par les transports scolaires.

## L'aménagement du fleuve : une priorité économique et sociale

Le fleuve est une réelle épine dorsale permettant les liens, les échanges et les communications entre les habitants répartis sur ses abords. L'aménagement du fleuve, c'est-à-dire principalement de ses berges, est ainsi une condition pour le développement de la commune et la possibilité de déplacement des habitants. Cela passe par l'aménagement des sauts d'une part pour faciliter et sécuriser leur franchissement, et par l'aménagement des berges et espaces d'arrêt pour les piroguiers et les usagers. Il est nécessaire pour la commune de disposer d'infrastructures de berges, de descente, qui soient sécurisées et permettent de soutenir le flux quotidien des piroguiers, du fret et des usagers, notamment des scolaires. Ces sauts rendent complexe la navigation sur le secteur.

Bien que ce ne soit pas une idée nouvelle, l'aménagement du fleuve mérite une attention renouvelée. L'aménagement du fleuve Maroni n'est pas seulement une question de facilité de transport, c'est une opportunité de déclencher une dynamique économique fluviale, de créer des emplois, de favoriser les échanges et de renforcer la sécurité des populations riveraines. Un aménagement judicieux du fleuve

permettrait d'assurer une mobilité plus sûre et plus rapide, tout en déclenchant un nouveau pôle économique qui profiterait à l'ensemble de la région. Le projet de création d'une « autoroute fluviale » par l'aménagement du fleuve Maroni, s'aligne également avec les traditions et les usages existants, offrant ainsi une solution plus organique au désenclavement de la Guyane.

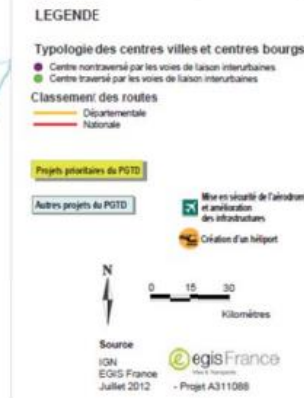
En termes de gestion territoriale, cela passe par l'aménagement des sauts avec des facilitations et des sécurisation de passes et de débarquement lorsqu'il est nécessaire de réaliser des portages ou de les faire passer à vide. Aménager des berges sécurisées au niveau des sauts vers lesquelles les personnes peuvent se rabattre. La carte communale affirme et prend en compte ce besoin d

### Sur le fleuve entre Grand Santi et Papaïchton

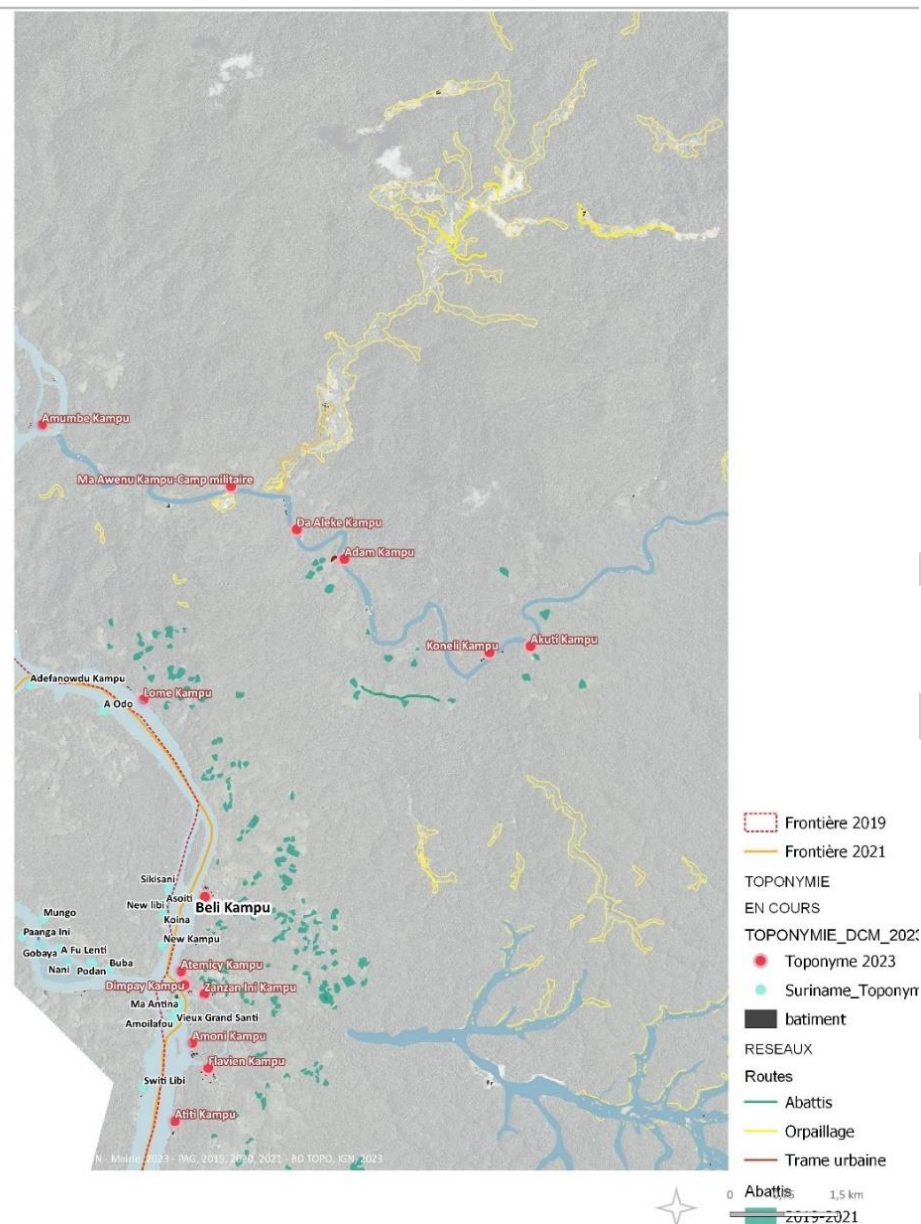
Source AUDeG, 2021



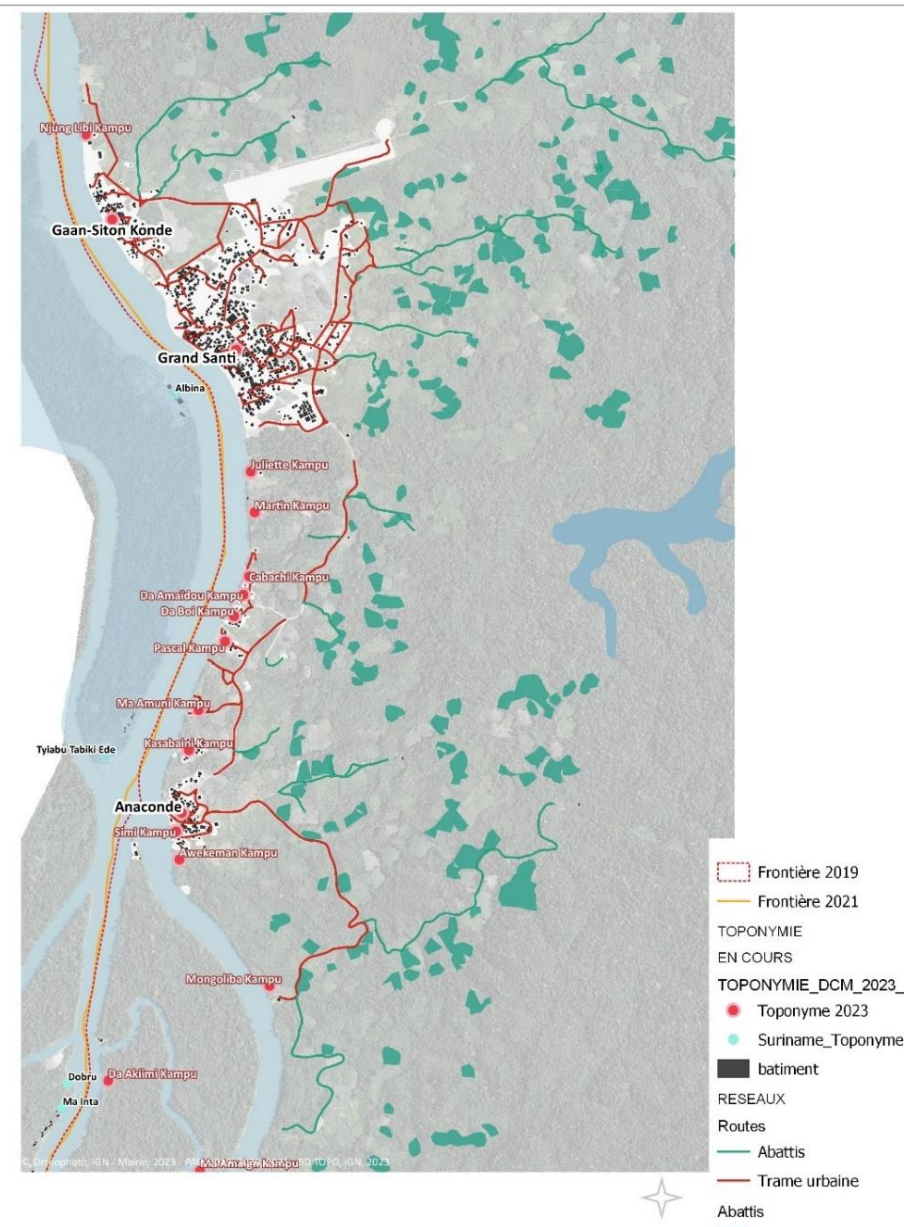
Source PGTD, 2013



## Réseau routier

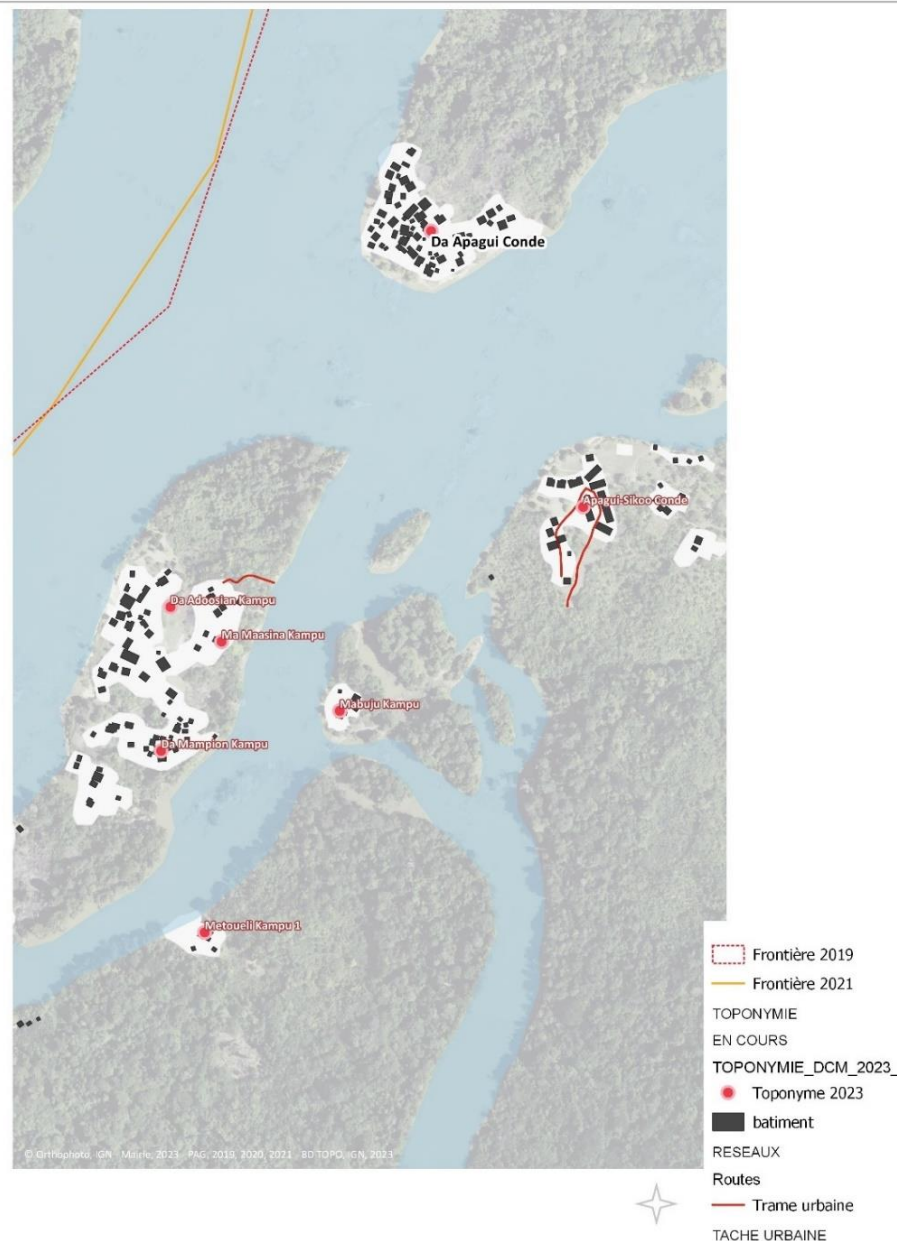


## Réseau routier



## Réseau routier

Couche regroupée



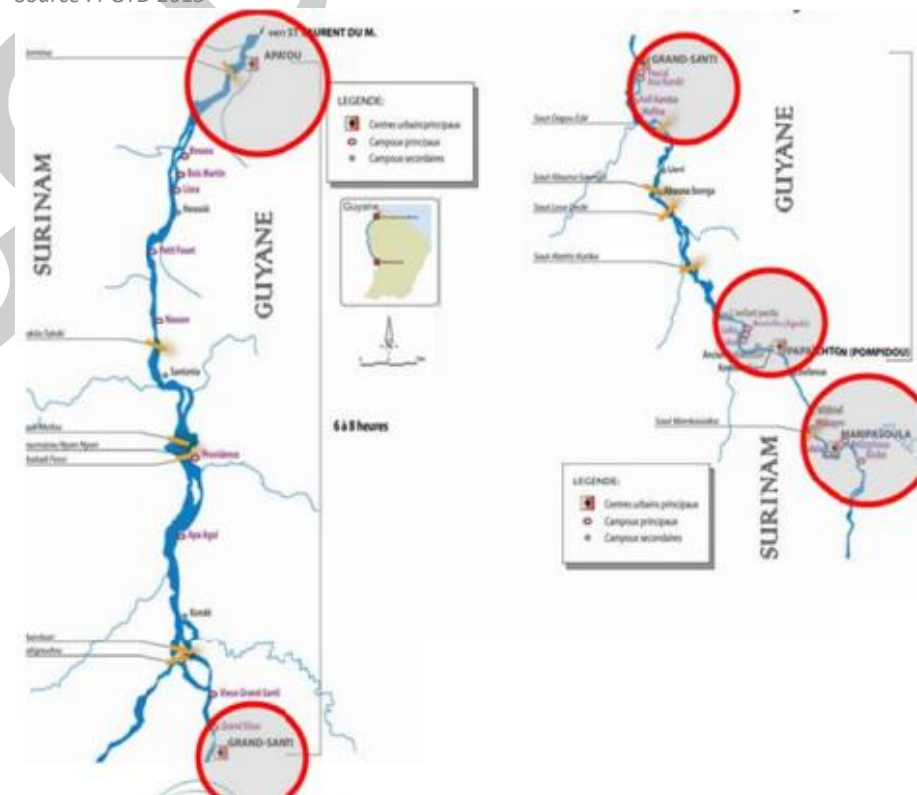
Sur le reste de la commune le réseau est très peu dense, voire inexistant en aval du Bourg, au-delà de Gaan Siton. A partir de là, l'unique voie de passage est le fleuve. En amont du Bourg, quelques kampus éloignés sont reliés entre eux par des chemins.

La commune a néanmoins ouvert en 2022 une piste permettant de relier le Bourg de Grand-Santi, via le quartier de Gaan Siton, jusqu'à Beli Kampu. Un projet de piste est également en réflexion afin de relier le Bourg via Anacondé jusqu'à Mofina.

Le projet de la « Route du fleuve » est un projet de construction d'une route reliant Saint-Laurent-du-Maroni à Apatou. Elle est financée à 90% par la Région et pour le reste par des fonds FEDER. Elle fut nommée « Route nationale 5 ». Elle permet aujourd'hui de relier Saint-Laurent-du-Maroni à Apatou en 45 minutes au lieu de 4 heures de pirogue. Le projet dans son entièreté a pour objectif de rejoindre Maripasoula en passant par Grand-Santi et par Papaïchton. Cette route constituerait donc un réel support de désenclavement de toutes les communes du fleuve, les sortant pour certaines et pour plusieurs lieux de vie principaux, d'un isolement aux conséquences importantes.

### Projet de la « Route du fleuve »

Source : PGTD 2015



### Route longeant le Maroni au Bourg de Grand Santi

Source : AUDeG 2022



### Piste entre le Bourg de Grand Santi et Gaan Siton

Source : AUDeG 2022



### Pirogues accostées près de Dagoé Ede

Source : AUDeG 2022



### Degrad de Beli Kampu

Source : AUDeG 2022



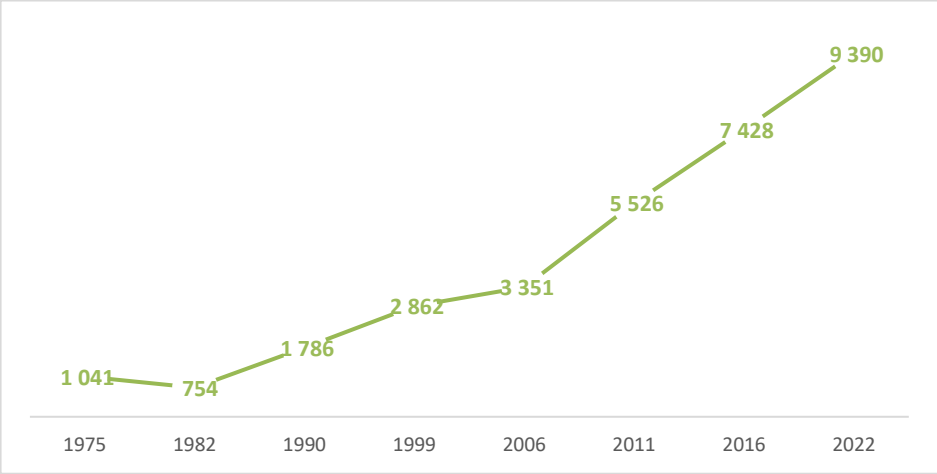
# Dynamiques démographiques

## a. Une forte croissance démographique

La commune a connu une stagnation de sa population entre 1968 et 1982 avec seulement 31 personnes supplémentaires sur cette période. En revanche, depuis 1982, la croissance de la population est continue et exponentielle avec une croissance annuelle moyenne. Cette croissance qui était très importante entre 2011 et 2016 avec 6,1%, a néanmoins diminué de 2,9 points entre les périodes 2011-2016 et 2016-2022 pour atteindre une moyenne annuelle de + 4,0% entre 2016 et 2022.

### Évolution de la population entre 1975 et 2022

Source : INSEE, 2025



Une progression démographique importante a lieu durant la période 1982–1990 avec une variation annuelle de 11,4 % qui se décompose en 1,8 % de solde naturel et 9,6 % de solde migratoire. Cette progression est en grande partie imputable aux mouvements migratoires en provenance du Suriname liés aux répercussions des ruées vers l’or puis du conflit armé du Suriname entre 1986 et 1992.

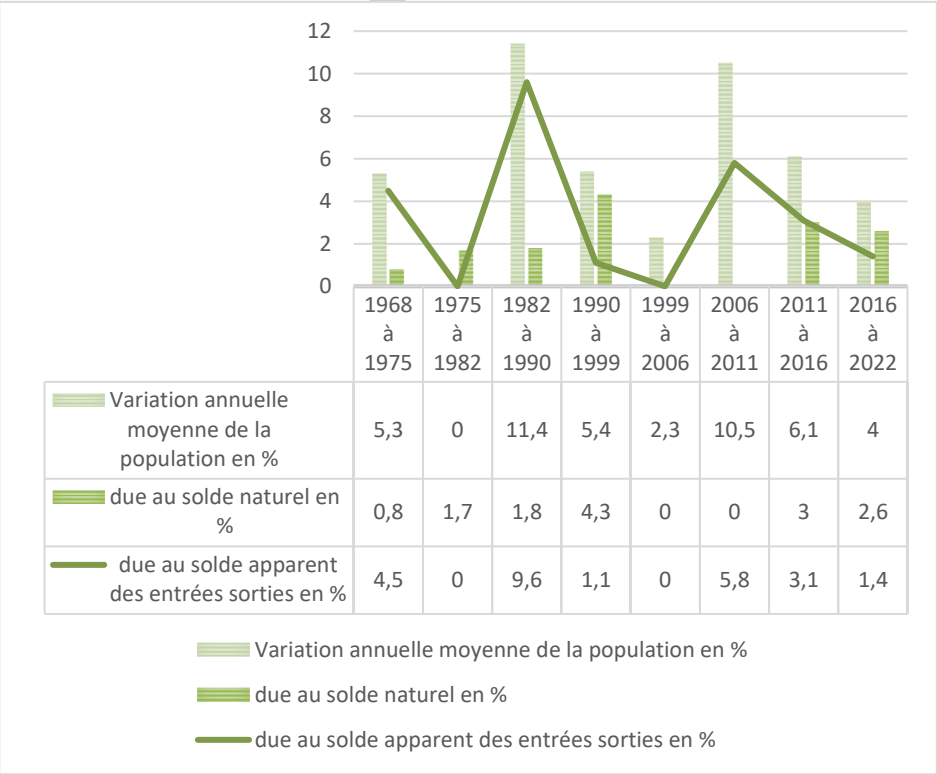
Durant la période 1999–2011, on constate une augmentation de 57 % (+ 1657 habitants). Cette croissance de la population s’explique en grande partie par le solde migratoire entre 2006 et 2011 qui était de 5,8%. La part qu’a joué le taux de natalité n’est pas donné, mais celui-ci était de 49,1 pour mille et le taux de mortalité de seulement 1,6, laissant supposer que la natalité a été un moteur démographique majeur.

A partir de 2011, les données disponibles permettent de croiser le solde migratoire positif et un solde naturel positif qui expliquent la très forte croissance démographique. En effet, le taux de croissance annuel moyen entre 2011 et 2016 de 6,1%. Ce dernier connaît une baisse importante entre 2016 et 2022 marquant une dynamique légèrement au ralenti avec une diminution de 1,9 points entre les périodes 2011–2016 et 2016–2022. L’infléchissement du solde naturel (- 0,4 points) et du solde migratoire (- 1,7 points) explique cette dynamique.

Ainsi en 2022 la population recensée de la commune atteint 9390 habitants. La population de la CCOG est de 8122 habitants en 1968, et on compte quelques 98 344 habitants en 2022.

### Indicateurs démographiques

Source : INSEE, 2025



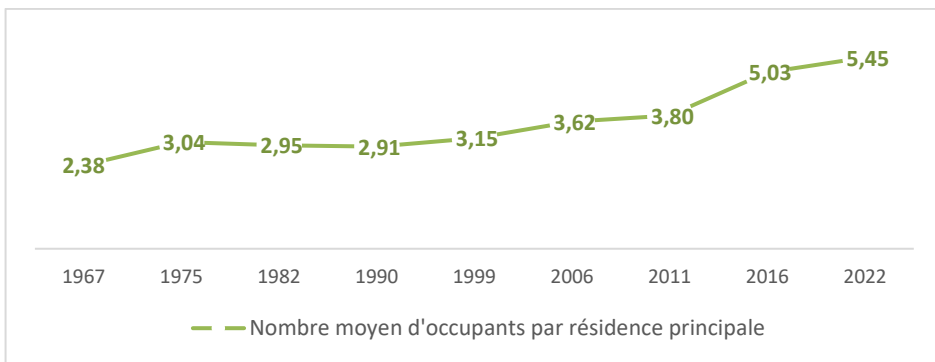
## b. Une taille des ménages en constante augmentation

Depuis 1990, la taille des ménages connaît une croissance constante passant de 2,91 personnes par ménage à 5,33 personnes par ménage en 2020.

En comparaison avec les communes voisines, la taille des ménages à Grand-Santi est devenue la deuxième plus importante depuis 2020 (5,47 à Apatou, 4,79 à Papaïchton et 4,8 à Maripasoula. Qui plus est, Grand Santi est l’une des seules communes à l’échelle de la CCOG dont la taille des ménages a augmenté entre 2014 et 2020 (Apatou est passé de 4,94 à 5,47 et Grand-Santi de 5,03 à 5,33). On imagine cependant une possible baisse de la taille des ménages dans les prochaines années, à l’instar de ce qui est déjà perceptible sur les territoires voisins et en Guyane. Cela impliquera une nécessaire croissance significative **du nombre de logements afin de répondre au besoin de décohabitation.**

### Evolution de la taille des ménages

Source : INSEE, 2023



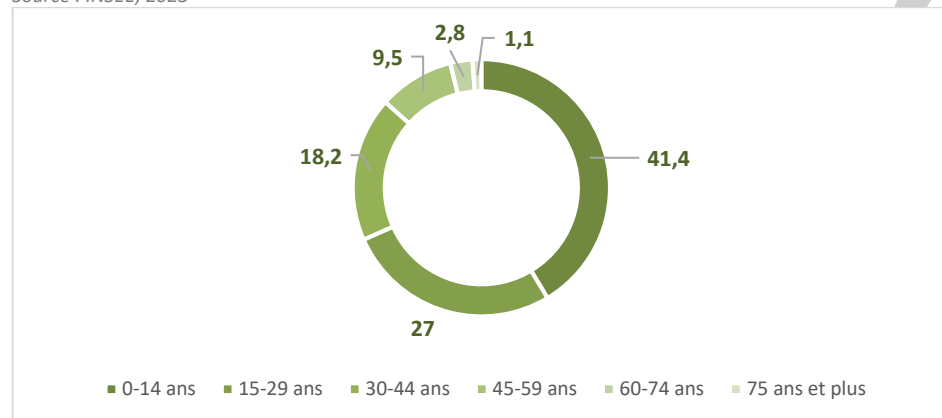
### c. Une population jeune

La commune de Grand Santi se caractérise par une population très jeune avec 68 % de la population ayant moins de 30 ans alors que la population des + de 60 ans est de seulement 4 % en 2018.

La commune de Grand Santi se caractérise également par une population où les femmes sont majoritaires (54 % de femmes contre 46 % d'hommes). Cette majorité est inversée dans la catégorie 30-44 ans et 45-59 ans lorsque l'on prend en compte la présence des orpailleurs.

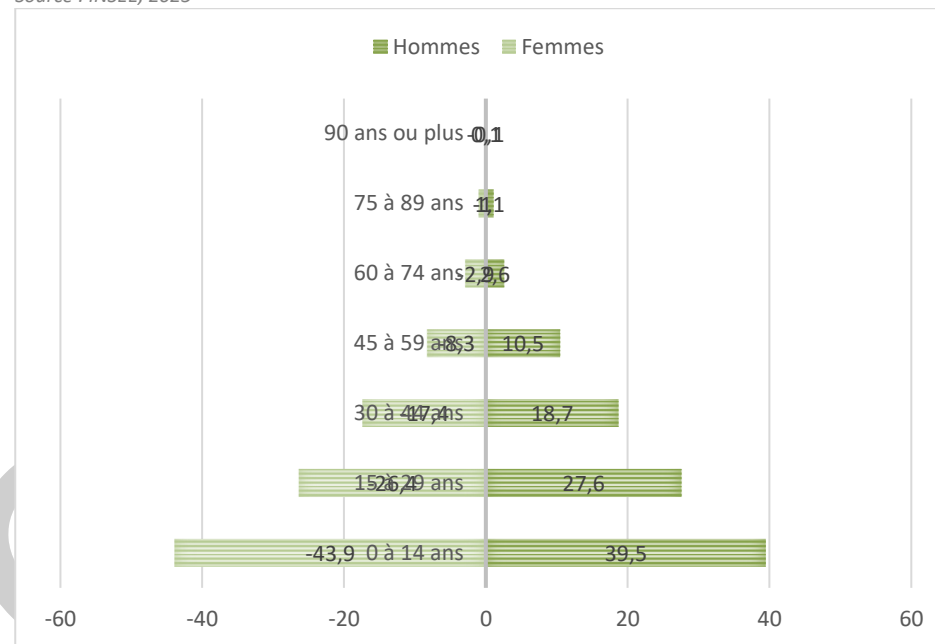
#### Répartition de la population par âge

Source : INSEE, 2023



#### Pyramide des âges, 2022

Source : INSEE, 2025



### Une analyse démographique qui lisse la population d'orpailleurs

Le recensement démographique de 2019 a permis de comptabiliser 700 personnes liées à l'orpaillage illégal sur le territoire communal. Cette population sur la commune est comptabilisée comme HMSA (habitation mobile sans abri). Ces personnes vivent en majorité dans les placers qui se sont éloignés des sites de vie de la commune. Ainsi, l'INSEE précise que le classement de ces populations dans la catégorie HMSA sont intégrées dans la « population légale », qui regroupe deux catégories : la « population municipale » et la « population comptabilisée à part ». Cette différenciation permet d'approcher la croissance de la population résidente à laquelle doit répondre l'action publique en matière d'aménagements durables notamment.

Dans l'optique d'une amélioration continue de ses dispositifs, l'Insee a modifié à partir de 2019 la méthode de recensement dans les zones d'orpaillage illégal de Guyane. Ce changement permet de corriger des surestimations de population effectuées jusqu'alors. Les personnes vivant dans ces zones relèvent désormais de la collecte dite HMSA (Habitations mobiles et sans abri) : elles sont recensées une fois tous les 5 ans et le décompte de population est ensuite stable pendant 5 ans. Elles restent ainsi bien comptabilisées dans la population municipale. La méthode intervient dans toutes les communes de Guyane ayant des zones d'orpaillage illégal à partir des populations millésimées au 1er janvier 2017 et publiées fin 2019.

Ainsi, si l'on ne prend pas en compte les orpailleurs dans les statistiques démographiques, on constate que la part des 15-29 ans et 30-44 ans diminue et que la part des femmes devient majoritaire dans ces classes d'âge. On peut donc considérer que les personnes liées à l'orpaillage illégal sont des hommes

entre 15 et 44 ans. Comme dans ses communes sœurs de Papaïchton et Maripasoula, une base militaire est toujours présente sur la commune pour la lutte contre l'orpaillage clandestin.

Depuis 2019, ainsi, les recensements et calculs de l'INSEE sont réalisés « hors HMSA »<sup>1</sup>. Dans cette étude, la population d'orpailleurs est donc extraite des recensements statistiques de l'INSEE. Ainsi cette population n'a pas été prise en compte dans le calcul des besoins de la commune et des analyses démographiques. Malgré ce choix qui résulte également d'un manque important de données exhaustives, la présence de cette catégorie de population ne doit pas être complètement occultée puisqu'elle existe malgré tout, et que cela peu impacter l'aménagement du territoire.

## Contexte socio-économique

### a. Le niveau de vie de la population

La Guyane a un taux de pauvreté de 53 % (calculé en 2017 sur les ménages fiscaux, hors communautés et sans abris, selon l'enquête Budget de Famille de 2017 par l'INSEE). L'indicateur de Développement Humain (IDH) est en Guyane de 0,740 en 2010 (73<sup>ème</sup> rang mondial). Cette région est la deuxième la plus défavorisée en France et considéré comme ayant un retard de développement humain par rapport à l'hexagone, de 27 ans. Le PIB par habitant était en 2012 de 15 410 euros contre 29 897 euros dans l'hexagone, soit de 51% inférieur. En 2023, ce PIB est passé à 17 703 euros par habitant contre 41 317 pour la France (avant dernière région de France, devant Mayotte dont le PIB est de 11 486 euros par habitants).

En Guyane, le niveau de vie est globalement inférieur à celui de la France hexagonale. En 2017, le revenu mensuel médian en Guyane était de 920 euros, contre 1700 euros en France métropolitaine. La médiane du niveau de vie en France classait la Guyane comme avant dernier avec un revenu médian à 10 990 euros. En 2019 le revenu médian des ménages en Guyane était de 10 990 également contre 22 040 euros pour la France hexagonale (INSEE).

Le manque de données et les conditions de vie, de travail et de revenus spécifiques à la culture et au territoire de Grand Santi, entre circuits économiques informels et éloignement des administrations en dehors des administrations communales, pose des difficultés pour dresser un portrait précis du niveau de vie de la population de la commune. Il est néanmoins avéré que la majeure partie des habitants vit actuellement sous le seuil de pauvreté.

### b. Le niveau d'étude

Le niveau de scolarisation chute en effet à partir de la tranche d'âge 15-17 ans, passant de 78,9% entre 11 et 14 ans à 45,6% entre 15 et 17 ans en 2022, puis à seulement 18,3% de 18 à 24 ans. Ceci s'explique notamment par le fait que les lycées les plus proches se situent à l'extérieur de la commune, à Maripasoula et à Saint-Laurent du Maroni freinant l'accès aux infrastructures scolaires, les élèves refusant ou ne pouvant financièrement se permettre de quitter le foyer familial. Ce taux, à la même tranche d'âge, a par ailleurs diminué en 2022 en comparaison avec les taux de 2016 (58,7%) et 2011 (62,1%). Néanmoins, le taux de scolarisation des 18-24 ans a augmenté passant de 9,5% en 2011 à 13,6% en 2016 pour atteindre 18,3% en 2022.

L'éloignement des établissements du second degré explique en partie la diminution de scolarisation sur la commune. Néanmoins, la population de Grand Santi est aussi caractérisée par un niveau d'étude très faible, plus faible que la part des scolarisations. On peut supposer un manque d'infrastructures et

<sup>1</sup> Les personnes vivant dans ces zones relèvent désormais de la collecte dite HMSA (Habitations mobiles et sans abri) : elles sont recensées une fois tous les 5 ans et le décompte de population est ensuite stable pendant 5 ans. Elles restent ainsi bien décomptées dans la population municipale.

L'amélioration de la méthode intervient dans toutes les communes de Guyane ayant des zones illégalement orpaillées à partir des populations millésimées au 1er janvier 2017 et publiées fin 2019.

de suivi scolaire, ou le besoin de classes d'orientations vers des métiers de l'artisanat d'oeuvre. En 2022, 81,5% de la population de 15 ans ou plus ne détient aucun diplôme ou certificat d'étude primaire. Les diplômes les plus plébiscités sont les CAP, BEP ou équivalents avec 8% de la population de 15 ans ou plus qui en détient (7,6% pour les hommes et 8,6% pour les femmes).

### c. Le paysage économique

#### Une économie en mutation

Selon un rapport de l'ledom de 2019, l'économie de l'Ouest guyanais connaît une profonde mutation. La rencontre entre une production traditionnellement repliée et autarcique, caractérisée par une faible division sociale du travail, cohabite avec la diffusion d'un système capitaliste. En effet, on retrouve d'une part l'économie informelle issue des modes de vie traditionnels, et des besoins sur le territoire, et d'autre part une économie formelle qui arrive difficilement à se pérenniser mais que quelques acteurs souhaitent consolider. L'économie souterraine joue un rôle important dans une multitude de secteurs : l'agriculture, l'orpaillage, la pêche, les transports ou la construction.

Les analyses statistiques réalisées par l'ledom en 2019 font le constat d'une économie formelle faible, limitée à l'activité de la sphère publique et à la consommation marchande. En effet, le secteur est caractérisé par une pénurie foncière ainsi qu'une faible qualification des professionnels, bien que le développement des entreprises privées soit tiré par la croissance de la demande de biens et de services basée également sur une importante poussée démographique.

La croissance démographique entraîne nécessaire à terme une croissance de la population en âge de travailler qui risque d'être contrainte au chômage, à l'activité informelle ou au déplacement.

#### Un part des échanges économiques spécifique au savoir-faire Ndjuka

Jusqu'à la fin du XXe siècle, l'activité économique existante sur le fleuve était ponctuelle et traditionnellement articulée autour de l'agriculture de subsistance, la chasse, la pêche, la cueillette, l'orpaillage et l'artisanat. Avec l'augmentation de la population, la modernisation des moyens de transport et le développement de l'orpaillage, l'activité économique s'accroît mais elle reste difficilement quantifiable de par son caractère souvent informel et de subsistance.

Le Maroni joue un rôle prépondérant dans la vie économique et l'activité des populations occupant ses berges : que ce soit pour la pêche, le transport, l'orpaillage ou l'agriculture. La chasse et la pêche restent à l'heure actuelle des activités toujours importantes pour la subsistance.

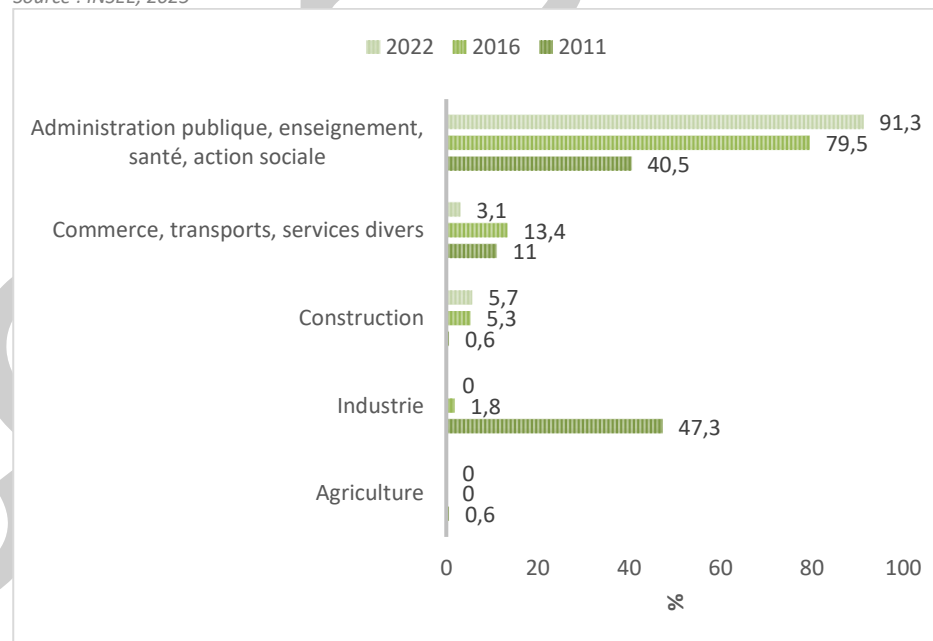
Au sein des communautés locales, l'artisanat a toujours eu un rôle important. L'héritage culturel des populations issues du grand-marronage a été transmis de générations en générations, en particulier par l'artisanat d'art avec le tembé. Le tembé est un art qui rassemble au sein de représentations symboliques communes, différentes expressions : peinture, sculpture, gravure sur calebasses, broderies ou coiffures. Les sculptures sur bois et la peinture sont les formes les plus connues et exécutées du tembé. Le tembé est inscrit comme patrimoine culturel immatériel et dispose d'une renommée aussi bien locale que nationale et internationale. On observe néanmoins aujourd'hui un déclin de ces activités.

### Un emploi porté par le secteur administratif et de la construction

La commune compte en 2022 selon l'INSEE 5234 habitants en âge de travailler (entre 15 et 64 ans). Parmi eux, 24,7% sont actifs (dont 15,8% avec emploi et 8,9% au chômage). Les inactifs représentent 75,3% de cette population. La dynamique économique est principalement portée par les administrations qui offrent 91,3% des emplois sur la commune (hors activité agricole).

#### Evolution de l'emploi selon le secteur d'activité

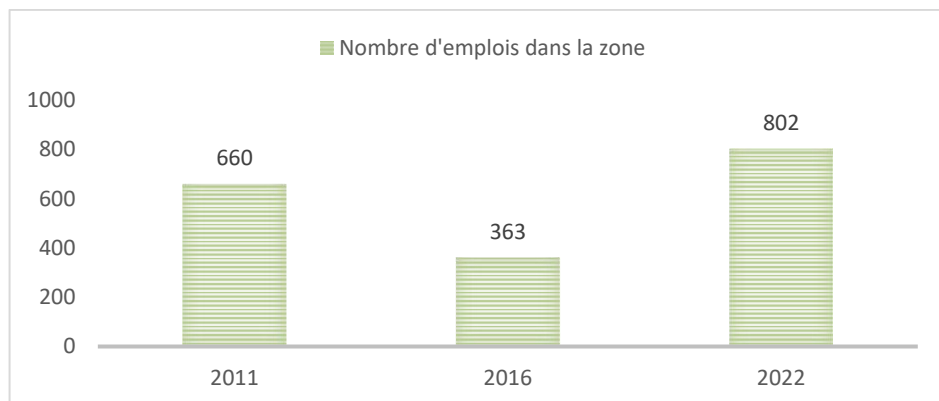
Source : INSEE, 2025



Il est néanmoins important de souligner le peu d'opportunités économiques existantes sur la commune. En 2022 on compte seulement 428 emplois sur la commune pour un total de 1294 actifs, et 5234 personnes en âge de travailler (entre 15 et 66 ans). Le nombre d'emplois a de plus connu une baisse entre 2016 et 2022 (sans doute en lien avec la crise du Covid-19).

#### Evolution du nombre d'emplois

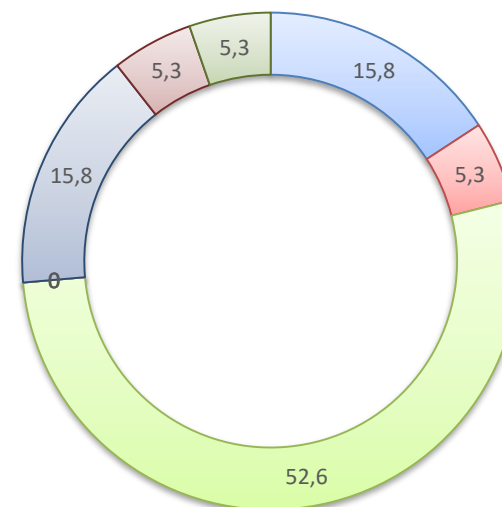
Source : INSEE, 2025



En l'absence d'opportunités, la création d'entreprise gagne du terrain. En effet, 17 entreprises ont été créées en 2024, contre 12 en 2022 et seulement 4 avaient vues le jour en 2013. La tendance est observée à la hausse ce qui marque un entrepreneuriat qui tend à lentement se tourner vers le système formel.

#### Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020

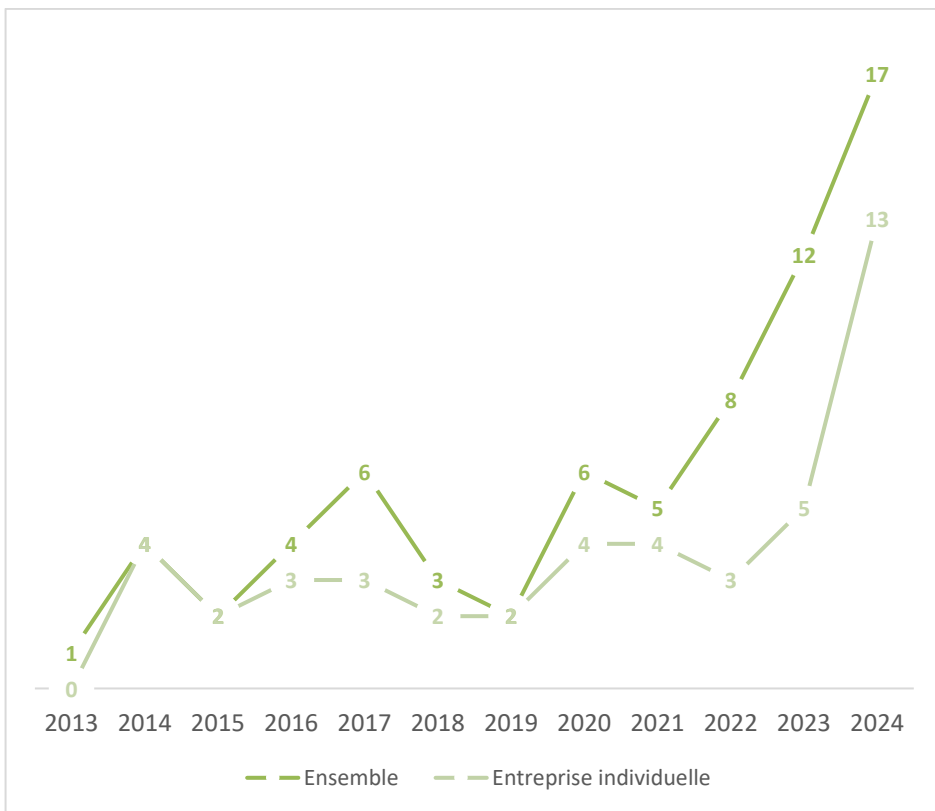
Sources : INSEE, 2025



- Industrie manufacturière, industries extractives et autres
- Construction
- Commerce de gros et de détail, transports, hébergement et restauration
- Information et communication
- Activités financières et d'assurance
- Activités immobilières
- Activités spécialisées, scientifiques et techniques et activités de services administratifs et de soutien
- Administration publique, enseignement, santé humaine et action sociale
- Autres activités de services

#### Evolution des créations d'entreprises

Source : INSEE, 2025

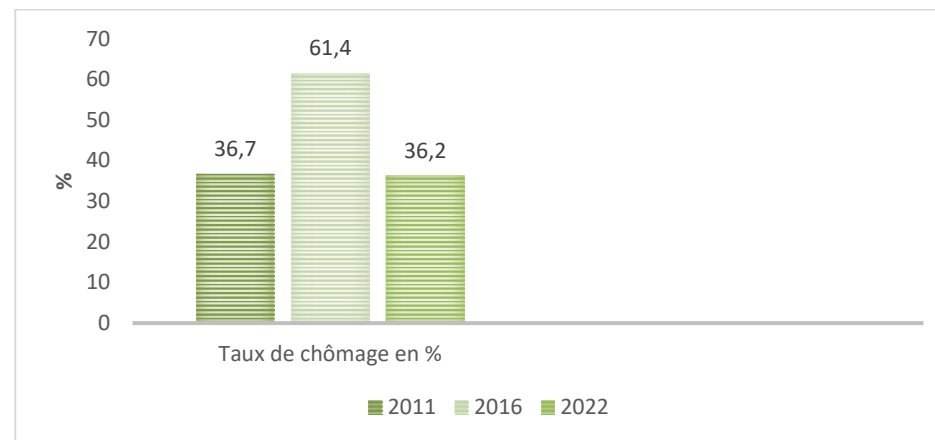


Par ailleurs on note un taux de chômage relativement faible. En effet, peu de personnes s'inscrivent au chômage, ce qui entraîne statistiquement un nombre important de personnes recensées comme « inactives ». En effet, selon l'INSEE en 2022, 75,3% de la population en âge de travailler est « inactive » et seulement 8,9% des personnes sont inscrites au chômage.

On note même une diminution du taux de chômeurs et une hausse du taux d'inactifs, particulièrement marqué entre 2016 et 2022 et ce, malgré une amélioration des téléservices qui devaient faciliter les démarches d'inscription et de recherche d'emploi. On peut supposer que, d'une part, le nombre d'emplois disponibles ne suit pas la croissance démographique, et que d'autre part, il y a eu un regain d'intérêt pour des activités de subsistance et informelles, traduisant une défiance envers les circuits formels et une méconnaissance ou une inadéquation entre les capacités d'accès mais aussi les besoins et services qui peuvent être demandés et offerts sur le territoire, et le système et normes administratives qui sont complexes et parfois inapplicables.

### Taux de chômage (au sens du recensement) des 15-64 ans

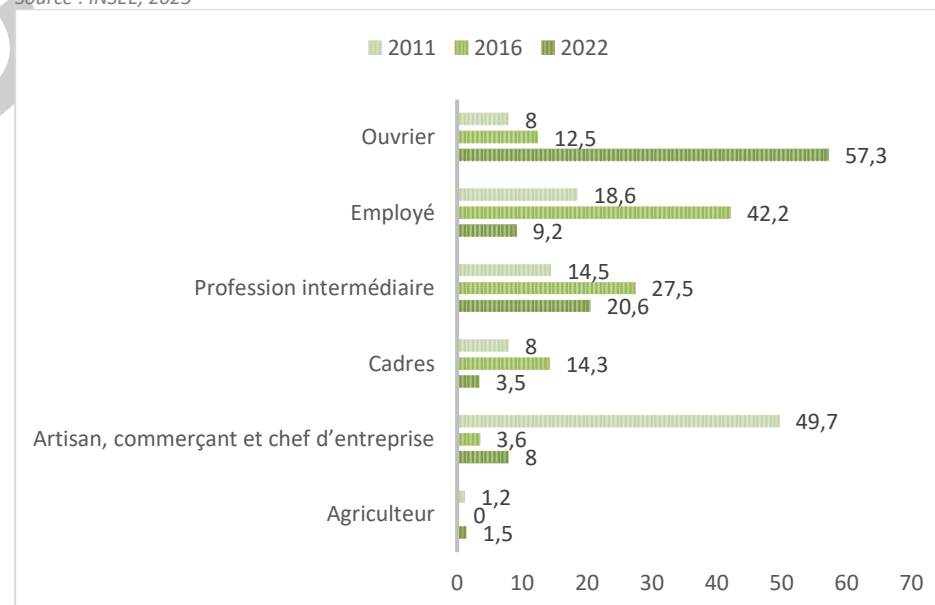
Source : INSEE, 2025



La population active est caractérisée par une sur-représentation des ouvriers, suivi des professions intermédiaires et des employés. La commune de Grand-Santi compte les activités suivantes (source : Inceptivo, 2022). La sur-représentation des activités de la fonction administrative (y sont comptabilisés les agents en poste dans les établissements à caractère administratif) est une réalité sur la commune.

### Évolution de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle

Source : INSEE, 2025



Les activités suivantes ont été recensées par la mairie et des suivis sur le terrain par l'AUDeG entre 2022 et 2024. Ainsi, les activités inscrites dans le tableau ne sont pas exhaustives :

|            |                                                                                                            |                                                                                                                        |                                                                                                      |
|------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| INDUSTRIES | 2 entreprises extraction de minerais<br>5 entreprises exploitation de gravière etc.                        | 1 culture de légumes<br>1 élevage de volailles                                                                         | 1 entreprise de fabrication de charpentes et autres menuiseries<br>1 entreprise de sciage            |
| SERVICES   | 7 entreprises de restauration<br>3 restaurants Bourg (dont 2 en restauration rapide)<br>1 service traiteur | 2 restaurations collectives sous contrat (Apagui, Bourg)<br>1 restaurant                                               | 6 commerces de détail<br>3 hébergements                                                              |
| SERVICES   | 4 entreprises de service aménagement et paysager                                                           | 1 transport routier de fret interurbain<br>1 transport urbain de fret de proximité<br>1 transport routier de voyageurs | 2 entreprises de nettoyage                                                                           |
| COHESION   | 15 associations intervenant dans la vie sociale et citoyenne                                               | 5 établissements d'activités religieuses et culturelles                                                                | 1 entreprise d'arts et spectacles vivants<br>3 établissements de sport dont 2 associations sportives |

## La place de l'économie informelle

Malgré ces quelques analyses, les connaissances restent encore aujourd'hui très faibles concernant la dynamique et le paysage économique sur la commune de Grand Santi, en raison principalement de la prédominance d'activités domestiques, vivrières et d'activités informelles. En effet, les activités que l'on pourrait appeler des activités domestiques et vivrières ne sont pas comptabilisées dans les données INSEE. En 2010, l'INSEE indiquait qu'1 personne sur 11 travaille sans être déclarée.

L'activité informelle sur la commune est très présente comme sur le reste de l'Ouest guyanais. Sa prévalence s'explique par un ensemble d'éléments historiques, géographiques, démographiques et culturels spécifiques au territoire. Etant un territoire sur lequel l'économie est peu développée, le paysage économique s'est peu structuré offrant de faibles opportunités. D'autres canaux d'activités se sont créés pour la subsistance ou pour des échanges directs, hors des circuits de l'économie formelle, de services et de biens. L'informalité concerne de nombreux secteurs et joue le rôle d'amortisseur social dans une sous-région en proie au chômage et à la précarité.

Les secteurs d'activités commerciaux, agricoles et industriels sont en liens étroits avec les écarts de l'autre côté du fleuve (Suriname) où les échanges de biens et d'activités sont constants.

Lors de la crise du COVID-19, l'économie informelle a été rendue visible par les problèmes et les pertes que l'économie formelle a essuyé. En effet, l'économie informelle s'est révélée plus flexible et donc plus résiliente, allant devenir parfois un relais d'une économie formelle qui n'arrivait pas à se soutenir.

Ainsi, les contraintes d'installation des entreprises et le manque de structuration d'une activité et d'un réseau commercial font que l'économie informelle fait largement partie du paysage économique de l'Ouest et de Grand Santi.

L'économie de l'Ouest est peu industrialisée, faiblement pourvoyeuse d'emplois et dominée par le secteur tertiaire.

## L'activité agricole

En 2022, l'INSEE recense seulement 1,5% d'agriculteurs exploitants sur la commune. Pourtant, l'activité agricole fait partie du paysage et de l'activité quotidienne des habitants du fleuve. Il s'agit majoritairement d'une activité individuelle et vivrière. Une partie des habitants exploite également la terre pour vendre la production auprès des habitants de la commune, des commerces et des restaurateurs locaux et certains à destination des marchés de plus grande envergure de Saint-Laurent-du-Maroni ou de Cayenne. Néanmoins, une majeure partie de la production locale se fait hors et sans connaissance des normes françaises en matière de production et de distribution de produits agro-alimentaires freinant de nombreux agriculteurs pour leur permettre d'en tirer des bénéfices dans le circuit formel.

La CCOG s'implique dans la structuration d'un circuit de distribution de l'agriculture locale. Elle a ouvert en 2016 le Pôle Agro-Alimentaire de l'Ouest guyanais à Mana. Cet espace est destiné à la transformation, la production et la vente de produits locaux issus de l'agriculture et de l'artisanat.

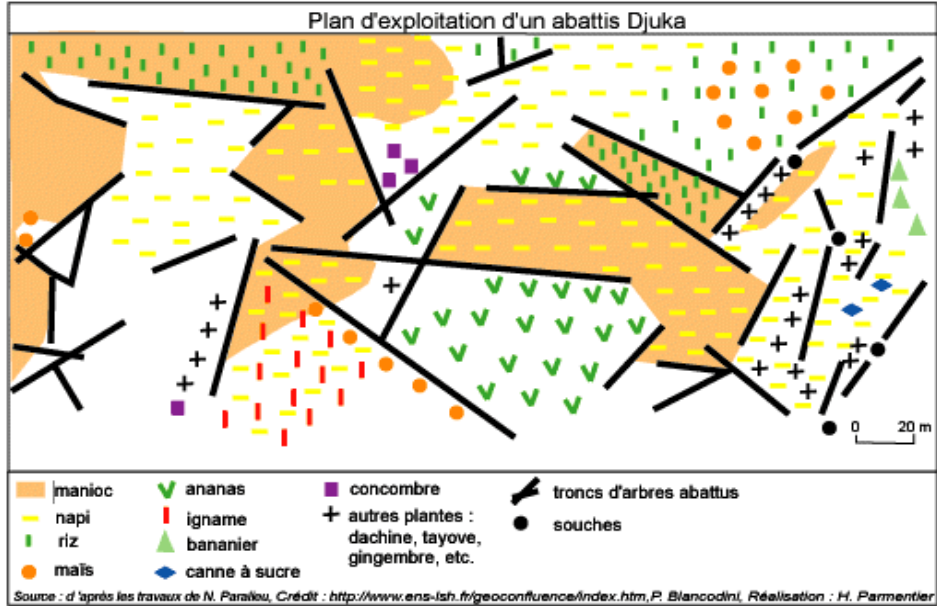
L'activité agraire est une activité dynamique et mouvante sur le territoire de Grand Santi. Emprunts des traditions du marronage, c'est par le système agraire que les habitants s'approprient le territoire, par la terre. Cette appropriation se fait en lignage, chaque lignage formant une unité sociale et territoriale autonome basée sur l'indivisibilité. Traditionnellement, le défrichement acte le contrôle sur la terre par une communauté et les membres de la communauté en sont les usufruitiers. Le caractère indivisible du territoire concentre ces lignages vers les sites de vie, mais les contraintes du milieu et la méthode de défriche-brulis (abattis) poussent les lignages à s'étendre le long du fleuve et des affluents.

Aujourd'hui, le système de l'abattis est resté privilégié pour contrer les contraintes du milieu et en assurer la préservation. L'abattis agricole est un mode traditionnel extensif de mise en valeur consistant à abattre et brûler la forêt d'une parcelle pour la mettre en culture, puis à l'abandonner pour permettre la reconquête forestière (Géoconfluence, 2005). Ce système permet d'allier besoins agricoles et régénération de la forêt qui est laissée en jachère pendant 8 à 10 ans.

Les abattis sont répartis principalement le long des cours d'eau. Entre 2019 et 2021, le plus grand nombre de parcelles d'abattis se situaient le long du Maroni. De nombreuses parcelles d'abattis se sont étendues le long la rivière Grand Abounami et de la crique Beïman qui semblent disposer d'un sol fertile et qui sont accessibles par voie fluviale.

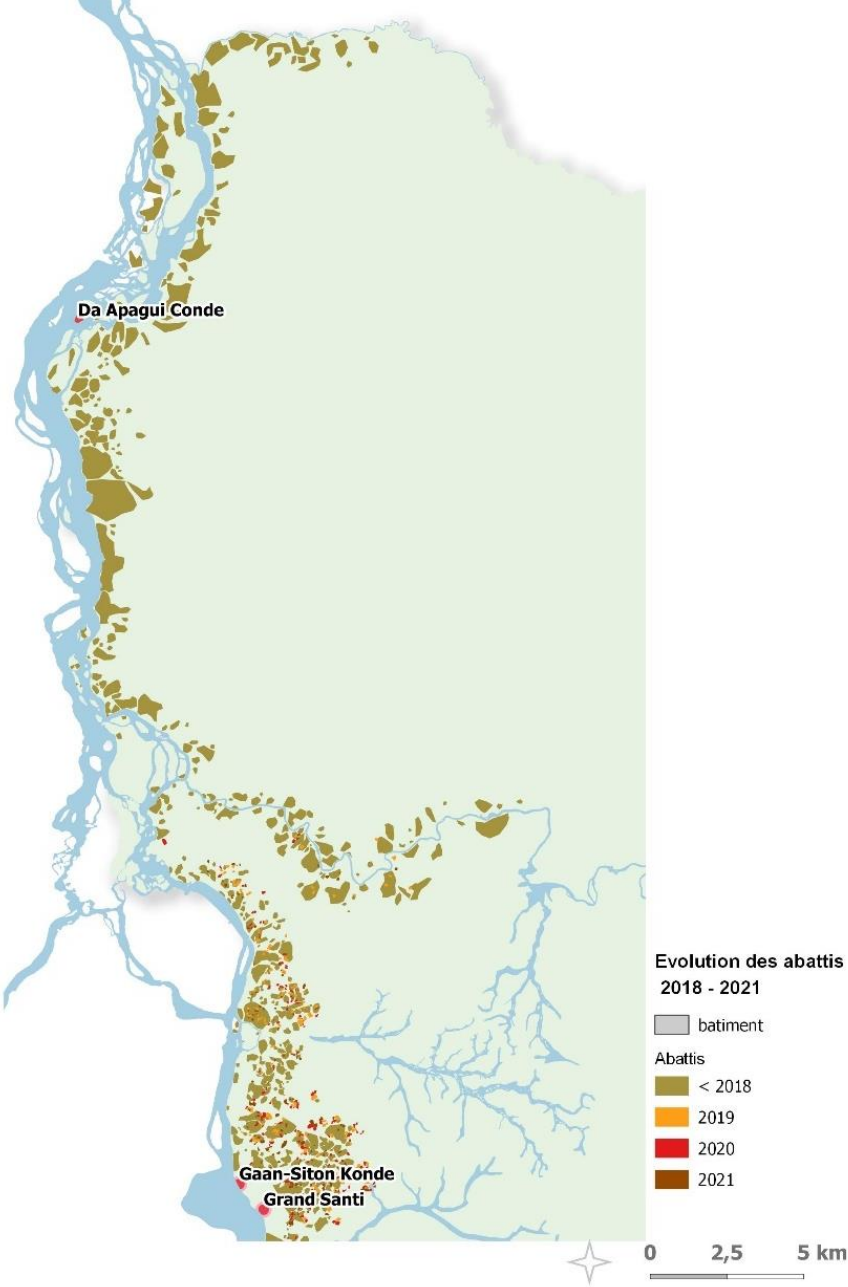
Schématisation d'abattis Djuka

Source : Géoconfluence, 2005



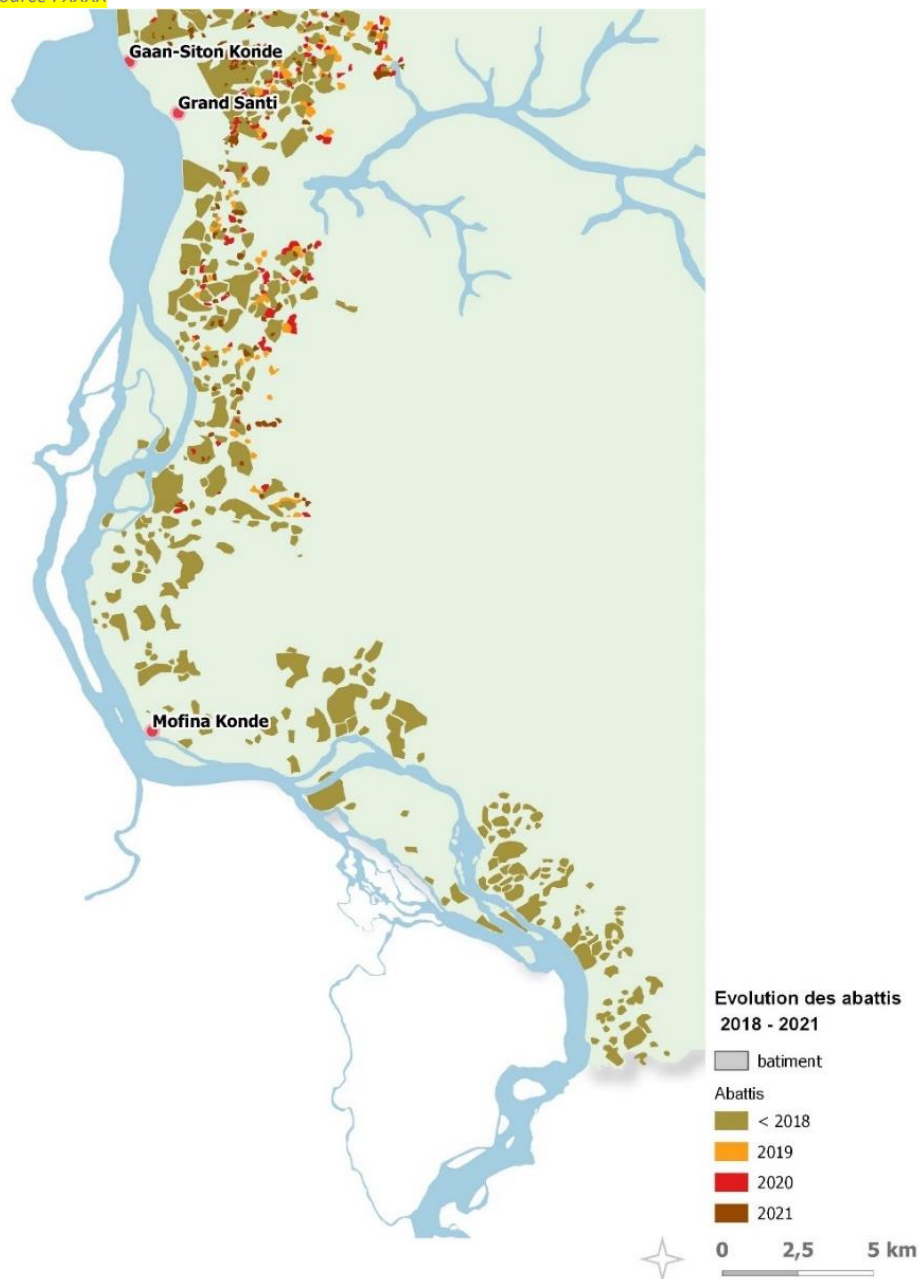
Evolution des abattis sur la commune de Grand Santi (aval du bourg) entre 2018 et 2021

Source : XXXX



## Evolution des abattis sur la commune de Grand Santi (amont du bourg) entre 2018 et 2021

Source : XXXX

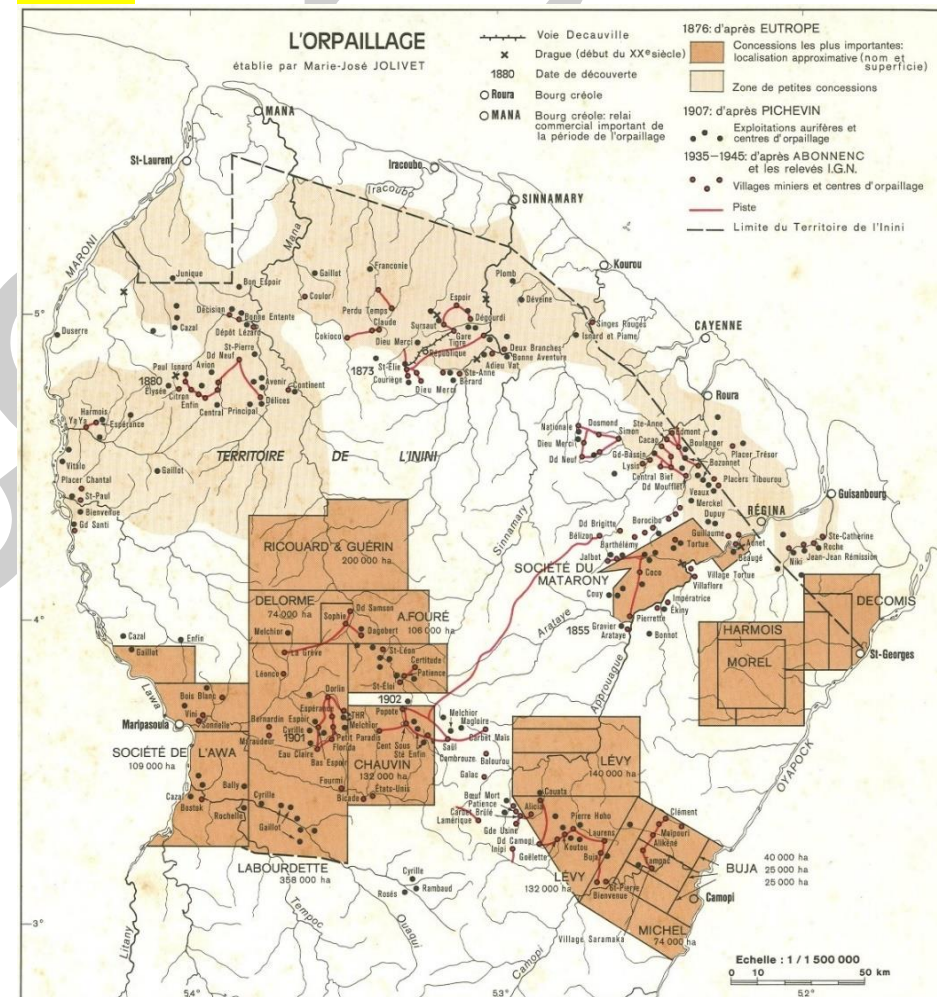


## L'activité d'orpaillage

L'activité d'orpaillage fait partie des activités les répandues sur le territoire depuis les colonisations. Le territoire de l'Inini est convoité et connaît deux vagues appelées « ruées vers l'or » qui démocratisent cette activité. Le territoire de Grand Santi accueille dès le 19<sup>ème</sup> siècle des petites concessions pour l'exploitation aurifère.

## Cartographie des sites d'exploitation aurifère en Guyane en 1876

Source : XXXX

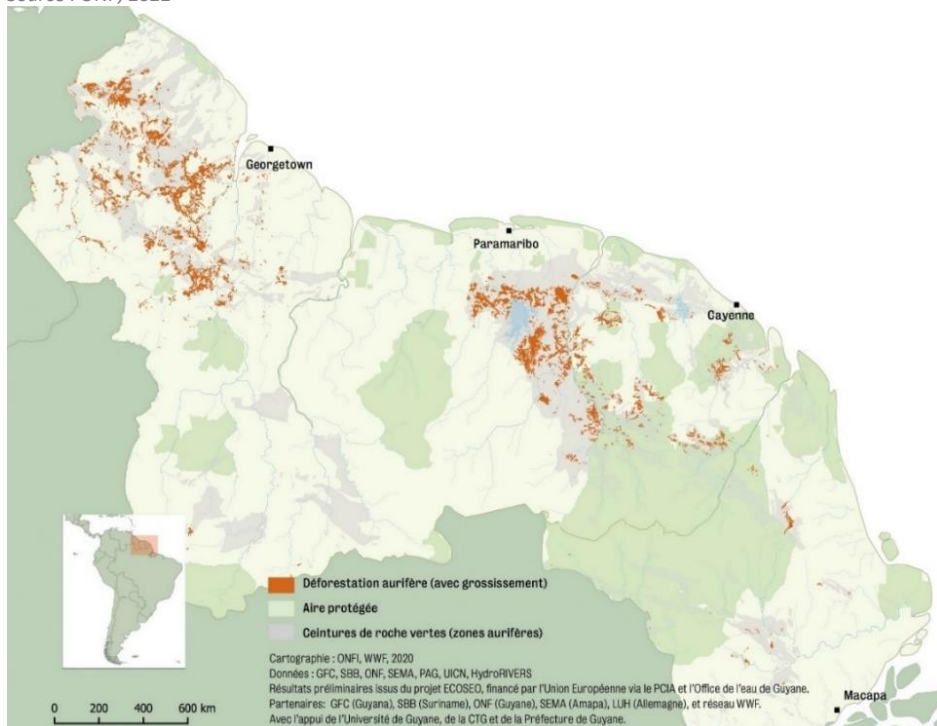


Les recensements de l'INSEE mettent en relief l'activité ouvrière comme étant l'activité la plus représentée sur la commune parmi la population en âge de travailler. Ces données sont sans compter la population d'orpailleurs en situation d'activité illégale soustraite des recensements. L'activité d'orpaillage est donc une source d'emplois très importante sur la commune de Grand Santi.

Le 23 décembre 2022, le Conseil scientifique du Parc Amazonien de Guyane lance une motion alertant sur l'état de dégradation très avancé et en accélération du fleuve Maroni. La raison principale qui est avancée est l'exploitation aurifère, légale et illégale, de part et d'autre du fleuve (côté français comme surinamais).

#### Carte de la déforestation pour l'activité aurifère sur le plateau des Guyanes

Source : ONF, 2022



#### Barge d'orpaillage sur la rive surinamaïse

Source : AUDeG, 2022



## Analyse urbaine

### a. Des marquages culturels marqués par la position géographique de la commune

Grand Santi est la commune présentant le plus grand nombre de sites localisés le long des berges du fleuve Maroni (d'après les dernières études, environ 107 sites sur un linéaire de 80km à vol d'oiseau). Il en résulte une qualification de ces pôles de peuplement issue de la taille et du niveau d'équipement de chacun d'eux : le Bourg, le Konde (village) et le Kampu (hameau).

On comptait en 2021 119 sites de vie sur le territoire de la commune et, comme précisé précédemment, 108 en 2023. Le nombre de sites de vie a été repéré par une photo-interprétation issue d'une prise de vue aérienne de 2019 en ne retenant que les sites de vie comportant au moins trois bâtiments. Ce nombre de sites de vie tient compte de la nouvelle frontière établie en 2021 entre la Guyane et le Suriname. Le nouveau tracé de cette frontière a eu comme conséquence des transferts d'îles entre les deux pays que sont la France et le Suriname.

Ainsi, entre 2008 où la commune comptait 261 kampus (Etude armature urbaine et villageoise du Maroni, 2015, AUDeG) et 2021 puis 2023, la commune a vu le nombre de sites de vie recensé et connus de la municipalité, diminué. Cette discrétion peut laisser supposer une tendance au regroupement pour former des sites plus importants ou une tendance des habitants à se reporter vers les principales polarités, notamment le Bourg, pour bénéficier des aménités urbaines, des liens économiques et sociaux, des solidarités et des réseaux.

Le patrimoine bâti de la commune est très peu présent et on ne peut que regretter la disparition de bâtiments historiques tels que l'ancienne église et le logement de la gendarmerie présents dans le Bourg de Grand-Santi. Actuellement, aucun bâtiment de la commune de Grand Santi ne fait l'objet d'aucune protection au titre du patrimoine architectural selon les termes de la loi du 31 décembre 1913.

### b. Les propriétés foncières

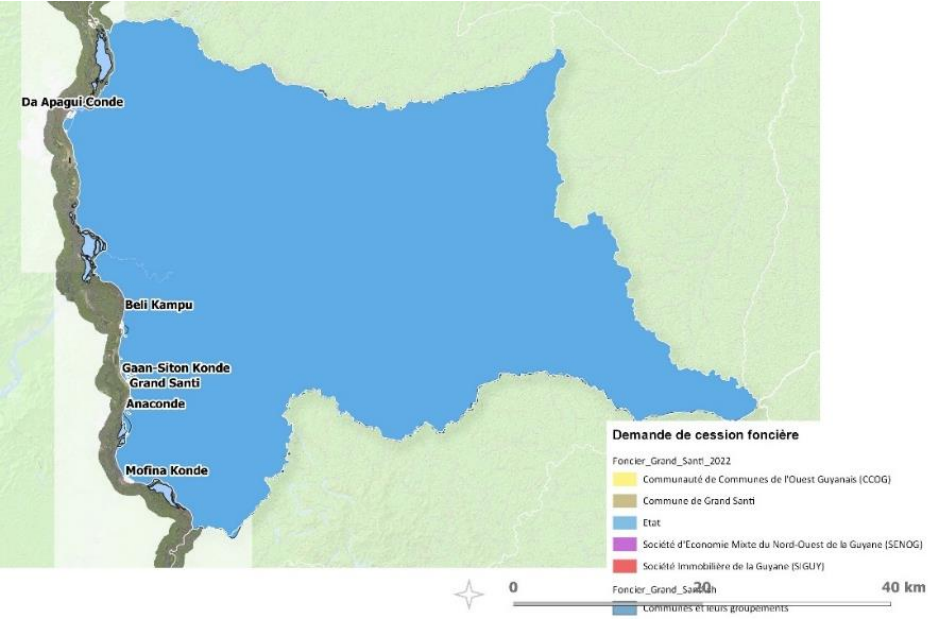
Le territoire de Grand Santi est marqué par une prédominance de la propriété étatique : 583 091,17 ha, soit 99,99% du foncier, relève de la propriété de l'État. La municipalité quant à elle détient 27,4 ha, soit 0,1% du foncier. Cette assiette foncière est localisée dans le Bourg.

Dans le cadre de la mission foncier porté par l'Etat, de nombreuses parcelles font l'objet d'une demande de cession foncière par la municipalité. La commune fait notamment face à de nombreuses demandes de fonciers de la part de ses administrés désireux de construire ou réhabiliter un logement.

Les implantations bâties se sont majoritairement faites sans titre. Pour y pallier et offrir une sécurité à ses administrés, la municipalité a lancé une initiative de régularisation et de titrement des constructions sur le foncier communal. La récupération du foncier par la commune permettra notamment d'assurer une meilleure régularisation, un suivi et sera porteur d'échanges avec les chefs coutumiers sur la commune.

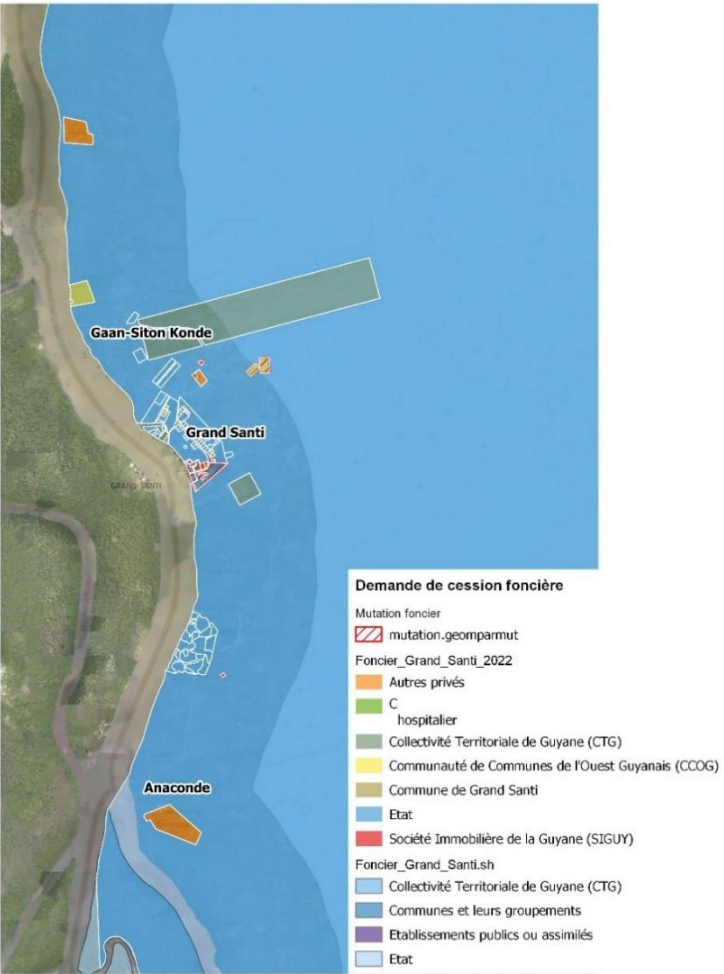
Propriétés foncières sur la commune de Grand Santi

Source : AUDeG, 20



PROPRIETE FONCIERE GRAND-SANTI





0 0,25 0,5 km



0 0,25 0,5 km

### c. L'évolution des sites de peuplement

Il est important de noter de prime abord que le nombre de sites de peuplement connaît une diminution (depuis les premiers recensements datant de 2008) :

| Date      | Nombre de kampus | Source          |
|-----------|------------------|-----------------|
| 2008      | 261              | AUDEG           |
| 2021-2022 | 117              | Inceptivo       |
| 2023      | 108              | Mairie et AUDEG |

On observe :

-La faible extension et la consolidation des 3 sites principaux que sont le Bourg, Mofina, Anacondé et Apagui Kondé.

- L'apparition de nouvelles implantations sous forme de petits écarts en archipel. Ces petits écarts se regroupent autour d'îlets proches, sans pour autant s'agglomérer en un ensemble contigu.

### L'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) entre 2011 et 2021

La consommation d'ENAF pour la période 2011-2021 a été analysée selon une méthodologie élaborée par l'AUDeG, dans le cadre de l'Observatoire du foncier de Guyane.

La méthode vise, par l'utilisation de techniques de géotraitement et de géonumérisation, à identifier et comparer les surfaces occupées par l'ensemble des éléments constituant les espaces urbanisés (bâtiments, équipements, infrastructures, etc.) à partir de la BD TOPO® IGN et des données bâtiments du PCI vecteur (DGFIP) redressées et enrichies de données produites en interne pour les deux années considérées, 2011 et 2021. Il s'agit donc de transformer des données telles que des bâtiments, équipements, infrastructures en base de données « espaces urbanisés » en passant d'objets à des surfaces pour ces deux années. Une telle méthode requiert d'identifier les composantes des espaces urbanisés et de déterminer des critères de continuité entre celles-ci. L'analyse de Grand-Santi reste partielle en raison de l'absence d'images aériennes pour 2021, ce qui limite la vérification des données.

#### Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 à Grand-Santi

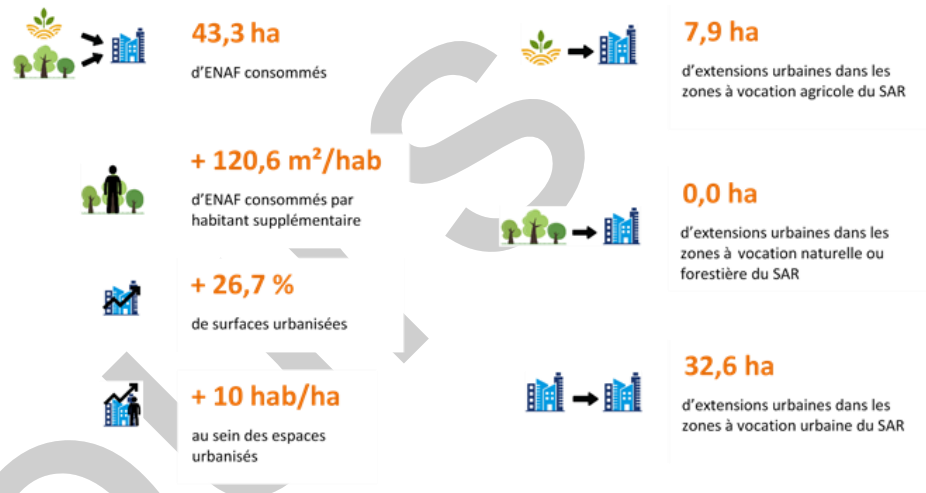
Réalisation : AUDEG 2025

|             | Espace urbanisé en 2011 (en ha) | Espace urbanisé en 2021 (en ha) | ENAF consommés entre 2011 et 2021 (en ha) |
|-------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|
| Grand-Santi | 178,1                           | 221,4                           | 43,3                                      |

Entre 2011 et 2021, la commune de Grand-Santi a enregistré une extension urbaine de 59,0 ha et une désurbanisation de 15,7 ha. Elle observe une consommation totale d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) de 43,3 ha. En proportion de ses surfaces déjà urbanisées, Grand-Santi affiche une croissance de 26,7 %

#### Chiffres clés 2011-2021 de la consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 à Grand-Santi

Réalisation : AUDEG 2025



#### Secteur Bourg de Grand-Santi

On estime que les extensions urbaines ont couvert 35,9 ha entre 2011 et 2021, tandis que les désurbanisations ont concerné 5,1 ha. Ainsi, la consommation d'ENAF s'élève à 30,8 ha sur cette période, soit une augmentation de 29,5 % des surfaces urbanisées.

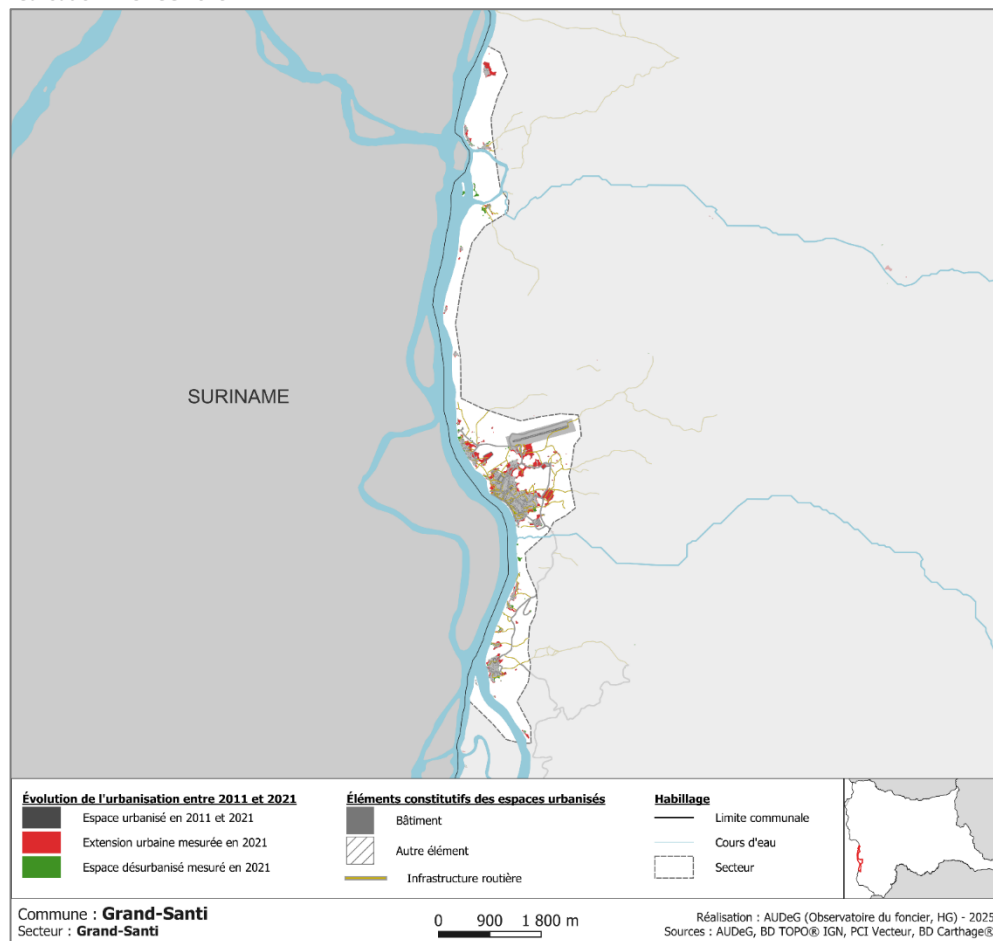
#### Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 : Bourg de Grand-Santi

Réalisation : AUDEG 2025

|                      | Espace urbanisé en 2011 (en ha) | Espace urbanisé en 2021 (en ha) | ENAF consommés entre 2011 et 2021 (en ha) |
|----------------------|---------------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------|
| Bourg de Grand-Santi | 104,7                           | 135,5                           | 30,8                                      |

## Espaces urbanisés et désurbanisés mesurés en 2021 par rapport à 2011 : Bourg de Grand-Santi

Réalisation : AUDeG 2025



de vie. Ils sont aussi des lieux où se concentrent des activités humaines et culturelles structurantes pour l'équilibre socio-territorial de la commune.

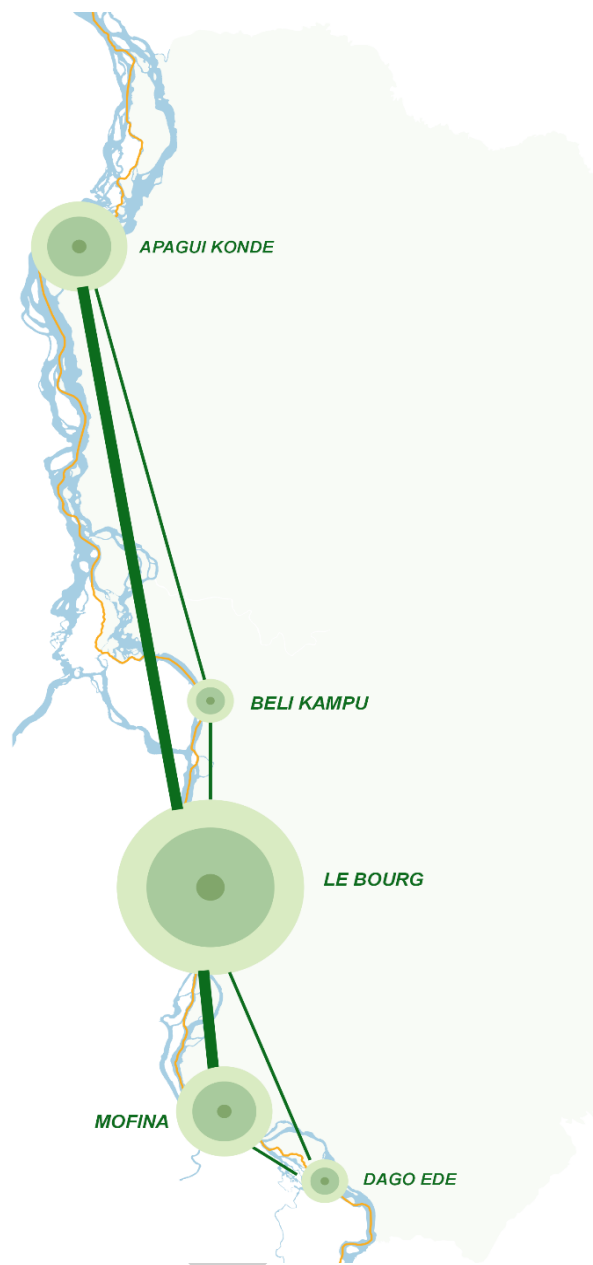
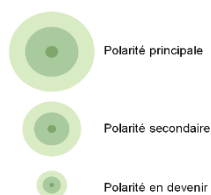
## Schéma des polarités de la commune de Grand Santi

Source : Inceptivo, 2022 – Mairie, 2022 - AUDeG ? 2022

## Organisation et armature territoriale

La répartition humaine sur le territoire de Grand Santi est le reflet de l'histoire du territoire communal et de l'histoire humaine du fleuve plus largement, de part comme de l'autre de cette étendue hydrographique.

Hormis le Bourg de Grand Santi, polarité principale regroupant les principaux équipements et services, la commune compte deux pôles secondaires existants qui se singularisent par la présence d'un groupe scolaire : Apagui vers le nord et Mofina vers le sud. La commune compte également deux pôles en devenir qui accueilleront de futurs aménagements : Beli Kampu et Dagoé Ede-Liberté. Les pôles susmentionnés bénéficient déjà de quelques équipements publics essentiels qui alimentent des bassins



Tous ces pôles sont situés le long du fleuve. Cette armature permet ainsi de faciliter les connexions et les échanges entre eux, tout en préservant la dynamique socio-culturelle du kampu. Le Bourg de Grand Santi est une centralité géographique pour la commune permettant également un rayonnement à peu

près équivalent auprès des écarts du territoire. Les pôles secondaires prennent ensuite le relais en amont et en aval du Bourg. La structure urbaine et la spatialisation des pôles de la commune sont ainsi relativement équilibrées.

#### Répartition de la population (en nombre d'habitants)

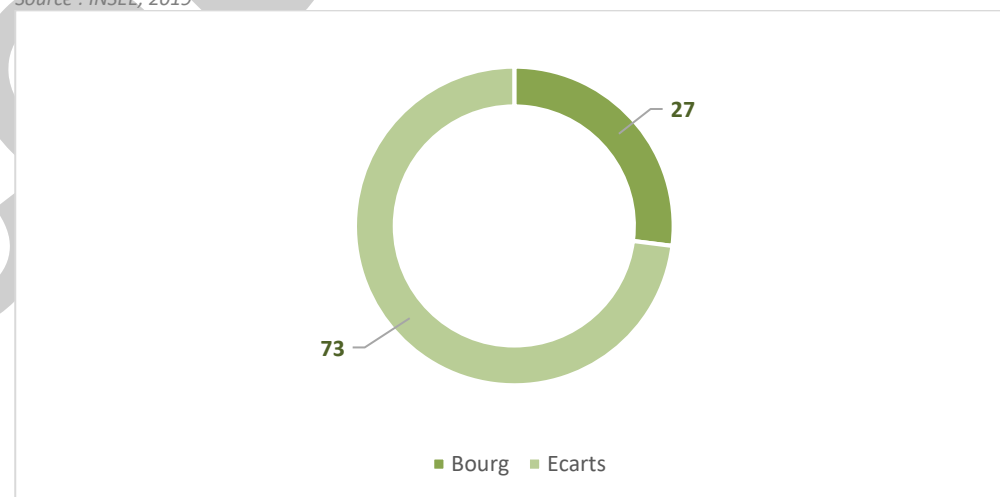
Source : INSEE, 2019

|        | POPULATION |
|--------|------------|
| BOURG  | 2 029      |
| ECARTS | 6 304      |
| TOTAL  | 8 333      |

Sur les 8333 habitants que compte la commune en 2020, 73% de la population (6304 habitants) résident dans les écarts alors que, 27% (2029 habitants) résident dans le Bourg. Ainsi, même si le Bourg représente le site de vie le plus peuplé, la majorité de la population réside en dehors du Bourg.

#### Répartition de la population (en %)

Source : INSEE, 2019



#### d. Formes urbaines

Les formes urbaines sur la commune de Grand Santi sont catégorisées en deux entités :

- le Bourg, qui est dense.
- Les écarts (konde et kampu) qui sont relativement étendus par rapport au Bourg.

La structuration urbaine de ces sites de vie s'explique d'une part par l'histoire de l'implantation des habitants et par leurs modes de vie. En effet, les modes de vie des communautés sur le fleuve sont originellement nomades, les implantations humaines, sur un périmètre délimité, varient en fonction de la localisation des abattis qui utilisent une technique de brûlis itinérants. Aujourd'hui, la normalisation des modes de vie des habitants du fleuve par rapport aux modes de vie urbains a participé à leur sédentarisation. Néanmoins, la recherche d'espace pour de l'agriculture vivrière sur abattis explique l'étalement important des habitations sur la commune.

Le développement de l'orpillage, lisible aussi sur cette partie du fleuve, a également participer à la création de nouvelles formes urbaines autour de l'activité et du camp. Le nombre d'employer et leur stabilité à l'année sur les sites, ont amené à créer une réelle organisation interne qui se rapproche d'une organisation villageoise avec l'implantation d'habitats, parfois d'équipements.

Ainsi une couronne d'habitats récents et d'équipements diffus étend largement le Bourg de Grand-Santi en changeant à la fois l'échelle mais aussi l'ambiance avec le développement de rues distendues. Il reste cependant une forte connexion au fleuve, très lisible au travers des nombreux dégrats qui s'égrènent sur la promenade qui longe le fleuve.

#### e. Patrimoine architectural

Le patrimoine bâti de la commune est très peu présent. L'histoire communale de Grand-Santi est récente, tout comme le sont un grand nombre de ses bâtiments, d'autant plus que la sédentarisation des habitants sur des lieux de vie pré-identifiés est elle-même également récente.

Certains bâtis ont été tout de même remarqués pour leur qualité architecturale, leur histoire et leur ancrage pour les habitants de la commune. Parmi ces bâtiments on peut noter :

- L'église du Bourg de Grand-Santi construite avec l'aide de la population en 1991 (détruite).
- Le bâtiment de la gendarmerie situé dans le Bourg de Grand-Santi, construit en 1979 (détruit).
- Quelques maisons anciennes en bois dans des écarts de Grand-Santi datant de la seconde moitié du XXème siècle.

La disparition de l'ancienne église et du logement de la gendarmerie ont drastiquement réduits le patrimoine historique bâti remarquable de la commune.

Le bâtiment de la gendarmerie et l'église de Grand Santi avant leur démolition

Source : AUDeG, 2006 et 2022



## Parc de logements

Le parc de logements de Grand Santi est un parc assez homogène, bien qu'il puisse présenter des particularités dans sa forme et son type d'accession. Il s'agit d'un parc d'habitations individuelles, peu dense, implanté en centre de parcelle. Il s'agit majoritairement d'habitations privées et non régularisées (implantées de manière spontanée) mais relevant néanmoins d'un agencement et d'une logique spatiale.

### a. Un parc de logement déficitaire face aux besoins

#### Un nombre inadapté face à la croissance de la population

La commune de Grand Santi compte environ 1809 logements (INSEE) en 2022. Ceux-ci sont majoritairement concentrés au Bourg, puis dans les pôles secondaires. Entre ces pôles, certaines localités comptent parfois seulement 3 logements.

Depuis 1967, le nombre de logements est en constante augmentation sur la commune de Grand Santi, marqué par une période de forte augmentation entre 1982 et 1999 avec une hausse de 555 logements. Cette augmentation est à mettre en rapport avec la croissance de la population. Cette donnée est à mettre en corrélation avec l'augmentation de la taille des ménages en augmentation depuis 1990 passant de 2,91 occupants par résidence principale en moyenne à 5,33 en 2022. Afin de pouvoir limiter la surpopulation des logements et assurer un desserement des ménages.

*Il convient en revanche de noter un changement de méthodologie dans le dernier recensement de l'INSEE qui s'est déroulé en 2022. En effet, les habitations des orpailleurs légaux et illégaux sont désormais considérées comme des habitations mobiles. Ainsi, ces habitations ont été retirés des logements comptabilisés. Cela a nécessairement fait diminuer le nombre de logements.*

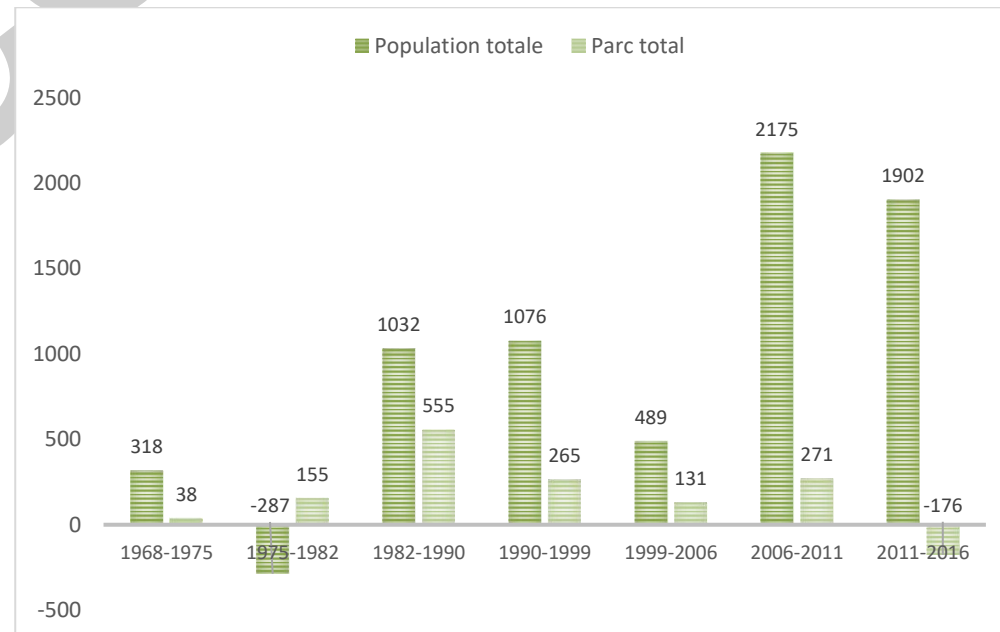
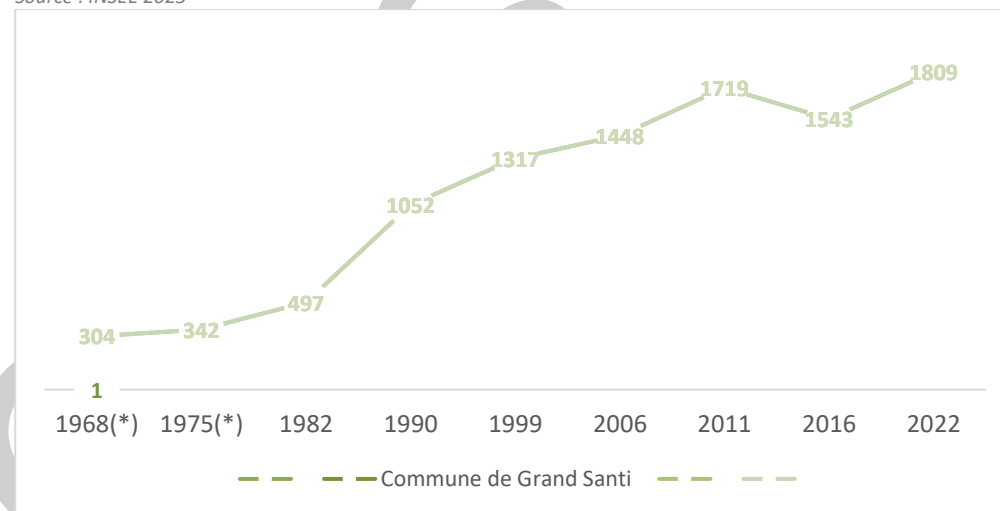
En 2022, la grande majorité des logements à Grand Santi sont des résidences principales (88,2%). Elles sont, dans une grande majorité, habitées par des propriétaires occupants (94,8%) tandis que les locataires concernent seulement 4,8% de ces résidences principales.

La part de logements vacants (9,9% en 2022) est relativement élevée et a surtout beaucoup augmenté depuis 2016, avec une hausse de 7,3 points (1,8% en 2016 à 9,1% en 2022). Il s'agit d'un témoin de la tension existante sur le marché du logement à Grand Santi, les logements n'étant plus adaptés aux besoins d'espace et d'équipements. Il est à noter néanmoins que cette augmentation concerne particulièrement la période 2016-2022, tandis que la période 2011-2016 avait vu le taux de vacance beaucoup diminuer (passant de 11,1% en 2011 à 1,8% en 2016). On peut donc également supposer que ces importantes variations peuvent être dues à une culture moins sédentaire et à des déplacements entre écarts selon les besoins ou les affiliations des habitants, entraînant la vacance de logements. Les raisons de la vacance de certains logement peuvent être causées par la vétusté des habitations qui ne répondent plus aux normes et besoins de confort. La vacance reste faible, en témoigne l'ancienneté d'emménagement dans la résidence principale, qui montre un attachement certain à son lieu de résidence et un maintien dans la résidence malgré l'augmentation du nombre de personnes par ménage. Ainsi en moyenne, moins d'une pièce est disponible par personne par logement notamment à partir d'une ancienneté de 2 ans ou plus dans le logement.

Face à cette suroccupation, la municipalité fait face à de nombreuses demandes de foncier pour que les habitants puissent construire des logements et répondre à leurs besoins, notamment de décohabitation.

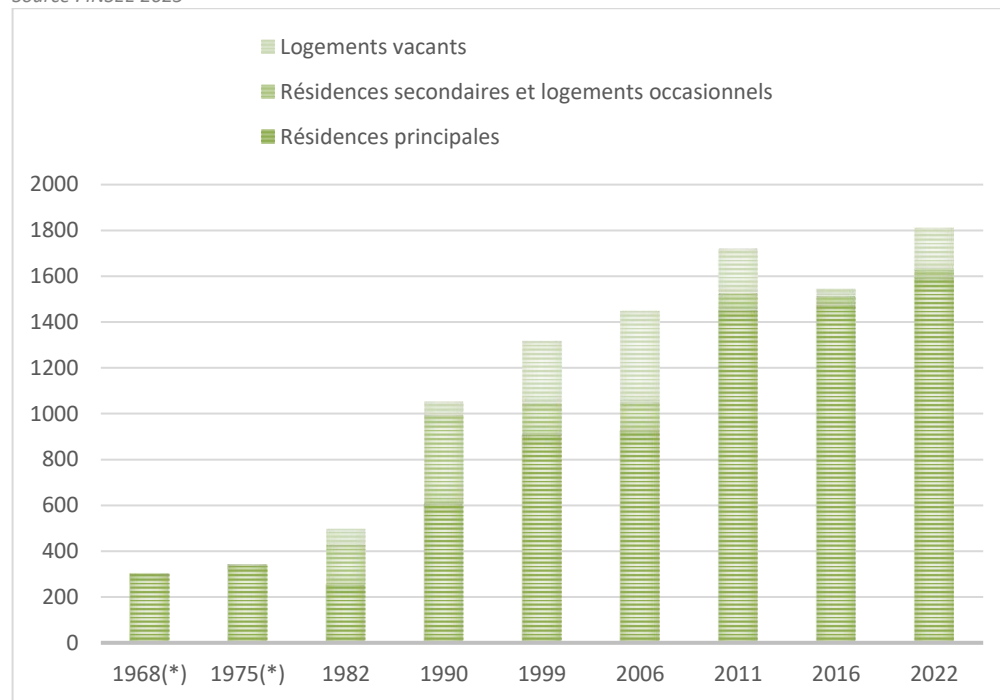
#### Evolution du nombre de logements

Source : INSEE 2025



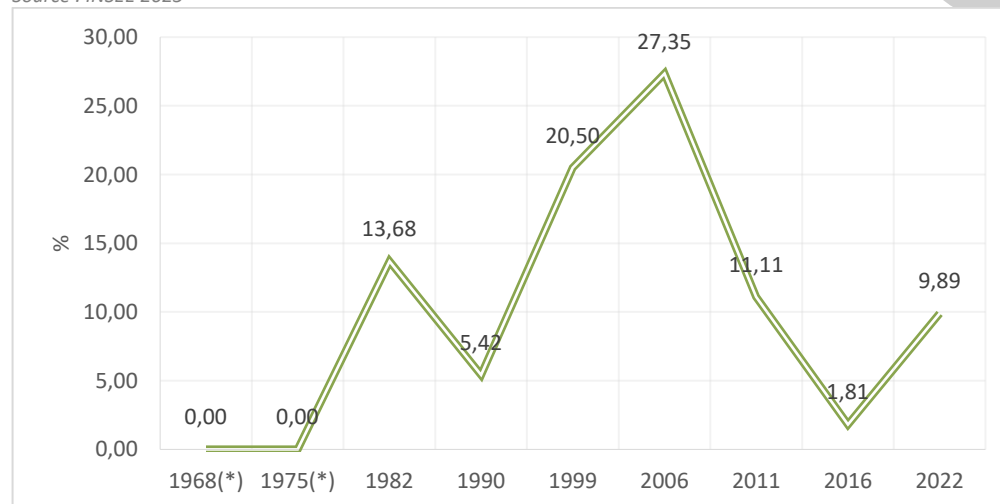
### Evolution du nombre de logements selon les catégories en 2022

Source : INSEE 2025



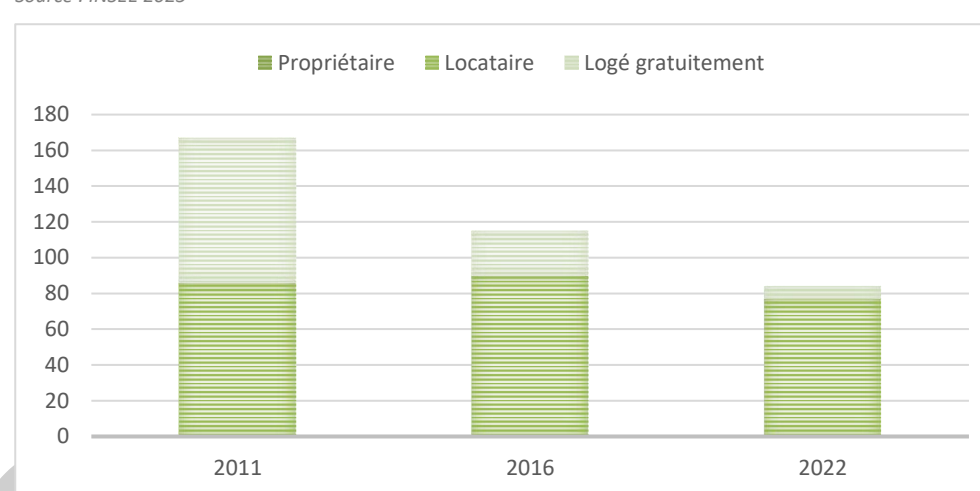
### Evolution du taux de vacance

Source : INSEE 2025



### Résidences principales selon le statut d'occupation entre 2011 et 2022 (en %)

Source : INSEE 2025

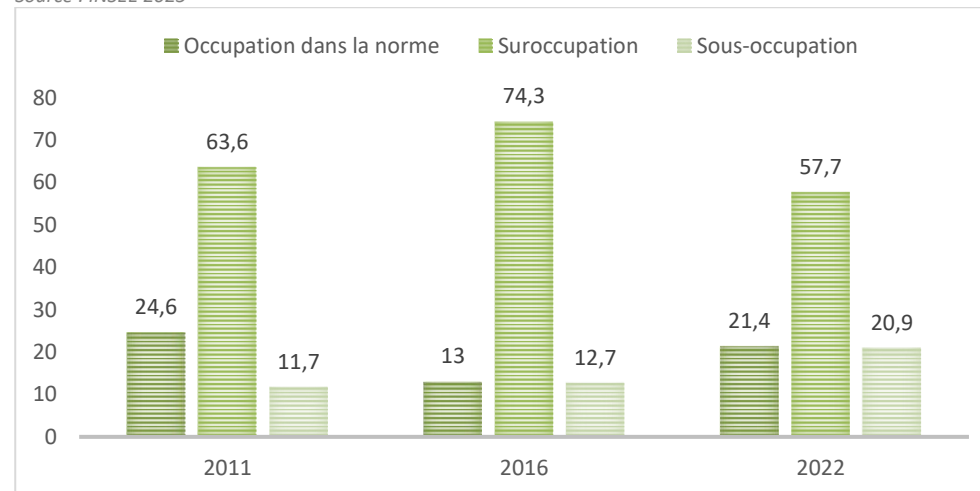


### Le phénomène de décohabitation

Les évolutions récentes (économiques, sociétales, administratives et de communication) tendent à influencer les modes de vie et la composition des ménages. Ainsi, Grand Santi connaît une modification de la composition familiale sur sa commune. La taille des ménages reste élevée, mais le mode d'habiter et la recherche d'aménités urbaines et d'opportunités économiques alimentent des besoins de décohabitation.

### Taux de suroccupation des résidences principales (hors studios) en 2011, 2016 et 2022

Source : INSEE 2025



## b. Les logements sociaux

Les logements sociaux à Gand Santi sont gérés par le bailleur social la SIGUY (Société Immobilière de la Guyane). On dénombre à Grand Santi 43 logements sociaux construits entre 2005 et 2012, répartis comme suit :

- Le Bourg : 22 logements ;
- Apagui : 7 logements ;
- Mofina : 4 logements.

Ces logements servent essentiellement aux enseignants.

## c. L'aspect des logements

L'INSEE catégorise les différents types de logements selon l'aspect du bâti. Ainsi, sur la commune les logements et maisons dits « en bois » occupent une place majoritaire représentés à 54,1% en 2022.

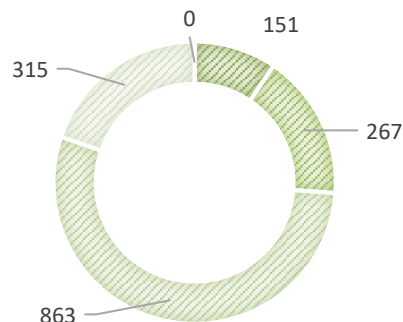
La répartition entre ces différents types a peu évolué entre 2016 et 2022, seules les dites « cases traditionnelles » ont connu une diminution, leur représentativité passant de 38,1% en 2016 à 16,8% en 2022. Les logements en bois sont construits principalement dans les kampus et de manière plus éparse au Bourg.

Malgré la présence de maisons en bois qui se rapprochent d'une architecture traditionnelle, les méthodes et les matériaux de construction tendent à évoluer, notamment dans le Bourg et les principaux pôles. Ces nouvelles habitations sont construites à partir de matériaux de type béton, parpaings ou en bois également, mais sont souvent moins adaptées au climat local. Dans la forme, celles-ci sont inspirées du style architectural des constructions modernes ou des maisons créoles du littoral guyanais ou du Suriname. Malgré tout, les constructions en bois restent la forme la plus usitée.

### Aspect des logements

Source : INSEE 2025

- Ensemble
- Habitations de fortune
- Cases traditionnelles
- Maisons ou immeubles en bois
- Maisons ou immeubles en dur



### Logement en bois à Beli Kampu

Source : AUDeG 2025



### Maison en bois au style créole

Source : AUDeG 2022



### Maison au style surinamais

Source : AUDeG 2022



# Equipements et services

La grande majorité des équipements et services présents sur la commune sont concentrés au Bourg même s’il en existe également dans les écarts.

## a. Recensement des équipements

Le Bourg comprend ainsi :

- 1 aérodrome ;
- 1 héliport ;
- 3 écoles ;
- 1 collège ;
- 1 mairie ;
- 1 salle polyvalente ;
- 1 carbet communal ;
- 1 bureau de poste ;
- 1 dispensaire ;
- 1 terrain de football ;
- des agrès de sport ;
- 1 bâtiment de police municipale ;
- 1 bâtiment de gendarmerie.

Le secteur d’Apagui comprend :

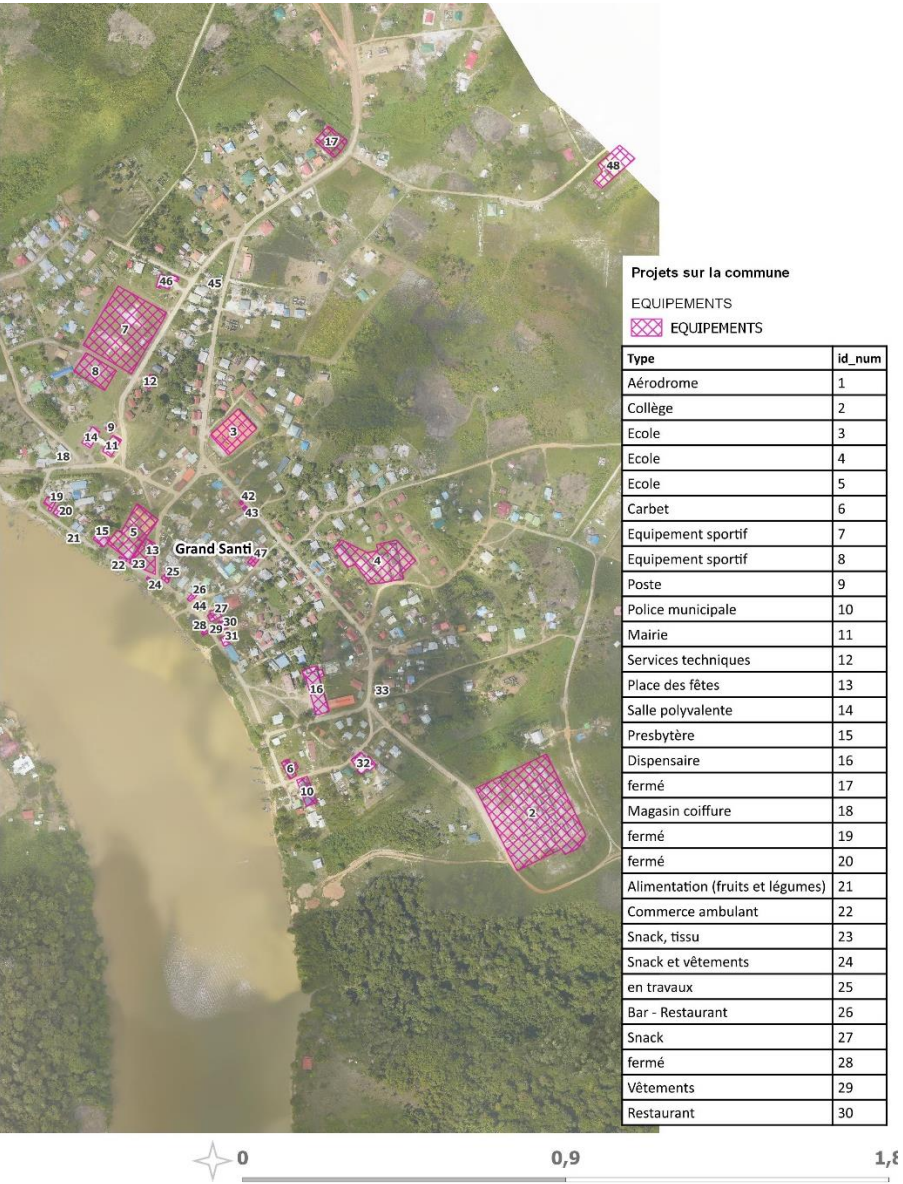
- 1 école
- 1 groupe électrogène
- 1 station de traitement d’eau potable
- 1 antenne numérique

Le secteur de Mofina comprend :

- 1 école

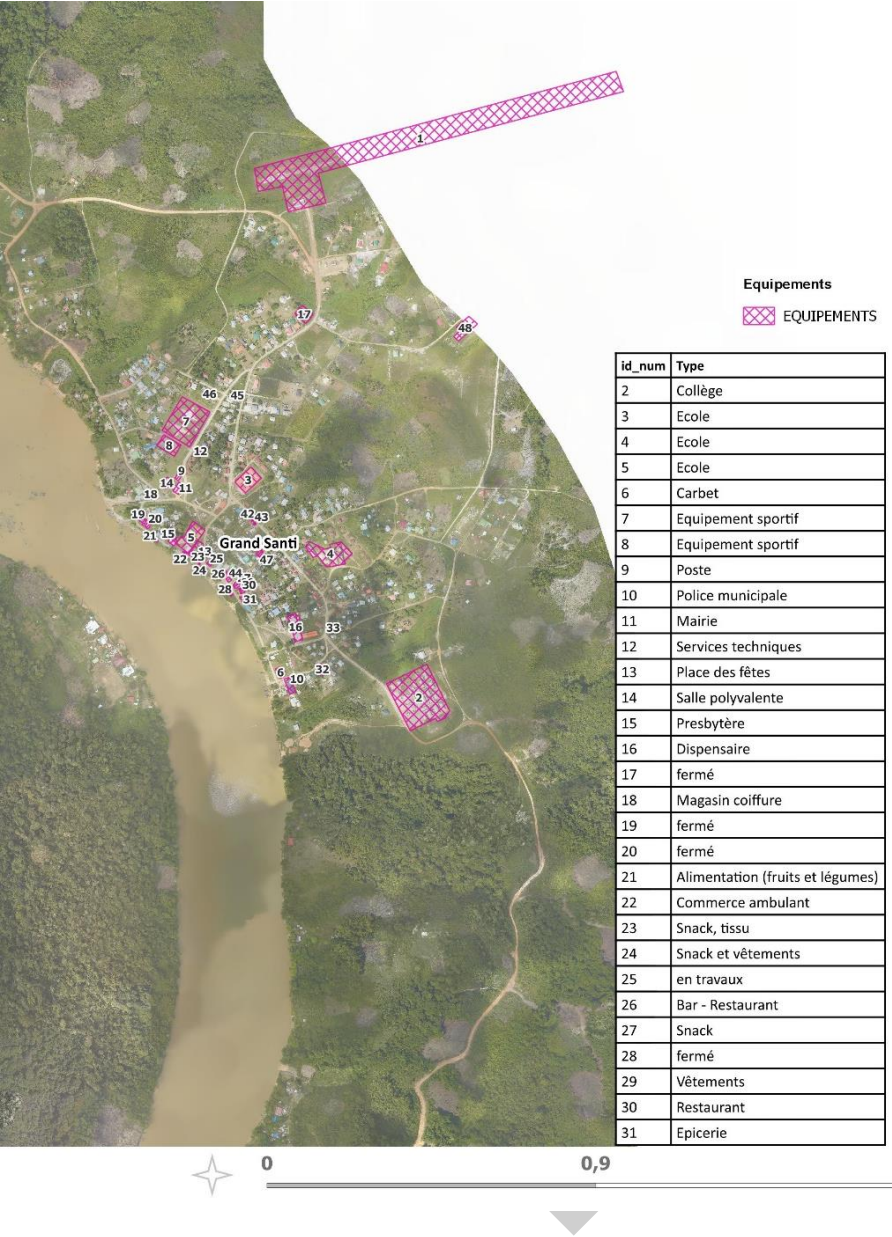
## Equipements au bourg de Grand Santi (plan détaillé)

Source : AUDeG



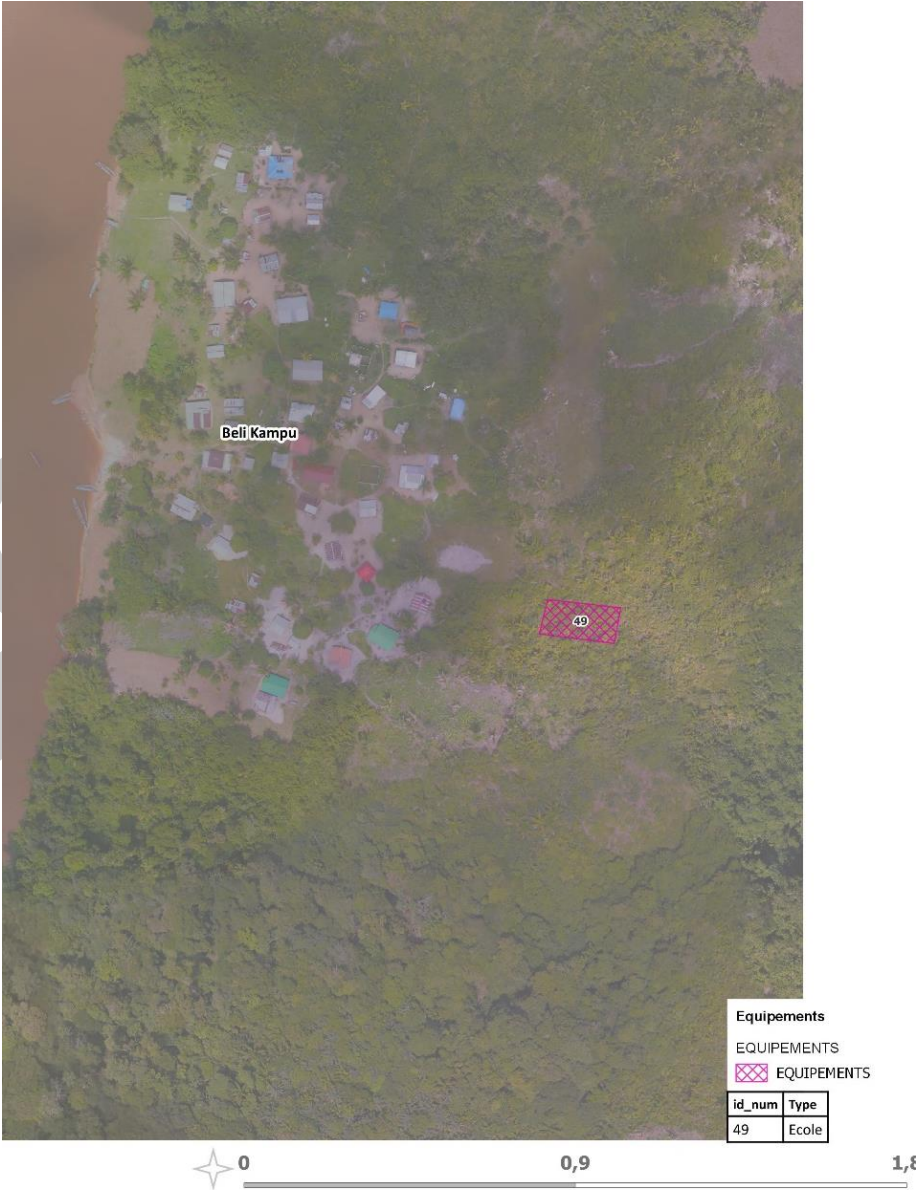
Equipements au bourg de Grand Santi (plan d'ensemble)

Source : AUDeG



Equipements à Beli Kampoe

Source : AUDeG



## Equipements à Apagui

Source : AUDeG



## b. Les commerces et la distribution alimentaire

L'approvisionnement alimentaire se fait par plusieurs biais. On recense une supérette et plusieurs petits magasins à Grand Santi, mais aucun à Mofina ni à Apagui. Plusieurs restaurants et snacks sont présents sur la commune, notamment au Bourg.

Dans les deux écarts de Mofina et Apagui ; pour palier à l'offre faible, un réseau de particuliers s'est mis en place de manière informelle, à l'initiative des habitants, pour la préparation et la vente de plats cuisinés à emporter à la commande.

La vente dite de « fleuve » est également importante. Il s'agit d'une vente de produits en itinérance, les pirogues passant d'écarts en écarts pour proposer différents produits du commerce courant ou agricoles venant des abattis. Bien qu'informelle, elle permet de subvenir à une demande.

## c. Les espaces publics

La commune présente différents types d'espaces publics. Les principaux espaces sont les places des fêtes, les marchés et les aménagements de petits espaces de détente le long des berges et des cheminements piétons.

Les espaces de stationnement sont des lieux privilégiés et usités pour les rencontres, les échanges et les réunions entre proches. Il est donc indispensable de prendre en compte ces espaces et les préserver et les sécuriser en tant que lieux de sociabilisation et de sociabilité sur la commune. Les attributs de ces espaces sollicités par cette sociabilité pourraient être également analysés pour que des espaces publics dédiés et sécurisés s'en inspirent pour être plus adaptés et plus attractifs.

### Place des fêtes du Bourg

Source : AUDeG, 2022



## d. Les équipements de santé

La commune dispose à l'heure actuelle d'un dispensaire (CDPS-Centre Délocalisé de Prévention de Soins) localisé dans le Bourg. Le bassin de santé de Grand Santi est estimé à plus de 10 000 habitants par le CHC (Centre hospitalier de Cayenne). Le manque de personnel médical et l'enclavement de la commune en fait un territoire en grande sous-capacité médicale (en termes de personnel et matériel)

La constante augmentation des besoins observés de la population nécessite de plus grandes capacités d'accueil et de soins. Un projet du Centre Hospitalier de Cayenne est en cours pour transformer le dispensaire de Grand Santi en hôpital de proximité sur la commune. Ce projet s'inscrit dans le cadre des orientations nationales et des objectifs régionaux permettant de créer une offre hospitalière dans les principaux bassins de vie de l'intérieur de la Guyane en installant sur chaque site des équipements et spécialités de santé, ainsi que des animations sur le territoire permettant une acculturation des habitants à la santé et une possibilité de pratiquer la télémedecine. La création de cet hôpital de proximité est prévue dans sa phase 1 à 2023 et dans sa phase 2 à 2025.

Un Centre de Protection Maternelle et Infantile (PMI) est également en construction au Bourg de Grand Santi.

La construction de cet hôpital nécessite donc la construction de nouveaux bâtiments, accès et une capacité plus importante en électricité etc. La Carte communale doit ainsi prévoir l'implantation de ce futur équipement de grande envergure et penser à l'héritage du lieu du CDPS actuel. Cette implantation doit prendre en compte la topographie des sites possibles pour éviter d'être à nouveau sujet aux inondations.

Le projet nécessite également une augmentation des effectifs en termes de besoin de personnels et professionnels de santé et administratifs.

## e. Les établissements scolaires et la scolarisation

Les premières écoles de la commune n'ont été implantées au Bourg de Grand Santi qu'au début des années 1960. La fin du régime de l'Inini avec la création des communes de l'intérieur à la fin des années 1960 et afin de répondre à la dynamique démographique de la population, de nouvelles écoles sont construites. A la rentrée 2021, la commune de Grand Santi compte 1 672 élèves scolarisés dans des établissements répartis entre :

- Le bourg : 3 écoles et 1 collège :
- l'école pré-élémentaire Elie Castor : 275 élèves ;
- l'école élémentaire Elie Castor : 232 élèves
- l'école élémentaire Fanko Atjali a mi : 277 élèves ;
- le collège Achmat Kartadinama : 550 élèves.
- Mofina : 1 école
- l'école pré-élémentaire et élémentaire Mofina : 157 élèves.

Apaguy : 1 école

- l'école pré-élémentaire et élémentaire Apaguy : 179 élèves.

La majorité des équipements scolaires sont implantés au Bourg avec deux équipements dans les écarts. Ainsi, 70 % des élèves du 1er degré sont scolarisés au Bourg. L'observatoire de la non-scolarisation en Guyane a permis de comptabiliser en 2007 dans le département environ 2 800 enfants âgés de 6 à 16 ans n'étant pas scolarisés, dont la moitié résidant au sein de la CCOG.

Le nombre d'élèves entre 2011 et 2021 a diminué de 5,2% en 10 ans (62 élèves en moins) passant de 1184 à 1122. Malgré cette légère diminution on constate une augmentation du nombre de classes entre 2011 et 2021, avec 13 classes supplémentaires en 2021. Ce qui peut s'expliquer par le dédoublement des classes de CP et de CE1.

| 2021              |           |            |            |            |            |            |            |            |            |            |          |               |           |           |           |
|-------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------|---------------|-----------|-----------|-----------|
| NOM ECOLE         | PS        | MS         | GS         | TOTAL (1)  | CP         | CE 1       | CE 2       | CM 1       | CM 2       | TOTAL (2)  | CLIS (3) | TOTAL (1+2+3) | Préélé.   | Elém.     | TOTAL     |
| ELIE CASTOR       | 67        | 102        | 106        | 275        | 46         | 45         | 45         | 40         | 56         | 232        | 2        | 509           | 13        | 14        | 27        |
| MOFINA            | 9         | 18         | 22         | 49         | 23         | 21         | 23         | 22         | 19         | 108        | 0        | 157           | 2         | 7         | 9         |
| APAGUY            | 7         | 22         | 20         | 49         | 34         | 28         | 28         | 24         | 16         | 130        | 0        | 179           | 2         | 7         | 9         |
| FANKO ATJALI A MI | 0         | 0          | 0          | 0          | 59         | 65         | 56         | 45         | 52         | 277        | 0        | 277           | 0         | 16        | 16        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>83</b> | <b>142</b> | <b>148</b> | <b>373</b> | <b>162</b> | <b>139</b> | <b>152</b> | <b>131</b> | <b>143</b> | <b>747</b> | <b>2</b> | <b>1122</b>   | <b>17</b> | <b>44</b> | <b>61</b> |

| 2011              |           |            |            |            |            |            |            |            |            |            |          |               |           |           |           |
|-------------------|-----------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|----------|---------------|-----------|-----------|-----------|
| NOM ECOLE         | PS        | MS         | GS         | TOTAL (1)  | CP         | CE 1       | CE 2       | CM 1       | CM 2       | TOTAL (2)  | CLIS (3) | TOTAL (1+2+3) | Préélé.   | Elém.     | TOTAL     |
| ELIE CASTOR       | 48        | 88         | 94         | 230        | 0          | 0          | 0          | 104        | 96         | 200        | 0        | 430           | 9         | 8         | 17        |
| MOFINA            | 7         | 21         | 25         | 53         | 36         | 23         | 33         | 29         | 29         | 150        | 0        | 203           | 2         | 7         | 9         |
| APAGUY            | 11        | 28         | 41         | 80         | 35         | 36         | 39         | 22         | 20         | 152        | 0        | 232           | 2         | 7         | 9         |
| FANKO ATJALI A MI | 0         | 0          | 0          | 0          | 94         | 103        | 122        | 0          | 0          | 319        | 0        | 319           | 0         | 13        | 13        |
| <b>TOTAL</b>      | <b>66</b> | <b>137</b> | <b>160</b> | <b>363</b> | <b>165</b> | <b>169</b> | <b>194</b> | <b>155</b> | <b>145</b> | <b>821</b> | <b>0</b> | <b>1184</b>   | <b>13</b> | <b>35</b> | <b>48</b> |

Effectifs scolaires du 1<sup>er</sup> degré en 2021 (Commune de Grand Santi)

Source : Rectorat 2021

Le comparatif entre les effectifs scolaires du 2nd degré en 2021 et en 2011 nous permet de faire le constat suivant : le nombre d'élèves augmente de 23% en 10 ans (103 élèves supplémentaires) passant de 447 à 550.

Effectifs scolaires du 2<sup>nd</sup> degré en 2021 (Commune de Grand Santi)

Source : Rectorat 2021

|                    | 6EME     | 5EME     | 4EME     | 3EME     | TOTAL |
|--------------------|----------|----------|----------|----------|-------|
|                    | 132      | 141      | 125      | 107      | 505   |
|                    | 6E SEGPA | 5e SEGPA | 4e SEGPA | 3e SEGPA | TOTAL |
| ACHMAT KARTADINAMA | 15       | 7        | 8        | 15       | 45    |
| TOTAL              | 147      | 148      | 133      | 122      | 550   |

Effectifs scolaires du 2<sup>nd</sup> degré en 2011 (Commune de Grand Santi)

Source : Rectorat 2011

|                    | 6EME     | 5EME     | 4EME     | 3EME     | TOTAL |
|--------------------|----------|----------|----------|----------|-------|
|                    | 155      | 107      | 86       | 70       | 418   |
|                    | 6E SEGPA | 5e SEGPA | 4e SEGPA | 3e SEGPA | TOTAL |
| ACHMAT KARTADINAMA | 13       | 16       | 0        | 0        | 29    |
| TOTAL              | 168      | 123      | 86       | 70       | 447   |

L'absence de restauration scolaire explique en partie l'absentéisme important des enfants. De plus, certaines écoles de Grand Santi peinent à trouver et à remplacer les enseignants ce qui impact la continuité de l'offre éducative. Cumulées, les absences des enseignants représenteraient pour chaque enfant une perte d'un an à un an et demi de scolarité effective (Source : Guyane : les défis du droit à l'éducatio, Unicef 2021).

Les enfants des kampus utilisent les moyens de transport par voie fluviale (pirogue) mis à disposition par le Conseil Général pour se rendre dans les écoles les plus proches. Après le collège, la présence de parents établis ou l'accès à des internats ou des familles d'accueil sur le littoral offre un relais pour les enfants de Grand Santi désirant poursuivre leur scolarisation.

Pirogues scolaires

Source : AUDEG, 2011



Le manque de données sur plusieurs phénomènes renforce le risque d'une inadéquation entre les besoins réels et les moyens déployés pour y répondre. Parmi eux, il serait nécessaire de connaître et prendre en compte :

- le portrait démographique réel de Grand Santi (croissance, taille et structure de la population en âge) incluant les enfants des familles d'orpailleurs et les familles illégalement installées ;
- le portrait démographique des écarts situés au Suriname mais faisant partis du bassin de vie du fleuve ;
- le phénomène de déscolarisation.

Ecole d'Apagui

Source : AUDeG 2022



Les écoles réparties sur la commune de Grand Santi constituent, en plus de lieux d'éducation, de réelles centralités pour les écarts. De par leur fonction, les écoles sont pourvues prioritairement des services essentiels auxquels n'ont pas accès une partie des habitants des kampus. Ainsi, ces lieux sont régulièrement utilisés également pour disposer d'un accès à l'électricité, à l'eau potable, à du matériel numérique ou domestique (congélateur) et ont été mobilisés pour accueillir les réfugiés des inondations de 2022, à Mofina par exemple. L'équipement scolaire est donc structurant au-delà de sa fonction initiale et constitue un point de ressources pour ces sites de vie. Il est nécessaire de les localiser et les dimensionner en conséquence et d'en assurer une gestion adéquate.

## Réseaux et services essentiels

### a. L'alimentation en eau potable

Les installations du réseau d'eau potable ont été mis en service récemment sur la commune, dans les années 1997. Bien que certains secteurs soient bien desservis, le réseau est aujourd'hui sous-dimensionné globalement à l'échelle de la commune par rapport à la croissance démographique qu'elle connaît et qui se poursuit et fait face à des risques importants de pollution et de perte de la ressource en raison de difficultés de gestion. Ainsi beaucoup d'écarts et d'habitants connaissent des coupures d'eau à répétition. La saison sèche est également une saison particulièrement difficile avec l'assèchement des nappes.

Les habitudes de consommation des habitants de Grand Santi sont peu tournées vers l'eau considérée comme potable. En effet, selon le SDAEP, 28% des consommateurs consomment l'eau du fleuve, en particulier pour les tâches ménagères et pour l'hygiène. La majorité des consommations proviennent de l'eau de pluie. Le schéma constate que tous les habitants raccordés n'utilisent pas l'eau publique pour boire. Ceci résulte d'habitudes de consommation qui sont plus tournées vers le fleuve et la pluie, qui apparaissent comme des solutions de replis lors des coupures d'eau ainsi que par le coût de l'eau qui n'est pas toujours compris au vu d'un service peu qualitatif. Néanmoins, la majorité des habitants interrogés sur la commune souhaitent être raccordés.

Des études du BRGM ont été lancées pour rechercher de nouvelles ressources exploitables. Les périmètres de protection autour des forages doivent également être renforcés.

La consommation est majoritairement domestique bien que les plus gros consommateurs soient la mairie, le collège et le centre hospitalier du Bourg. Les écoles sont de grands consommateurs également. Concernant la consommation domestique, la part des consommations entre 200 et 500 m<sup>3</sup> est importante ce qui peut traduire soit un mode de consommation peu économe soit révéler des fuites du réseau.

Si le Bourg, Anacondé et Mofina apparaissent bien desservis par le réseau potable, le secteur d'Apagui dispose seulement d'un réseau alimentant l'école et les logements sociaux. La commune de Grand Santi dispose de trois systèmes d'alimentation en eau indépendants. La réalisation du SDAEP (Schéma de développement de l'assainissement et d'eau potable) de la commune a permis de faire un état des lieux du système d'alimentation sur la commune et d'intégrer les projets de développement du réseau.

Le BRGM a fait une étude prospective qui a servi de base à des travaux de foration réalisés par Safor sous surveillance du BE CPGF Horizon. Les résultats obtenus sont très inférieurs à ceux pressentis par le BRGM. Toutefois, 4 nouveaux forages seront équipés, en plus des 2 forages Fe1 et Fe2 qui sont en cours d'équipements. Le forage de Beli Kampu ayant un potentiel suffisant pour répondre aux besoins, il sera également équipé avec création d'une unité de distribution (de la production, à la desserte, en passant par le traitement, stockage) pour Beli Kampu.

Ces équipements devraient permettre de répondre aux besoins actuels sur le bourg, sous réserve qu'en parallèle, des campagnes de fuites soient réalisées ainsi que des campagnes de sensibilisation de la population, le taux d'eau produite repartant dans la nature (et souvent après compteur mais le taux d'impayés est élevé) étant important (presque 50 % en 2020-2021 lors de la réalisation de la campagne

de mesure en phase 1 du SDAEP). Les études d'alimentation via un traitement de l'eau de surface doivent être poursuivies/ relancées pour répondre aux besoins à courts termes.

### Le système d'alimentation du Bourg et ses écarts de proximité (Gaan Siton et Anacondé)

#### Le système du Bourg

Les ouvrages du Bourg concernant l'eau potable sont :

- 1 réservoir
- 4 ressources
- 2 compteurs de sectorisation

Les ouvrages sont considérés globalement en bon état mais la sécurisation des sites des forages est à renforcer.

Le Bourg de Grand Santi ainsi que les kampus à proximité comme Gaan Siton et Anacondé, sont alimentés par quatre forages :

- F1 et F2, situés au niveau du Bourg de Grand Santi ;
- FE4 et FE5, situés à proximité du réservoir sur tour. Ces derniers alimentent un réservoir sur tour d'une capacité de 900 m<sup>3</sup>.

Sur le réseau, des compteurs de sectorisation non raccordés à la télégestion permettent d'isoler 6 secteurs distincts :

- Anacondé ;
- Kassabaïni ;
- Pascal kondé ;
- Kabassi kondé / Boy kondé ;
- Amaïdou ;

Bourg et Gaan Siton (ce secteur n'est pas totalement isolé car un maillage est présent en amont du compteur vers les nouveaux lotissements).

Différents modes de distribution sont présents sur ce réseau :

- Système de bornes fontaines avec compteurs associés pour les villages à proximité du Bourg;
- Raccordement chez l'abonné avec compteur individuel au niveau du Bourg

Dans la suite des résultats de l'étude de productivité des forages Fe1 et Fe2 (fiche AMG5 du Sdaep) et de l'étude d'interférence avec le forage Fe3 situé à proximité et , au vu de la diminution de la productivité des divers forages alimentant le bourg de Grand Santi, l'équipement des 2 forages Fe1 et Fe2 paraît indispensable et urgente.

### Le système d'alimentation dans les écarts

Dans les écarts, on note différentes installations :

- 7 PMH
- 1 installation à Apagui Ecole
- 1 installation à Mofina

## Le système de Mofina

Le village de Mofina et son école sont alimentés par un forage. Le stockage de l'eau est effectué dans une cuve de 32 m<sup>3</sup>, surélevée sur une tour métallique de 9m de haut. L'eau est potabilisée par une simple désinfection. L'école en est le consommateur principal.

Les habitants sont principalement alimentés par 54 bornes fontaines.

Divers travaux sont prévus sur Mofina :

- réhabilitation du forage de Mofina (trappes, cloture panneaux rigides avec portail), reprise étanchéité et sécurité du réservoir, réhausse tubage de forage, mise en place de la télégestion.

### Réservoir sur tour à Mofina

Source : AUDeG 2022



## Le système d'Apagui Ecole

L'école d'Apagui et les logements des enseignants sont alimentés par une prise d'eau située sur le Maroni. Afin que la qualité de l'eau soit conforme, un traitement comprenant une coagulation, floculation et une filtration sur sable a été mis en place. L'eau est désinfectée en amont du stockage. Ce dernier s'effectue dans une bâche de 8 m<sup>3</sup>, surélevée sur une tour métallique de 8,5m de haut.

Deux forages ne sont plus utilisés à l'heure actuelle :

- Le forage d'Apagui Village, dont l'eau était traitée par l'unité de rétrofiltration lente ;
- Le forage d'Anacondé, qui alimentait le kampu avant la réalisation du réservoir sur tour.

Le dimensionnement des ouvrages créés en 2004 a été effectué sur la base des besoins journaliers pour 8 enseignants résidants sur place (150 l/jr/enseignant) et besoins en eau de boisson et 2 chasses d'eau par élève pour 225 écoliers (25l/jr/écolier), soit 7,2 m<sup>3</sup>/jr arrondi à 8 m<sup>3</sup>. En outre, la commune prévoit une population de 300 personnes à l'horizon 2025-2027, soit sur la base d'une consommation de 150 l/j/hab, un besoin de 45m<sup>3</sup>/j.

## Le système de Dagoe Ede

Bien que cela ne soit pas encore prévu dans le SDAEP approuvé, la commune est en train de programmer un apport d'eau potable sur le secteur de Dagoe Ede que la commune souhaite aménager.

En effet, face aux inondations, la croissance démographique et la saturation sur le pôle le plus proche de Mofina, l'ouverture et l'aménagement d'un secteur de déplacement des habitants est rendu nécessaire. En effet, le secteur prévoit d'accueillir 200 habitants. Cet accueil est conditionné à la capacité d'apporter de l'eau potable sur le secteur.

## Les périmètres de protection

Le Code de la Santé Publique (art. 1321. 2 et 3) impose aux collectivités exploitant des captages utilisés pour la production et la distribution d'eau potable, de protéger ces ouvrages par des périmètres de protection réglementaires rendus obligatoires par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. L'arrêté préfectoral des forages F1 et F2, déclarant d'utilité publique la dérivation des eaux et les périmètres de protection du captage date du 14 Novembre 2000. Pour les forages FE4 et FE5, les périmètres de protection immédiats et rapprochés sont définis dans le rapport de l'hydrogéologue datant d'août 2015. Les périmètres de protection rapprochés sont déterminés par une qualité de ressources qui est de faibles profondeurs et donc plus exposées à des risques de contamination, notamment pour FE5.

## Les risques

De nombreux bâtiments sont présents dans le périmètre de protection rapproché des forages et des projets sont à venir dans ces PPR. Il est donc nécessaire que l'évacuation des eaux usées soit réalisée de façon à protéger au maximum les ressources.

Pour les forages FE4 et FE5 le rapport de l'hydrogéologue stipule que seules les cultures sur abattis sans apport de pesticides sont autorisées. Le déboisement est lui interdit.

L'expertise hydrogéologique datant de 2007 préconise pour le forage de Mofina un périmètre de protection immédiat et un périmètre de protection rapproché.

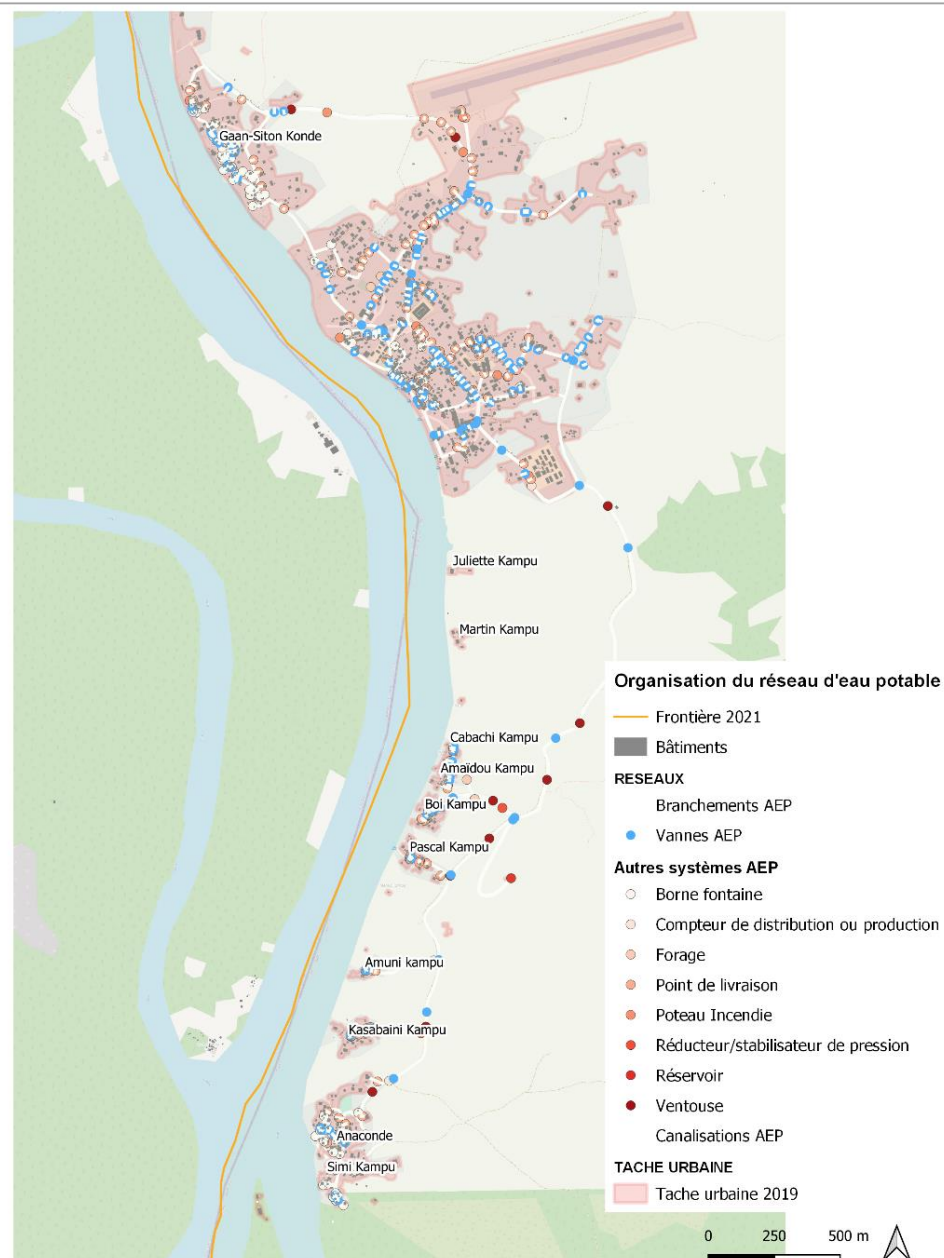
Cette représentation permet d'identifier les bâtiments de l'école et logements enseignant se trouvant au sein du périmètre rapproché. Le risque de pollution majeur provient des évacuations sanitaires de ces logements.

Malgré la nécessité de mieux sécuriser ces périmètres, notamment dans le document graphique de la Carte communale, les études font état d'une qualité de l'eau relativement bonne sur les trois secteurs étudiés : le Bourg, Mofina et Apagui. Les pompes à motricité humaine installées à Toté Kampu et à Atemissi Kampu sont ceux dont la qualité est la plus dégradée (la non-conformité est majoritairement bactériologique).

*La Carte Communale prévoira de traduire les périmètres de protection des sites nécessaire à l'alimentation en eau potable en s'assurant de réduire les risques de pollution des sources. Ces périmètres s'inscriront en tant que servitude d'utilité publique dans les annexes et identifiera un zonage compatible avec les prescriptions afférentes à ces secteurs.*

*Les choix de la Carte communale prennent également en compte les capacités du réseau vis-à-vis des choix de développement urbain de la commune. Le site de Beli Kampu fait notamment l'objet d'une attention particulière puisque ce secteur est actuellement en sous-capacité tandis qu'il s'agit d'un secteur destiné à se développer.*

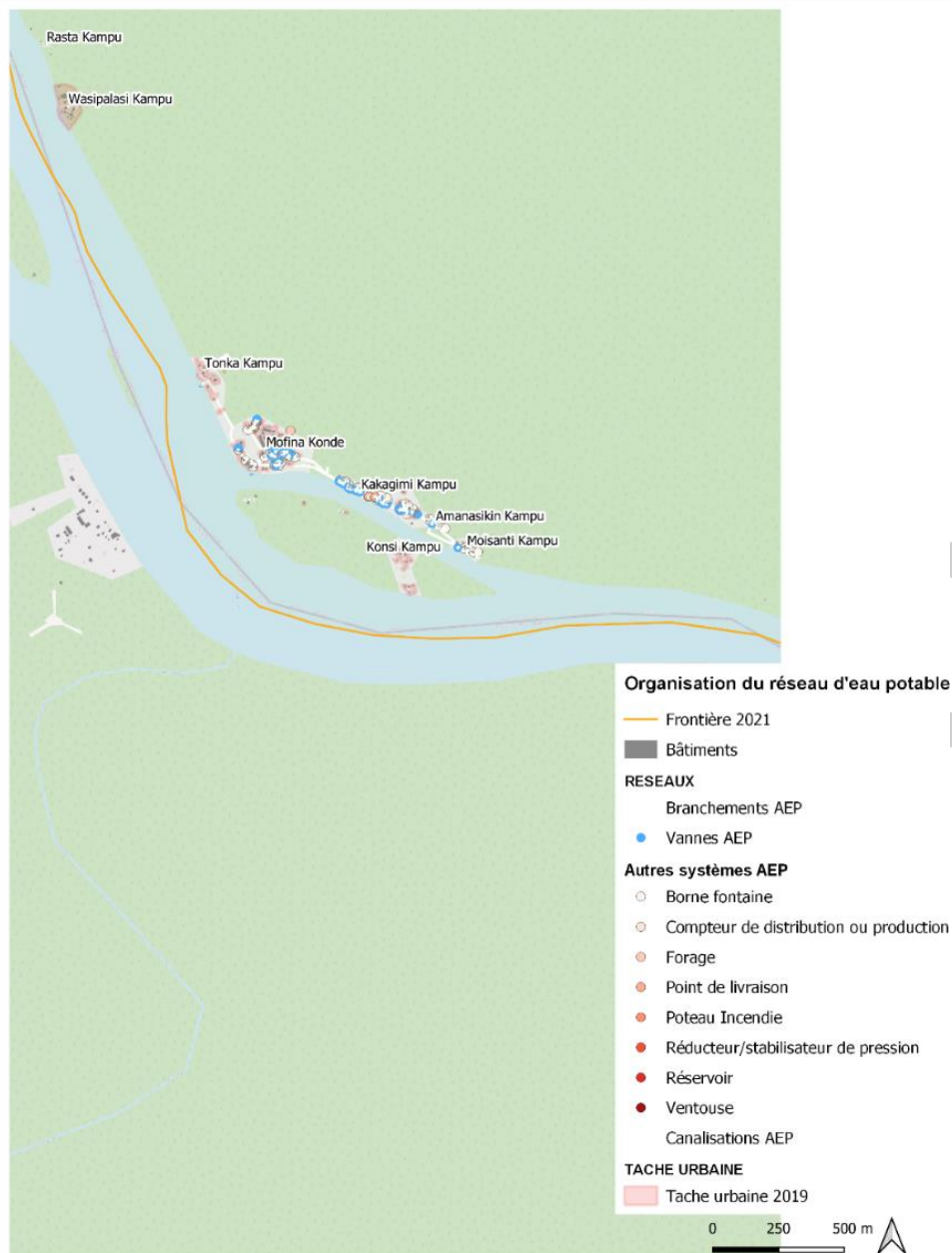
## Réseau AEP de la commune de Grand Santi (Bourg-Gaan Siton)



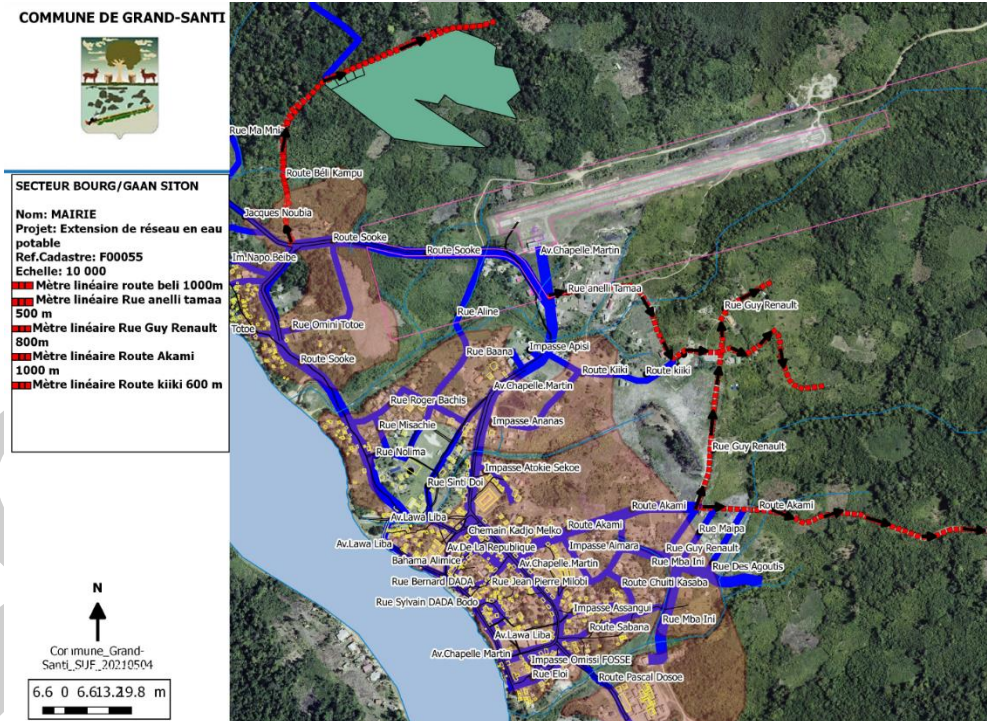
## Réseau AEP de la commune de Grand Santi (Apagui école)

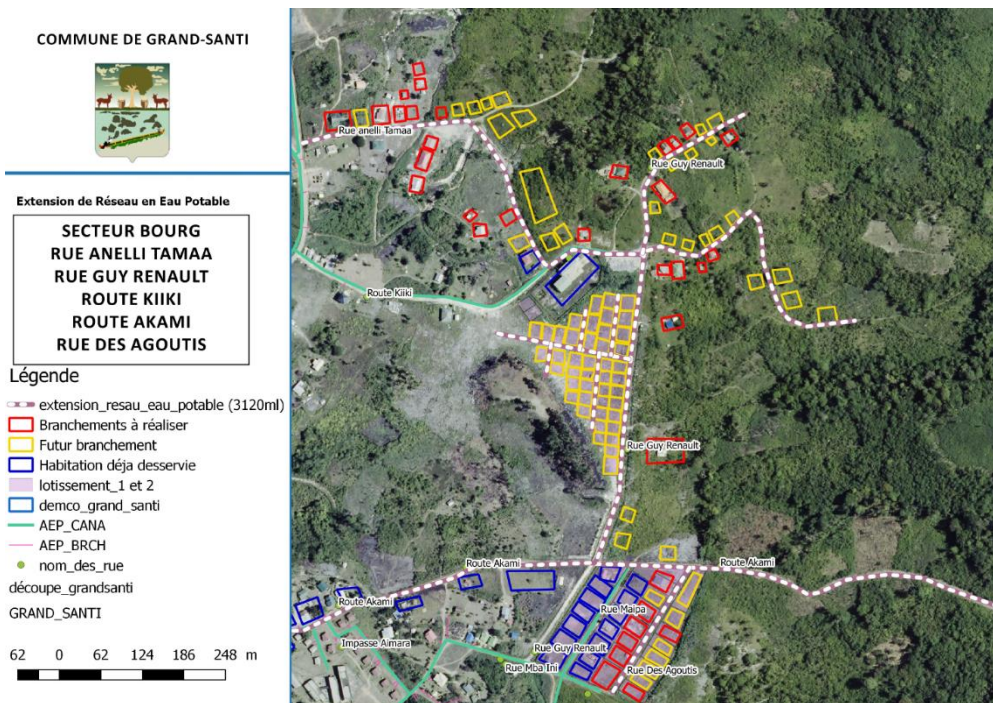


## Réseau AEP de la commune de Grand Santi (Mofina)



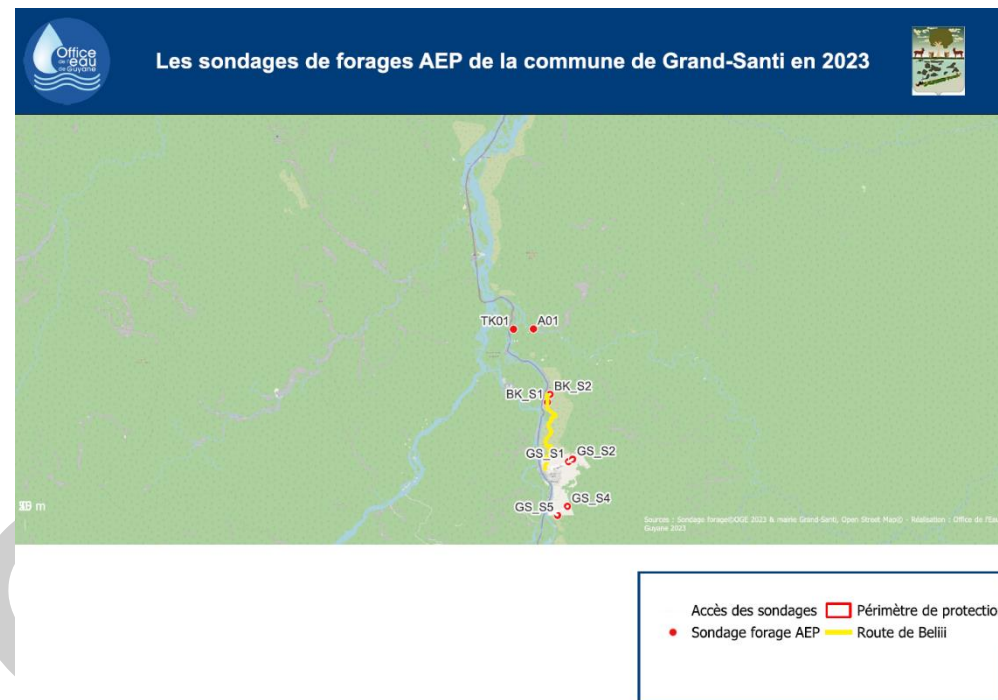
La commune a pour projet l'extension du réseau d'eau potable au Bourg, notamment sur les secteurs prévus en extension de l'urbanisation ou les secteurs déjà construits mais ne bénéficiant pas encore de ce service. Il s'agit principalement des secteurs à l'est de la commune et des secteurs au sud-ouest.





De plus, au vue des besoins en extension de certains sites de vie sur la commune, ainsi que le renforcement de polarités sur la commune, la municipalité a lancer des études de prospection pour la recherche de sources d'eau potable supplémentaires. Certains sites sont en effet particulièrement sous tension tel que Beli Kampu.

Ainsi, deux sondage de forages ont été réalisés par l'office de l'eau en 2023 sur Beli Kampu et 4 condages de forages ont été réalisés par l'office de l'eau. En complément, un sondage pour un forage a été réalisé sur Tony Kampu et enfin ce sondage a été réalisé sur Kolopote.



## b. Le réseau électrique

La part de la population ayant accès au service public de l'électricité est évaluée à 15% (PPE).

Les études et schémas directeurs relatifs à l'énergie et les évaluations d'EDF, ont pris en compte la forte augmentation de la population (plus forte que celle de la Guyane) au cours de la décennie et considèrent le maintien à un rythme similaire à moyen terme.

Il existe sur la commune une centrale thermique comportant 4 groupes alimentés au diesel permettant une puissance totale installée de 1 100 Kw. Les données INSEE de 2016 indiquent un taux d'électrification des logements de 32,5 % avec une grande disparité entre le Bourg de Grand-Santi et ses écarts. La consommation moyenne en électricité par logement à Grand-Santi est sensiblement inférieure à celle d'un logement du littoral permettant une puissance totale installée de 1100 kW. Ce taux en 2020 est remonté à 52,6% soit 806 logements.

La CCOG ne prend plus en charge l'électrification mais l'extension de réseaux et non la création de sites productifs. Le futur Syndicat d'électrification (SMEGUY) sera un acteur clef du développement énergétique

Le remplacement des centrales en fin de vie par de nouveaux moyens de production, si possible à partir d'énergie renouvelable, est prévu avec notamment une stratégie sur-mesure d'électrification des kampus entrée en phase d'expérimentation depuis 2019 et de consolidation des sources de production pour les zones avec un développement d'activités identifiés (Bourg, Apagui).

Comme en matière de distribution d’eau, les sites accueillant les groupes scolaires sont des consommateurs clefs. Ainsi, pour alimenter l’école et les logements des enseignants d’Apagui-Ecole et Mofina, chaque site était doté d’un moteur de 20 kW. Depuis l’incendie fin 2018 de la centrale d’Apagui école, un groupe électrogène de 30 kW y assure la production d’électricité. Néanmoins certains sites sont insuffisamment dotés, tel que Mofina qui connaît de très nombreuses coupures électriques (ce qui a un impact sur l’accès à l’eau courante, notamment dans l’école).

La municipalité ayant confirmé son projet de relogement des habitants de plusieurs villages inondables et d’une dynamisation d’une centralité secondaire autour des différents kampu d’Apagui, une solution spécifique photovoltaïque est en cours d’étude

Des projet de parc photovoltaïque, de barrage hydroélectrique et d’implantation de systèmes de stockage sont en réflexion pour pallier au manque de courant.

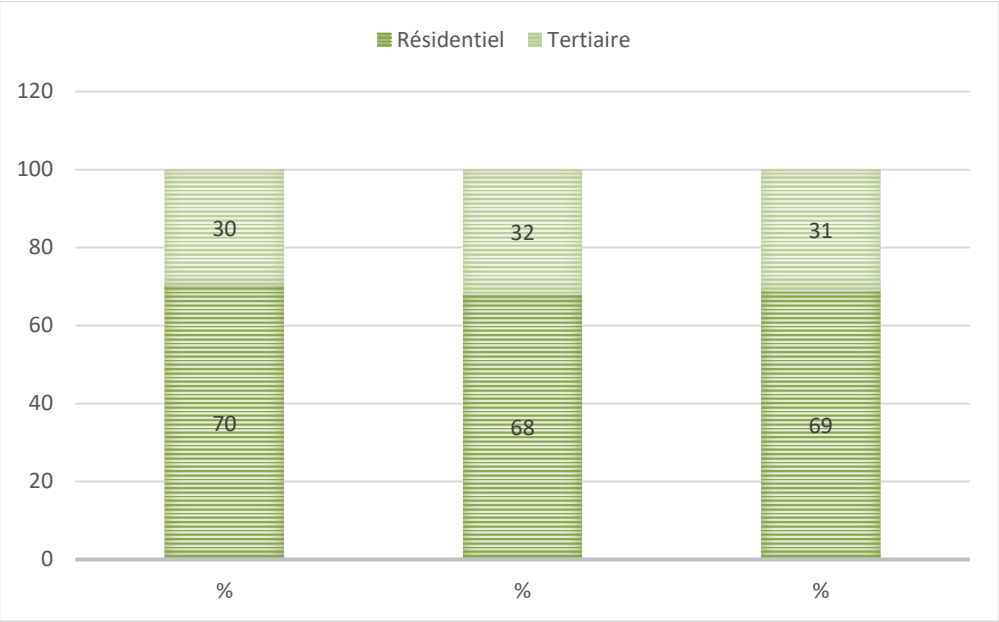
Titre figure

Source : XXXX

|                             | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | 2014 | 2015 | 2016 | 2017 | 2018 | 2019 | 2020 | 2021 |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|------|
| Energie produite            | 781  | 815  | 1036 | 1141 | 1266 | 1380 | 1411 | 1467 | 1572 | 1627 | 1760 | 1737 | 1830 | 1843 |
| Evolution annuelle moyenne  | 8,5% |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |
| Pointe annuelle (kW)        | 150  | 161  | 198  | 208  | 234  | 253  | 296  | 253  | 272  | 306  | 307  |      |      |      |
| Evoluti on moyenne annuelle | 7,4% |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |      |

Répartition de la dépense énergétique selon le secteur

Source : XXX



Installations du réseau électrique

Source : AUDeG, 2011



Un autre projet photovoltaïque est prévu sur l’écart de Mofina.

## Titre illustration

Sources : XXX

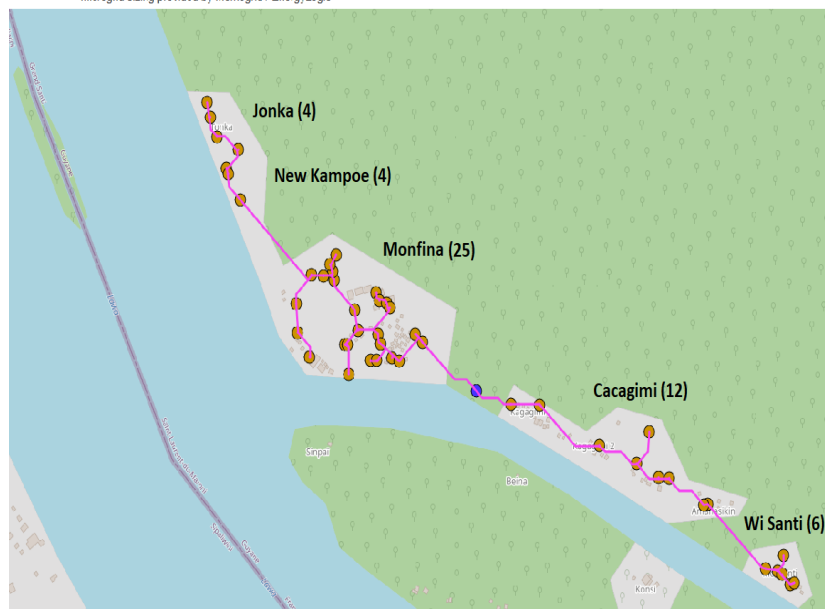
| Solution                                  | Commune     | Nombre d'écarts | Nombre de carbets | Nombre d'habitants | Type de solution                                 | Commentaire                                                                                           |
|-------------------------------------------|-------------|-----------------|-------------------|--------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| • Solution d'électrification collective : | Grand Santi | 5               | 47                | 49                 | 1 Solution collective                            | Monfina Cacagimi Jonka Wi santi new kampoe                                                            |
|                                           | Grand Santi | 2               | 45                | 51                 | 1 Solution collective                            | Metoueli kampoe Manpio kampoe                                                                         |
|                                           | Grand Santi | 1               | 33                | 35                 | 1 Solution collective                            | Beli Kampoe                                                                                           |
|                                           | Grand Santi | 1               | 14                | 14                 | 1 Solution collective                            | Atemessi Kampoe                                                                                       |
|                                           | Grand Santi | 7               | 48                | 59                 | 7 Extensions (entre Saut Mankaba et Grand Santi) | Attiti kampoe Bossou kampoe Compagnie kampoe Dimpai kampoe Flavien kampoe Lome kampoe Zanzaini kampoe |

Des projets semblent à l'étude sur le secteur de Mofina.

## Titre illustration

Sources : XXX

LENI Geographic Electrification Support Tool  
Microgrid sizing provided by Memogrid / EnergyLogic



## Titre illustration

Sources : comptage réalisé par EDF en 2019

| CRITERES                   | VILLAGES    | NOMBRE DE MAISONS | NOMBRE D'ADULTES | NOMBRE D'ENFANTS |
|----------------------------|-------------|-------------------|------------------|------------------|
| VILLAGES SECTEUR DE MOFINA | TONKA       | 6                 | 11               | 20               |
|                            | MOFINA      | 19                | 29               | 29               |
|                            | KAKAGIMI    | 6                 | 10               | 19               |
|                            | AÏLINE      | 7                 | 16               | 17               |
|                            | AMANASIKING | 3                 | 7                | 5                |
|                            | WETI-SANTI  | 6                 | 11               | 23               |
| TATAUX                     |             | 47                | 84               | 113              |

## c. Le réseau d'assainissement des eaux usées

### Le SPANC

La commune de Grand Santi dispose d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif) pour la gestion des eaux usées. Le SPANC de Grand Santi réalise les contrôles de conception, implantation et de bonne exécution pour soit de nouvelles constructions, soit dans le cas de vente. Ce service a permis de recenser que 95% des installations sur la commune n'étaient pas conformes.

### Le SDA

La révision du SDA (Schéma d'assainissement des eaux usées), prescrite par délibération de la commune en 2021, est actuellement en cours de réalisation. Ce schéma a pour objectif de :

- Fournir à la commune tous les éléments pour choisir la meilleure solution tant d'un point de vue technique que financier pour son projet d'assainissement, en tenant compte du développement urbanistique réel et des opérations d'aménagements en cours par la commune ;
- Etablir le diagnostic du système d'assainissement (du gisement des boues, en passant par les unités de traitement et les milieux récepteurs) ;
- Réaliser un programme des travaux selon les priorités et définir les règles d'organisation de l'assainissement et renforcer les compétences des agents techniques.

Ce SDA permettra de définir des actions et des stratégies à mettre en œuvre pour améliorer l'assainissement qui constitue un fort enjeu pour la commune. La phase 2 a déjà notamment présenter différents scénarios possibles (financiers et techniques) qui pourraient être plus adaptées aux besoins (qualitativement et quantitativement) et aux spécificités géomorphologiques du territoire.

La finalisation du SDA a permis enfin de définir des servitudes pour informer et préserver les sites qui auront une vocation liée au système d'assainissement.

*La Carte Commune prévoit de traduire les périmètres de protection des sites nécessaire à l'assainissement en s'assurant de réduire les nuisances pour l'environnement et pour les habitants. Ces périmètres s'inscriront en tant que servitude d'utilité publique dans les annexes et identifiera un zonage compatible avec les prescriptions afférents à ces secteurs*

Plusieurs travaux sont prévus dans le bourg :

- Réalisation du réseau de collecte gravitaire.
- Réalisation d'un réseau de refoulement.
- Réalisation d'un poste de refoulement d'une capacité de 530 EH sur la rue Lawa Liba pour le relevage des EU collectées dans le bourg vers la station de traitement.
- Mise en place des raccordements au réseau collectif boîtes de branchements sur le domaine public et connexion au réseau collectif.
- Réalisation d'une station de traitement des eaux usées de type lagunage naturel ou filtre planté de végétaux (technique de traitement à déterminer à l'issue des études de faisabilité qui seront réalisées en début de phase d'étude de maîtrise d'oeuvre).

#### Titre illustration

Sources : XXX



### d. Le réseau téléphonique et des communications numériques

La commune dispose du réseau téléphonique de France Télécom. Elle compte une dizaine d'abonnés.

La SPLANG (Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane) assure aussi l'exploitation et la maintenance de services d'accès numérique aux communes de l'intérieur, sous forme de wifi gratuit ou de cartes payantes.

Néanmoins, la couverture la plus optimale sur le territoire est assurée par l'opérateur surinamais Digicel.

La lutte contre la fracture numérique en Guyane constitue un enjeu fort pour la commune de Grand Santi. La commune fait ainsi face à plusieurs freins :

- Le secteur se trouve parfois (mieux) couvert par le réseau téléphonique et internet surinamais que par le réseau français, ce qui peut générer un manque de lisibilité pour les usagers, des communications qui ne sont pas fluides et des surcoûts d'utilisation de données.
- Le réseau numérique et téléphonique français fait face au manque d'infrastructures sur ce secteur entraînant un flux qui manque de continuité et des coupures récurrentes. Le réseau mobile est disponible dans le Bourg avec un débit de données mobile faible. La commune n'est pas reliée au réseau internet haut débit.
- Le réseau électrique n'est pas capable d'absorber l'augmentation des besoins nécessaires à l'utilisation d'appareils des technologies de l'information et de la communication (téléphonie, box internet, routeur et ordinateurs etc) ce qui génère des coupures d'électricités récurrentes et donc des coupures de communication.
- Un illettrisme chez les usagers qui ne reçoivent pas l'apprentissage ni l'accès suffisant à ces outils limitant l'autonomisation des démarches et des communications.

Des programmes de désenclavement numérique et téléphonique doivent être engagés. Le SDTAN (Schéma directeur territorial d'aménagement numérique) 2015-2022 (qui doit être révisé) s'articulait autour de 6 axes déclinés en actions dont 4 concernent Grand Santi :

- Assurer l'offre de service sur l'ensemble du territoire et particulièrement dans l'ensemble des centres bourgs de l'intérieur
- Développer le THD en modernisant les réseaux filaires
- Sécuriser l'approvisionnement numérique de la Guyane
- Développer les services/usages liés au numérique

La crise de la Covid-19 a d'autant plus mis en lumière l'importance de renforcer les réseaux de télécommunication dans les territoires les plus isolés. Les mesures de confinements qui ont été appliqués uniformément sur le territoire national ont révélé cette fracture et son impact sur ces communes qui dépendent des échanges vers l'extérieur pour l'accès à des services essentiels et des biens alimentaires et sanitaires.

### e. Les déchets

La commune de Grand Santi, de par son enclavement connaît des difficultés dans la gestion de ses déchets. En résulte la création de décharges sauvages le long du fleuve. La Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais est compétente pour la gestion des déchets sur le territoire de l'intercommunalité (excepté à Saül). Il s'agit ainsi d'optimiser la gestion des déchets ménagers sur l'ensemble de son territoire et d'améliorer la qualité du service public auprès des usagers.

La collecte et le transport des déchets du fleuve jusqu'à Saint-Laurent-du-Maroni se fait en pirogue.

Sur la commune de Grand Santi, la CCOG a lancé une étude pour la réhabilitation de la décharge. Elle a également lancé une étude pour la création d'un ISDND.

En cours

# SYNTHESE DES ENJEUX

## Un territoire caractérisé par un fort enclavement infra et supra communal

- Des liens à renforcer sur le territoire communal par une sécurisation des réseaux (fluviaux et viaires), des plateformes modales (dégrads) et par une structuration de l'offre de transport, notamment sur le fleuve et par la route.

-Un désenclavement à porter entre Grand Santi et ses communes voisines ainsi qu'avec Grand Santi et le reste du territoire guyanais.

- Prendre en compte des liens avec le Suriname et les écarts de l'autre côté du fleuve, qui induit des échanges et des circulations importantes entre les deux rives qui restent difficiles à dimensionner.

## Une croissance démographique constante mais qui s'essouffle

- Une croissance démographique toujours constante, tirée par un taux de natalité important, mais qui perd en dynamisme, dans la tendance de la CCOG et de la région.

- Des ménages dont la taille augmente avec une population qui reste jeune sans que les logements et les infrastructures soient adaptés.

- Une organisation à structurer autour de pôles dans un contexte d'étalement urbain important dû aux modes d'habiter locaux.

## Une économie marquée par la subsistance et l'informel, et par l'industrie aurifère

- Une économie qui s'organise localement de manière informelle et autour de l'économie de subsistance et qui génère des échanges entre les deux rives.

-De très faibles opportunités d'emplois avec un taux élevé de chômage, principalement marquées par l'emploi dans l'administration et dans l'industrie aurifère (légale et illégale).

- Une fuite des jeunes vers les bassins d'emplois : Saint-Laurent-du-Maroni et Cayenne, hors des activités d'orpaillage qui drainent des travailleurs.

- Une activité agricole très présente en systèmes d'abattis mais qui intègre peu le circuit de distribution formel

## Des formes urbaines marquées par la jeunesse du territoire et des influences exogènes

- Un patrimoine bâti remarquable très limité, composé de constructions principalement récentes.

-Des constructions neuves sous les influences littorales et surinamaises, pas toujours adaptées aux modes de vie et au climat local de Grand-Santi.

## Une armature urbaine hiérarchisée autour de pôles de développement

- Une organisation urbaine très étendue le long du fleuve et qui s'articule autour pôle d'équipements pour desservir les écarts.

- Une hiérarchisation des pôles pour orienter les investissements et les projets vers les sites de développement stratégiques.

- Une commune qui souhaite reprendre une maîtrise de son foncier pour développer ses projets, relocaliser les habitants soumis aux aléas inondation et permettre une régularisation de ses administrés.

## Un parc de logements vétuste

- Un retard dans l'accès à des services essentiels dans les logements et un niveau de confort très faible des logements

- Une suroccupation des logements qui s'explique par une augmentation de la taille des ménages et une pénurie de logements et de foncier constructible.

## Des équipements sous-dimensionnés, notamment dans les écarts.

- Des équipements principalement regroupés au Bourg, pouvant être très éloignés de certains écarts.

- Une urgence à renforcer et améliorer les équipements de santé et les équipements scolaires.

## Des réseaux sous-dimensionnés

- Une nécessité d'améliorer l'accès aux services essentiels, notamment dans les écarts, et renforcer les réseaux pour qu'ils soient suffisamment dimensionnés pour faire face aux besoins existants, à l'accroissement de la population et à l'augmentation du nombre de logements et d'équipements publics.

- Viabiliser les parcelles ciblées par les projets communaux et pour ouvrir à l'urbanisation.

- Améliorer la gestion des déchets pour lutter contre les dépôts sauvages et la pollution du fleuve et des sols en offrant des alternatives adaptées et par l'acculturation des habitants.

- Lutter contre l'illectronisme pour désenclaver la commune et ses habitants.

## CHAPITRE 3. Projet de territoire



# Désenclaver pour mieux intégrer

## Composer avec les frontières

La modification récente des frontières pose d'importants enjeux d'identité, donc de lecture, d'appropriation et d'implication territoriale des habitants. Elle implique également que le territoire élargie, de part et d'autre de cette frontière, soit pris en compte dans les stratégies territoriales de la commune et de ces projets d'aménagement et de gestion de services publics, notamment.

De nombreux résidents, d'un côté ou de l'autre, sont devenus citoyens d'un autre pays et donc administrés d'une autre commune. Bien que la porosité de la frontière soit une réalité qui forme une continuité territoriale et culturelle entre les deux rives, elle participe à construire un territoire clivé juridiquement et administrativement entre les deux pays de part et d'autre du fleuve.

A grande échelle en effet, les enjeux se resserrent autour de l'intégration de sauts et d'îlets qui définiront l'emprise du fleuve contrôlé par les autorités surinamaises ou françaises et plus localement par la commune. Il est nécessaire pour la commune que les liens avec le Suriname et notamment la collectivité frontalière, soient clarifiés et puissent faire l'objet de partenariats dans la gestion des activités (industrie et commerce), des services (numérique et téléphonique, éducation et santé), des déplacements (transports scolaires notamment par exemple) et des protections environnementales.

Le resserrement de ces coopérations participerait ainsi à la structuration d'un territoire transfrontalier cohérent.

Dans la carte communale, la prise en compte de cette frontière se fait à travers des analyses, lorsque faire se peut, des dynamiques d'habitat sur les villages les plus proches, et à travers les enquêtes de terrain et les échanges avec la municipalité. Ainsi, il est rappelé que les déplacements se font de part et d'autres de la frontière, que les commerces du Suriname répondent en grande partie à la demande alimentaire et commerciale du côté français, et que les services français répondent aux besoins du Suriname (en terme de services publics d'éducation, de santé entre autres).

## Désenclaver le territoire

Le besoin de répondre à la nécessité de désenclavement des territoires de l'Ouest guyanais, dont fait partie la commune de Grand-Santi, devient pressant à mesure que les écarts entre les territoires se creusent. La population jeune, en croissance, accompagnée par l'accélération des communications et des échanges, ainsi que dans le contexte de changement climatique qui menace les biens, les personnes et les services publics essentiels, sont autant de phénomènes qui accroissent ce besoin.

La mobilité est vectrice d'une dynamique d'échanges, elle fait aussi partie des facteurs majeurs de gestion du territoire. Le territoire dépend de ses relations et de ses échanges entre les sites de vie et avec l'extérieur, en particulier le Suriname et les autres communes sur le fleuve et sur le littoral guyanais.

Ainsi plusieurs objectifs doivent être identifiés, avec des leviers pour les atteindre :

- Améliorer la connaissance du territoire : le diagnostic territorial, la participation et la concertation de la population et les chefs coutumiers sont autant de leviers d'actions pour sensibiliser les habitants et

leur permettre de s'approprier les projets de territoire. Les documents et les travaux peuvent par exemple être traduits dans les langues locales.

- Prendre en considération le bassin de vie socio-économique et culturel du fleuve et les liens qu'il crée avec la rive surinamaïse : intégrer les enjeux socio-démographique et politiques dans les diagnostics et les études produites dans un premier temps.

- Relier rapidement la commune à des réseaux de communication fiables et continus français, et former la population aux outils et aux usages du numérique et des technologies de l'information et de la communication. Grâce à l'accès à une meilleure télécommunication, développer des solutions éducatives qui permettent d'éviter le déplacement et le déracinement trop tôt des plus jeunes.

- Améliorer les liaisons à l'intérieur de la commune par le renforcement et la sécurisation des réseaux routiers et de la trame viaire, et des moyens de transport fluviaux (structuration de réseaux de pirogues notamment scolaire, sécurisation des berges). Lors de la programmation des voies de communication terrestre, il s'agit de prendre en compte les aléas climatiques qui tendent à croître en fréquence et en intensité.

La commune afin de répondre aux besoins de développement sur un territoire relativement homogène mais très étendu, a identifié plusieurs pôles à développer pour proposer et consolider une armature urbaine cohérente et rayonnante pour l'entièreté du territoire.

La commune en 2022 a créé une nouvelle piste afin de relier le Bourg, via le quartier de Gaan Siton et Beli Kampu. Cette piste réalisée par la municipalité entend offrir une alternative aux déplacements par le fleuve et permet ainsi de désenclaver une partie du territoire. La municipalité a pour ambition de poursuivre ces aménagements routiers entre le Bourg, via Anacondé, et Mofina au sud. A terme, l'objectif est de relier tous les principaux sites de vie, les « pôles » du territoire.

## Réaliser l'ambition d'une « économie fluviale »

L'ambition d'une économie fluviale est loin d'être utopique. Elle s'inscrit dans une vision durable et respectueuse de l'environnement, tout en répondant aux urgences actuelles. Elle compléterait également les solutions aériennes déjà en place, nonobstant la défaillance d'Air Guyane, en proposant une option supplémentaire pour le transport de personnes et de marchandises. Cette option a déjà été envisagée par la passé, mais trop vite enterrée pour des raisons non conformes à l'intérêt général.

### Une économie fluviale qui peut accompagner un équilibre mieux balancé avec l'économie informelle

Cette économie fluviale doit s'appuyer sur les spécificités économiques locales à l'échelle de la commune, de l'intercommunalité et de la région. Cela passe par une structuration et une mise en réseau des acteurs économiques et de leur régularisation et leur visibilisation.

Ceci permettrait notamment d'amorcer une transition des activités informelles vers leur régularisation.

### L'activité aurifère : équilibre nécessaire entre développement économique et préservation socio-environnementale

#### Une activité qui, malgré son impact, doit être prise en compte

L'activité de l'industrie aurifère est la principale activité en termes de création de richesse économique et création d'emplois sur la commune de Grand Santi. Les particularités de cette activité sont qu'elle génère un nombre important d'emplois ouvriers, qu'elle est soumise à une pression concurrentielle importante entre petites exploitations et concurrence sur l'usage de l'espace et qu'elle génère un impact très important sur l'environnement sur site et de manière diffuse.

Sur Grand Santi, l'activité aurifère est composée de petites exploitations, majoritairement informelles, qui sont implantées le long du fleuve, proche du rivage, et le long de son affluent le plus important sur la commune qui est le Grand Abounani. Les activités sont présentes également de l'autre côté du fleuve, sur la rive du Suriname. Ainsi, les exploitations emploient de manière indifférenciée des ouvriers guyanais ou surinamais pour créer un bassin d'emplois transfrontalier autour de cette activité.

L'activité aurifère nécessite la présence sur site de ses ouvriers. De plus la localisation isolée des exploitations génère la création de nouveaux villages ou écarts tournés uniquement vers cette industrie. La création de ces sites engendre de nouveaux besoins en services, équipements, commerces et parfois avec la venue des familles d'orpailleurs, de scolarisation.

#### Aller vers un orpaillage vertueux ?

L'activité d'orpaillage constitue d'importants enjeux également environnementaux puisqu'elle est fortement génératrice de nuisance. Les rejets se font majoritairement directement dans les cours d'eau et sans traitement. Les pollutions des cours d'eau et des sols à cause de cette activité est très importantes, notamment en raison des exploitations du côté du Suriname qui sont plus nombreuses, et moins contrôlées tandis qu'elles affectent tout le bassin.

Tout en prenant en compte le fait que les camps structurent territorialement le fleuve et les communes puisqu'ils participent à la concentration de populations et donc à la création ou à l'augmentation de besoins en services et équipements. L'exemple d'Apagui, village djuka en amont de Grand-Santi, est significatif : la majorité des 200 villageois est originaire de Moengo et de Paramaribo après avoir transité, pour certains, par le camp de Charvein. Aussi, la relance du mouvement vers les territoires coutumiers a reposé la question de leur réaffirmation accrue par l'enjeu que représente la seule activité économique du fleuve permettant réellement une intégration (par les revenus qu'elle engendre) au milieu urbain.

# Structurer le parc de logements et garantir l'accès aux services essentiels

Aujourd'hui, le nombre de logements sur la commune ne répond plus aux besoins de la population. Ceci est dû à trois phénomènes principaux qui induisent une croissance de ces besoins :

- La croissance démographique de la population (solde naturelle et solde migratoire) ;
- Le besoin de décohabitation ;
- La prise en compte de la population d'orpaillers.

La qualité de vie dans les logements est également faible vis-à-vis des normes et des nécessités de confort et sanitaires.

## Des besoins à structurer dans les polarités

Tandis que les kampus avaient été longtemps désertés, la majorité des habitations se situent aujourd'hui dans les écarts (465 logements dans le Bourg contre 1261 logements dans les écarts), tout en se recentrant autour des polarités qui abritent les commerces ou les services hors du Bourg.

Le Bourg est ainsi le principal réceptacle du phénomène de décohabitation qui le soumet à une pression foncière et résidentielle importante. La taille des ménages y est également plus importante que dans les écarts (4,4 personnes par logement dans le Bourg contre 5 personnes par logement dans les écarts). Les besoins se situent majoritairement au Bourg où la taille des ménages et le nombre de logements traduisent un phénomène de décohabitation et un besoin de décohabitation sur Grand-Santi.

Néanmoins, cette pression est également exercée au niveau des écarts en raison de la proximité avec les activités d'orpaillage de part et d'autre du fleuve, ces activités offrant des opportunités économiques.

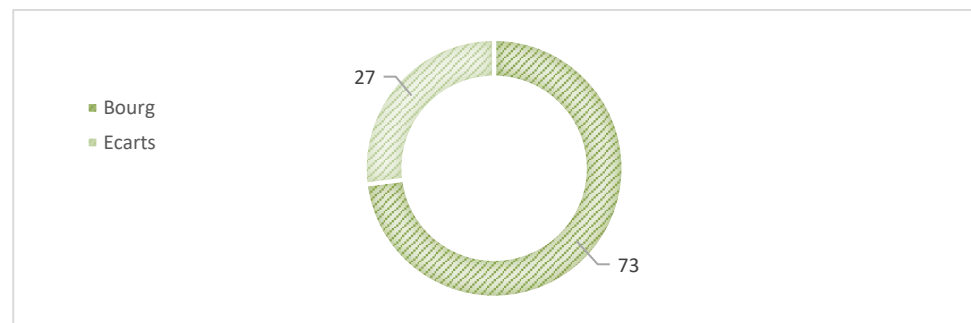
### Répartition de la population et du nombre de logement en 2022

Source : INSEE et MAIRIE 2022

|               | Population | Logements | Taille des ménages |
|---------------|------------|-----------|--------------------|
| <b>Bourg</b>  | 2029       | 465       | 4,4                |
| <b>Ecarts</b> | 6304       | 1261      | 5,0                |
| <b>Total</b>  | 8333       | 1726      | 4,8                |

### Répartition des logements

Source : INSEE 2022



## Un niveau de confort des logements à relever

Le niveau de confort général des logements en 2022 est assez faible et hétérogène en termes de :

**Assainissement** : Une faible part des logements dispose d'un système d'assainissement et peu de logements ont été raccordés au tout-à-l'égout entre 2014 et 2020 (2,1% des logements connectés en 2016 contre 2,6% en 2022).

**Eau chaude et eau courante** : Le nombre de logements connectés à l'eau chaude a augmenté entre 2014 et 2020 ; même si la part reste faible (3,4% en 2016 et 16% en 2022). Parmi ces logements 10,6% disposent d'un chauffe-eau solaire en 2022.

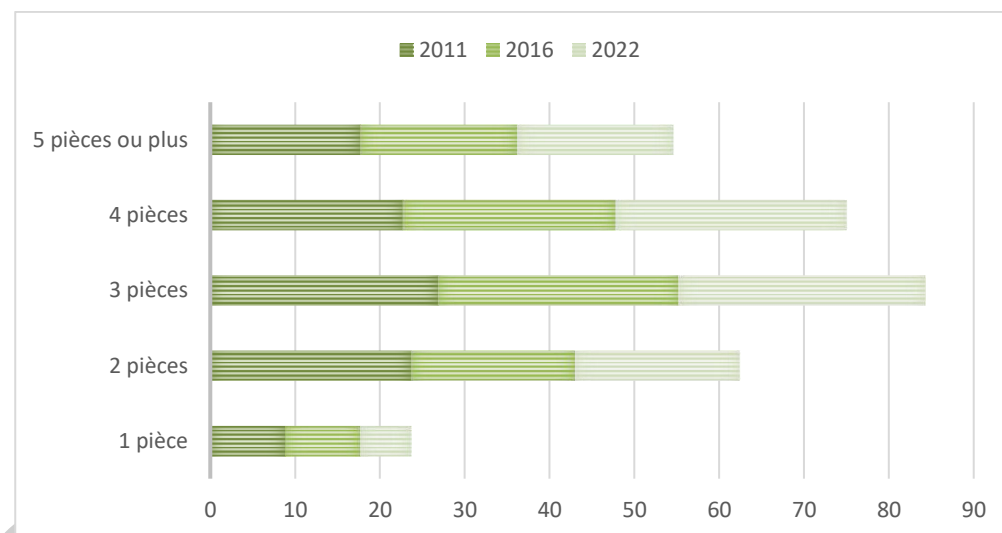
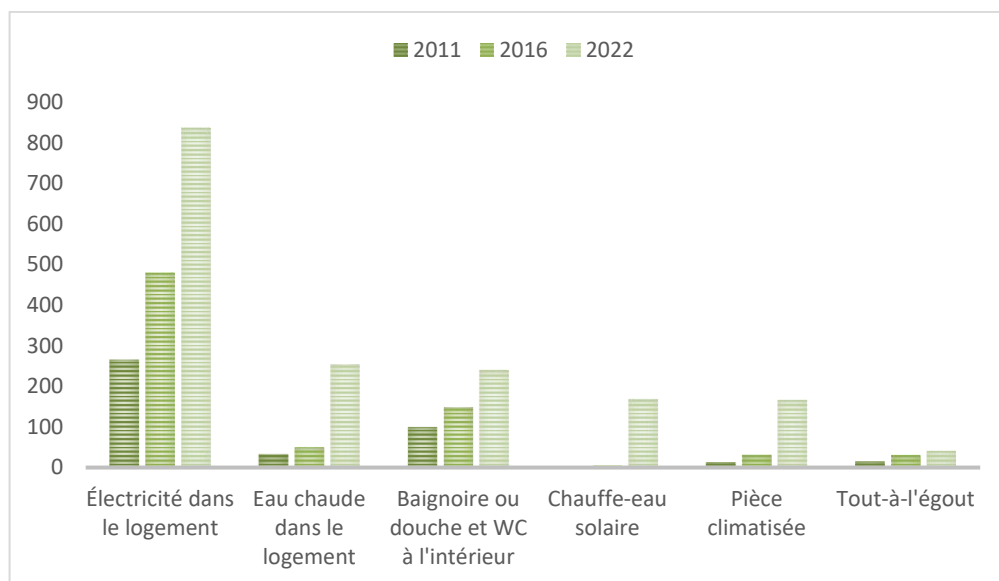
**Baignoire ou douche et WC à l'intérieur** : En 2022, seulement 15,1% des logements disposent de douches ou WC à l'intérieur de leur logement. La problématique des boues humaines est majeure puisqu'elle peut être source de pollution et contamination de la végétation, des parcelles agricoles, des eaux potables (par infiltration) et des cours d'eau affiliés à divers usages en contact direct avec l'homme et la nature (pêche, lavages, baignades etc).

**Electricité** : Le nombre de logements connectés à l'électricité a connu une bonne progression (32,5% des logements connectés en 2016 contre 52,5 % en 2022). Il reste cependant un effort à faire concernant le raccordement des logements situés dans les écarts qui est insuffisant.

Selon ces chiffres, il apparaît donc prioritaire d'améliorer l'accès à ces services essentiels, notamment dans les écarts. Le confort thermique des logements est également à prendre en compte puisqu'il peut être vecteur de mal-être et affecter la santé des occupants. Une politique de rénovation et de construction de nouveaux logements doit être menée afin de proposer une offre en logements satisfaisante.

### Confort des résidences principales en 2022

Source : INSEE 2025



Les logements existants sur la commune sont principalement de grande taille, en lien avec la taille des familles. En effet, 84% des résidences principales comportent plus de 3 pièces et 53% des résidences principales comportent plus de 4 pièces. Les logements de moins de 2 pièces représentent 17 % des résidences principales et seulement 2% sont des logements d'1 pièce.

Il est nécessaire d'objectiver l'accès aux services sur la commune de Grand-Santi à minima sur les principaux écarts de la commune soit ceux identifiés comme polarités, déjà supports d'équipements et de services ou destinés à en accueillir prochainement.

#### Taille des résidences principales en 2022

Source : INSEE 2025

# Développer dans un environnement contraint : un équilibre à trouver entre besoins et risques

## Alimentation et santé au cœur du développement de la commune

L'article L.110 du Code de l'urbanisme définit les grands objectifs des politiques d'aménagement, parmi lesquelles :

- « assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions [...] de services [...] répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources » ; -

- « assurer la sécurité et la salubrité publiques »

La Carte communale en tant que document stratégique d'aménagement du territoire doit donc répondre à l'objectif premier d'assurer la santé et la sécurité sur sa commune. Les liens entre l'aménagement, l'urbanisme et la santé sont bien étroits et de nombreux leviers existent pour les mettre en action pour des bénéfices réciproques. Ainsi, il est essentiel de prendre conscience et d'intégrer la santé dans l'aménagement, pour un « urbanisme favorable à la santé » et d'aborder les projets par le prisme de la santé. Les habitants de la commune de Grand Santi est notamment très vulnérable aux risques sanitaires de par :

- L'environnement de la commune (zone tropicale humide avec une vulnérabilité élevée aux maladies virales transmises par les moustiques).

- Les risques sanitaires liés à la pollution du fleuve, sont identifiés comme suit :

- *pollution par les boues et rejets humains (BRGM) ;*

- *pollution par les rejets des eaux contaminées par l'activité d'orpaillage ;*

- *pollution par les déchets ;*

- *Les risques sanitaires liés aux crues par la pollution des parcelles cultivées ou des forages en eau.*

- Le manque d'équipements et d'accès aux services essentiels permettant des soins et une hygiène (eau, centre de santé fonctionnel)

- Les difficultés de communication entre les professionnels de santé, les campagnes de communication publiques préventives et les habitants ou les usagers du territoire communal (manque d'information, de formation, difficulté dans le langage – langues communautaires).

- Un manque de prise en compte de la santé des habitants de l'autre rive et des orpailleurs dont les maladies peuvent être transmises par les moustiques.

Ces enjeux sanitaires sont également liés à des enjeux alimentaires. En effet, l'un n'allant pas sans l'autre, il est nécessaire de :

- Former et communiquer sur les risques existants entre l'assainissement, l'eau et l'agriculture :

- ne pas créer d'abattis proches des sites d'assainissement, d'enfouissement des déchets ou d'orpaillage et les cours servant à déverser les eaux sales de l'activité d'orpaillage.

- éviter la pêche dans les eaux les plus polluées par l'orpaillage, les déchets ou les boues humaines.

- ne pas polluer l'eau du fleuve et des cours d'eau qui sont utilisés pour la culture, former à repérer les zones les plus polluées et à éviter les contaminations.

- Former et communiquer sur la malnutrition.

- Renforcer et dimensionner le réseau électrique pour éviter les coupures et éviter les risques liés à la mauvaise conservation et la contamination des denrées alimentaires.

- Mettre en place une réserve / un lieu de stockage alimentaire et améliorer les systèmes de distribution et de conservation pour atteindre une meilleure autonomie alimentaire en cas de crise.

- Valoriser la production et la distribution des produits locaux et le système d'abattis.

L'enclavement de la commune vis-à-vis du reste du territoire constitue un risque majeur pour l'alimentation et la santé des habitants de la commune. En effet, l'éloignement et le manque de canaux de communication et de déplacement peuvent rapidement amener à créer un goulot d'étranglement où tout échange est coupé. Lors de grèves des transports aériens ou un épisode climatique et environnemental intense, l'accès à des soins et des médicaments, à l'intervention d'une sécurité publique (pompiers ou sauvetage) et à des denrées alimentaires (ainsi que leur stockage) est très largement diminué.

Les choix de la commune doivent ainsi prendre en compte les aléas vis-à-vis des risques sanitaires et alimentaires. Les choix d'aménagement doivent ainsi s'assurer de la qualité des ressources en eau et des ressources environnementales, de l'accès aux équipements de santé et des connexions avec l'extérieur de la commune.

### Vue aérienne de zones d'abattis à Grand Santi

Source : AUDeG, 2013



### Faire face à l'aléa inondation

Le changement climatique impacte la commune et menace ses ressources et ses services publics essentiels. L'aléa inondation est depuis de nombreuses années présentes sur le territoire. Le manque de suivi et de bibliographie sur les épisodes d'inondation qui ont pu avoir lieu, limitent l'analyse sur un temps long. Les épisodes les mieux documentés sont les crues de 2006 et celles de 2021 et de 2022.

*Les relevés et les analyses de la crue de 2022 restent aujourd'hui imprécis mais l'actualisation de l'Atlas des zones inondables (AZI) par la DGTm a permis à une équipe de mener plusieurs missions sur le Maroni en 2023 pour identifier le niveau des eaux maximum atteint en suivant la méthodologie de relevé de laisses de crues et ainsi qualifiée la dernière crue, possiblement plus importante que celle de 2006.*

### Crue du Maroni

Source : Mairie de Grand Santi, 2021



Cette relocalisation doit s'accompagner de plusieurs actions qui sont nécessaires, préalablement et parallèlement, pour mieux connaître cet aléa et avoir un impact sur le long terme :

- Identifier et qualifier l'aléa et les risques qu'il représente à l'échelle locale et supra-locale pour bénéficier des accompagnements stratégiques et financiers nécessaires aux échelles régionale et nationale. Il s'agit également de pointer la faiblesse de la connaissance et du suivi de la commune en raison d'un manque de données existantes sur l'état générale du territoire (démographique, économique etc). La récolte et l'affinement des données est essentielle ;
- Informer et sensibiliser les habitants sur ce risque et les actions individuelles qui peuvent être prises pour le réduire ;
- Mettre en place une stratégie d'investissement et d'actions opérationnelles.

Enfin, le phénomène d'érosion des berges du fleuve est connu et étudié depuis plusieurs décennies. Ce phénomène tend à s'accroître pouvant mettre en péril certaines infrastructures et contraindre le développement de la commune. Le manque de donnée rend très difficile de cartographier et évaluer l'ampleur de ce phénomène et d'anticiper les impacts, mais il est nécessaire de favoriser la capitalisation du peu d'information aussi diverse soit-elle.

La position géographique de Grand-Santi en Guyane a naturellement contribué à une concentration humaine le long du fleuve du Maroni. Néanmoins, la progressive sédentarisation des populations et la permanence des habitats au bord du fleuve les ont vulnérabilisés face à l'aléa inondation, le Maroni étant l'un des fleuves français aux variations de crues les plus importantes.

Le développement diffus de la commune tend à accentuer le risque encouru par la population lors des épisodes de crues. En effet, la population de Grand-Santi est répartie sur 119 sites de vie différents dont une grande partie se situe en zone inondable. De plus, l'augmentation de la population et le phénomène de décohabitation entraînent un besoin croissant en logements, qui doit s'accompagner des équipements et services publics nécessaires.

### Erosion des berges du fleuve à Grand Santi

Source : AUDeG, 2021



Face à ces enjeux de premier ordre, la commune de Grand-Santi porte le projet, courant sur les 10-15 prochaines années, de renforcer le Bourg et plusieurs pôles secondaires ; Beli Kampu, Apagui et Dagoe Ede afin de limiter l'étalement et centraliser le développement urbain de la commune. Ce projet tend ainsi à absorber les évolutions démographiques et à répondre à un besoin vital de déplacement d'une partie de la population particulièrement soumise au risque inondation.

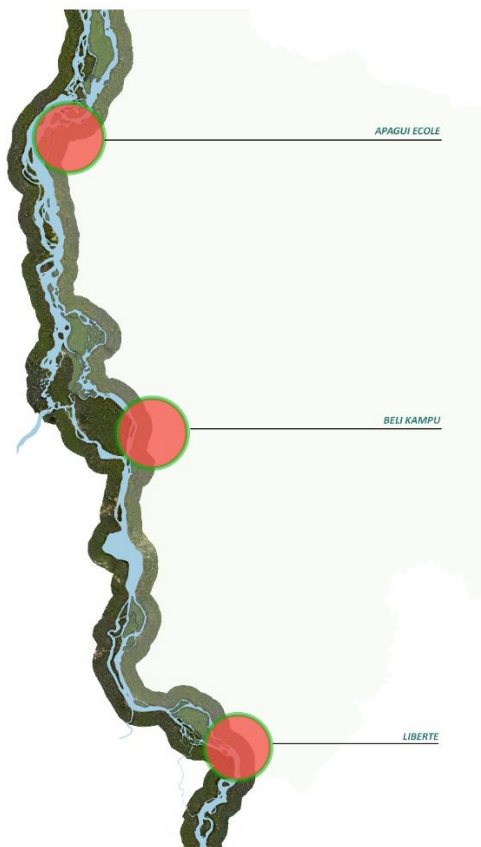
L'école de Mofina risque de fermer en raison de son exposition régulière aux montées des eaux du fleuve, nécessitant le report de l'école et des élèves (179 élèves en 2021) dans un secteur non inondable. Cette même question pourrait se poser sur le secteur de Mofina.

La commune de Grand Santi a pour projet le déplacement de sa population soumise au risque d'inondation vers des secteurs où le risque est plus faible et correspondant à une topographie plus élevée. Ainsi, des études et des concertations ont été menées avec la population pour identifier trois sites choisis ensuite par la municipalité, pour être viabilisés et accueillir de futurs équipements et services. Il s'agit des sites de vie de :

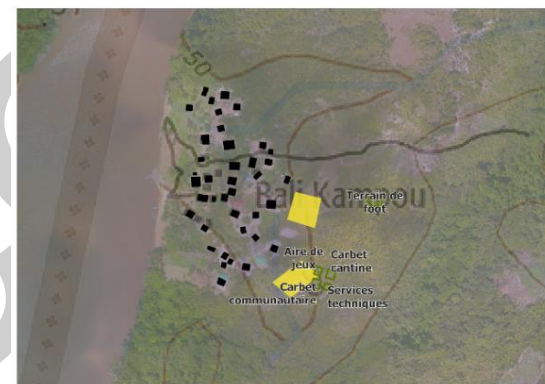
Une étude et la réalisation d'un plan topographique sur la commune de Grand Santi permet d'affiner la connaissance et de garantir une prise en compte du risque dans les décisions et choix d'aménagement. Ce plan couvrira tous les écarts et sites de vie qui permettra d'identifier finement les niveaux des plus hautes eaux connues, les équipements et les habitations impactées, et également de délimiter plus finement les sites de relocalisation.

Les sites de vie retenus pour accueillir les prochains logements afin de faire face au besoin de croissance de la population de relocalisation des administrés vivant en zone inondable sont :

- Dagoe Ede avec une aire d'influence qui comprend Beli Kampu, Tote Kampu, Dibe Kampu, Kolopote et Mudu Kampu
- Beli Kampu avec une aire d'influence qui comprend Lome Kampu
- Apagui Ecole avec une aire d'influence qui comprend Apagui Konde, Akioki et Anoïfi



A



## CHAPITRE 4. Justifications et traduction spatiale





renouvelables, déchets, téléphonie...), à condition que les communes ne disposent d'aucun autre espace mobilisable, à charge pour les documents locaux d'urbanisme d'en justifier la nécessité ;

- Les travaux et aménagements nécessaires à la réduction de l'impact paysager des activités humaines. Il s'agit en particulier de l'intégration paysagère des réseaux d'utilité publique (enfouissement des nouvelles lignes, de l'existant lorsqu'il s'accompagne d'impacts visuels, travail sur les pylônes de téléphonie portable) ;

- la pratique de l'agriculture vivrière, réalisée par les populations rurales (notamment de l'intérieur et des fleuves), en relation avec l'organisation des villages autour desquels les habitants développeront des activités agricoles vivrières ou artisanales. Il s'agira de limiter le mitage du territoire et l'ouverture de voies de desserte qui pénètrent dans la forêt. Ces activités doivent pouvoir se développer autour des villages existants dans un rayon restreint de quelques kilomètres ;

- la cueillette et la récolte de bois d'œuvre et de service pour l'usage des populations tirant traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt ;

- les installations, ouvrages, travaux ou activités liés à une production et à une gestion durables de bois d'œuvre et d'industrie

- la construction de carbet, de gîtes ruraux, d'hébergements ou de restauration, de « maisons de la nature » ou écomusées ainsi que des projets intégrés à l'environnement de type parcs animaliers, pour le développement d'activités écotouristiques ;

- les équipements de production et de transport d'énergie (biomasse, solaire, géothermique), lorsque cette localisation répond à des nécessités inhérentes aux dits équipements et en cohérence avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

- les ouvertures ou les extensions de carrières situées dans les zones de ressources potentielles à prendre en compte définies par le Schéma des carrières de la Guyane. Ces ouvertures doivent être justifiées par la spécificité des matériaux et l'intérêt de l'exploitation par rapport aux solutions alternatives, en tenant compte des caractéristiques écologiques et paysagères du site et à condition de maîtriser les impacts.

- la réalisation d'infrastructures de transport et d'installations nécessaires à la sécurité civile ;

- l'amélioration des dessertes aériennes et fluviales, ainsi que des dessertes routières locales nécessaires au désenclavement du territoire. »

La Carte communale de Grand Santi répond à plusieurs des orientations du SAR, notamment concernant la création d'équipements et de services qui permettent de répondre aux besoins de base de la population. La Carte de Grand Santi souhaite également respecter la pratique de l'activité vivrière en rendant les secteurs à vocation agricole inconstructibles, tout comme les secteurs où se pratiquent la cueillette ou la récolte de bois. La Carte favorise également l'accueil touristique, notamment sur différents secteurs en intégrant les projets de carbet communaux. Enfin, la carte communale indique en information les différents éléments naturels ou patrimoniaux à préserver, des secteurs inconstructibles pour la préservation des aménagements publics particuliers (aérodromes) et des ressources et services (eau potable) ou liés à la réduction de la vulnérabilité des habitants.

« les installations, ouvrages, travaux dont la vocation scientifique particulière justifie l'implantation dans ces espaces peuvent y être réalisés. Les constructions et aménagements nécessaires pour la signalisation et la mise en valeur des espaces naturels : aménagements légers permettant de canaliser

la fréquentation et de favoriser l'observation des biotopes, tels que chemins et stationnements, des pontons et cales de mise à l'eau ;

Pour éviter tout impact et réduire ceux qui ne peuvent être évités, et sous réserve des conditions prévues par le code de l'environnement (Art L.411-2 et R.411-6 et suivants, concernant la mise en place de mesures compensatoires). Les projets doivent ainsi comporter des mesures permettant d'éviter ou de minimiser les impacts écologiques et paysagers et leur emprise devra en conséquence être limitée autant que possible. En particulier, les opérations d'aménagement destinées aux équipements mentionnés ci-dessus doivent veiller à ne pas isoler des milieux naturels, en préservant des continuités avec leur environnement. »

La Carte communale délimite les secteurs constructibles et inconstructibles en se basant notamment sur des réalités géographiques physiques, en plus des projets et dynamiques humaines. Ainsi, les zones inondables qui sont des secteurs situés en bordure de fleuve, sur des secteurs plutôt de zones basses et suivant l'écoulement des eaux.

Au sein de la zone constructible, certains sites sont maintenus inconstructibles permettant de préserver des « poches » de végétation et de fraîcheur et des poches de ce que l'on peut apparenter à de l'agriculture urbaine, qui sont d'importance pour l'alimentation, la santé, le bien être, le paysage mais aussi d'importances culturelles et culturelles (bois sacrés).

### Préconisations particulières liées à l'activité minière

« Il serait particulièrement souhaitable, notamment dans l'intérieur, à proximité des zones de vie (c'est-à-dire 2 kms autour des lieux anthropiques ou ayant vocation à le devenir, et 5 kms en retrait des fleuves du Maroni [...]), que les études d'impact relatives à l'activité minière prennent particulièrement en compte l'ensemble des nuisances envers l'homme et son environnement proche.

Les mesures de compensation prévues en contrepartie d'autorisation d'activité minière au sein des espaces agricoles pourraient se traduire par la reconstitution du potentiel de production à valeur agroéconomique équivalente devant aboutir à la mise à disposition de parcelles directement aptes à la production. »

Dans le rapport de présentation, l'analyse s'attarde sur la présence de l'orpaillage légal et illégal sur le territoire communal, ainsi que les projets futurs ou potentiels. La cartographie des secteurs prend en compte cette donnée pour éloigner les zones constructibles des sites d'orpaillage. Il est malgré tout, à souligner que la réalité transfrontalière ne permet pas d'éloigner les impacts négatifs des exploitations aurifères situées en face, sur la rive surinamaïse, et que les habitants de Grand Santi subissent directement.

### Les espaces agricoles

« Les espaces agricoles regroupent les espaces d'activité existants et futurs, l'activité étant celle d'exploitations productives (maraîchage, arboriculture, élevage, riziculture, canne à sucre, cultures céréalières, aquaculture...) ou la pratique de cultures vivrières sur abattis à caractère familial. »

La Carte communale de Grand Santi répond à la préservation des espaces agricoles du SAR, notamment concernant les espaces d'activité vivrière en rendant les secteurs d'usage agricole, inconstructibles.

### «Orientations générales

*Peuvent être autorisés sous condition de ne pas remettre en cause la pérennité de l'activité agricole :*

- l'implantation ou l'extension des installations techniques strictement liées et nécessaires au fonctionnement et au développement de l'activité de l'exploitation agricole, sous réserve que leur localisation soit rendue indispensable par des nécessités techniques impératives et que leur aspect ne dénature pas le caractère des sites et paysages ;
- l'implantation ou l'extension de constructions à usage d'habitation, dans le cas où la présence sur place de l'exploitant est considérée comme strictement nécessaire ;
- à titre exceptionnel, notamment sur les rives du Maroni et de l'Oyapock, les constructions et installations dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées (secteurs à définir dans les PLU), à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages ;
- à titre exceptionnel, des ouvrages, installations et équipements publics ou d'intérêt collectif lorsqu'ils ne peuvent être accueillis dans les espaces urbanisés ou urbanisables et sous réserve d'être compatible avec l'exercice d'une activité agricole et de ne pas porter atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ;
- Les carrières en cohérence avec le SDOM seront permises de manière ponctuelle, sur des sols s'avérant finalement peu exploitables par l'activité agricole, et à condition qu'elles ne remettent pas en cause, à terme, la vocation agricole de l'espace environnant ;
- l'activité minière peut être autorisée au cas par cas selon des conditions précisées dans le SAR. »

La Carte communale de Grand Santi répond à la préservation des espaces à vocation agricoles du SAR, notamment concernant les espaces d'activité vivrière en rendant les secteurs d'usage agricole, inconstructibles. Un document d'urbanisme de type Carte communale ne prévoit pas de zonage spécifique pour les activités agricoles. Les constructions destinées à l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production restent possibles.

L'ouverture à l'urbanisation du secteur de Dagoe Ede, affaibli la solidité de la Carte communale dans son rapport de compatibilité au SAR de Guyane (2016). En effet, ce futur site de vie sur lequel une urbanisation future est possible se situe au sein du secteur agricole du SAR et ainsi, ne rend plus ce secteur compatible avec l'exercice d'une activité agricole. La surface proposée est de 5,2 hectares (correspondant à l'accueil d'environ 200 habitants). Ainsi, il correspond à 0,42% de la continuité agricole sur laquelle Dagoe Ede est située ce secteur. Ainsi, vu la part très faible que représente ce secteur, l'ouverture à l'urbanisation de Dagoe Ede n'atteint pas la vocation de l'ensemble de cette zone.

Dans les faits, les orthophotographies sur différentes périodes (2018, 2023, etc.) révèlent qu'aucune activité agricole ni d'abattis n'a été réalisé sur ce site. Ainsi, et comme le veut la vocation du zonage du SAR, il s'agit d'un zonage qui doit être regardé à une échelle 1/100 000ème (guide d'application du SAR, AUDeG, 2021).

## Les espaces à vocation urbaine

### Espaces urbanisés

« Les espaces urbanisés du SAR sont les espaces prioritaires à l'urbanisation. Ils sont constitués d'espaces bâtis existants accueillant l'habitat, les services, les équipements, les commerces et les espaces ouverts urbains (voiries, parcs, espaces publics, friches, jardins individuels, cimetières...). Ces espaces équipés et multifonctionnels représentent des lieux privilégiés de la densification du tissu urbain tant en termes d'offre d'habitat que d'emploi.

L'optimisation des espaces urbanisés est envisagée par la mobilisation des espaces résiduels inoccupés, le renouvellement urbain des îlots peu occupés ou dégradés et la valorisation des emprises mutables.

La restructuration de certains quartiers pouvant constituer des poches d'insalubrité s'avère être primordiale. Il convient de leur procurer prioritairement un équipement minimum en y implantant les réseaux de salubrité (eau potable et assainissement). Sont exclus du bénéfice de ces objectifs de renouvellement urbain et de densification des zones urbaines, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Toute activité minière d'exploration et d'exploitation y est interdite.

Les formes urbaines permettent de préserver les caractéristiques paysagères, environnementales et bâties et de valoriser ou restaurer les éléments d'urbanisation traditionnelle et les continuités écologiques. Le traitement des espaces publics et le développement de l'offre en espaces verts doivent permettre d'améliorer la qualité urbaine des villes et bourgs.

les documents d'urbanisme doivent préserver les espaces verts urbains existants, garantir leur protection et identifier de nouveaux espaces supports des trames vertes et bleues. Dans ce cadre, les opérations d'aménagement et de construction ménagent les espaces verts et de loisirs, qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie et constituent les continuités écologiques (trame verte en milieu urbain). »

### Espaces urbanisables

« Les espaces urbanisables ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant. Dans certains cas, ils tiennent compte de secteurs urbains existants édifiés de manière spontanée et devant à présent être intégrés au tissu urbain et être nécessairement restructurés et équipés. Ils prennent en compte les contraintes topographiques et hydrographiques connues, repérées notamment dans les Plans de Prévention des Risques ou les études de connaissance des risques. Ils doivent contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre de logements et d'emplois des espaces urbanisés pour répondre aux besoins locaux et participer à la satisfaction des besoins des territoires voire des besoins régionaux.

Les espaces urbanisables correspondent à des extensions urbaines denses, maîtrisées, en lien avec la desserte et l'offre d'équipements. Sont exclus du bénéfice de ces objectifs d'extension urbaine, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Toute activité d'exploration et d'exploitation minière dans les espaces urbanisables du SAR est interdite.

*Dans certains secteurs où l'assainissement collectif est rendu techniquement impossible ou trop onéreux, les dispositifs d'assainissement autonome peuvent être autorisés. De même, peut être envisagée l'installation de systèmes d'alimentation en eau potable individuels agréés par l'autorité sanitaire dans certains secteurs non dotés de réseaux d'adduction d'eau potable.*

*Cette ouverture à l'urbanisation devra être corrélée à l'établissement conjoint d'équipements sociaux, sportifs et de loisirs de proximité nécessaires et indispensables à toute expansion urbaine aujourd'hui.*

*L'urbanisation de ces espaces doit s'effectuer préférentiellement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble maîtrisées, denses. Ces opérations d'urbanisme doivent respecter les principes d'aménagement garantissant une qualité de vie pour chaque nouveau quartier et s'inscrire dans le concept de « villes équatoriales durables » : accès à l'eau potable, sûr et suffisant, solutions pour l'assainissement, mixité sociale et fonctionnelle, qualité urbaine et paysagère, mobilité intra et inter-quartiers, préservation et valorisation de la trame verte et bleue, économies d'énergie, architectures bioclimatiques, prévention des risques... »*

La commune de Grand-Santi est concernée par deux catégories d'espaces à vocation urbaine du SAR :

- **les espaces où les constructions sont autorisées (Gaan Siton-Bourg, Anacondé, Beli Kampu, Apagui et Dagoe Ede) ;**
- **les espaces où les constructions à vocation économique sont autorisées.**

Concernant le secteur de Dagoe Ede, bien que ce ne soit pas un secteur qui puisse être considéré comme urbain au titre du SAR, la Carte communale s'appuie sur les cas d'exceptions qui sont énoncés dans le SAR et dans le Guide d'application du SAR pour justifier l'ouverture à l'urbanisation de ce futur secteur comme zone de replis pour les populations localisés à proximités et qui souhaitent se mettre à l'abris du risque inondation. Conformément aux dispositions de ce guide, le présent rapport de présentation dans son « chapitre 1. Etat initial de l'environnement », sur les risques naturels et plus spécifiquement le risque inondation, page n°38 et en annexe de la Carte communale (rapport sur les zones inondables sur la commune de Grand Santi).

L'intégration du secteur de Dagoe Ede au titre d'un cas d'exception au SAR fait l'objet d'échanges argumentés entre la mairie et la CTG. Cette exception est justifiée comme une urgence d'intérêt général. Ce régime d'exception a été donné par la CTG et permet d'asseoir la solidité de la Carte communal dans son rapport de compatibilité avec le SAR et en tant que document dont l'application est nécessaire pour la sécurité publique.

*« Toutefois, au vu des éléments présentés et notamment la nécessité impérieuse d'assurer la sécurité des populations, de préserver la capacité d'accueil de la commune et de répondre à une urgence d'intérêt général, la Collectivité Territoriale de Guyane :*

- 1. prend acte de votre demande d'ouverture à l'urbanisation à titre exceptionnel du secteur de Dagoe Ede ;*
- 2. confirme sa volonté d'étudier l'intégration de ce secteur dans le périmètre des polarités urbaines dans le cadre de la révision en cours du SAR ;*
- 3. ouvre la possibilité d'une dérogation motivée, sous réserve d'un dossier argumenté, démontrant :*
  - l'impossibilité d'alternatives satisfaisantes ;*

*- l'existence d'un risque naturel avéré, même en l'absence actuelle de PPRI ;*

*- la compatibilité environnementale de l'urbanisation projetée ;*

*- et la limitation de l'urbanisation au strict besoin de relocalisation ou d'accueil en cas de crise. »*

## Les espaces d'activités économiques existants

Les espaces d'activités économiques existants du SAR sont constitués d'espaces bâtis accueillant les activités portuaires, aéroportuaires, logistiques, industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, agroalimentaires, spatiales, de services. La commune de Grand Santi est concernée par un espace d'activités économiques existants au SAR comprenant le secteur de l'aérodrome.

*« Ces espaces représentent des lieux privilégiés d'implantation d'entreprises et de services devant contribuer au renforcement du tissu économique guyanais, dont la vocation doit être affirmée, l'occupation optimisée et les équipements modernisés pour en faire des parcs d'activités de qualité et attractifs.*

*En conséquence, les documents d'urbanisme devront prévoir un classement approprié ne permettant pas un changement de destination non compatible avec le maintien de leur vocation strictement économique. Ils préciseront pour chaque site la nature des activités autorisées (artisanat, industrie, commerce, entrepôts...). L'édification de constructions incompatibles avec les activités de la zone ou dont la nature viendrait compromettre la vocation de l'espace et son développement est interdite, ceci afin d'empêcher des implantations dans des secteurs non adaptés voire contre-indiqués.*

*La réalisation de logements y est interdite, à l'exception de ceux liés au gardiennage lorsqu'ils s'avèrent strictement nécessaires.*

*Afin d'y assurer un équipement optimum et pérenne des réseaux d'électrification et de télécommunication, ces espaces doivent impérativement être raccordés aux réseaux d'électricité et des NTIC, avec une capacité suffisante ; si cela est nécessaire, des travaux de mise aux normes ou d'augmentation des capacités de desserte doivent y être entrepris.*

*Leur accessibilité doit être améliorée.*

*Les aménagements et les constructions au sein des espaces d'activités économiques existants doivent faire l'objet d'une approche urbanistique et architecturale soignée en vue d'une intégration qualitative dans le paysage urbain ou naturel.*

*Les aménagements et les constructions des espaces d'activités économiques devront notamment prévoir les installations nécessaires au traitement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales, ainsi qu'à celui du traitement des déchets industriels.*

*L'installation et l'exploitation de carrières peuvent être autorisées dans les espaces économiques existants du SAR sous réserve de ne pas porter atteinte à leur pérennité.*

*Toute activité d'exploration et d'exploitation minière y est interdite. »*

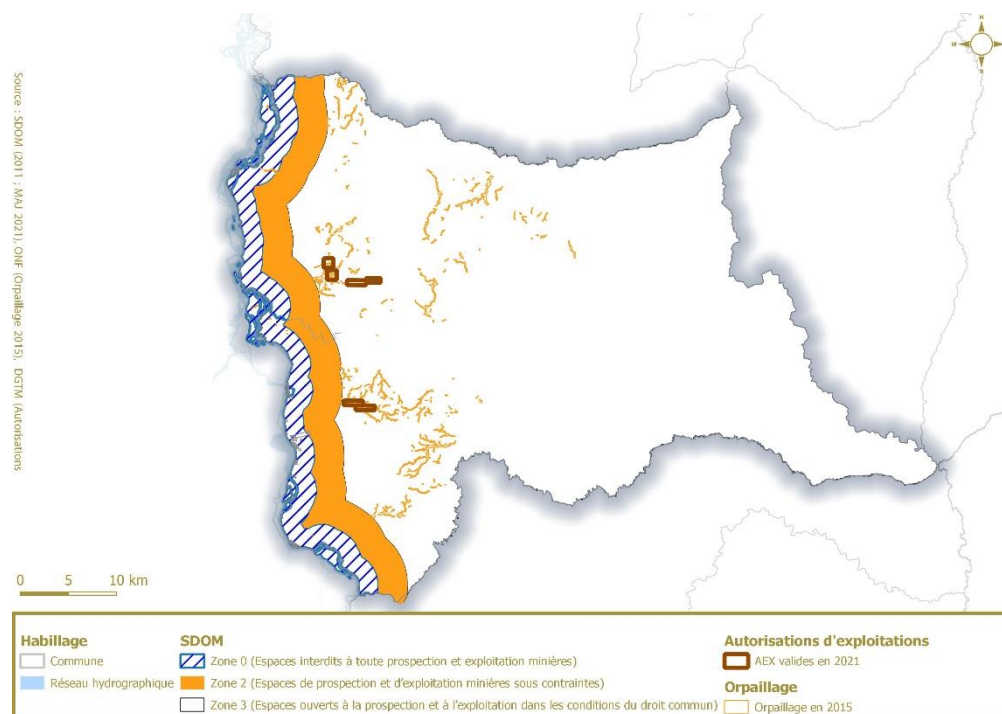
## Les connexions et transports

Concernant l'aérien, les orientations du SAR sont :

« Le confortement des aérodomes de St Laurent du Maroni, Maripasoula, Saül, Grand-Santi, la réhabilitation de l'aérodrome de Saint-Georges ; ».

Le SAR indique que la connexion entre les différents bassins de vie doit être renforcée depuis Grand-Santi jusqu'à Mana. Sur les zones les plus isolées comme Grand-Santi, la création de zones de forêt aménagée doit être étudiée pour, d'une part la mise en valeur de la biodiversité à des fins touristiques (sentiers forestiers) et d'autre part pour permettre la production de bois d'œuvre à usage de construction locale. La Carte communale intègre la servitude aéronautique de dégagement en rendant inconstructible la surface nécessaire à la sécurité des atterrissages et décollages et permettant la réduction des nuisances pour les habitants. La surface en question est donc rendue inconstructible.

## b. La prise en compte du Schéma d'Aménagement Régional des Mines et des Carrières



La Carte Communale de Grand-Santi est compatible avec le schéma des mines et des carrières. En effet, les secteurs constructibles sont présents sur la « zone 0 » du SDOM, qui correspond aux « espaces interdits à toute prospection et exploitation minières ». Le reste du territoire est en zone inconstructible, donc la Carte communale ne fait pas obstacle à l'exploitation minière. La carte communale n'a pas vocation à régir les possibilités d'exploitations minières.

## f. La prise en compte du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Guyane (SDAGE)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, est le document d'orientation stratégique pour la gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du district hydrographique. Il prend en compte l'ensemble des milieux aquatiques superficiels (cours d'eau, canaux, plans d'eau, eaux côtières et saumâtres dites de transition) et souterrains (aquifères libres et captifs). Le SDAGE précise les organisations et moyens de gestion à déployer pour atteindre les objectifs environnementaux communautaires ainsi que ceux spécifiques au district hydrographique guyanais. Il décrit les réseaux de surveillance mis en place pour évaluer l'état des milieux aquatiques et les pressions pouvant s'exercer sur eux et donner des orientations pour une meilleure gouvernance locale dans le domaine de l'eau.

La directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000 poursuit de nombreux objectifs environnementaux qui sont précisés sans être formellement définis dans son article 4. L'objectif principal est l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Le contenu du SDAGE est fixé par l'arrêté du 17 mars 2006 modifié par l'arrêté du 2 avril 2020 relatif au contenu des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Plusieurs orientations et dispositions concernent l'élaboration de documents d'urbanisme état pour l'ensemble des masses d'eau en Europe à horizon 2015.

**Orientation fondamentale 1 :** Préserver et restaurer les milieux aquatiques et humides guyanais et mieux connaître la biodiversité exceptionnelle qu'ils accueillent

La Carte communale aide à améliorer les connaissances sur les milieux pressentis pour développer des secteurs de vie, donc d'impacter les espaces. Le SDAGE 2022-2027, intègre notamment un focus changement climatique dans son orientation n°1. En effet, le changement climatique impacte directement les milieux aquatiques et humides. Dans certains cas, les impacts du changement climatique pourraient mettre à mal les équilibres écologiques des masses d'eau en très bon état et engendrer une dégradation des écosystèmes aquatiques. Il importe donc de veiller à ce que les activités anthropiques dans ces espaces aient un impact quasi nul. Ainsi, la Carte communale identifie les espaces nécessaires à la bonne absorption par les sols pour les rendre inconstructibles et ainsi limiter les risques dans un contexte de changement climatique et limiter la dégradation des abords des cours d'eau.

**Orientation fondamentale 3 :** Lutter contre les pollutions afin de reconquérir la qualité des eaux et d'en empêcher la dégradation

Disposition 3.3.2 Limiter et compenser la dynamique d'imperméabilisation en milieu urbain

Pour accompagner les collectivités locales dans la prise en compte des zonages figurant dans les dispositions du SDAGE dans les documents d'urbanisme (PLU et carte communale) et la définition d'orientation d'aménagement et de règles de gestion, l'Office de l'Eau, en collaboration avec les services de l'État et l'Agence d'Urbanisme et de Développement de la Guyane (AUDEG), élabore un document d'aide à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme dès la publication de l'arrêté d'approbation du SDAGE du bassin de Guyane.

**Orientation fondamentale 5 :** Construire une gestion de l'eau par bassin versant et sensibiliser aux enjeux de l'eau

Disposition 5.2.2 Favoriser l'intégration des zonages du SDAGE dans les documents d'urbanisme

Conformément à la législation en vigueur, les collectivités font figurer dans leurs documents d'urbanisme les zonages en lien avec la préservation des ressources en eau superficielles et souterraines. Sont notamment concernés les cartographies des périmètres de protection, les zonages prévus à l'article L2224- 10 du CGCT et les zones desservies par le réseau de distribution prévu à l'article L2224-7-1 du CGCT.

Les communes ou leurs groupements prévoient dans leurs documents d'urbanisme (SCoT, PLU et PLUi, cartes communales), des objectifs de compensation de l'imperméabilisation des sols dans le cadre des projets d'aménagement en zone urbaine à hauteur de 100 % de la surface totale nouvellement imperméabilisée. Cette compensation de l'imperméabilisation concourt à l'atteinte de l'objectif de zéro artificialisation nette en application de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 9 août 2016 et contribue à la réduction du risque d'inondation en lien avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation de Guyane.

#### **Programme de mesure du SDAGE Guyane 2022 - 2027**

*Le SDAGE définit aussi un programme d'action. Concernant le Maroni :*

- Développer la mise en place de stations de surveillance de la turbidité, en priorité sur les grands fleuves, valoriser les données obtenues et communiquer ;*
- Développer une filière de recyclage des déchets dangereux (collecte le long des fleuves) ;*
- Encadrer et contrôler les activités extractives en lit mineur (plan stratégique pour l'extraction en sable) ;*
- Améliorer la prévision du crues et des étiages sur les bassins versants transfrontaliers ;*
- Amorcer une gestion trans frontière de l'eau et de la biodiversité dans les bassins du Maroni et de l'Oyapock.*

La Carte communale intègre des prescriptions surfaciques pour identifier les secteurs de protection des réseaux.

En identifiant les secteurs inondables dans la Carte communale, la commune de Grand Santi les rend inconstructibles, permettant d'assurer la mise en sécurité des habitants et de faire de la prévention auprès des administrés ou porteurs de projets.

### **c. La prise en compte du risque inondation**

Le risque inondation est bien connu sur la commune de Grand Santi. De précédentes études, notamment dans le cadre de l'élaboration de la Carte Communale en vigueur, faisaient déjà état de cet aléa contraignant pour les implantations humaines situées le long du fleuve.

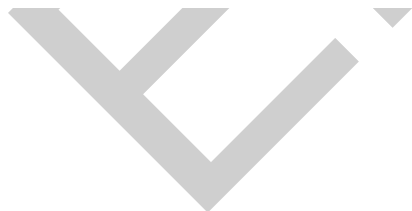
La commune de Grand Santi comprend un linéaire fluvial d'environ 125km (80km à vol d'oiseau) avec une présence d'environ 108 sites de vie plus ou moins importants en nombre d'habitants, implantés en « perles » où les sites des vies ne sont liés les uns aux autres que par le fleuve. Ainsi, l'étendu des enjeux sont démultipliés et plus difficiles à appréhender. Loin d'être irrationnels, les choix d'implantation faits par les habitants sont liés à un besoin de proximité à leurs moyens de déplacement (le fleuve et la pirogue principalement) mais surtout aux pratiques, aux usages et aux opportunités économiques qui dépendent du fleuve. « Ce sont traditionnellement des critères géostratégiques qui ont déterminé le choix du site des villages et hameaux. ( ...) le choix des sites se fait en fonction de l'activité de ces communautés. » (AUDeG, 2015). En effet, le fleuve avant d'être un risque est une ressource et la principale artère autour de laquelle s'organise le territoire.

Néanmoins, l'accroissement de la population et de l'intensité des crues est un constat partagé. Les derniers épisodes les plus marquants ont été en 2021 et 2022 pour les habitants en raison de l'intensité de l'impact sur les infrastructures et les constructions. L'intensité ressentie est également corrélée aux aménagements urbains réalisés depuis, ainsi que les modifications géomorphologiques (érosion des berges, lessivages des sols) participent à la modification du comportement hydraulique (écoulement des eaux). De part ces évolutions, certaines zones peuvent se retrouver affectées alors que celles-ci étaient jusqu'alors en dehors du risque, tandis que d'autres secteurs peuvent se retrouver exondés suite à ces ouvrages.

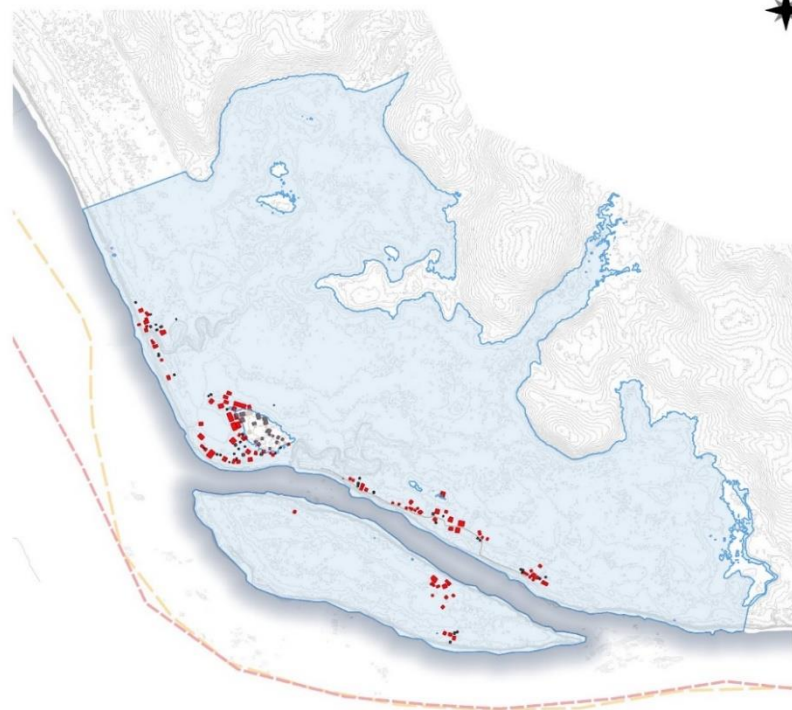
Voilà, pourquoi il est nécessaire de renouveler la connaissance de ce risque pour les territoires habités sur le Maroni, à partir de données actualisées et modernisées qui permettront de localiser, quantifier (dans la mesure du possible) et qualifier ce risque, croisant l'aléa naturel avec des enjeux humains et d'aménagement du territoire.

## Résultats statistiques des impacts des zones inondables

| POLARITE           | SECTION HYDRO | NB SITES DE VIE  | NB LGT (INSEE) | NB POPULATION SITES (INSEE)                                                                                   | REF ALTI | CHOIX PHE | NB DE BATI IMPACTE | NB DE BATI LEGER IMPACTE | NB POP IMPACTE (NB BATI IMPACTE * OCCUPATION LGT 2020 : 5,33) | ENJEU FR SURINAME                                                                                                                                                                                 | DENSITE OBSERVEE | SURFACE NECESSAIRE DEPLACEMENT BATI IMPACTE (SANS BATI LEGER) |                                              |
|--------------------|---------------|------------------|----------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|-----------|--------------------|--------------------------|---------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------|---------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|
| LIBERTE            | 1             | 12               | 106            | 791                                                                                                           | 49       | 52        | 98                 | 50                       | 522,34                                                        | 2 sites en face à proximité immédiate : Texas, Pinakaba                                                                                                                                           | 34,5 LGTS/HA     | 2,84057971                                                    | Suppose une configuration similaire à Apagui |
|                    |               |                  |                |                                                                                                               |          |           |                    |                          |                                                               | Abekon Kampu : 1 îlet au Suriname en 2019 - en France avec la nouvelle frontière (16 hab)                                                                                                         |                  |                                                               |                                              |
| MOFINA             | 2             | 9                | 74             | 467                                                                                                           | 45,5     | 50,5      | 109                | 58                       | 394,42                                                        | Site de vie important face à Mofina                                                                                                                                                               | 34,5 LGTS/HA     | 3,15942029                                                    | Suppose une configuration similaire à Apagui |
| ANACONDE           | 3             | 14               | 208            | 878                                                                                                           | 44       | 49        | 33                 | 9                        | 175,89                                                        | D'autres sites de vie également proches même si dans une moindre mesure                                                                                                                           | 19,7 LGTS /HA    | 1,675126904                                                   |                                              |
|                    |               |                  |                |                                                                                                               |          |           |                    |                          |                                                               | 2 réserves foncières communales                                                                                                                                                                   |                  |                                                               |                                              |
| BOURG - GAAN SITON | 4             | Entrée bourg     | /              | /                                                                                                             | 44       | 49        | 8                  | 17                       | 42,64                                                         | Route reliant le bourg à Anaconde très impactée<br>Projet de centrale solaire entre le bourg et anaconde très impacté                                                                             | 7,9 LGTS/HA      | 8,35443038                                                    |                                              |
|                    | 5             | Bourg Gaan Siton | 465            | 2029                                                                                                          | 43,5     | 48,5      | 58                 | 62                       | 205,9                                                         |                                                                                                                                                                                                   |                  |                                                               | + déplacement projet centrale pv - 4,3ha     |
| BELI KAMPU         | 6             |                  |                |                                                                                                               | 43       | 48,5      | 8                  | 3                        | 42,64                                                         |                                                                                                                                                                                                   |                  |                                                               |                                              |
|                    | 7             |                  |                |                                                                                                               | 42,5     | 47,5      | 36                 | 73                       | 191,88                                                        |                                                                                                                                                                                                   |                  |                                                               |                                              |
| APAGUI             | 8             | 8                | 78             | 621 (surement erreur insee - Mampion 235 hab annoncé pour seulement 5 lgts)<br>5*5,33 = 26,65<br>tot = 412,65 | 28       | 33        | 30                 | 9                        | 159,9                                                         |                                                                                                                                                                                                   | 34,5 LGTS/HA     | 3,913043478                                                   |                                              |
|                    | 9             | 3                | 54             | 234                                                                                                           | 27,5     | 32        | 105                | 41                       | 559,65                                                        | 3 sites de vie à proximité du pôle d'Apagui, aujourd'hui font partis de Gradn Santi et avec la nouvelle frontière seront au Suriname<br>Toti Kampu - Papa Adondo - Dobai - Da Goni = 94 habitants |                  |                                                               |                                              |
|                    |               |                  |                |                                                                                                               |          |           |                    |                          |                                                               | Projets de lotissement sur Apagui école, très légèrement impacté, à prendre en compte dans les projets                                                                                            |                  |                                                               |                                              |
|                    |               |                  |                |                                                                                                               |          |           |                    |                          | TOTAL (ha)                                                    | 2295,26                                                                                                                                                                                           | TOTAL (ha)       | 19,94260076                                                   | + 4,3 ha                                     |



## ENJEUX ET SEQUENCES HYDROGRAPHIQUES // MOFINA KONDE



@ AUDEG 2021, 2022 ET 2023 - BD TOPO IGN 2019 - BD TOPO IGN 2023 - MAIRIE 2022 - ALTOA 2023

0 100200 m

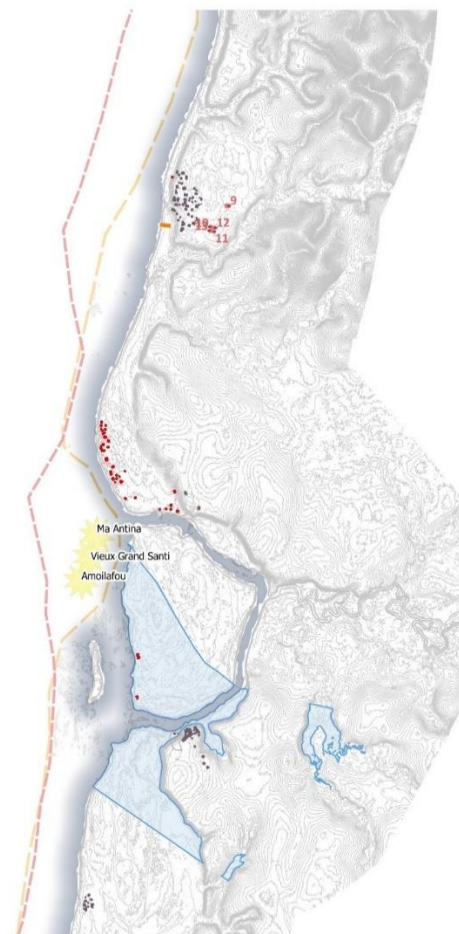
frontière commune\_2019  
Frontière\_2021  
PROJETS  
PROJETS\_UN

Site impacté par le changement de  
frontière (Fr à Sr)  
troncon\_de\_route  
Chemin  
Bat\_intersect\_zi

Bat\_leger\_intersect\_zi  
BATIMENT-LEG\_Areas  
BATIMENT\_Areas  
CN-SECONDAIRE  
CN-PRINCIPALE  
CN\_50CM



## ENJEUX ET SEQUENCES HYDROGRAPHIQUES // BELI KAMPU



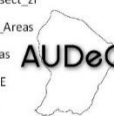
@ AUDEG 2021, 2022 ET 2023 - BD TOPO IGN 2019 - BD TOPO IGN 2023 - MAIRIE 2022 - ALTOA 2023

0 100 200 m

frontière commune\_2019  
Frontière\_2021  
PROJETS  
PROJETS\_UN

Site impacté par le changement de  
frontière (Fr à Sr)  
troncon\_de\_route  
Chemin  
Bat\_intersect\_zi

Bat\_leger\_intersect\_zi  
BATIMENT-LEG\_Areas  
BATIMENT\_Areas  
CN-SECONDAIRE  
CN-PRINCIPALE  
CN\_50CM



# Les besoins et les projets de la commune pour y répondre

## a. Les demandes de cession du foncier

Suite aux accords de Guyane, la commune de Grand Santi a réalisé plusieurs demandes de cessions foncières auprès de l’Etat pour se constituer une réserve et maîtriser localement son foncier vis-à-vis de ses besoins et des besoins de ses administrés. Il sera notamment destiné à répondre aux besoins en logements et à la relocalisation des sites de vie soumis au risque inondation. La transformation du dispensaire en hôpital de proximité, et son potentiel déplacement hors des zones inondables sont également le sujet d’une demande de cession ou une acquisition foncière par le CHC.

La commune de Grand Santi a à cœur de maîtriser son foncier pour maîtriser son territoire et le développement le plus adéquat pour sa population et son environnement. **Cette demande comprend toute la bande fluviale avec une profondeur depuis le fleuve de 2 kilomètres.**

| Demandeurs             | Surface |
|------------------------|---------|
| CCOG                   | 3,6 ha  |
| Commune de Grand Santi | XX ha   |
| CTG                    | 6,1 ha  |
| Total général          | 66,7 ha |

## a. Les projets identifiés sur la commune

La commune de Grand Santi doit répondre à des besoins croissants à la fois pour l’accueil de la population en termes de logements, mais également répondre à un retard très important en matière d’équipements et de services.

Un secteur constructible dédiée à l’activité est à envisager entre le Bourg et Anacondé avec notamment l’installation du centre de stockage et la lagune.

| Site         | Type de projet | Projet                                   | Porteur                | Surface | Zone | Extension par rapport à la CC 2012 | Commentaire |
|--------------|----------------|------------------------------------------|------------------------|---------|------|------------------------------------|-------------|
| Apagui-Kondé |                |                                          |                        |         |      |                                    |             |
|              | Construction   | Lotissement communal pour relocalisation | Commune de Grand Santi | 1,38 ha | ZC   | OUI                                |             |

|            |              |                                          |                        |           |     |     |  |
|------------|--------------|------------------------------------------|------------------------|-----------|-----|-----|--|
|            | Construction | Lotissement communal pour relocalisation | Commune de Grand Santi | 3,091 ha  | ZC  | OUI |  |
|            | Construction | Carbet communal                          | Commune de Grand Santi | 0,152 ha  | ZC  | NON |  |
|            | Construction | Bâtiment multi-service et annexe         | Commune de Grand Santi | 0,155 ha  | ZC  | NON |  |
|            | Construction | Pôle technique                           | Commune de Grand Santi | 0,217 ha  | ZC  | NON |  |
|            | Construction | Salle de classe                          | Commune de Grand Santi | 0,073 ha  | ZC  | NON |  |
| TOTAL      |              |                                          |                        | 4,664 ha  |     |     |  |
| Beli Kampu |              |                                          |                        |           |     |     |  |
|            | Aménagement  | Terrain de foot                          | Commune de Grand Santi | 0,023 ha  | ZNC | OUI |  |
|            | Aménagement  | Aire de jeux                             | Commune de Grand Santi | 0,009 ha  | ZC  | OUI |  |
|            | Construction | Carbet cantine                           | Commune de Grand Santi | 0,013 ha  | ZC  | OUI |  |
|            | Construction | Carbet communautaire                     | Commune de Grand Santi | 0,013 ha  | ZC  | OUI |  |
|            | Construction | Carbet communal                          | Commune de Grand Santi | 0,013 ha  | ZC  | OUI |  |
|            | Construction | Services techniques                      | Commune de Grand Santi | 0,007 ha  | ZC  | OUI |  |
|            | Construction | Logements                                | Commune de Grand Santi | 21,198 ha | ZC  | OUI |  |
|            | Aménagement  | Voirie                                   | Commune de Grand Santi |           |     |     |  |
| TOTAL      |              |                                          |                        | 21,263 ha |     |     |  |
| Anacondé   |              |                                          |                        |           |     |     |  |
|            | Construction | Ecole                                    | Commune de Grand Santi | 0,599 ha  | ZC  | NON |  |
|            | Construction | Ecole                                    | Commune de Grand Santi | 2,081 ha  | ZC  | OUI |  |

|                  |              |                             |                        |                  |     |     |                                                                                                                                               |
|------------------|--------------|-----------------------------|------------------------|------------------|-----|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                  | Aménagement  | Réserve foncière            | Commune de Grand Santi | 3,318 ha         | ZNC | OUI |                                                                                                                                               |
|                  | Aménagement  | Réserve foncière            | Commune de Grand Santi | 4,501 ha         | ZNC | OUI |                                                                                                                                               |
|                  | Construction | Régie de quartier           | Commune de Grand Santi | 0,823 ha         | ZC  | OUI |                                                                                                                                               |
| <b>TOTAL</b>     |              |                             |                        | <b>10,499 ha</b> |     |     |                                                                                                                                               |
| <b>Dagoe Ede</b> |              |                             |                        |                  |     |     |                                                                                                                                               |
|                  | Aménagement  | Site de vie                 | Commune de Grand Santi | 5,202 ha         | ZC  | OUI |                                                                                                                                               |
| <b>TOTAL</b>     |              |                             |                        | <b>5,202 ha</b>  |     |     |                                                                                                                                               |
| <b>Bourg</b>     |              |                             |                        |                  |     |     |                                                                                                                                               |
|                  | Aménagement  | Aire de jeux                | Commune de Grand Santi | 0,08 ha          | ZC  | NON |                                                                                                                                               |
|                  | Construction | Bâtiment postal             | Commune de Grand Santi | 0,035 ha         | ZC  | NON |                                                                                                                                               |
|                  | Construction | Bâtiment archives           | Commune de Grand Santi | 0,013 ha         | ZC  | NON |                                                                                                                                               |
|                  | Aménagement  | Cale                        | Commune de Grand Santi |                  | ZC  | NON |                                                                                                                                               |
|                  | Aménagement  | Cale                        | Commune de Grand Santi |                  | ZNC | OUI |                                                                                                                                               |
|                  | Construction | Carbet communautaire        | Commune de Grand Santi | 0,068 ha         | ZC  | NON |                                                                                                                                               |
|                  | Construction | Centrale solaire            | Commune de Grand Santi | 4,385 ha         | ZNC | OUI | Projet non assuré                                                                                                                             |
|                  | Aménagement  | Extension de l'urbanisation | Commune de Grand Santi | 15,587 ha        | ZNC | OUI | Projet qui ne répond pas au SDAEP, aux objectifs nationaux de réduction de la consommation foncière et aux réalités d'extension des bâtiments |
|                  | Construction | Groupe scolaire             | Commune de Grand Santi | 0,798 ha         | ZC  | NON |                                                                                                                                               |
|                  | Construction | Kiosques                    | Commune de Grand Santi | 0,085 ha         | ZC  | NON |                                                                                                                                               |
|                  | Construction | Lagune                      | Commune de Grand Santi | 1,565 ha         | ZC  | NON |                                                                                                                                               |

|              |              |                                   |                        |                  |     |     |                   |
|--------------|--------------|-----------------------------------|------------------------|------------------|-----|-----|-------------------|
|              | Construction | Lotissement                       | Commune de Grand Santi | 4,638 ha         | ZC  | NON |                   |
|              | Construction | Médiathèque                       | Commune de Grand Santi | 0,204 ha         | ZC  | NON |                   |
|              | Aménagement  | Pépinière                         | Commune de Grand Santi | 0,754 ha         | ZNC | OUI |                   |
|              | Aménagement  | Confortement des berges           | Commune de Grand Santi | 0,363 ha         | ZNC | NON |                   |
|              | Rénovation   | Bâtiment des services techniques  | Commune de Grand Santi | 0,287 ha         | ZC  | NON |                   |
|              | Aménagement  | Requalification des voiries       | Commune de Grand Santi | 0,348 ha         | ZC  | OUI |                   |
|              | Aménagement  | Requalification des voiries       | Commune de Grand Santi | 0,588 ha         | ZC  | OUI |                   |
|              | Construction | Salle de classe et bloc sanitaire | Commune de Grand Santi | 0,353 ha         | ZNC | OUI |                   |
|              | Construction | SDIS                              | Commune de Grand Santi | 0,498 ha         | ZC  | NON |                   |
|              | Construction | Station d'épuration ?             | Commune de Grand Santi | 3,641 ha         | ZNC | OUI | Projet non assuré |
|              | Aménagement  | Terrain de football               | Commune de Grand Santi | 0,596 ha         | ZC  | OUI |                   |
|              | Aménagement  | Voies douces                      | Commune de Grand Santi | 0,025 ha         | ZNC | OUI |                   |
|              | Aménagement  | Voirie                            | Commune de Grand Santi | 0,225 ha         | ZC  | NON |                   |
|              |              |                                   |                        |                  |     |     |                   |
| <b>Total</b> |              |                                   |                        | <b>25,466 ha</b> |     |     |                   |





## b. Evaluation des besoins en logements liés à la croissance démographique

### Evaluation de la population à horizon 2035

#### La méthode du « point mort »

La méthode dite du « point mort » est une approche technique utilisée pour déterminer les volumes de logements à construire qui ne servent pas uniquement la croissance démographique directe. En effet, chaque logement neuf contribue également à :

Renouveler le parc de logements, en remplaçant ceux qui sont détruits ou affectés à d'autres usages (activités économiques, équipements...) ;

Compenser le desserrement des ménages, c'est-à-dire la tendance à une baisse de la taille moyenne des ménages ou du taux d'occupation des résidences principales, nécessitant davantage de logements pour la même population ;

Compenser les besoins liés à la vacance et aux résidences secondaires, essentiels pour assurer la fluidité du marché résidentiel.

Le « point mort » est donc le volume minimal de logements nécessaires pour maintenir la population existante stable, sans croissance.

Le développement de la commune doit également répondre au besoin de décohabitation (taille des ménages plus important dans les écarts) et à la croissance de la population. Il est estimé que la croissance démographique **de 2,8% d'ici à 2035**.

|                               | Taux de variation annuel | Population en 2022 | Population projetée en 2035 | Accroissement estimé entre 2022 et 2035 |
|-------------------------------|--------------------------|--------------------|-----------------------------|-----------------------------------------|
| Scénario 1 – hypothèse basse  | 2%                       | 8859               | 11923                       | 3064                                    |
| Scénario 2- hypothèse médiane | 2,8%                     | 8859               | 13405                       | 4546                                    |
| Scénario 3 – hypothèse haute  | 3,6%                     | 8859               | 15048                       | 6189                                    |

Le calcul d'estimation de la croissance démographique de Grand Santi se répartit en trois scénarios : un scénario de croissance haute (3,6%), un scénario de croissance moyenne (2,8%), et un scénario de croissance moyenne basse (2%). Ces chiffres sont analysés à partir de la population, du nombre moyen d'occupants par résidences principales et de la variation annuelle moyenne de la population en %. Cette analyse sur les dix dernières années donne les tendances probables pour les 10-15 prochaines années.

### Mécanismes de consommation du parc de logements entre 2016 et 2022

#### Résultats clés de l'analyse entre 2014 et 2020 :

**Le phénomène de renouvellement** : Ce sont des logements supplémentaires difficilement quantifiable. La commune estime un taux nul (0% par an) de renouvellement, ce qui signifie qu'aucun besoin de remplacement de logements n'a été comptabilisé (probablement dû à un faible taux de démolition ou de changement d'usage) ;

**Le phénomène desserrement des ménages** : Une hausse de la taille moyenne des ménages de 5,03 en 2016 à 5,45 en 2022 occupants par résidence principale. Ce phénomène de resserrement indique dans le calcul, 113 logements nécessaires en moins. Or, ce phénomène traduit surtout une suroccupation des logements et un besoin de décohabitation qui est ici difficile à évaluer. Selon les premières données du PILHI de la CCOG (en cours), 56% du parc est en suroccupation. ;

**La vacance du parc de logement** : Un taux faible de vacance à 3,89% en 2022. Cette vacance faible traduit une occupation importante des logements, bien qu'elle ne traduise pas leur dysfonctionnement et leur vétusté qui sont avérées par ailleurs. En effet, selon le PILHI de la CCOG (en cours), 48% des résidences principales du parc privé sont sans électricité et 81% sont des habitations en bois ou traditionnelles.

**Les résidences secondaires et logements occasionnels** : Le taux de ce type de logements est très faible, à 1,93% du par cet tend à diminuer passant de 39 en 2016 à 35 en 2022.

### Mécanismes de consommation du parc de logements projeté entre 2022 et 2025

#### Résultats clés de l'analyse entre 2022 et 2035 :

Le calcul du point mort permet de prendre en compte les besoins face au phénomène de desserrement, au maintien de la population présente et à sa croissance.

#### 1. Pour le maintien de la population

| Récapitulatif                    |            |
|----------------------------------|------------|
| Renouvellement                   | 0          |
| Desserrement                     | 450        |
| Variation logements vacants      | 0          |
| Variation résidences secondaires | -4         |
| <b>Total pour maintenir pop</b>  | <b>446</b> |
| <b>par an</b>                    | <b>34</b>  |

Pour maintenir la population à 2035, il est nécessaire de construire 446 logements en résidence principale, soit 34 logements par an. On estime par ailleurs que le taux d'occupation va diminuer atteignant 4,25 à 2035. Le besoin en résidences principales sera de 450 logements supplémentaires.

2. Pour la croissance de la population

Afin d’anticiper une nouvelle étape de croissance de la population de Grand Santi, en tenant compte des enjeux du territoire et de la volonté communale, un taux de croissance de croissance annuel moyen de 2,8 % a été validé par la collectivité. Ce taux de croissance anticipe un léger essoufflement démographique qui est avéré par les précédents recensements, tout en faisant face à une augmentation qui reste très importante. Cette une hypothèse moyenne anticipe une poursuite de la croissance de la population, notamment des natalités, mais en ralentissement. Ainsi, la population atteindrait environ 8684 habitants en résidence principale d’ici 2035, soit environ 1962 habitants de plus entre 2022 et 2035. La population totale atteindrait elle 13445 habitants.

Concernant la population d’orpailleurs, il convient de noter un changement de méthodologie dans les recensements de l’INSEE depuis 2020. En effet, les habitations des orpailleurs légaux et illégaux sont désormais considérées comme des habitations mobiles. Ainsi, ces habitations ne sont plus comptabilisées dans le nombre de logements.

| Calculatrice d'intérêts composés |        |
|----------------------------------|--------|
| Pop totale en 2022               | 9 390  |
| Taux de croissance               | 2,80%  |
| Durée (ans)                      | 13,00  |
| Pop en 2035                      | 13 445 |

3. Pour le maintien et la croissance de la population

Les projections démographiques associées aux mécanismes endogènes du parc immobilier indiquent que pour maintenir la population actuelle et accompagner une croissance modérée d’ici 2035, la commune devra construire environ 1400 logements au total (soit environ 108 logements par an). Cette estimation intègre un desserrement progressif des ménages, une stabilisation de la vacance et une part constante de résidences secondaires. Toutefois, l’écart constaté entre les constructions réalisées et l’évolution réelle de la population souligne l’importance de considérer des facteurs économiques et sociaux qui influent directement sur la demande réelle en logements, puis en besoin de surface croiser la croissance démographique avec une croissance urbaine cohérente et optimisée.

| <i>Besoin en terrain pour le maintien et la croissance de la population</i> |                                        | Sans logements CDPS | Avec 7 logements supplémentaires CDPS |
|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------|---------------------|---------------------------------------|
| <i>Scénario 1 – hypothèse haute</i>                                         | <b><i>TOTAL reste à construire</i></b> | <b><i>1735</i></b>  | <b><i>1742</i></b>                    |
|                                                                             | <i>Densité logements/ha</i>            | 15                  | 15                                    |

Scénario 2- hypothèse médiane

|                          |        |        |
|--------------------------|--------|--------|
| Besoin en ha             | 151 ha | 151 ha |
| TOTAL reste à construire | 1400   | 1407   |
| Densité logements/ha     | 15     | 15     |
| Besoin en ha             | 121 ha | 122 ha |
| TOTAL reste à construire | 430    | 437    |
| Densité logements/ha     | 15     | 15     |
| Besoin en ha             | 37 ha  | 38 ha  |

Scénario 3 – hypothèse basse

Le projet de transformation du CDPS en hôpital de proximité d’ici à 2025, outre une incidence sur le dimensionnement du bâti à usage hospitalier direct, aura des effets sur les besoins en logements sur la commune puisque ce CDPS aura une zone de chalandise qui risque de dépasser les limites communales. De plus, l’augmentation des effectifs du personnel médical vivant sur place entraine un besoin en logements. Il est prévu que la taille du personnel non médical passe de 13,6 ETP à 37,3 ETP, tandis que la taille du personnel médical passerait de 5 ETP à 14,8 ETP, soit 4 postes supplémentaires représentant 6,1 ETP + 0,5 ETP chef de service + 0,25 missions délocalisées + 0,33 ETP pharmaciens. Au total (personnel médical plus personnel non médical) cela représentera 50 ETP, soit 31,5 ETP supplémentaires. La construction de nouveaux logements est prévue en phase 2 (2025) et sera portée par le CHC.

En supposant que cela nécessitera un logement par personnel supplémentaire (donc sans prendre en compte les possibles phénomènes de colocation ou les recrutements parmi les habitants de Grand Santi), on peut estimer un besoin supplémentaire d’environ 7 logements.

| Hypothèse 2 Moyenne           |      |
|-------------------------------|------|
| Nb logts pr maintien pop      | 446  |
| Nb logts pr croissance pop    | 954  |
| TOTAL à construire d’ici 2035 | 1400 |
| Par an                        | 108  |

# La traduction spatiale des ambitions communales de développement

En dehors de l'évolution des tendances qui doit être prise en compte, la municipalité a le rôle d'assurer le développement du territoire pour offrir un cadre de vie de qualité. Afin de conforter les volontés générales de la commune en termes d'aménagement et de développement économique, la carte communale prévoit de définir trois types de secteurs :

- les secteurs où les constructions sont autorisées ;
- les secteurs où les constructions sont réservées à l'activité économique ;
- les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées.

Le zonage, traduction spatiale du projet communal, tient compte à la fois de l'existant, des contraintes de site, et des volontés communales en termes de développement de la commune correspondant à un projet de territoire.

*Selon l'article L161-3, la Carte communale respecte les principes énoncés aux articles L.101-1 et L.101-2. Elle prend en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou est compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code. Elle ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants.*

De manière générale, le périmètre constructible a été déterminé par :

- les espaces bâtis existants : Il s'agit des enveloppes urbaines des principales centralités de populations composées des habitations existantes et des parcelles en cours de construction ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme qui pourront à terme être construites et compléter l'espace bâti existant.
- les extensions urbaines qui résultent de projets de la commune ou de nouveaux besoins de logements : Il s'agit de parcelles non bâties ayant fait l'objet d'une demande d'urbanisme acceptée, situées en continuité du tissu urbain existant et dont l'emplacement est cohérent avec le projet global de la commune. Ces parcelles viendront à terme compléter l'espace bâti existant. Le périmètre constructible a également été défini en tenant compte de la proximité aux réseaux (d'eau potable en particulier).

## c. Analyse de la consommation d'espaces naturels et agricoles entre 2011 et 2021

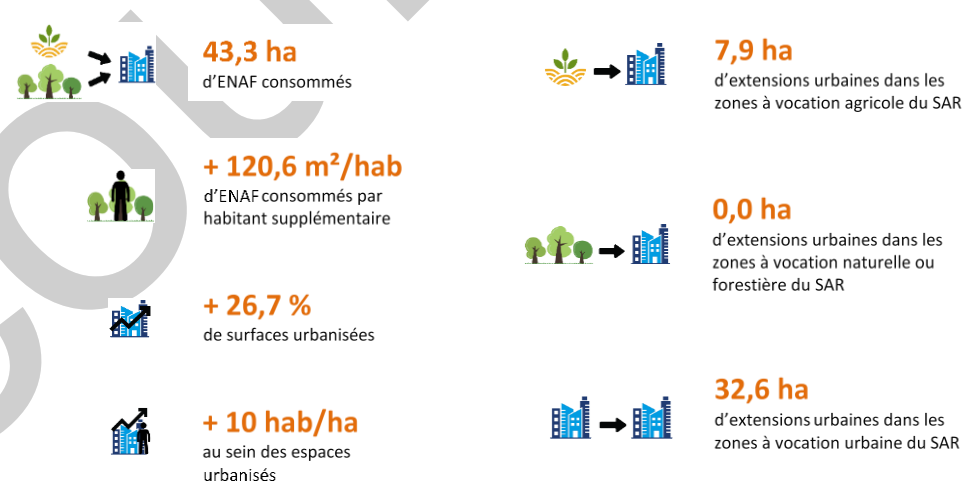
### La méthodologie d'analyse

Les résultats issus de l'analyse de la consommation d'espace 2011-2021 sont croisés tout d'abord avec la surface des projets de la municipalité projetés pour la période 2021-2035 dans et hors de cette tâche urbaine. La surface correspondante aux projets en extension de la tâche urbaine 2021, correspondent à des extensions urbaines. Cette tâche urbaine et les projets en extension agrégés donnent une nouvelle

tâche urbaine qui sera la future tâche une fois les projets réalisés. A cette nouvelle tâche, on rajoute la partie de la future zone constructible destinée à être consommée. On arrive ainsi à une estimation future de la consommation d'espace pour la prochaine période 2021-2035. Les temporalités étant différentes, il s'agit pour finir de calculer le rythme annuel de consommation et de le rapporter au nombre d'années pour arriver à la consommation future entre 2025 et 2035, qui est comparable puisqu'également sur 10 ans, et sur la période de la Carte communale.

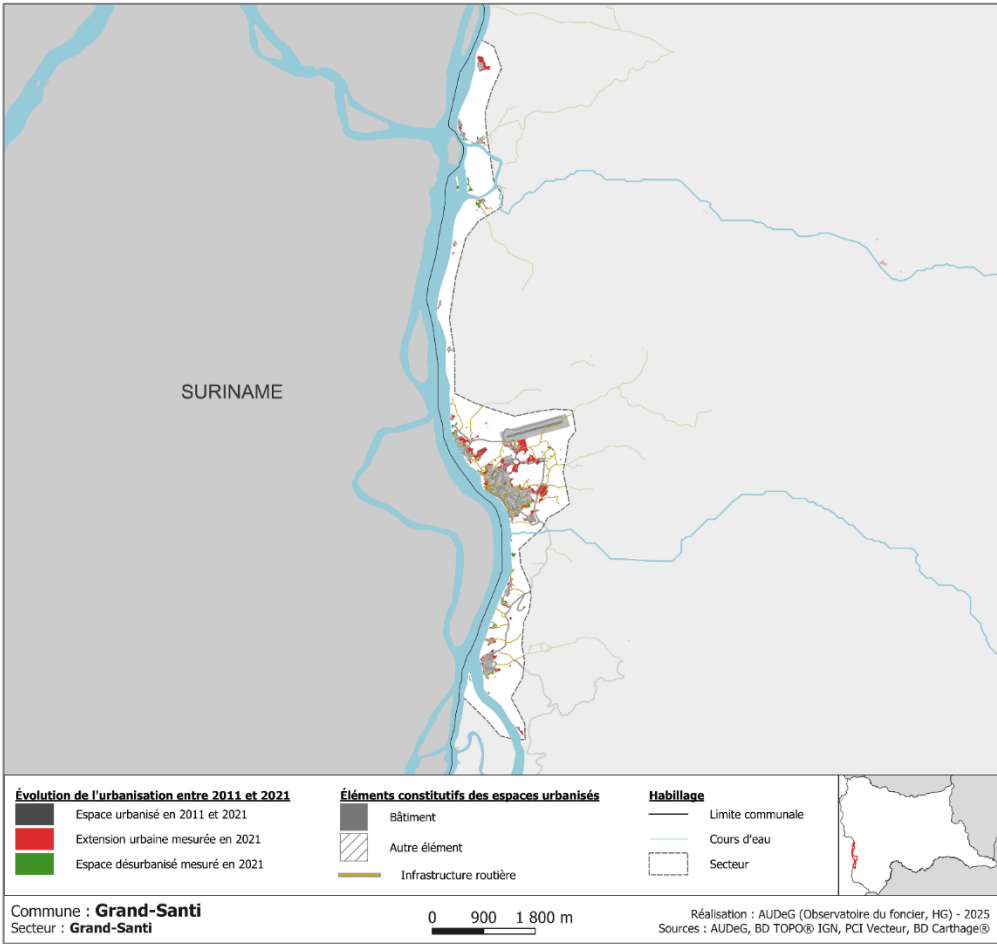
L'analyse ainsi faite, bien qu'elle a de nombreuses limites dues à un manque de données, permet d'avoir une approximation de la consommation foncière future à travers les projections de constructibilité de la Carte communale et de mettre en avant les efforts de la municipalité pour répondre aux exigences du cadre imposé par le code de l'urbanisme.

### Chiffres clés 2011-2021



**ESPACES URBANISÉS ET DÉSURBANISÉS MESURÉS EN 2021 PAR RAPPORT A 2011 : BOURG DE GRAND-SANTI**

Réalisation : AUDeG 2025



**d. La densification du bourg**

Concernant la densification, le Bourg offre actuellement, une occupation bâtie qui présente une densité importante au bord du fleuve mais qui devient de plus en plus lâche à mesure qu'on s'éloigne du fleuve et que l'on se rapproche de l'aérodrome. Ainsi, le bourg dispose de « dents creuses » constituant des opportunités de densification qui pourront permettre l'accueil de nouvelles constructions.

*Une étude basée sur le cadastre, la photographie aérienne et des observations de terrain a permis d'identifier les dents creuses et les capacités de densification. L'analyse des potentiels*

*de densification se concentre exclusivement sur l'enveloppe urbaine existante. Les parcelles affectées par des risques ou des contraintes majeures ont été exclues. De même que les ilots que les espaces verts ou d'agriculture urbaine souhaitant être préservés par la municipalité. Ainsi, l'évaluation a permis de déterminer la surface représentée par l'ensemble des terrains mobilisables pour la construction. Puis, par croisement des propriétés foncières et des projets, la commune a sélectionné le foncier réellement mobilisable et nécessaire à son développement à 10 ans.*

Par ailleurs, le Bourg présente des capacités permettant l'accueil potentiel de nouvelles constructions sur des parcelles non bâties à viabiliser. On identifie un potentiel de densification dans le Bourg de 40 hectares environ, correspondant, dans un objectif de densification de 15 logements par hectares, à 660 logements en densification.

Malgré une densité observée de 8 logements par hectare en moyenne en 2019, le choix d'une densité à 15 logements par hectare correspond à la volonté municipale de réduire l'étalement urbain, notamment pour limiter le coût d'extension des réseaux.

| Potentiel de densification dans le Bourg (en ha) | Potentiel de densification (nbre de logements) |
|--------------------------------------------------|------------------------------------------------|
| 44                                               | 660                                            |



Le renforcement du réseau viaire fait partie des besoins majeurs de la commune. La mairie a également pour projet de relier par une nouvelle voirie le Bourg de Grand Santi à Beli Kampu en passant par Gaan Siton. En effet, la création récente de l'école à Beli Kampu doit permettre à ce dernier l'accueil de nouvelles populations. Il sera donc nécessaire de répondre à leurs besoins en termes de services et d'équipements.

**e. Une consommation en extension justifiée par la croissance démographique et urbaine exponentielle et le besoin de renforcer les pôles**

La stratégie de gestion de la consommation foncière à mettre en place doit répondre à deux grands objectifs :

- Avoir une consommation la plus modérée possible de l'espace en privilégiant la densification des sites déjà urbanisés et identifiés comme des pôles de développement pour la commune, tout en respectant les modes d'habiter de la population.
  - Assurer la mise en sécurité des habitants face aux risques inondation en relocalisant certains sites de vie ou certaines habitations dans des zones pré-identifiées.
- La consommation d'espace projetée est largement justifiée par la volonté de la municipalité de :
- Privilégier le renforcement des polarités identifiées et des sites de vie déjà viabilisés et déjà denses pour limiter la consommation d'espaces naturels et agricoles ;
  - limiter les coûts de transport et de réseaux en vue de la viabilisation de ces parcelles ;
  - limiter l'enclavement et privilégier un accès facilité aux aménités urbaines des pôles ;
  - favoriser l'exploitation des abattis proche des besoins, donc proche des sites plus peuplés ;
  - réduire la vulnérabilité des habitants aux risques et aux impacts du changement climatique.

**Les contraintes de développement**

Les contraintes de développement du Bourg et des écarts et villages de Grand Santi sont essentiellement liées :

- au risque inondation : A noter que la commune de Grand Santi ne fait pas l'objet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation et ne fait pas partie de l'Atlas des zones inondables de la Guyane. C'est dans ce contexte de risque important et dommageable mais non reconnu par des documents à caractère prescriptif que la carte communale propose de cartographier l'ensemble des zones ayant été touchées par ces importantes inondations et de les rendre inconstructibles. Ces indications sont présentes dans le document graphique.
- aux servitudes aéronautiques de l'aérodrome du Bourg : Dans le cadre de la remise en service de l'aérodrome de Grand Santi depuis la Carte communale précédente, de nombreux travaux d'aménagement ont été réalisés : extension de la piste actuelle et construction d'une aérogare. L'aménagement de petits kiosques aux abords de la gare est aussi prévu pour améliorer les conditions d'attente des usagers et valoriser le commerce local. Lors de la précédente Carte Communale et puisque les servitudes aéronautiques n'avaient pas encore été instituées, la commune avait souhaité institué une zone de dégagement de 400m de part et d'autre de la piste. La servitude actuelle de dégagement est-elle plus réduite avec un dégagement de 30m de part et d'autre de la piste. Cette servitude est représentée sur le document graphique.

*L'article L635-1 du Code des Transports précise que :*

*Des servitudes spéciales, dites servitudes aéronautiques, sont créées afin d'assurer la sécurité de la circulation des aéronefs.*

*Ces servitudes comprennent :*

*1° Des servitudes aéronautiques de dégagement comportant l'interdiction de créer ou l'obligation de supprimer les obstacles susceptibles de constituer un danger pour la circulation aérienne ou nuisibles au fonctionnement des dispositifs de sécurité établis dans l'intérêt de la navigation aérienne ;*

*2° Des servitudes aéronautiques de balisage comportant l'obligation de pourvoir certains obstacles ainsi que certains emplacements de dispositifs visuels ou radioélectriques destinés à signaler leur présence aux navigateurs aériens ou à en permettre l'identification ou de supporter l'installation de ces dispositifs.*

- aux servitudes liées à la protection des forages
  - aux servitudes liées à la protection des décharges
- Des limites à l'urbanisation sont ainsi fixées.
- Les volontés municipales en termes d'aménagement sont donc dans un premier temps de :
- développer et structurer le secteur de Grand Santi – Gaan Siton jusqu'à Anacondé en concentrant les efforts sur l'aménagement des espaces, la rénovation des quartiers traditionnels, l'amélioration de la qualité de vie en termes d'équipements publics et de réseaux, l'urbanisation du tissu urbain résiduel et le renouvellement du parc de logements existants
- et dans un second temps de :
- offrir des possibilités d'extension du secteur de Grand Santi – Gaan Siton avec l'aménagement de terrains équipés pour l'installation de nouveaux habitants ;
  - conforter les secteurs d'Anacondé, Apagui école, Beli Kampu et Mofina, par l'implantation d'équipements de proximité et par des infrastructures adaptées aux besoins identifiés et leur extension.

**Besoin en consommation d'espace et étude sur la limitation de la consommation vis-à-vis des enjeux d'aménagement et des besoins en logements**

**Le calcul de la consommation d'espace induite par le besoin en logement**

Cette étude part d'une hypothèse d'environ 15 logements à l'hectare. Cette densité a été choisi en croisant les connaissances et les choix de la municipalité avec l'étude de l'orthophotographie. A cette surface, on rajoute 30% (correspondant à la VRD, etc) qui permettent d'évaluer un nombre d'hectares total. Selon les données, 150 hectares sont nécessaires pour répondre au besoin en logements uniquement, sans compter les besoins correspondant aux équipements, services et au développement économique. Hors, le code de l'urbanisme impose un objectif de réduction de la consommation d'espaces chiffré dans le document d'urbanisme. De plus, la réalité du rythme de construction doit être pris en compte pour croiser le besoin avec les possibilités et les volontés réelles de développement.

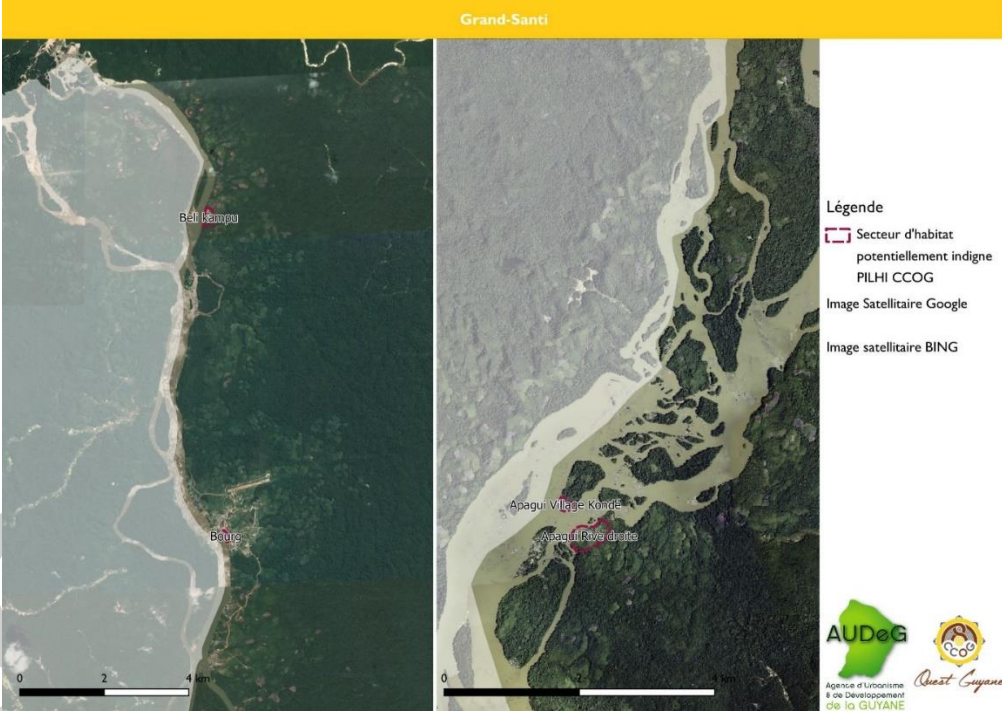
| Besoin en terrain pour le maintien et la croissance de la population |                          |      |  |
|----------------------------------------------------------------------|--------------------------|------|--|
|                                                                      | TOTAL reste à construire | 1407 |  |

|                           |                                                                |    |      |
|---------------------------|----------------------------------------------------------------|----|------|
| Hypothèse<br>2<br>Moyenne | Moyenne du nb de logements par ha évalué                       | 15 |      |
|                           | Surface nette                                                  |    | 93,8 |
|                           | Surface complémentaire (+30%) pour VRD, réseaux et équipements |    | 28   |
|                           | Besoin total en ha                                             |    | 122  |

La CCOG est actuellement en train d’élaborer son PLH (Plan Local de l’Habitat). Cette démarche vise à réaliser un diagnostic précis et à identifier les opportunités et les actions à mettre en œuvre pour l’amélioration de l’habitat à horizon 5 ans. L’identification des parcelles libres à l’échelle de la commune de Grand Santi est en cours de travail et permettra de préciser le travail de la Carte communale. Jusqu’ici, les demandes identifiées en flux par le PLH sont de 1403 logements sur 10 ans. Ainsi, bien que le PLH ne soit pas arrêté, ce besoin correspond au besoin identifié par la Carte communale.

Selon le Ministère de l’Aménagement du Territoire et Transition Ecologique : « Qu’est-ce que le "besoin en flux" ? Le besoin en flux correspond aux besoins induits par la croissance du nombre de ménages, l’évolution du nombre de résidences secondaires et de logements vacants, et au rythme de renouvellement du parc (destructions/restructuration). »

« Pour la commune de Grand Santi, les besoins en stock sont de 104 logements ( 62 logements sur la durée du PLH) et les besoins en flux sont de 1403 logements sur 10 ans (841 logements sur la durée du PLH). » Extrait du projet de PLH de la CCOG, 2024



Les besoins en extension

Plusieurs sites sont identifiés par la commune comme étant dédiés à des projets portés par la municipalité. Ainsi, ces projets représentent une surface de 45,998 hectares. Sur ces 45,998 hectares, 11,171 hectares sont situés dans les secteurs constructibles en vigueur (Carte communale de 2012) et 34,81 ha sont situés en extension de la Carte communale.

| PROJETS COMMUNE                                     |        |
|-----------------------------------------------------|--------|
| EN DENSIFICATION                                    | 11,171 |
| EN EXTENSION DU SECTEUR CONSTRUCTIBLE DE LA CC 2012 | 34,816 |
| TOTAL                                               | 45,988 |

| BESOINS IDENTIFIES POUR LES PROJETS DE LA COMMUNE |           |
|---------------------------------------------------|-----------|
| PART DEDIEE AUX PROJETS D'EQUIPEMENTS PUBLICS     |           |
|                                                   | 7,689 ha  |
| PART DEDIEE AUX PROJETS DE LOGEMENTS              |           |
|                                                   | 25,668 ha |
| TOTAL                                             |           |
|                                                   | 34,862 ha |

Le besoin en extension pour les projets de la commune est de 34,816 ha. Cette surface inclut des projets de logements. Parmi ces 34,186 hectares, 25,668 hectares ont prévu d'être mobilisés pour du logement (lotissements).

|                                                |                                                |             |
|------------------------------------------------|------------------------------------------------|-------------|
| <b>Hypothèse 2 Médiane (croissance à 2,8%)</b> | Nombre de logements pour maintien population   | 446         |
|                                                | Nombre de logements pour croissance population | 954         |
|                                                | TOTAL à construire d'ici 2035                  | <b>1400</b> |
|                                                | + 7 logements CDPS                             | 1407        |
|                                                | Par an                                         | <b>108</b>  |

Ainsi sur les 1407 logements à produire selon l'hypothèse médiane du scénario de la commune, 660 logements environ peuvent être construits en densification.

|                                                                                                                                                                                                                                                       | Surface brute                              | Nombre de logements 2022-2035 brut | Nombre de logements annuel brut 2022-2035 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------|------------------------------------|-------------------------------------------|
| <i>Besoin identifié en logements dans la CC</i>                                                                                                                                                                                                       | <b>93,8 ha (brut)</b>                      | <b>1407 logements</b>              | <b>108</b>                                |
| <i>Part dédiée aux projets de logements</i>                                                                                                                                                                                                           | <b>25,668</b>                              | <b>385</b>                         |                                           |
| <i>Logements en densification</i>                                                                                                                                                                                                                     | <b>44</b>                                  | <b>660</b>                         |                                           |
| <i>Possibilité de construction de logements en extension (densité 15 logements/hectare)</i>                                                                                                                                                           | <b>25,973</b>                              | <b>390</b>                         |                                           |
| <i>Projet de logements projeté pour les besoins du CDPS</i>                                                                                                                                                                                           |                                            | <b>7</b>                           |                                           |
| <i>Total possibilités de nouveaux logements 2022-2035 densification et extension</i>                                                                                                                                                                  | <b>95,641</b>                              | <b>1435</b>                        | <b>112</b>                                |
| <i>Possibilité de construction de logements pour des besoins de déplacement des populations face aux risques liés au changement climatique (projection de relogements de 200 personnes – soit environ 40 logements à reconstruire sur le secteur)</i> | <b>2,3 ha (brut, sans infrastructures)</b> | <b>35</b>                          |                                           |
| <i>Total nouveaux logements avec le projet de réserve foncière de</i>                                                                                                                                                                                 | <b>97,941 ha</b>                           | <b>1485</b>                        |                                           |

Dagoe Ede densification et extension

Ainsi, la commune grâce à ses projets d'extension atteint l'**objectif de production de 1407 logements qui permettraient d'absorber la croissance démographique entre 2022 et 2035 si l'on maintient une hypothèse de croissance démographique de 2,8% annuelle. Au vu d'un nombre de logements plus important que le nombre de logements projetés, une importante partie de l'extension des 25,973 ha prévus à la Carte communale peut donc être mobilisée pour autre chose que du logement (projets d'équipements, réseaux ou activités commerciale ou économique).**

La dynamique de construction réelle se révèle plus faible que celle projetée. Selon les données de l'INSEE entre 2016 et 2022, 115 logements supplémentaires ont été produits. Selon les PC de la commune, 142 logements ont été construits entre 2019 et 2023, soit un rythme de 28 logements en moyenne par an, et selon les données Sit@del traitées par le PLH, 131 logements ont été construits entre 2012 et 2022, soit 13 par an en moyenne.

Ainsi, ces projections adoptent une ambition de la commune de répondre aux besoins et d'anticiper un potentiel gain d'attractivité entraîné par les projets d'équipements.

Il est nécessaire que la Carte communale soit en accord avec les objectifs de limitation de la consommation et d'utilisation raisonnée de l'espace, tout en répondant aux nécessaires urgences de la commune que sont :

- la croissance démographique exponentielle et la nécessité de permettre la construction de logements de qualité à ses administrés ;
- la résilience face au risque inondation qui contraignent les possibilités de construction.

## f. Conclusion

Ce tableau ci-dessous tend à exposer la répartition équilibrée entre les pôles de développement identifiés par la commune. Cette répartition prend en compte les enjeux de chacun des secteurs et permet de justifier, malgré les besoins de foncier face à la croissance démographique, d'un effort de réduction de la consommation d'espace comparée à celle étudiée sur la période 2011-2021.

La consommation de 43,3 hectares d'ENAF par la commune de Grand-Santi, soit environ 4,33 hectares par an sur la période 2011-2021. La tâche urbaine 2021 a atteint 221,4 ha. Or la Carte communale de 2012 prévoyait une zone constructible de 159,46 ha. Ainsi, l'ensemble de la surface prévue à la construction a été consommée par l'urbanisation. Ceci est dû en partie aux dynamiques d'urbanisation des habitants qui répondent à des logiques culturelles.

En raison d'une part de ces mécanismes d'urbanisation et d'autre part d'un besoin identifié important et croissant, la Carte communale de 2025, inscrit une hausse de la surface constructive de 56,681 ha entre 2022 et 2035, soit une consommation annuelle de 4,81 ha par an. Ainsi, bien que la consommation projetée par la carte communale soit légèrement plus élevée que la consommation effective d'ENAF, celle-ci est largement justifiée par des besoins importants en logements et par la réalité géographique et urbaine. De plus il est nécessaire de notifier que, malgré ces besoins, la commune a tenu à inscrire dans sa carte communale un objectif de consommation des sols qui soit « économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ; » (Article L 102-1 du Code de l'urbanisme). La consommation

projetée par la Carte communale à travers son zonage a donc été limitée à -0,03 hectares annuels sur la période projetée de 2022-2035.

|        | Consommation foncière 2011-2021 selon la tâche urbaine | Différence constructibilité projetée entre la CC 2012-2022 et la CC 2022-2035 | Différence entre consommation foncière de la TU et constructibilité projetée de la CC 2022-2035 |
|--------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| total  | 43,3                                                   | 56,681                                                                        | -2,19                                                                                           |
| par an | 4,33                                                   | 4,36007                                                                       | -0,03                                                                                           |

# Le document graphique de la Carte communale

## g. Les secteurs où les constructions ne sont pas autorisées sauf exceptions (Zone non Constructibles - ZnC)

**213559,128 hectares**

Le secteur inconstructible (Zone non Constructible - ZnC) de la Carte communale de Grand Santi correspond à 213 559,128 hectares soit 99,90% de la surface du territoire communal.

Il comprend tous les espaces qui se situent en dehors des sites de vie identifiés comme polarités urbaines, actuelles ou futures, qui sont donc destinées à concentrer l'aménagement urbain ; construction d'habitat, d'équipements, viabilisation et voirie.

*Article L121- du Code de l'urbanisme*

*c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;*

*d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.*

*Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.*

*Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.*

- **Les espaces culturels**

Au Bourg, un secteur est institué en secteur non constructible. Il s'agit d'un bois sacré que la municipalité souhaite préserver au titre de considérations culturelles et cultuelles.

- **Les espaces naturels**

Le secteur non constructible de la commune a vocation à préserver les espaces naturels de l'urbanisation. Il intègre ainsi l'ensemble des secteurs identifiés en ENCD du SAR, ainsi que des secteurs identifiés localement comme étant d'importance écologique ou culturelle. La Carte communale identifie dans le document graphique un bois sacré dans le Bourg qui sera non constructible.

- **Les espaces agricoles**

La ZnC a aussi vocation à préserver les espaces agricoles de la commune. Les constructions possibles doivent également être en conformité avec les orientations du Schéma d'Aménagement Régional. De plus, des données concernant les sites les plus favorables aux activités agricoles ont pu être utilisées pour définir les secteurs non constructibles, réservés à ces activités. Dans le cœur du Bourg notamment, un espace est maintenu inconstructible. Ce secteur ne fait pas l'objet d'extension de réseaux (SDAEP) et aucune dynamique d'urbanisation n'est observée via l'imagerie aérienne et satellite dont nous bénéficions (notamment récentes entre 2019 et 2023). Il correspond à un secteur d'abattis. La préservation de cet espace permet de maintenir un site important de « nature en ville » et d'agriculture urbaine, de préserver une respiration paysagère, de participer à l'absorption des eaux de pluies et le rafraîchissement face aux chaleurs et aux sécheresses et enfin participe à l'autonomisation alimentaire.

- **Les servitudes et les objectifs de protection**

Les ZNC correspondent aussi aux servitudes protection pour différents types d'équipements :

- la protection des forages pour assurer le maintien de l'accès et de la qualité de l'eau potable ;

- la protection des équipements destinés au traitement ou au stockage des déchets qui peuvent entraîner des nuisances et porter atteintes à la santé des habitants ;

- la protection des aérodromes pour assurer une bonne continuité des services aéronautiques, éloigner les risques et les nuisances des habitants. La servitude a été augmentée en prenant en compte la surface autour des aérodromes considérée comme consommée par l'aérodrome dans l'étude de l'AUDeG sur la consommation des espaces naturels et agricoles 2011-2021.

La Carte communale classe en ZNC toutes les zones qui ont été identifiées comme inondables. Au vu de la vulnérabilité des biens et des personnes, il s'agit d'éloigner les habitants, les aménagement et les infrastructures du risque, notamment dans un contexte où le changement climatique va accentuer ces aléas.

- **Les espaces destinés à accueillir des infrastructures pour la production d'énergie renouvelable**

Un projet de centrale photovoltaïque est en cours de réflexion entre le Bourg et Anacondé. Néanmoins, la localisation de ce projet n'est pas encore définie et n'a donc pas pu être pris en compte dans un zonage particulier.

*Pour l'application du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens du b du 2° du présent article.*

*Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la carte communale peut délimiter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.*

*II.- La carte communale peut délimiter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.*

## h. Les secteurs où les constructions sont autorisées (Zone C)

**219,281 hectares**

Le secteur constructible (Zone Constructible - ZC) délimité dans la Carte communale révisée représente une superficie de 219,281 hectares, soit 0,10 % du territoire communal. 5 secteurs sont identifiés comme constructibles :

- Bourg-Gaan Siton et Anacondé
- Beli Kampu
- Apagui Ecole et Adotian
- Mofina
- Dagoe Ede

La zone constructible concerne les unités urbaines constituant les pôles majeurs de développement de la commune, soit des espaces habités, équipés et desservis par les réseaux (ou projetés), ainsi que les secteurs sur lesquels on retrouve des projets structurants : des équipements publics tels les écoles et des commerces et activités destinés au développement économique. Ces polarités structurent en plusieurs centres les différents bassins de vie de la commune. Il s'agit également de secteurs destinés à accueillir une population supplémentaire (et dont les réseaux doivent donc être dimensionnés ou être anticipés comme tel) dans le cadre d'événements climatiques intenses et à risque pour les populations.

Les dynamiques urbaines prennent deux trajectoires :

- d'une part, de déploiement des sites de vie. La dynamique de construction-déconstruction des habitations et des villages en raison des regroupements ou dégroupements familiaux est encore une réalité bien présente bien qu'elle diminue grâce aux aménagements des pôles. Ces constructions se font de manière étendue sur l'ensemble du territoire et le long du fleuve et qui sont très difficiles à suivre et à maîtriser sur un territoire aussi étendu. Elles répondent à des logiques de filiation et culturelles et hors des procédures de droit commun.
- d'une part, une concentration dans les polarités proches des centres urbains. Il est nécessaire d'accompagner et de structurer par bassin de vie, des pôles d'accueil pour permettre et offrir aux habitants des espaces d'urbanisation structurée, bénéficiant de services et d'équipements-relais pour l'accès aux fonctions et aménités du Bourg même dans les écarts.

La différence de surface des secteurs constructibles entre la Carte communale de 2012 et la Carte communale en cours de révision est de 59,821 hectares supplémentaires. Cette Carte communale révisée intègre les principaux sites de vie de la commune déjà précédemment identifiés, et y ajoute de nouveaux secteurs constructibles correspondants à des polarités qui se sont naturellement développées et sur lesquels la commune s'appuie pour maîtriser et structurer le développement du territoire en pôles. Le site de Beli Kampu était déjà identifié dans le SAR en vigueur (2016) mais ne l'était pas dans la Carte communale de 2012. La différence entre les ZC s'explique par l'ambition de mieux appréhender la structuration du territoire et d'accompagner ce développement afin que celui-ci se fasse de manière formelle et cohérente, non pas uniquement dans le Bourg mais également au niveau des écarts.

Les différents choix et les adaptations de l'enveloppe du secteur constructible décrites ci-après ont rendus cette révision nécessaire. Les justifications ci-dessous sont décrites par bassin de vie et visent à justifier la consolidation, l'extension ou la création de ces pôles.

## Le secteur Bourg (dont Gaan Siton) - Anacondé

**Le secteur constructible du Bourg-Gaan Siton comprend une zone de 137,084 hectares**

**Le secteur d'Anacondé comprend une zone constructible de 37,892 hectares**

Le bassin de vie du Bourg peut être subdivisé en trois pôles : le Bourg, Gaan Siton et Anacondé.

- Le Bourg est le secteur le plus peuplé de la commune et constitue la centralité géographique, économique et administrative de la commune. Le Bourg dispose d'une attractivité importante grâce à son accessibilité pour l'ensemble du territoire, au vu de son positionnement géographique, et dispose de liaisons facilitées avec l'extérieur du territoire grâce à l'aérodrome. De plus, le Bourg bénéficie d'une grande quantité, qualité et d'un meilleur accès à divers services essentiels et aux équipements. Enfin, il concentre des opportunités économiques. Ainsi le Bourg a continué à se développer depuis 2012, notamment en dehors des secteurs prévus par la Carte communale en vigueur. Pour répondre à ces besoins, le potentiel de densification du Bourg a été étudié afin d'évaluer le nombre de nouveaux logements qui peuvent être construits au sein de la tâche urbaine. Si l'on considère un taux d'occupation de 5,32 personnes par ménage et 15 logements par hectare, la construction de 660 nouveaux logements en densification, soit l'installation de 3498 habitants sur la commune et 660 nouveaux logements. Ces secteurs constructibles permettent en partie d'anticiper la croissance démographique et le desserrement des ménages. Néanmoins, il est apparu nécessaire de prévoir des extensions pour d'une part permettre la régularisation des constructions existantes, denses et en continuité immédiate du bourg, et d'autre part de répondre aux besoins actuels et futurs.
- Anacondé est inclus dans le même bassin en raison des liens importants qui existent avec le Bourg grâce à la piste entre Anacondé et le Bourg. En effet, la route créée entre le Bourg et Anacondé reste une liaison majeure qui continuera à être support de connexion et d'urbanisation, non pas tout le long de la route pour laisser des espaces de respiration. Ces deux sites restent très connectés et facilement accessibles l'un à l'autre. Le développement de ces deux polarités dans un même bassin central permet d'équilibrer les équipements et l'urbanisation.
- Gaan Siton est un site de vie en conurbation avec le Bourg. Il est aujourd'hui géographiquement et dans les usages rattaché au point que l'on en parle aujourd'hui comme d'un quartier de Grand Santi et non plus d'un site de vie à part entière. Plusieurs projets de la commune sont localisés sur le site, sachant qu'au Bourg les possibilités de construire de la Carte communale de 2012 ont majoritairement été consommées. Deux projets de lotissements sont prévus par la municipalité. Sur ce secteur, un projet de batterie électrique est en réflexion par EDF ce qui permettrait de stocker de l'énergie et mieux maîtriser la continuité du service. Une extension est également dédiée à la construction d'un SDIS à proximité de l'aérodrome.

Pour ces trois sites, les secteurs d'extension s'appuient sur le SDAEP, notamment pour le Bourg et Gaan Siton qui sont les secteurs les plus concernés par le schéma. De plus, la ZC extrait les zones identifiées comme inondables. En effet, la prise en compte du risque inondation et de l'accès à l'eau potable sont les deux enjeux majeurs de la Carte communale.

## Le secteur de Beli Kampu

*Le secteur constructible du pôle Beli Kampu comprend une zone de 10,381 hectares*

Le secteur de Beli Kampu n'était pas un secteur identifié comme constructible dans la Carte communale de Grand Santi approuvée en 2012. Il s'agit donc d'un nouveau secteur d'urbanisation où se sont peu à peu concentré les habitations à mesure de l'implantation d'équipements et qui est identifié au SAR de 2016 comme un pôle de proximité. Beli Kampu est donc destiné à se développer à long terme pour répondre aux besoins en logements, équipements et commerces sur ce bassin de vie qui croissent. Cette polarité est née d'un besoin de créer un relais du Bourg, pour un secteur éloigné à la fois de la polarité centrale du Bourg et d'Apagui. Ainsi, la municipalité a pour projet de réaliser des logements sur ce secteur en continuité de la tache urbaine existante et à proximité des réseaux.

Beli Kampu est également un choix privilégié puisqu'une école y est implanté. De plus, une voie terrestre est prévue entre Beli Kampu et le Bourg qui entraînera un développement de ce secteur par appel d'air. Il s'agit donc d'un site identifié sur le territoire et par les habitants comme une polarité de proximité et un site refuge en cas d'urgence. La ZC extrait les zones identifiées comme inondables.

La ZC extrait les zones identifiées comme inondables.

Afin d'assurer en accès à l'eau potable en qualité et quantité suffisante, la municipalité a mobilisé les structures compétentes pour la recherche de nouvelles sources et l'implantation de nouveaux forages destinés à répondre aux besoins en eau potable. Les études prospectives du BRGM ont permis de trouver des sources d'alimentation en eau potable. Le nouveau forage de Beli Kampu aura un potentiel suffisant pour répondre aux besoins, il sera également équipé avec création d'une unité de distribution (de la production, à la desserte, en passant par le traitement, stockage) pour Beli Kampu.

## Le secteur d'Apagui école (Apagui sikoo kondé) et Adotian

*Le secteur constructible du pôle Apagui Ecole-Adotian comprend une zone de 27,8 hectares*

Ce bassin de vie rassemble trois sites de vie importants : Adotian et Apagui Ecole. La délimitation de la zone constructible sur le site de vie d'Apagui intègre l'extension destinée à accueillir une urbanisation future et notamment des logements sous forme de l'aménagement de lotissements. Le secteur d'Apagui école est considéré comme un secteur privilégié de report et de refuge pour les habitants en cas de crue, comme cela a été constaté en 2021 et 2022. Ainsi ce secteur a été dimensionné pour être en capacité d'accueillir des reports d'urbanisation. Voilà pourquoi il est important pour la municipalité de rendre ce secteur constructible, pour permettre l'accueil de populations sinistrées tout en leur permettant de rester à proximité à leur territoire (de leurs liens sociaux et familiaux, de leur cadre de vie et de leurs abattis). La zone constructible s'appuie sur la topographie du site, qui est accidentée à certains endroits, afin de faciliter l'implantation des deux projets de lotissements. Les secteurs constructibles ont été étudiés et choisis sur des sites exondés et sur une topographie adaptée.

L'évolution de ce secteur est aussi due aux besoins d'équipements scolaires et communaux. Sur ces 5,625 hectares d'extension, 0,193 hectares sont destinés à de l'équipement (1 carbet communal et un hangar communal).

Les secteurs d'extension s'appuient sur le SDAEP. De plus, la ZC extrait les zones identifiées comme inondables.

## Le secteur de Mofina

*Le secteur constructible du pôle de Mofina comprend une zone de 0,922 hectares*

Le pôle de Mofina comporte une zone identifiée comme constructible dans la Carte communale de Grand Santi approuvée en 2012 et comme pôle de proximité au SAR de 2016. Ce site accueille en effet une école et concentre différents équipements et services. Selon les documents de planification en vigueur (Carte communale et SAR) il a donc vocation à se développer pour répondre aux besoins des habitants en logements, équipements et commerces sur la commune. Cette polarité est un relais pour le Bourg.

Néanmoins, la ZC extrait les zones identifiées comme inondables. Suite à la révision du risque inondation, Mofina est passé d'un secteur constructible de 1,065 hectares à 0,922 hectares. Ainsi, le secteur constructible de ce site est très réduit puisque Mofina est très fortement et fréquemment soumis au risque inondation. Ce site dans sa partie exondée bien qu'elle soit réduite, est maintenu en zone constructible dans la Carte communale révisée au vu des enjeux qu'il concentre.

Aujourd'hui la centrale thermique est située en zone inondable. Des solutions d'électrification du secteur sont à l'étude pour assurer une alimentation plus stable en électricité. Ainsi, un champs photovoltaïque est prévu sur Mofina, en zone hors du risque.

## Le secteur de Dagoe Ede

*Le secteur constructible du pôle Dagoe Ede comprend une zone de 5,202 hectares*

La commune est confrontée à des contraintes majeures, en particulier les effets récurrents et aggravés des crues du fleuve Maroni et de ses affluents sur les secteurs habités. Ces phénomènes, documentés notamment lors des événements de 2006, 2008, 2022 et 2023, ont entraîné des dommages significatifs sur les habitations, les équipements publics et les infrastructures. Au sud de la commune, la situation très contrainte du pôle de Mofina, particulièrement impacté par les inondations alors que ce site est identifié dans le SAR comme un pôle de proximité et potentiellement de développement urbain, est problématique. En effet, dû à ces contraintes les possibilités de développement sont trop limitées pour prévoir l'implantation de bâtis, d'équipements ou d'infrastructures qui permettraient de répondre à l'augmentation de la population, le desserrement des ménages, l'activité économique et à un report de population en cas de crise et d'urgence.

Ainsi, lors des crues de 2021-2022, le secteur identifié à Dagoe Ede a été utilisé par les populations pour se réfugier face aux inondations. Plusieurs tentes avaient notamment été installées par la municipalité sur ce site, le seul exondé, libre et facilement accessible du secteur, pour répondre en urgence au besoin de mise à l'abri de la population. Dagoe Ede est donc apparu comme un secteur privilégié d'extension urbaine, correspondant à un bassin de vie déjà resserré. Le regroupement de la population au sein d'un même site relève aussi d'un enjeu de gestion de crise en cas d'événements climatiques extrêmes. La concentration permet de mieux connaître et agir.

Au vu de l'urgence des enjeux et pour l'intérêt général, il apparaît nécessaire d'aménager une zone de replis offrant des conditions minimales d'accueil pour un regroupement de la population qui souhaite une meilleure qualité de vie et une sécurité face aux risques qui vont s'accroître avec le changement

climatique. Un nouveau site de vie est rendu constructible. Le changement climatique est un facteur aggravant ces phénomènes et va s'intensifier dans ces prochaines décennies. Les études et projections permettent déjà d'anticiper ces tendances pour aller vers une trajectoire d'adaptation des territoires au changement climatique.

La Guyane est particulièrement vulnérable aux phénomènes météorologiques extrêmes, tels que les précipitations intenses, la hausse des températures et l'élévation du niveau de la mer. Ces bouleversements des cycles climatiques exacerbent les pressions sur la biodiversité, les ressources naturelles et les infrastructures, impactant directement les populations locales et leur qualité de vie, mais également les activités économiques du territoire.

En Guyane, Météo France et le BRGM ont publié en 2022 l'étude GuyaClimat, qui propose de projeter les tendances futures du climat en Guyane à horizon 2050 et 2100. Deux scénarios climatiques du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) y sont déclinés :

- SSP2-4.5 (scénario intermédiaire) ;
- SSP5-8.5 (scénario haut).

| Principaux effets du changement climatique en Guyane                                                                | 2050                                                                                              |                           | 2100                                                                                                                  |                                                                                       |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                                                                                     | SSP2-4.5<br>Scénario intermédiaire                                                                | SSP5-8.5<br>Scénario haut | SSP2-4.5<br>Scénario intermédiaire                                                                                    | SSP5-8.5<br>Scénario haut                                                             |
|  Hausse du niveau de la mer        | +0.24m                                                                                            | +0.28m                    | +0.54m                                                                                                                | +0.84m                                                                                |
|  Hausse des températures           | +1.3°C<br><small>Les nuits chaudes deviennent la norme sur la bande littorale (&gt; 24°C)</small> | +1.9°C                    | +2.9°C                                                                                                                | +4.2°C<br><small>Les nuits chaudes deviennent la norme sur tout le territoire</small> |
|  Baisse des précipitations         | -3%<br><small>Atténuation de 15 % de la variabilité interannuelle</small>                         | -16%                      | -15%<br><small>Jusqu'à -50 % de pluie en saison des pluies, allongement et intensification de la saison sèche</small> | -25%                                                                                  |
|  Augmentation de la force du vent | Légère intensification en saisons sèches                                                          |                           | Faible augmentation liée au renforcement des alizés                                                                   |                                                                                       |

Le changement climatique en Guyane a déjà des impacts ressentis et visibles, notamment sur les cours d'eau, dont le fleuve Oyapock. En effet, les périodes de pluies moins importantes mais plus intenses entraînent :

- la montée des eaux et débordement des fleuves ;
- un débit fort des cours d'eau ;
- un lessivage des sols.

Tandis que les périodes de sécheresses qui sont plus longues et plus intenses, entraînent :

- un étiage des fleuves et des cours d'eau (assèchement) ;
- la diminution du niveau d'eau dans les ressources souterraines ;

la fragilisation des sols et des berges ;

la remontée du biseau salé (pour la partie basse du fleuve Maroni).

Concernant le secteur de Dagoe Ede, bien que ce ne soit pas un secteur qui puisse être considéré comme urbain au titre du SAR, la Carte communale s'appuie sur les cas d'exceptions qui sont énoncés dans le SAR et dans le Guide d'application du SAR pour justifier l'ouverture à l'urbanisation de ce futur secteur comme zone de replis pour les populations localisés à proximités et qui souhaitent se mettre à l'abri du risque inondation. Conformément aux dispositions de ce guide, le présent rapport de présentation dans son « chapitre 1. Etat initial de l'environnement », sur les risques naturels et plus spécifiquement le risque inondation, page n°38 et en annexe de la Carte communale (rapport sur les zones inondables sur la commune de Grand Santi).

Le futur site de vie choisi par la municipalité présente plusieurs caractéristiques favorables :

- Un positionnement en surplomb, hors des zones inondables connues ;
- Un positionnement qui reste proche du fleuve principal axe de communication ;
- Un site déjà connu et utilisé spontanément comme lieu de refuge par les habitants lors des précédentes crues ;
- Une topographie favorable ;
- Une cohérence territoriale avec le bassin de vie existant.

Ce site est déjà utilisé par la population pour du loisir et de l'hébergement léger, il est donc déjà connu et approprié par les usagers. Le choix du site a également fait l'objet de multiples échanges entre la municipalité et les habitants.

Pour l'électricité, un espace dédié à une centrale photovoltaïque devra être étudié.

Enfin, il est prévu l'aménagement d'un débarcadère permettant aux habitants de sécuriser leur débarquement sur site et de stationner les pirogues.

Pour l'eau potable, deux PMH se trouvent aux alentours du site (pompe à motricité humaine). Or, ces deux PMH n'ont pas été dimensionnées pour répondre aux besoins d'un nombre supplémentaire d'usager. De plus, la distance de ces deux sources reste trop importante et nécessite un investissement individuel qui n'est pas acceptable. Ainsi, les deux solutions actuellement existantes sont insuffisantes.

- La première est située sur Tote Kampu, en face actuellement à 3 minutes en pirogue. Il s'agit ainsi d'un investissement financier pour les habitants (pirogue, essence) pour un besoin vital quotidien en quantité importante.
- La deuxième est située à 1 km de marche sur piste à Kosikaba kampu. Il s'agit ici d'un investissement physique avec un accès conditionné à marcher sur 1km.

**Rappel :**

L'ONU définit comme faisant « partie des fondamentaux du droit à l'eau la présence d'une source d'eau potable à moins d'1km de la maison et un temps de collecte qui ne doit pas durer plus de 30 minutes », Résolution 64/292. Le droit de l'homme à l'eau et à l'assainissement, adoptée par les Nations Unies en 2010. Objectif du Développement Durable n°6 « Assurer la disponibilité et la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous ».) ou financier (coût de fonctionnement d'une pirogue) pour un besoin essentiel et quotidien.

Ainsi, la mairie a engagé les démarches pour assurer la réalisation d'une distribution d'eau potable sur Dagoe Ede de capacité et qualité suffisante. La possibilité d'installation des habitants est conditionnée à l'accès au réseau d'eau potable. L'étude de ces possibilités d'extension des réseaux est annexée à la Carte communale.

Ce secteur n'est pas identifié dans le SAR comme polarité pouvant accueillir une urbanisation. Le secteur est concerné par un zonage agricole, soit un espace accueillant une activité agricole actuelle ou future. Néanmoins, dans une perspective de planification raisonnée du territoire, d'urgence climatique, de sécurité publique et de gestion de crise, tout en respectant les caractéristiques locales, culturelles et urbaines, l'ouverture de Dagoe Ede est intégrée à sa Carte communale. Cette surface reste raisonnée (seulement 5 ha) afin de ne pas atteindre à la possibilité de pratiquer une activité agricole et de limiter le phénomène de mitage (qui n'est pas une dynamique plébiscitée sur la commune). Enfin, les orthophotographies et les témoignages attestent qu'aucune activité agricole n'est présente ni projetée sur ce site ni à son immédiate proximité.

La zone de vie comprendra environ 200 personnes, correspond au nombre d'habitants des villages de Tote kampu et de Kosikaba kampu qui pourraient être amenés à se déplacer. Elle répondra aux densités actuellement observées sur les villages alentours qui seront déplacés sur le site, soit environ 15 logements / ha. La municipalité s'engage à la réalisation d'un projet qui soit cohérent et qui offre un environnement et un cadre de vie minimum favorable pour les habitants (accès à l'eau potable notamment que la municipalité doit garantir) pour ce site de replis. Également, la municipalité tient à compenser l'ouverture de ce secteur à l'urbanisation en s'assurant de la remise à l'état naturel des sites délaissés par les populations qui se reporteront vers le site de replis, une fois celui-ci viabilisé.

# CHAPITRE 5. Règles générales d'utilisation des sols



Les cartes communales délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où elles ne sont pas admises, à l'exception des travaux réalisés sur des constructions existantes ou des constructions et réalisations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière ou à la mise en valeur des ressources naturelles.

Au sein du périmètre constructible (C), les constructions nouvelles de toutes destinations et sous-estimations sont autorisées. Les dispositions du Règlement National d'Urbanisme, définies par les articles R.111-1 à R.111-51 du Code de l'Urbanisme s'appliquent sur le territoire.

#### **Article L161-2 CU**

La carte communale précise les modalités d'application de la réglementation de l'urbanisme prises en application de l'article L. 101-3.

#### **Article L161-3 CU**

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L. 101-1 et L. 101-2.

Elle permet d'atteindre les objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, elle prend en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251-1 du code général des collectivités territoriales, ou est compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code. Elle ne peut inclure, au sein de secteurs où les constructions sont autorisées, des secteurs jusqu'alors inclus au sein de secteurs où les constructions ne sont pas admises que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés. Pour ce faire, elle tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés existants.

#### **Article L161-4 du CU**

I. La carte communale délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

c) A la mise en valeur des ressources naturelles ;

d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Pour l'application du présent article, les installations de méthanisation mentionnées à l'article L. 111-4 sont considérées comme des constructions ou des installations nécessaires à l'exploitation agricole au sens du b du 2° du présent article.

Dans les communes non couvertes par un schéma de cohérence territoriale, la carte communale peut délimiter les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables arrêtées en application de l'article L. 141-5-3 du code de l'énergie.

II. La carte communale peut délimiter des secteurs dans lesquels est soumise à conditions l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables, dès lors qu'elles sont incompatibles avec le voisinage habité ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

Les secteurs non constructibles sont par défaut les secteurs situés en dehors des secteurs constructibles. Les règles d'inconstructibilité et d'exception sont apportées par le Code de l'urbanisme (Article L.160-1 à L.163-10).

Ainsi, selon l'article L.161-4 du Code de l'urbanisme, dans ces secteurs non constructibles, les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de :

1° De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant ;

2° Des constructions et installations nécessaires :

a) A des équipements collectifs ;

b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ;

## CHAPITRE 6. Incidences de la Carte communale sur l'environnement



Conformément à l'article R161-2 du code de l'urbanisme, le rapport de présentation évalue les incidences des choix de la Carte Communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.

Il s'agit donc de garantir le respect des exigences de préservation de l'environnement, dans le cadre d'un développement durable qui réponde aux besoins actuels sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs.

Cet examen a pour objet de prévenir des erreurs qui auraient des incidences irréversibles sur l'environnement et d'indiquer ainsi les mesures de préservation et de mise en valeur retenues. S'il s'intéresse à l'ensemble du territoire communal, il s'attarde en particulier sur le secteur constructible.

## **Incidence en matière de consommation d'espace**

### **i. Bilan des espaces supprimés du secteur constructible et des ouvertures à l'urbanisation**

La zone constructible est passée de 162,219 hectares à 222,008 hectares. Elle a donc augmenté de 62,548 hectares.

La définition de la Carte Communale approuvée en 2012 n'était plus adaptée aux objectifs communaux en permettant une extension de l'urbanisation qui n'était plus adaptée à la topographie réelle, aux nouvelles connaissances sur les risques inondation et à la croissance démographique du territoire. La commune a donc repensé dans son ensemble le périmètre constructible de la Carte communale dans le cadre de cette révision de façon à définir un secteur constructible compatible avec les objectifs généraux.

La croissance du secteur constructible est liée à deux facteurs majeurs :

- la croissance de la population et la croissance exponentielle du besoin en logements sur un territoire particulièrement contraint par sa géographie et ses modes de vie.
- la recrudescence des risques et la nécessité d'accompagner la résilience d'un territoire qui face aux crises est isolé ce qui accroît notablement les risques.

Cette Carte communale se veut également intégrer les prescriptions du SAR approuvé en 2016 et intégrer des objectifs cohérents et adaptés de réduction de consommation d'espace en accord avec les lois Grenelle, climat et résilience. A travers son règlement, la Carte communale, enfin, a pour objectif d'intégrer la possibilité d'implanter des installations destinées à la production d'énergie renouvelables pour pallier au manque de croissance de ce service essentiel.

## **Incidence en matière d'assainissement et d'eau potable**

### **j. Assainissement**

En matière d'assainissement, la commune n'est pas concernée par l'assainissement collectif. Néanmoins, le SDA de la commune finalisé en 2023 a identifié des réponses adaptées pour répondre de manière efficace et peu coûteuse à l'urgence sanitaire du Bourg. Le SDA oriente vers la création d'un réseau d'assainissement collectif dans le centre du Bourg. La lagune sera située en périphérie, en amont de la route qui va du Bourg à Anacondé. Cet aménagement sera également à proximité de la réalisation d'un filtre planté dans le cadre de l'extension du collège.

Le reste de la commune est maintenue en assainissement individuel. Une attention particulière sera portée à la conformité des installations individuelles dans le cadre du développement de l'habitat dans le Bourg et les extensions d'urbanisation des pôles en développement. Le zonage tient compte des projets d'extension des réseaux d'assainissement dans le Bourg pour délimiter ses secteurs constructibles.

La commune prévoit également l'installation de toilettes sèches publiques sur les différents secteurs de développement afin de pallier au manque de confort dans les logements en matière d'assainissement, et de limiter les pollutions du fleuve et des sols par les boues humaines. Ces installations devront prendre en compte les risques d'inondation. Deux microstations seront également remplacées à Beli Kampu et à Mofina.

### **k. Eau potable**

Le réseau hydraulique a une richesse naturelle indéniable et des réservoirs importants de biodiversité. Il s'agira de veiller à ne pas interférer dans leurs fonctionnements et de préserver la ressource en eau. Le zonage tient compte des projets d'extension des réseaux en eau potable dans le Bourg pour délimiter ses secteurs constructibles.

En matière d'alimentation en eau potable, la Carte communale préserve la ressource en eau par la mise en place de zones tampons strictement non constructibles et non urbanisables autour des forages. Il est néanmoins nécessaire de réaliser des travaux d'amélioration du réseau. La cartographie des zones inondables est également un outil essentiel pour les travaux de renforcement du réseau et d'installation de nouveaux réseaux. En effet, des études de prospection doivent être menées par le BRGM pour la reconnaissance de forages, la recherche de nouvelles ressources souterraines et acquérir une meilleure connaissance des canalisations et du réseau existant pour assurer une meilleure gestion et un suivi de l'état de celui-ci. Ces études prennent en compte l'évolution démographique de la commune.

La Carte communale prend en compte le SDAEP (Schéma d'aménagement en eau potable) de la commune. Le développement urbain doit prendre en compte la localisation et la capacité des forages existants et à venir. Ainsi, il est prévu le renforcement du réseau entre le réservoir et le Bourg et à proximité du collège. Sur Mofina, il est prévu la mise en place d'une deuxième cuve de stockage à l'horizon 2030.

Sur Beli Kampu, la ressource est actuellement insuffisante dans le SDAEP, mais les recherches de nouvelles sources par le BRGM ont été effectuées et ont permis de trouver de nouvelles sources pour répondre à la demande présente et future.

Des PMH (pompes à motricité humaines) seront installées dans 4 sites où le BRGM a pu identifier des sources : Toni Kampu, Abunami (mais cette dernière a une faible capacité).

## **Incidence sur la préservation et la mise en valeur du patrimoine, du paysage et des espaces naturels et culturels**

L'atlas des paysages de la Guyane définit des ensembles paysagers remarquables à préserver et valoriser à l'échelle du territoire guyanais dont fait partie la commune de Grand-Santi.

La Carte communale de Grand Santi s'est tenue de respecter les dispositions environnementales s'appliquant sur le territoire communal : l'objectif étant de conforter les espaces naturels comme des éléments structurants. En effet, dans la perspective d'un développement durable, la préservation de l'environnement est intégrée aux dynamiques d'aménagement et de développement du Bourg, des villages et écarts.

Les éléments paysagers structurants situés aux abords du Bourg et écarts sont protégés au titre de secteurs inconstructibles. Ainsi une marge de recul englobant les berges du Maroni et les zones forestières remarquables est créée entre les différents secteurs constructibles. Cette marge de recul correspond à la marge qui est délimitée pour préserver les sites de vie et les infrastructures du risque inondation.

De plus, le bois sacré représentant un élément fort du patrimoine communal fait l'objet dans la carte communale d'une protection particulière au titre de secteur inconstructible.

La Carte communale protège l'ensemble des espaces naturels du territoire communal et en garanti la pérennité. Ainsi, l'espace faisant l'objet d'un inventaire écologique tels que la ZNIEFF des Montagnes Françaises est réservée en secteur inconstructible.

Ce secteur ZC prend une délimitation autour du bâti existant en ne laissant que de faibles possibilités d'extensions sur des secteurs déjà classés comme constructibles et ce, de façon à conserver aux zones urbanisées la forme urbaine traditionnelle et identitaire. Elle intègre les espaces non construits au sein du tissu urbain (dents creuses) et quelques parcelles situées en limite du tissu urbain ayant fait l'objet d'autorisation d'urbanisme et dont les travaux sont en cours. La Carte communale ne remet donc pas en cause la forme urbaine des sites de vie dans le sens où elle vise principalement à épaissir le tissu urbain autour d'axes existants en limitant les nouvelles extensions à des secteurs au plus proche des secteurs déjà urbanisés et visant au maximum à combler les « creux ». Il est à rappeler que le contexte urbain, démographique et de risque sur la commune nécessite l'intégration d'extensions.

### **Aspects réglementaires :**

*- L'application des dispositions réglementaires du Règlement National d'Urbanisme (R.N.U.), régissant la nature des constructions à édifier (accès et voirie, hauteur, implantation, espaces verts et plantations).*

*- L'application des articles complémentaires du Code de l'Urbanisme, régissant l'intégration des constructions nouvelles au sein des sites naturels et urbains.*

*- L'application des articles L.621-30 à L.621-32 du Code du Patrimoine soumettant toute construction nouvelle, démolition, déboisement, transformation ou modification de nature à modifier l'aspect de l'immeuble, à une autorisation préalable émise par l'Architecte des Bâtiments de France.*

## **Incidence sur la préservation des activités agricoles**

L'activité agricole à forte dominante traditionnelle représente un pan important de l'activité sur la commune, notamment à des fins vivriers. L'agriculture est principalement réalisée selon une méthode d'abattis-brûlis nécessitant de petites parcelles et caractérisées par son itinérance. Ainsi, l'agriculture constitue par ailleurs le principal outil d'entretien de l'espace rural et des paysages, donc du cadre de vie. Elle doit donc être préservée.

Les zones où la construction doit se développer ne sont pas prises sur des terres agricoles situées à proximité des zones urbanisées. La Carte Communale révisée n'impacte donc pas de terres intéressantes pour l'agriculture.

## Annexe 1 – Liste des abréviations (sigles)

- ❖ **ALUR** (loi pour l') accès au logement et un urbanisme rénové
- ❖ **AZI** Atlas des Zones Inondables
- ❖ **CCOG** Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais
- ❖ **CC** Carte Communale
- ❖ **CDPENAF** commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
- ❖ **CDPS** Centre Délocalisé de Prévention de Soins
- ❖ **CDNPS** commission départementale de la nature, des sites et des paysages
- ❖ **CGCT** Code général des collectivités territoriales
- ❖ **CHAR** Centre Hospitalier Andrée Rosemon
- ❖ **CU** Code de l'urbanisme
- ❖ **DDRM** Dossier Départemental des Risques Majeurs
- ❖ **ELAN** (loi pour l') évolution du logement, de l'aménagement et du numérique
- ❖ **EPCI** établissement public de coopération intercommunale
- ❖ **GES** gaz à effet de serre
- ❖ **GPU** Géoportail de l'urbanisme
- ❖ **ICPE** installation classée pour la protection de l'environnement
- ❖ **JO** Journal officiel
- ❖ **LAAAF** Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
- ❖ **LCAP** (loi relative à la) liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine
- ❖ **NOTRe** (loi portant) nouvelle organisation territoriale de la République
- ❖ **OAP** orientation d'aménagement et de programmation
- ❖ **PADD** projet d'aménagement et de développement durables
- ❖ **PILHI**
- ❖ **PLH**
- ❖ **POS** plan d'occupation des sols
- ❖ **SCOT**
- ❖ **SAU** Surface Agricole Utilisée
- ❖ **SAR** Schéma d'Aménagement Régional
- ❖ **SDAGE** schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- ❖ **SEVESO** directive européenne concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses
- ❖ **SIG** système d'information géographique
- ❖ **SRCE** Schéma Régional de Cohérence Écologique
- ❖ **SUP** servitude d'utilité publique
- ❖ **TVB** trame verte et bleue
- ❖ **ZAE** Zone d'Activités Économiques
- ❖ **ZNIEFF** Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique

# Table des illustrations

|                                                                                                                               |    |                                                                                                         |    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|---------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Territoire communal de Grand Santi .....                                                                                      | 9  | Barge d'orpaillage sur la rive surinamaïse.....                                                         | 56 |
| La répartition des territoires entre la France et le Suriname suite à la nouvelle délimitation frontalière.....               | 11 | Propriétés foncières sur la commune de Grand Santi .....                                                | 57 |
| Les intercommunalités de Guyane .....                                                                                         | 12 | méthode de DILATATION-EROSION autour des bâtiments selon une valeur de continuité de 40 m-35 m .....    | 59 |
| Influence d'el Nino et la Nina sur la pluviométrie en Guyane (période 2000-2023).....                                         | 16 | Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 à Grand-Santi .....         | 59 |
| Ciel nuageux, soleil et jours de précipitations à Grand Santi.....                                                            | 17 | Chiffres clés 2011-2021 de la consommation d'ENAF entre 2011 et 2021 à Grand-Santi .....                | 59 |
| Vitesse du vent sur la commune de Grand-Santi.....                                                                            | 17 | Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers entre 2011 et 2021 : Bourg de Grand-Santi..... | 59 |
| Températures maximales relevées à Grand-Santi sur une année .....                                                             | 17 | Espaces urbanisés et désurbanisés mesurés en 2021 par rapport à 2011 : Bourg de Grand-Santi .....       | 60 |
| Variations pluviométriques .....                                                                                              | 17 | Schéma des polarités de la commune de Grand Santi .....                                                 | 60 |
| Quantité de précipitation à Grand-Santi sur une année.....                                                                    | 18 | Répartition de la population (en nombre d'habitants).....                                               | 61 |
| Objectifs de bon état des eaux de surface continentales et littorales inscrits au SDAGE .....                                 | 18 | Répartition de la population (en %) .....                                                               | 61 |
| Répartition pédologique sur la commune de Grand-Santi .....                                                                   | 19 | Le bâtiment de la gendarmerie et l'église de Grand Santi avant leur démolition .....                    | 62 |
| Carte géologique des formations superficielles de la région de Grand Santi .....                                              | 20 | Evolution du nombre de logements.....                                                                   | 63 |
| Gisements de Sables blancs à Grand Santi .....                                                                                | 20 | Evolution du nombre de logements selon les catégories en 2022 .....                                     | 64 |
| Représentation schématique du profil altimétrique du lit du fleuve Maroni à Grand Santi.....                                  | 21 | Evolution du taux de vacance .....                                                                      | 64 |
| Bloc diagramme de l'unité paysagère de la forêt monumentale.....                                                              | 25 | Résidences principales selon le statut d'occupation entre 2011 et 2022 (en %).....                      | 64 |
| Carte de l'unité de la forêt monumentale .....                                                                                | 26 | Taux de suroccupation des résidences principales (hors studios) en 2011, 2016 et 2022 .....             | 64 |
| Bloc diagramme de l'unité paysagère des grands paysages fluviaux.....                                                         | 26 | Aspect des logements .....                                                                              | 65 |
| Séquence paysagère de Gaa Kaba .....                                                                                          | 27 | Logement en bois à Beli Kampu .....                                                                     | 65 |
| Les montagnes françaises vues du fleuve.....                                                                                  | 28 | Maison en bois au style créole .....                                                                    | 65 |
| Séquence paysagère de Grand Santi .....                                                                                       | 29 | Maison au style surinamais.....                                                                         | 65 |
| ZNIEFF des Montagnes françaises Gaa Kaba .....                                                                                | 30 | Equipements au bourg de Grand Santi (plan détaillé).....                                                | 66 |
| Eléments de la Trame Verte et Bleue dans le SAR.....                                                                          | 31 | Equipements au bourg de Grand Santi (plan d'ensemble).....                                              | 67 |
| Nombre de sites de proximité par polarités et le nombre d'habitants cumulés .....                                             | 33 | Equipements à Beli Kampoe.....                                                                          | 67 |
| Orpaillage sur la commune de Grand Santi en 2020 : baranques.....                                                             | 34 | Equipements à Apagui .....                                                                              | 68 |
| Sites archéologiques sur la commune de Grand Santi.....                                                                       | 38 | Place des fêtes du Bourg .....                                                                          | 68 |
| La route du désenclavement selon le collectif Apachi.....                                                                     | 40 | Effectifs scolaires du 2 <sup>nd</sup> degré en 2021 (Commune de Grand Santi) .....                     | 70 |
| Liaisons aérienne depuis et vers Grand-Santi en 2015.....                                                                     | 41 | Effectifs scolaires du 2 <sup>nd</sup> degré en 2011 (Commune de Grand Santi) .....                     | 70 |
| Sur le fleuve entre Grand Santi et Papaïchton .....                                                                           | 42 | Pirogues scolaires.....                                                                                 | 70 |
| Plan Global de Transport et de Déplacement de la Guyane : projets inscrits pour la desserte des communes de l'intérieur ..... | 43 | Ecole d'Apagui.....                                                                                     | 70 |
| Le réseau viaire lié à l'orpaillage à Grand-Santi.....                                                                        | 43 | Réservoir sur tour à Mofina .....                                                                       | 72 |
| Route longeant le Maroni au Bourg de Grand Santi .....                                                                        | 46 | <b>Titre figure</b> .....                                                                               | 76 |
| Piste entre le Bourg de Grand Santi et Gaan Siton .....                                                                       | 46 | Répartition de la dépense énergétique selon le secteur .....                                            | 76 |
| Pirogues accostées près de Dagoé Ede .....                                                                                    | 46 | Installations du réseau électrique .....                                                                | 76 |
| Degrad de Beli Kampu .....                                                                                                    | 46 | <b>Titre illustration</b> .....                                                                         | 77 |
| Évolution de la population entre 1975 et 2022 .....                                                                           | 47 | <b>Titre illustration</b> .....                                                                         | 77 |
| Indicateurs démographiques.....                                                                                               | 47 | <b>Titre illustration</b> .....                                                                         | 77 |
| Evolution de la taille des ménages .....                                                                                      | 47 | <b>Titre illustration</b> .....                                                                         | 78 |
| Répartition de la population par âge.....                                                                                     | 48 | Répartition de la population et du nombre de logement en 2022.....                                      | 84 |
| Pyramide des âges, 2022.....                                                                                                  | 48 | Répartition des logements .....                                                                         | 84 |
| Evolution de l'emploi selon le secteur d'activité .....                                                                       | 50 | Confort des résidences principales en 2022.....                                                         | 84 |
| Evolution du nombre d'emplois .....                                                                                           | 50 | Taille des résidences principales en 2022 .....                                                         | 85 |
| Nombre d'unités légales par secteur d'activité au 31 décembre 2020 .....                                                      | 51 | Vue aérienne de zones d'abattis à Grand Santi.....                                                      | 86 |
| Evolution des créations d'entreprises .....                                                                                   | 51 | Crue du Maroni .....                                                                                    | 87 |
| Évolution de l'emploi par catégorie socioprofessionnelle .....                                                                | 52 | Erosion des berges du fleuve à Grand Santi .....                                                        | 87 |
| Schématisation d'abattis Djuka .....                                                                                          | 54 | <b>Titre illustration</b> .....                                                                         | 88 |
| Evolution des abattis sur la commune de Grand Santi (aval du bourg) entre 2018 et 2021.....                                   | 54 | <b>Titre illustration</b> .....                                                                         | 88 |
| Evolution des abattis sur la commune de Grand Santi (amont du bourg) entre 2018 et 2021.....                                  | 55 |                                                                                                         |    |
| Cartographie des sites d'exploitation aurifère en Guyane en 1876.....                                                         | 55 |                                                                                                         |    |
| Carte de la déforestation pour l'activité aurifère sur le plateau des Guyanes .....                                           | 56 |                                                                                                         |    |